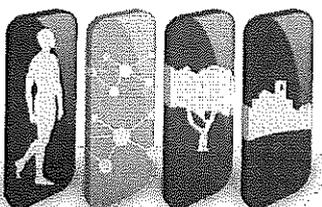


# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

*Antibes Juan-les-Pins - Le Bar-sur-Loup – Bézaudun les Alpes - Biot – Bouyon - Caussols - Châteauneuf  
Cipières - La Colle sur Loup – Conségudes - Courmes – Coursegoules – Les Ferres - Gourdon  
Gréolières - Opio - Roquefort-les-Pins – Roquesteron-Grasse - Le Rouret - Saint-Paul de Vence  
Tourrettes-sur-Loup – Valbonne - Vallauris Golfe-Juan - Villeneuve-Loubet*



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

## RECUEIL DES ACTES

## ADMINISTRATIFS

2014

1<sup>er</sup> TRIMESTRE

# SOMMAIRE

## I DECISIONS

- |                          |             |            |
|--------------------------|-------------|------------|
| <input type="checkbox"/> | DEC.2014.01 | 16/01/2014 |
| <input type="checkbox"/> | DEC.2014.02 | 07/02/2014 |
| <input type="checkbox"/> | DEC.2014.03 | 13/03/2014 |
| <input type="checkbox"/> | DEC.2014.04 | 18/03/2014 |

## II DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- |                          |                           |                           |
|--------------------------|---------------------------|---------------------------|
| <input type="checkbox"/> | SEANCE DU 27 janvier 2014 | BC.2014.001 à BC.2014.041 |
| <input type="checkbox"/> | SEANCE DU 17 février 2014 | BC.2014.042 à BC.2014.067 |
| <input type="checkbox"/> | SEANCE DU 10 mars 2014    | BC.2014.068 à BC.2014.129 |

## III ARRETES

- |                          |             |            |
|--------------------------|-------------|------------|
| <input type="checkbox"/> | ARR.2014.01 | 17/01/2014 |
|--------------------------|-------------|------------|

# DECISIONS

## **DECISIONS**

### **LE 16 JANVIER 2014**

DEC.2014.01 Pépinière d'entreprises - Contrats de location de bureaux du Business Pôle de Valbonne avec les Incubateurs

### **LE 7 FEVRIER 2014**

DEC.2014.02 Marché passé selon la procédure adaptée - Mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n°1 au marché n°11/069 - BUREAU ALPES CONTROLES

### **LE 13 MARS 2014**

DEC.2014.03 Marché passé selon la procédure adaptée - Prestations d'enlèvement, de stockage et de livraison des fonds documentaires des médiathèques communautaires de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Avenant n°1 au marché n°11/035 - Société GUIGARD & ASSOCIES

### **LE 18 MARS 2014**

DEC.2014.04 Contractualisation d'une ligne de trésorerie de 1 M € pour le Budget Annexe de la Régie des Transports auprès d'ARKEA Banque

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

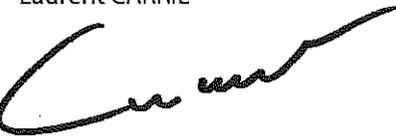
Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Direction des Affaires Juridiques

**Objet** : Pépinière d'entreprises -  
Contrats de location de bureaux du  
Business Pôle de Valbonne avec les  
partenaires (Incubateurs et acteurs  
de Sophia)

**N° d'enregistrement** : DEC.2014.01

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE
---

<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>04 FEV. 2014</b> de la réception s/Préfecture en date du <b>04 FEV. 2014</b>  Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE 
--

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU**, l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président,

**VU**, la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2008 donnant délégation au Président de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU**, la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2012 acceptant le principe de la création d'une pépinière d'entreprises,

**VU**, l'acte de cession du Business Pôle conclu entre la SNC Business Pôle de La Peire et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en date du 18 juillet 2013,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Les décisions n°2012.13, n°2012.23 et n°2012.25 sont abrogées.

**Article 2 :**

D'approuver les contrats de location à intervenir avec les partenaires (Incubateurs et acteurs de Sophia), concernant les bureaux situés au Business Pôle de Valbonne, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et leurs avenants.

**Article 3 :**

D'imputer les recettes au budget annexe au compte 758 de la Pépinière Sophia Antipolis.

**Article 4 :**

De signer les contrats correspondants.

**Article 5 :**

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Article 7 :**

Le délai de recours auprès du Tribunal administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le **31 JAN. 2014**

Le Président

  
**Jean LEONETTI**

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 31/01/2014  
Numéro : DEC.2014.01  
Nature : AU - Autres  
Objet : Pépinière d'entreprises - Contrats de location de bureaux du Business Pôle de Valbonne avec les partenaires (Incubateurs et acteurs de Sophia)  
Matière : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77866012  
Référence envoi : IDF2014-02-04T15-45-12.00  
Envoyé le : 04/02/2014  
à (TU) : 14h45:17

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 04/02/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140131-AOI\_4066-AU

**Acte reçu**

Date : 31/01/2014  
Numéro interne : AOI\_4066  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 3  
Code matière 2 : 5  
Objet : Pépinière d'entreprises - Contrats de location de bureaux du Business Pôle de Valbonne avec les partenaires (Incubateurs et acteurs de Sophia)  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140131-AOI\_4066-AU-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Direction de la Commande Publique

**Objet** : Marché passé selon la procédure adaptée - Mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n°1 au marché n°11/069 - BUREAU ALPES CONTROLES

**N° d'enregistrement : DEC.2014.02**

- Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **11 FEV. 2014**

de la réception s/Préfecture  
en date du **12 FEV. 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Laurent CARRIE

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions du Code des Marchés Publics,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2012 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants passés sur la base de marchés à procédure adaptée, lorsque les crédits nécessaires à leur financement sont prévus,

**Vu** le marché n°11/069 passé selon la procédure adaptée, relatif à une mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot, notifié le 07 juillet 2011 au BUREAU ALPES CONTROLES pour un montant de 11 745,00 € HT,

Considérant que suite à divers aléas de chantier nécessitant des études et travaux complémentaires, le délai global initial d'exécution des travaux a été prolongé de 13 semaines et que de ce fait il y a lieu de prolonger la mission de contrôle technique confiée au BUREAU ALPES CONTROLES,

**DECIDE**

**Article 1:**

De passer un avenant n°1 au marché n°11/069 ayant pour objet de prolonger la durée d'intervention du contrôleur technique compte tenu des éléments ci-dessus exposés.

**Article 2:**

Cette modification génère une plus-value de 1 446,43 € HT qui porte le montant du marché n°11/069 de 11 745 € HT à 13 191,43 € HT.

**Article 3 :**

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Article 5 :**

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 10 FEV. 2014

Le Président

  
**Jean LEONETTI**

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/02/2014  
Numéro : DEC.2014.02  
Nature : AU - Autres  
Objet : Marché passé selon la procédure adaptée - Mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n.1 au marché n.11/069 - BUREAU ALPES CONTROLES  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 78208905  
Référence envoi : IDF2014-02-12T17-11-59.00  
Envoyé le : 12/02/2014  
à (TU) : 16h12:01

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 12/02/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140210-AOI\_4123-AU

**Acte reçu**

Date : 10/02/2014  
Numéro interne : AOI\_4123  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Marché passé selon la procédure adaptée - Mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n.1 au marché n.11/069 - BUREAU ALPES CONTROLES  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140210-AOI\_4123-AU-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140210-AOI\_4123-AU-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Direction de la Commande Publique

**Objet** : Marché passé selon la procédure adaptée - Prestations d'enlèvement, de stockage et de livraison des fonds documentaires des médiathèques communautaires de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Avenant n°1 au marché n°11/035 - Société GUIGARD & ASSOCIES

**N° d'enregistrement : DEC.2014.03**

Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **24 MARS 2014**

de la réception s/Préfecture  
en date du **21 MARS 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions du Code des Marchés Publics,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2009 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant les avenants passés sur la base de marchés à procédure adaptée inférieurs au seuil défini par la réglementation (aujourd'hui 207 000 € HT),

**Vu** le marché n°11/035 passé selon la procédure adaptée, relatif à des prestations d'enlèvement, de stockage et de livraison des fonds documentaires des médiathèques communautaires de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, et notifié le 20 avril 2011 à la société GUIGARD & ASSOCIES pour un montant minimum annuel de 1 500 € HT et un montant maximum annuel de 3 000 € HT la première période d'exécution, et pour un montant minimum annuel de 2 500 € HT et un montant maximum annuel de 11 000 € HT les deuxième et troisième périodes d'exécution,

Considérant que compte tenu du report des dates initialement prévues pour la mise en service de la médiathèque de Biot suite à des impératifs de chantier, il y a lieu de prolonger de plusieurs semaines la prestation d'enlèvement, de stockage et de livraison des collections qui constitueront le fonds documentaire de ladite médiathèque,

**DECIDE**

**Article 1:**

De passer un avenant n°1 au marché n°11/035 ayant pour objet de prolonger la durée du marché n°11/035 passé avec la société GUIGARD & ASSOCIES de 3 mois et 11 jours soit du 20 avril 2014 au 31 juillet 2014,

**Article 2:**

Les modifications prévues par le présent avenant n'ont aucune incidence financière sur les seuils minimum et maximum annuels du marché.

**Article 3 :**

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Article 5 :**

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 19 MARS 2014

Le Président

  
**Jean LEONETTI**

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 19/03/2014  
Numéro : DEC.2014.03  
Nature : AU - Autres  
Objet : Marché passé selon la procédure adaptée - Prestations d'enlèvement, de stockage et de livraison des fonds documentaires des médiathèques communautaires de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Avenant n.1 au marché n. 11/035 - Société GUIGARD et ASSOCIES  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79815316  
Référence envoi : IDF2014-03-21T14-50-13.00  
Envoyé le : 21/03/2014  
à (TU) : 13h50:16

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140319-AOI\_4191-AU

**Acte reçu**

Date : 19/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4191  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Marché passé selon la procédure adaptée - Prestations d'enlèvement, de stockage et de livraison des fonds documentaires des médiathèques communautaires de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Avenant n.1 au marché n. 11/035 - Société GUIGARD et ASSOCIES  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140319-AOI\_4191-AU-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140319-AOI\_4191-AU-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

Direction des Finances

**Objet** : Contractualisation d'une  
ligne de trésorerie de 1 M€ pour le  
Budget Annexe de la Régie des  
Transports auprès d'ARKEA Banque  
Entreprises & Institutionnels

**N° d'enregistrement : DEC.2014.04**

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage en date du **24 MARS 2014**  
de la réception s/Préfecture  
en date du **21 MARS 2014**  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment  
l'article L. 5211-10,

**VU** la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président  
de la Communauté d'Agglomération par délibération en date du  
14 avril 2008,

**VU** le besoin de financement de l'exploitation et de l'investissement  
du Budget Annexe de la Régie des Transports pour l'année 2014,

**VU** le projet de financement établi par *ARKEA Banque Entreprises et  
Institutionnels*,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De contracter la ligne de trésorerie présentant les caractéristiques  
suivantes :

- Prêteur : *ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels* ;
- Montant : 1 000 000 € (un million d'Euros) ;
- Durée : 1 (un) an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 ;
- Date de mise à disposition des fonds : 1<sup>er</sup> avril 2014 sous  
réserve de l'accord du Comité des Engagements de la  
banque puis de la réception du contrat signé ;
- Index disponibles : T13M \* ou EONIA (à définir lors de  
l'émission du contrat) ;
- Conditions financières :

Index	Marge
T13M *	+ 0,96%
EONIA	+ 1,11%

\* *moyenne mensuelle des Euribor 3 mois du mois en cours qui  
s'établissait, à titre d'exemple, à 0,2890 % au titre de février 2014.*

- Base de calcul des intérêts : exacte/360 ;
- Périodicité : trimestrielle, sans capitalisation des intérêts ;
- Commission de non-utilisation : néant ;
- Facturation des intérêts : J-1 ; jour de tirage : inclus ; jour de  
remboursement : exclu ;
- Commission d'engagement : 0,40 % du montant du prêt, soit  
4 000 € (quatre mille Euros) ;

- Utilisation :

- Versement des fonds : sans frais :
  - Montant minimum : 10 000 € (dix mille Euros) ;
  - Modalités : en J si confirmation par fax avant 10 heures.
- Remboursement des fonds : sans frais :
  - Modalités : en J si confirmation par fax avant 11h30.

**Article 2 :**

De signer le contrat correspondant à cette ligne de trésorerie et la (ou les) demande(s) de versement de fonds, et le cas échéant tout avenant audit contrat.

**Article 3 :**

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Article 5 :**

Le délai de recours auprès du Tribunal administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 19 MARS 2014

Le Président

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 19/03/2014  
Numéro : DEC.2014.04  
Nature : AU - Autres  
Objet : Contractualisation d'une ligne de trésorerie de 1 Meuros pour le Budget Annexe de la Régie des Transports auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels  
Matière : 7.1 - Decisions budgétaires

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79815330  
Référence envoi : IDF2014-03-21T14-50-27.00  
Envoyé le : 21/03/2014  
à (TU) : 13h50:29

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140319-AOI\_4256-AU

**Acte reçu**

Date : 19/03/2014  
Numéro Interne : AOI\_4256  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 1  
Objet : Contractualisation d'une ligne de trésorerie de 1 Meuros pour le Budget Annexe de la Régie des Transports auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140319-AOI\_4256-AU-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0

**DELIBERATIONS  
DU BUREAU  
COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATIONS  
DU BUREAU  
COMMUNAUTAIRE**

# **DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

## **SEANCE DU 27 JANVIER 2014**

### **M. Alain GUMIEL**

- BC.2014.001 Association A.V.I.E - Attribution d'un acompte sur la subvention 2014
- BC.2014.002 Association ALC - Attribution d'un acompte sur la subvention 2014
- BC.2014.003 Association C.I.D.F.F - Attribution d'un acompte sur la subvention 2014
- BC.2014.004 Association C.M.I.E.U - Attribution d'un acompte sur la subvention 2014
- BC.2014.005 Association Emploi et Services 06 - Attribution d'un acompte sur la subvention 2014
- BC.2014.006 Association HARJES - Attribution d'un acompte sur la subvention 2014
- BC.2014.007 Association Mission Locale Antipolis - Attribution d'un acompte sur la subvention 2014
- BC.2014.008 Association Médiation 06 - Attribution d'un acompte sur la subvention 2014
- BC.2014.009 Association Touche Pas A Mon Corps - Attribution d'un acompte sur la subvention 2014
- BC.2014.010 Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Alpes Maritimes - Attribution d'un acompte sur la subvention 2014

### **M. Marc DAUNIS**

- BC.2014.011 Jeune Chambre Economique Antibes Sophia Antipolis - Congrès européen et national de la Jeune Chambre Internationale et Jeune Chambre Economique Française - Octroi d'une participation financière
- BC.2014.012 Association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » - Octroi d'une subvention

### **M. Jean-Pierre DERMIT**

- BC.2014.013 PAPI 2 – Avenant n°1 au marché 12/411 relatif à l'assistance à l'élaboration du PAPI2

### **M. Christian BERKESSE**

- BC.2014.014 Pôle d'échanges d'Antibes - Avenant 2 au marché 10/094 Titulaire du groupement solidaire Gautier +Conquet / Ingérop Conseil et Ingénierie

- BC.2014.015 Pôle d'échanges d'Antibes - Avenant n°2 au marché 12/160 relatif au lot n°1 " Ouvrages d'art " - Titulaire du groupement solidaire GAGNERAUD CONSTRUCTION / RAZEL-BEC
- BC.2014.016 Pôle d'échanges d'Antibes - Avenant 1 au marché 13/166 relatif au lot n°5 " Structure et génie civil " - Titulaire du groupement conjoint CAMPENON BERNARD COTE D'AZUR / CBC
- BC.2014.017 Pôle d'échanges d'Antibes - Avenant n°1 au marché 13/167 relatif au lot n°9 " Plomberie CVC " - Titulaire SARL ART ET CLIM
- BC.2014.018 Pôle d'échanges d'Antibes - Avenant n°1 au marché 13/168 relatif au lot n°10 " Electricité-Télécommunication " - Titulaire MONTELEC SAS
- BC.2014.019 Pôle d'échanges d'Antibes - Avenant n°2 au marché 13/238 relatif au lot n°6 " Menuiserie extérieure, bardage bois et serrurerie " - Titulaire SAS REGIS PERE ET FILS
- BC.2014.020 Pôle d'échanges d'Antibes - Avenant n°1 au marché 13/379 relatif au lot n°8 " Finitions intérieures " - Titulaire SILENCE CONFORT
- BC.2014.021 Pôle d'échanges d'Antibes - Convention de transfert de domanialité et de gestion avec la ville d'Antibes et le Conseil Général 06

#### **M. José BERTAINA**

- BC.2014.022 Entretien et réparation des véhicules et équipements de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (5 lots) - Autorisation de signature des marchés
- BC.2014.023 Prestations d'entretien et de réparations des autobus HEULIEZ de la régie ENVIBUS - Autorisation de signature du marché
- BC.2014.024 Nettoyage des bâtiments communautaires - Avenant n°5 au marché 11/122 - Titulaire SINER SARL
- BC.2014.025 Nettoyage du Théâtre Communautaire d'Antibes - Avenant n°3 au marché 13/020 - Titulaire SINER SARL
- BC.2014.026 Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n°2 au marché 12/101 relatif au lot 16 " Equipement mobilier spécifique " - Titulaire ANTIPODE MOBILIER SARL
- BC.2014.027 Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n°3 au marché 12/104 relatif au lot 19 " Agencement de la salle du conseil municipal et de l'office du tourisme " - Titulaire ANTIPODES MOBILIER SARL
- BC.2014.028 Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n°4 au marché 12/426 relatif au lot 01 " Démolition, désamiantage " - Titulaire JEAN SPADA SA

- BC.2014.029 Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n°3 au marché 12/429 relatif au lot 04 " Menuiseries extérieures aluminium serrurerie" - Titulaire REGIS PERE & FILS SAS
- BC.2014.030 Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n°3 au marché 12/430 relatif au lot 05 " Cloisons, faux plafonds " - Titulaire MS DECO
- BC.2014.031 Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n°2 au marché 12/432 relatif au lot 07 " Revêtement sols durs " - Titulaire EURL L. BARGOIN
- BC.2014.032 Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n°2 au marché 12/433 relatif au lot 08 " Peinture, signalétique, moquette " - Titulaire SCREB SARL
- BC.2014.033 Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n°2 au marché 12/435 relatif au lot 10 " Electricité courant fort courant faible " - Titulaire MONTELEC SAS
- BC.2014.034 Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n°2 au marché 11/045 relatif à la maîtrise d'œuvre - Titulaire Groupement conjoint BERNARD FAUROUX ARCHITECTE (mandataire) / BETEREM INGENIERIE SAS / CATHERINE MARQUET

#### **M. Jean-Pierre MAURIN**

- BC.2014.035 Conseil de Développement de la CASA - Demande de subvention

#### **M. René BURON**

- BC.2014.036 Exposition temporaire intitulée " Portraits de Chefs " du 10 février au 5 mars 2014 à la Médiathèque Communautaire à Villeneuve-Loubet - Convention de mise à disposition

#### **Mme Marguerite BLAZY**

- BC.2014.037 Antibes Juan les Pins - Accession sociale à la propriété - Résidence les Aloès - 44 avenue Philippe Rochat - Remboursement d'une subvention au titre du Pass Foncier
- BC.2014.038 La Colle sur Loup - Acquisition en VEFA de 24 logements sociaux (17 PLUS et 7 PLAI) - Résidence Villa Oriana - Angle rue Walter Ladd et Rue Georges Clémenceau - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL
- BC.2014.039 La Colle sur Loup - Acquisition en VEFA de 24 logements sociaux (17 PLUS et 7 PLAI) - Résidence Villa Oriana - Angle rue Walter Ladd et Rue Georges Clémenceau - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM LOGIS FAMILIAL
- BC.2014.040 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Octroi de subventions à divers propriétaires

BC.2014.041 Opération programmée d'amélioration de l'Habitat Communautaire Plan de Cohésion Sociale (OPAH CS) – Demande de Subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat au titre de l'ingénierie

## **SEANCE DU 17 FEVRIER 2014**

### **M. Jean LEONETTI**

BC.2014.042 Mise à disposition d'un immeuble sis allée des Sables à Antibes au profit de la SACEMA

### **M. Alain GUMIEL**

BC.2014.043 Convention type de participation financière passée entre la CASA et des associations – Approbation

### **M. Marc DAUNIS**

BC.2014.044 Recherche et Avenir - Projet de rapprochement Laboratoires / Entreprises - Octroi d'une participation financière

BC.2014.045 Recherche et Avenir - Workshop " le numérique au service de l'innovation et du développement " - Octroi d'une participation financière

### **M. Christian BERKESSE**

BC.2014.046 Pôle d'échanges d'Antibes - Avenant 1 au marché 12/162 relatif au lot n°3 " Eclairage public et signalisation lumineuse et tricolore " - Titulaire SPIE SUD EST

BC.2014.047 Pôle d'échanges d'Antibes - Avenant 1 au marché 12/163 relatif au lot n°4 " Espaces verts et arrosage " - Titulaire Provence Jardins Travaux Publics

### **M. José BERTAINA**

BC.2014.048 Acquisition de fournitures diverses - Lot n°01: Fermetures (Relance) - Autorisation de signature du marché

BC.2014.049 Nettoyage des bâtiments communautaires - Avenant n°6 au marché 11/122 - Titulaire SINER SARL

BC.2014.050 Construction de la médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du Conseil Municipal à Biot - Avenant n°2 aux lots 4, 8, 9, 10A, 10B, 12, 15 et 17, avenant n°3 aux lots 5, 6, 11, 13, 14, 16 et 18, avenant n°4 aux lots 3 et 19, et avenant n°5 au lot 2 - Prolongation du délai global des travaux

- BC.2014.051 Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n°2 au marché 11/057 de maîtrise d'œuvre - Titulaire Groupement conjoint EPURE D'ARCHITECTURE SARL (mandataire) / MADOU HILLENUS / BET IOSIS MEDITERRANEE EURL / BET ABE ACOUSTIQUE SARL
- BC.2014.052 Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n°2 au marché 12/094 relatif au lot 07 " cloisons, isolation, doublage " - Titulaire SCREB SARL
- BC.2014.053 Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n°2 au marché 12/399 relatif au lot 10C " sols souples " - Titulaire MS DECO
- BC.2014.054 Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n°4 au marché 12/431 relatif au lot 06 " menuiseries intérieures, agencement " - Titulaire DELTA MENUISERIES SAS

### **M. Jean-Pierre MAURIN**

- BC.2014.055 Réalisation de chantiers écoles sur la pierre sèche - Approbation de la convention de groupement de commande avec la CAPG et le PNR Préalpes d'Azur

### **Mme Marguerite BLAZY**

- BC.2014.056 Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 34 logements (24 Plus, 7 Plai et 3 Pls) - 740, 1ère Avenue - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM NOUVEAU LOGIS AZUR – Avenant à la convention
- BC.2014.057 Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 44 logements locatifs sociaux (24 Plus- 13 Plai - 7 Pls) - Résidence Blue Riviéra Park - 87/91 Avenue Francisque Perraud - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SCIC D'HLM GAMBETTA PACA
- BC.2014.058 Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 44 logements locatifs sociaux (24 Plus - 13 Plai - 7 Pls) - Résidence Blue Riviéra Park - 87/91 Avenue Francisque Perraud - Octroi d'une subvention à la SA SCIC D'HLM GAMBETTA PACA
- BC.2014.059 Villeneuve-Loubet - Acquisition en VEFA par la SA D'HLM ERILIA de 24 logements locatifs sociaux (14 Plus - 6 Plai et 4 Pls) - Résidence les Allées du Parc - 2800 Le logis de Bonneau - Avenant à la convention de subvention
- BC.2014.060 Villeneuve-Loubet - Acquisition en VEFA par la SA D'HLM ERILIA de 24 logements locatifs sociaux (14 Plus - 6 Plai et 4 Pls) - Résidence les Allées du Parc - 2800 Le logis de Bonneau - Avenant à la convention de garantie d'emprunt
- BC.2014.061 Partenariat avec l'association Equipe Saint Vincent pour son action en faveur de l'hébergement et du logement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention

- BC.2014.062 Partenariat avec l'association ADIL 06 pour son action d'information sur le logement auprès du public de la CASA - Octroi d'une subvention
- BC.2014.063 Partenariat avec l'association AGIS 06 pour son action en faveur du relogement du public orienté par la plateforme hébergement logement communautaire - Octroi d'une subvention
- BC.2014.064 Partenariat avec l'association ALC RESO pour son action en faveur de l'hébergement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention
- BC.2014.065 Partenariat avec l'association ALFAMIF pour son action en faveur de l'hébergement et du logement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention
- BC.2014.066 Partenariat avec l'association API Provence pour son action en faveur de l'hébergement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention
- BC.2014.067 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Plan de Cohésion Sociale - Avenant n°3 au marché n°09/86 passé avec le Groupement CITEMETRIE / API PROVENCE portant sur une mission complémentaire de relogement des personnes

#### **SEANCE DU 10 MARS 2014**

##### **M. Jean LEONETTI**

- BC.2014.068 Dispositif de soutien régional à la modernisation de l'information des territoires - Avenant n°1 à la convention 2007 /19125 – Approbation

##### **M. Marc DAUNIS**

- BC.2014.069 Team Côte d'azur – Convention de partenariat
- BC.2014.070 Participation financière au projet « Performance Globale Paca-Est »

##### **M. Richard CAMOU**

- BC.2014.071 Attributions de fonds de concours d'équipements aux communes
- BC.2014.072 Comité d'action sociale et d'animation – Versement d'un acompte sur la subvention – Convention
- BC.2014.073 Villa Thuret : Visites de groupe du site - Octroi d'une subvention au CPIE

## **M. Christian BERKESSE**

- BC.2014.074 Réalisation d'un pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes - Marché 12/060 - Lot 1 « Ouvrages d'Art » Avenant 3
- BC.2014.075 Pôle d'échanges-Gare ferroviaire d'Antibes - Avenant n°1 au Marché n°12/161 relatif au Lot n°2 « VRD et signalisation temporaire » - Titulaire du groupement solidaire Razel-Bec/SNAF routes / COLAS / Gagneraud Construction
- BC.2014.076 Pôle d'échanges - Gare ferroviaire d'Antibes-Avenant n°2 au Marché n°12/162 relatif au Lot n°3 « Eclairage Public et signalisation lumineuse et tricolore » - Titulaire SPIE SUD EST
- BC.2014.077 Pôle d'échanges -Gare ferroviaire d'Antibes-Avenant n°3 au Marché n°13/238 relatif au Lot n°6 « Menuiserie extérieure, bardage bois et serrurerie » - Titulaire SAS REGIS PERE ET FILS
- BC.2014.078 Travaux de génie civil sur les domaines publics et privés des collectivités locales sur le territoire de la CASA - Avenant n°1 au Marché n°12/004 au Lot n°1 « Maçonnerie » - Titulaire du groupement solidaire SNAF ROUTES SA (mandataire)
- BC.2014.079 Travaux de génie civil sur les domaines publics et privés des collectivités locales sur le territoire de la CASA – Avenant n°1 au marché 12/005 - Lot n°2 « Travaux de chaussée » SNAF ROUTES SA
- BC.2014.080 Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de lignes de Bus à Haut Niveau de Service Antibes Sophia Antipolis - ARTELIA Ville & Transports SAS - Avenant n°2 au marché n°12/213
- BC.2014.081 Bus-tram - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée par ESCOTA et convention de participation financière d'ESCOTA
- BC.2014.082 Prestation de fourniture et maintenance du système billettique interopérable du réseau de transports publics Envibus de la CASA - Avenant 1 au marché n°12/188
- BC.2014.083 Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n°5 au marché 12/426 relatif au lot 01 « Démolition, désamiantage » - Titulaire JEAN SPADA SA

## **M. José BERTAINA**

- BC.2014.084 Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n°4 au marché 12/430 relatif au lot 05 « Cloisons, faux plafonds » - Titulaire MS DECO
- BC.2014.085 Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n°3 au marché 12/433 relatif au lot 08 « Peinture, signalétique moquette » - Titulaire SCREB SARL
- BC.2014.086 Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n°3 au marché 12/434 relatif au lot 09 « Plomberie sanitaire, chauffage » - Titulaire SEATECK SARL

- BC.2014.087 Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n°3 au marché 12/435 relatif au lot 10 « Électricité CFO CFA » - Titulaire MONTELEC SAS
- BC.2014.088 DAB Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n°2 au marché 12/439 relatif au lot 14 « Éclairage scénique, audio » - Titulaire DUSHOW SAS
- BC.2014.089 Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n°2 au marché 12/440 relatif au lot 16 « Fauteuils » - Titulaire KLESLO SARL
- BC.2014.090 Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n°2 au marché 12/441 relatif au lot 17 « Tribune télescopique » - Titulaire HUGON SARL
- BC.2014.091 DAB Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Réhabilitation de la salle 100 places du Pavillon Bleu - Avenant n°1 au marché 13/461 relatif au lot 01 « Doublages, cloisons, faux plafonds » - Titulaire SILENCE CONFORT SARL
- BC.2014.092 Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Réhabilitation de la salle 100 places du pavillon bleu - Avenant n°1 au marché 13/462 relatif au lot 02 « Projection cinématographique » - Titulaire SARL CINEMA TELECOM SERVICE
- BC.2014.093 Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n°2 aux lots 12 et 13, avenant n°5 au lot 06 - Prolongation de délai
- BC.2014.094 Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n°3 au marché 11/045 relatif à la maîtrise d'œuvre passé avec le Groupement Conjoint BERNARD FAUROUX ARCHITECTE (mandataire) / BETEREM INGENIERIE SAS / CATHERINE MARQUET
- BC.2014.095 Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n°6 au marché 12/090 relatif au lot 02 - Titulaire SCTP SARL
- BC.2014.096 Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n°5 au marché 12/091 relatif au lot 03 « Charpente, couverture » - Titulaire TDA SARL
- BC.2014.097 Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n°3 au marché 12/092 relatif au lot 04 « Étanchéité » - Titulaire SN D'ASPHALTES SA
- BC.2014.098 Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n°3 au marché 12/094 relatif au lot 07 « Cloisons, isolation, doublage » - Titulaire SCREB SARL
- BC.2014.099 Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n°4 au marché 12/096 relatif au lot 11 « Plomberie » - Titulaire ACPC SARL

- BC.2014.100 Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du Conseil Municipal à Biot - Avenant n°3 au marché 12/097 relatif au lot 12 « Chauffage, climatisation, ventilation » - Titulaire TAA SARL
- BC.2014.101 Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n°4 au marché 12/098 relatif au lot 13 « Électricité courant fort » - Titulaire MONTELEC SAS
- BC.2014.102 Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n°4 au marché 12/099 relatif au lot 14 « Électricité courant faible » - Titulaire MONTELEC SAS
- BC.2014.103 Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n°4 au marché 12/101 relatif au lot 16 « Équipement mobilier spécifique » - Titulaire ANTIPODES MOBILIER SARL
- BC.2014.104 Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n°4 au marché 12/103 relatif au lot 18 « Audiovisuel » - Titulaire IEC SAS
- BC.2014.105 Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n°5 au marché 12/104 relatif au lot 19 « Agencement de la salle du conseil municipal et de l'office du tourisme » - Titulaire ANTIPODES MOBILIER SARL
- BC.2014.106 Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n°4 au marché 12/395 relatif au lot 05 « Menuiseries extérieures, fermetures, vitreries » - Titulaire LPI SARL
- BC.2014.107 Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du Conseil Municipal à Biot - Avenant n°3 au marché 12/396 relatif au lot 08 « Menuiseries intérieures, parquet » - Titulaire LEON GROSSE SA
- BC.2014.108 Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n°3 au marché 12/397 relatif au lot 10A « Sols durs » - Titulaire CAREVAR SARL
- BC.2014.109 Construction d'une médiathèque communautaire d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n° 3 aux lots 09, 10B, 10C, 15 et 17, Avenant n° 4 au lot 06 - Prolongation de délai
- BC.2014.110 Travaux de remise à niveau des installations CVC de la médiathèque communautaire d'Antibes - Avenant n°3 au marché 13/341 - Titulaire Groupement Conjoint SARL CCE (mandataire) / SARL LOU BATIMAIN / SARL BERETTONI ELECTRICITE
- BC.2014.111 Groupement de commandes - Fourniture de carburants de tous types en station

## **M. René BURON**

- BC.2014.112 Appel à projet d'éducation à l'environnement - Reconduction pour l'année scolaire 2014-2015

BC.2014.113 Théâtre Communautaire d'Antibes : Demandes de subvention 2014

BC.2014.114 Exposition temporaire intitulée « Ecorces » de mars à juin 2014 à la Médiathèque communautaire à Villeneuve-Loubet - Convention de mise à disposition

### **M. Eric MELE**

BC.2014.115 Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Lot 1 « Collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables secs (emballages et journaux magazines en mélange, verre, cartons et films plastiques) » - Avenant n°2 au marché 12/328 passé avec SITA SUD SA

BC.2014.116 Collecte en points d'apports volontaires des déchets ménagers et assimilés de la CASA - Avenant n°2 au marché 12/409 passé avec Sud-Est Assainissement S.A.S.

### **Mme Marguerite BLAZY**

BC.2014.117 Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux (8 PLUS et 2 PLAI – 2 PLS) - 874 Chemin des Combes - Octroi d'une subvention à la SA D'HLM ERILIA

BC.2014.118 Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux (8 PLUS et 2 PLAI – 2 PLS) - 874 Chemin des Combes - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM ERILIA

BC.2014.119 Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux (11 PLUS et 5 PLAI – 2 PLS) - Chemin de Beauvert - Octroi d'une subvention à la SA D'HLM ERILIA

BC.2014.120 Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux (11 PLUS et 5 PLAI – 2 PLS) - Chemin de Beauvert - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM ERILIA

BC.2014.121 Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 19 logements sociaux (11 PLUS - 6 PLAI et 2 PLS) - Villa Lépidé - 1200 Chemin des Combes - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE

BC.2014.122 Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 19 logements sociaux (11 PLUS - 6 PLAI et 2 PLS) - Villa Lépidé - 1200 Chemin des Combes - Octroi d'une subvention à la SA D'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE

BC.2014.123 Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 4 logements PLUS en usufruit locatif social- Villa Stella - 43 Avenue de Cannes - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM ERILIA

BC.2014.124 Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 4 logements PLUS en usufruit locatif social- Villa Stella - 43 Avenue de Cannes - Octroi d'une subvention à la SA D'HLM ERILIA

- BC.2014.125 Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux PLUS - Villa Stella - 43 Avenue de Cannes - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM ERILIA
- BC.2014.126 Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux PLUS - Villa Stella - 43 Avenue de Cannes - Octroi d'une subvention à la SA D'HLM ERILIA
- BC.2014.127 Vallauris Golfe Juan - Construction d'un ensemble immobilier mixte comprenant 14 logements locatifs sociaux (6 PLUS - 4 PLAI et 5 PLS) Bd Ugo - Octroi d'une subvention à la SEMIVAL
- BC.2014.128 Participation financière pour 2014 à l'Observatoire des loyers des Alpes-Maritimes - Approbation de la convention
- BC.2014.129 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Octroi de subventions à divers propriétaires

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 janvier 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : Direction de la  
Politique de la Ville - Association A.V.I.E. -  
Attribution d'un acompte sur la  
subvention 2014

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.001

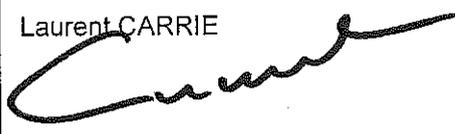
Date de la convocation :  
Le 21/01/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage **06 FEV. 2014**  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du **06 FEV. 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 27 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Richard CAMOU, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Jean-Paul ARNAUD, Alain ARZIARI, Laurence CLAISSE, Roger CRESP, Jean-Pierre MASCARELLI, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Claude LANTERI

**Monsieur GUMIEL,**

L'Association Valbonnaise pour l'Insertion par l'Economie (A.V.I.E.), de par sa mission d'insertion socio professionnelle du public en grande difficulté, a été déclarée d'intérêt communautaire et bénéficie depuis 2007 d'une subvention de fonctionnement versée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le montant total de la subvention versée en 2013 par délibération du Bureau Communautaire du 13 mai s'élevait à une somme de 30 000 euros.

Cette association sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour obtenir un acompte de 15 000 € au titre de l'exercice 2014 afin de lui faciliter la gestion de sa trésorerie, sur la base d'un montant correspondant à 50 % de la subvention obtenue en 2013.

Compte tenu de l'importance de la mission réalisée sur le territoire communautaire, une convention détaillée fixant à l'association A.V.I.E. des objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels intégrant les orientations gouvernementales et les problématiques locales sera présentée au Bureau Communautaire qui délibèrera sur le solde de la subvention 2014 à attribuer et prendra en compte les résultats financiers et d'activité 2013.

Il vous est proposé de verser cet acompte pour le montant demandé à partir d'une convention de participation financière avec l'association A.V.I.E.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le versement à l'association A.V.I.E. d'un acompte pour l'exercice 2014 à hauteur de 15 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'association A.V.I.E. dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'autoriser le versement à l'association A.V.I.E. d'un acompte pour l'exercice 2014 à hauteur de 15 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'association A.V.I.E. dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 janvier 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/01/2014  
Numéro : BC.2014.001  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Association A.V.I.E.- Attribution d'un acompte sur la subvention 2014  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77938874  
Référence envoi : IDF2014-02-06T10-01-14.00  
Envoyé le : 06/02/2014  
à (TU) : 09h01:16

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/02/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140127-AOI\_4010-DE

**Acte reçu**

Date : 27/01/2014  
Numéro interne : AOI\_4010  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Association A.V.I.E.- Attribution d'un acompte sur la subvention 2014  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140127-AOI\_4010-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140127-AOI\_4010-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 janvier 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 02

Objet de la délibération : Direction de la  
Politique de la Ville - Association ALC -  
Attribution d'un acompte sur la  
subvention 2014

 Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.002

Date de la convocation :  
**Le 21/01/2014**  
  
**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage **06 FEV. 2014**  
en date du  
de la réception s/Préfecture  
en date du **06 FEV. 2014**  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE  


L'an deux mil quatorze et le 27 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Richard CAMOU, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Jean-Paul ARNAUD, Alain ARZIARI, Laurence CLAISSE, Roger CRESP, Jean-Pierre MASCARELLI, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Claude LANTERI

**Monsieur GUMIEL,**

L'association A.L.C. (Accompagnement, Lieux d'accueil, Carrefour éducatif et social), de par sa mission d'insertion socio professionnelle du public en grande précarité, a été déclarée d'intérêt communautaire et bénéficie d'une subvention de fonctionnement versée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis depuis 2012. L'action mise en œuvre a été financée par la CASA de 2004 à 2011 auprès de la structure C.A.S. (Chrétiens Antibes Solidarité) qui a fusionné avec A.L.C. au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le montant total de la subvention versée en 2013 par délibération du Bureau Communautaire du 11 mars s'élevait à une somme de 10 000 euros.

Cette association sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour obtenir un acompte de 5 000 € au titre de l'exercice 2014 afin de lui faciliter la gestion de sa trésorerie, sur la base d'un montant correspondant à 50% de la subvention obtenue en 2013.

Compte tenu de l'importance de la mission réalisée sur le territoire communautaire, une convention détaillée fixant à l'association A.L.C. des objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels intégrant les orientations gouvernementales et les problématiques locales sera présentée au Bureau Communautaire qui délibèrera sur le solde de la subvention 2014 à attribuer et prendra en compte les résultats financiers et d'activité 2013.

Il vous est proposé de verser cet acompte pour le montant demandé à partir d'une convention de participation financière avec l'association A.L.C.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le versement à l'association A.L.C. d'un acompte pour l'exercice 2014 à hauteur de 5 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'association A.L.C. dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'autoriser le versement à l'association A.L.C. d'un acompte pour l'exercice 2014 à hauteur de 5 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'association A.L.C. dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 janvier 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/01/2014  
Numéro : BC.2014.002  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Association ALC - Attribution d'un acompte sur la subvention 2014  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaële

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77938888  
Référence envoi : IDF2014-02-06T10-01-23.00  
Envoyé le : 06/02/2014  
à (TU) : 09h01:25

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/02/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140127-AOI\_4011-DE

**Acte reçu**

Date : 27/01/2014  
Numéro interne : AOI\_4011  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Association ALC - Attribution d'un acompte sur la subvention 2014  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140127-AOI\_4011-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140127-AOI\_4011-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 janvier 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 03

Objet de la délibération : Direction de la  
Politique de la Ville - Association C.I.D.F.F -  
Attribution d'un acompte sur la  
subvention 2014

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.003

Date de la convocation :  
Le 21/01/2014  
  
Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage 06 FFV 2014  
en date du  
de la réception s/Préfecture  
en date du 06 FEV. 2014  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 27 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Richard CAMOU, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Jean-Paul ARNAUD, Alain ARZIARI, Laurence CLAISSE, Roger CRESP, Jean-Pierre MASCARELLI, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Claude LANTERI

**Monsieur GUMIEL,**

L'association dénommée Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.), de par sa mission d'information sur l'accès au droit, à destination de tout public et en particulier des femmes et des familles, a été déclarée d'intérêt communautaire et bénéficie depuis 2005 d'une subvention de fonctionnement versée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le montant total de la subvention versée en 2013 par délibération du Bureau Communautaire du 11 mars s'élevait à une somme de 25 000 euros.

Cette association sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour obtenir un acompte de 12 500 € au titre de l'exercice 2014 afin de lui faciliter la gestion de sa trésorerie, sur la base d'un montant correspondant à 50 % de la subvention obtenue en 2013.

Compte tenu de l'importance de la mission réalisée au sein des Antennes de Justice et du service Parenthèse, une convention détaillée fixant à l'association C.I.D.F.F. des objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels intégrant les orientations gouvernementales et les problématiques locales sera présentée au Bureau Communautaire qui délibèrera sur le solde de la subvention 2014 à attribuer et prendra en compte les résultats financiers et d'activité 2013.

Le comité de pilotage annuel des Antennes de Justice qui s'est tenu le 29 mars 2013 sous la co-présidence des deux chefs de juridiction a contrôlé l'activité 2012 de cette association.

Il vous est proposé de verser cet acompte pour le montant demandé à partir d'une convention de participation financière avec l'association C.I.D.F.F.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le versement à l'association C.I.D.F.F. d'un acompte pour l'exercice 2014 à hauteur de 12 500 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'association C.I.D.F.F., dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'autoriser le versement à l'association C.I.D.F.F. d'un acompte pour l'exercice 2014 à hauteur de 12 500 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'association C.I.D.F.F., dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 janvier 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/01/2014  
Numéro : BC.2014.003  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Association C.I.D.F.F - Attribution d'un acompte sur la subvention 2014  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77938895  
Référence envoi : IDF2014-02-06T10-01-29.00  
Envoyé le : 06/02/2014  
à (TU) : 09h01:32

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/02/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140127-AOI\_4012-DE

**Acte reçu**

Date : 27/01/2014  
Numéro interne : AOI\_4012  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Association C.I.D.F.F - Attribution d'un acompte sur la subvention 2014  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140127-AOI\_4012-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140127-AOI\_4012-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 janvier 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 04

Objet de la délibération : Direction de la  
Politique de la Ville - Association C.M.I.E.U  
- Attribution d'un acompte sur la  
subvention 2014

L'an deux mil quatorze et le 27 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

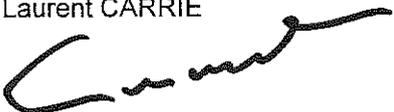
Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Richard CAMOU, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Jean-Paul ARNAUD, Alain ARZIARI, Laurence CLAISSE, Roger CRESP, Jean-Pierre MASCARELLI, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Claude LANTERI

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.004

Date de la convocation :  
Le 21/01/2014  
  
**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage 06 FEV. 2014  
en date du  
de la réception s/Préfecture  
en date du 06 FEV. 2014  
  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE  


**Monsieur GUMIEL,**

L'association « CMIEU » de par sa mission de gestion d'un chantier d'insertion « Environnement- Espaces Verts », agréé pour 14 postes en insertion, a été déclarée d'intérêt communautaire et bénéficie depuis 2007 d'une subvention de fonctionnement versée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le montant total de la subvention versée en 2013 par délibération du Bureau Communautaire du 15 juillet s'élevait à une somme de 70 000 euros.

Lors de sa séance du 11 mars 2013, le Bureau Communautaire avait décidé de verser un acompte de 35 000 € à l'association CMIEU afin de lui faciliter la gestion de sa trésorerie et ceci à partir d'une convention de participation financière signée le 15 avril 2013.

Par ailleurs et compte tenu de l'importance du montant de la subvention accordée, une convention détaillée fixant l'association CMIEU des objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels intégrant les orientations gouvernementales et les problématiques locales avait été approuvée par le Bureau Communautaire dans sa séance du 15 juillet 2013.

Cette association sollicitant à nouveau la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour obtenir un acompte de 35 000 € au titre de l'exercice 2014 sur le montant total de la subvention demandée, il vous est proposé de renouveler le principe d'un acompte pour le montant demandé sur la base d'une convention de participation financière avec l'association CMIEU.

Un Bureau Communautaire délibèrera sur le solde de la subvention 2014 à attribuer et prendra en compte les résultats financiers et d'activité 2013.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le versement à l'association CMIEU d'un acompte pour l'exercice 2014 à hauteur de 35 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'association CMIEU, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'autoriser le versement à l'association CMIEU d'un acompte pour l'exercice 2014 à hauteur de 35 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'association CMIEU, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 janvier 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/01/2014  
Numéro : BC.2014.004  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Association C.M.I.E.U - Attribution d'un acompte sur la subvention 2014  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77938907  
Référence envoi : IDF2014-02-06T10-01-36.00  
Envoyé le : 06/02/2014  
à (TU) : 09h01:39

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/02/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140127-AOI\_4013-DE

**Acte reçu**

Date : 27/01/2014  
Numéro interne : AOI\_4013  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Association C.M.I.E.U - Attribution d'un acompte sur la subvention 2014  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140127-AOI\_4013-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140127-AOI\_4013-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 janvier 2014**

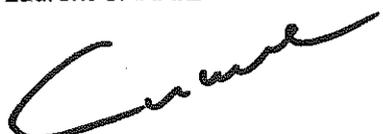
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 05

Objet de la délibération : Direction de la  
Politique de la Ville - Association Emplois  
et Services 06 - Attribution d'un acompte  
sur la subvention 2014

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE
---

N° Enregistrement : BC.2014.005

Date de la convocation : <b>Le 21/01/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>06 FEV. 2014</b> de la réception s/Préfecture en date du <b>06 FEV. 2014</b> Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE 

L'an deux mil quatorze et le 27 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Richard CAMOU, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Jean-Paul ARNAUD, Alain ARZIARI, Laurence CLAISSE, Roger CRESP, Jean-Pierre MASCARELLI, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Claude LANTERI

**Monsieur GUMIEL,**

L'association Emplois et Services 06, de par sa mission d'insertion socio professionnelle du public en grande précarité, dans le cadre du dispositif Association Intermédiaire, a été déclarée d'intérêt communautaire et bénéficie d'une subvention de fonctionnement versée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis depuis 2012.

L'action mise en œuvre a été financée par la CASA de 2004 à 2011 auprès de la structure C.A.S. (Chrétiens Antibes Solidarité) qui a formé avec l'association A.L.C. (Accompagnement, Lieux d'accueil, Carrefour éducatif et social) l'Association Intermédiaire Emplois et Services 06 effective depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Le montant total de la subvention versée en 2013 par délibération du Bureau Communautaire du 11 mars s'élevait à une somme de 10 000 euros.

Cette association sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour obtenir un acompte de 5 000 € au titre de l'exercice 2014 afin de lui faciliter la gestion de sa trésorerie, sur la base d'un montant correspondant à 50 % de la subvention obtenue en 2013.

Compte tenu de l'importance de la mission réalisée sur le territoire communautaire, une convention détaillée fixant à l'association Emplois et Services 06 des objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels intégrant les orientations gouvernementales et les problématiques locales sera présentée au Bureau Communautaire qui délibèrera sur le solde de la subvention 2014 à attribuer et prendra en compte les résultats financiers et d'activité 2013.

Il vous est proposé de verser cet acompte pour le montant demandé à partir d'une convention de participation financière avec l'association Emplois et Services 06.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

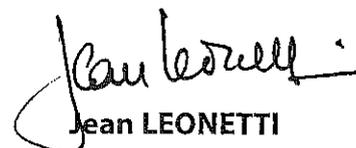
- d'autoriser le versement à l'association Emplois et Services 06 d'un acompte pour l'exercice 2014 à hauteur de 5 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'association Emplois et Services 06 dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'autoriser le versement à l'association Emplois et Services 06 d'un acompte pour l'exercice 2014 à hauteur de 5 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'association Emplois et Services 06 dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 janvier 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/01/2014  
Numéro : BC.2014.005  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Association Emplois et Services 06 - Attribution d'un acompte sur la subvention 2014  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77938915  
Référence envoi : IDF2014-02-06T10-01-43.00  
Envoyé le : 06/02/2014  
à (TU) : 09h01:47

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/02/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140127-AOI\_4014-DE

**Acte reçu**

Date : 27/01/2014  
Numéro interne : AOI\_4014  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Association Emplois et Services 06 - Attribution d'un acompte sur la subvention 2014  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140127-AOI\_4014-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140127-AOI\_4014-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 janvier 2014**

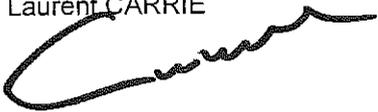
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>21</b>	<b>4</b>

N° de la séance : 06

Objet de la délibération : Direction de la  
Politique de la Ville - Association HARJES -  
Attribution d'un acompte sur la  
subvention 2014

<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Original</li><li>▪ Expédition certifiée conforme à l'original</li></ul> Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE
---

N° Enregistrement : BC.2014.006

Date de la convocation : <b>Le 21/01/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage <b>06 FEV. 2014</b> en date du
de la réception s/Préfecture en date du <b>06 FEV. 2014</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE 

L'an deux mil quatorze et le 27 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Richard CAMOU, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Jean-Paul ARNAUD, Alain ARZIARI, Laurence CLAISSE, Roger CRESP, Jean-Pierre MASCARELLI, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Claude LANTERI

**Monsieur GUMIEL,**

L'association HARJES, de par sa mission d'aide aux victimes d'infractions pénales et de litiges civils, de prévention de la récidive et d'accès au droit, a été déclarée d'intérêt communautaire et bénéficie depuis 2005 d'une subvention de fonctionnement versée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le montant total de la subvention versée en 2013 par délibération du Bureau Communautaire du 15 juillet s'élevait à une somme de 40 000 euros.

Lors de sa séance du 11 mars 2013, le Bureau Communautaire avait décidé de verser un acompte de 20 000 € à l'association HARJES afin de lui faciliter la gestion de sa trésorerie et ceci à partir d'une convention de participation financière signée le 2 mai 2013.

Par ailleurs et compte tenu de l'importance de la mission réalisée au sein des Antennes de Justice, une convention détaillée fixant à l'association HARJES des objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels intégrant les orientations gouvernementales et les problématiques locales avait été approuvée par le Bureau Communautaire dans sa séance du 15 juillet 2013.

Le comité de pilotage annuel des Antennes de Justice qui s'est tenu le 29 mars 2013 sous la co-présidence des deux chefs de juridiction a contrôlé l'activité 2012 de cette association.

Cette association sollicitant à nouveau la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour obtenir un acompte de 20 000 € au titre de l'exercice 2014 sur la base d'un montant correspondant à 50 % de la subvention obtenue en 2013, il vous est proposé de renouveler le principe d'un acompte pour le montant demandé sur la base d'une convention de participation financière avec l'association HARJES.

Un Bureau Communautaire délibèrera sur le solde de la subvention 2014 à attribuer et prendra en compte les résultats financiers et d'activité 2013.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le versement à l'association HARJES d'un acompte pour l'exercice 2014 à hauteur de 20 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'association HARJES, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'autoriser le versement à l'association HARJES d'un acompte pour l'exercice 2014 à hauteur de 20 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'association HARJES, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 janvier 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/01/2014  
Numéro : BC.2014.006  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Association HARJES - Attribution d'un acompte sur la subvention 2014  
Matière : 8,5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77938921  
Référence envoi : IDF2014-02-06T10-01-51.00  
Envoyé le : 06/02/2014  
à (TU) : 09h01:53

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/02/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140127-AOI\_4015-DE

**Acte reçu**

Date : 27/01/2014  
Numéro interne : AOI\_4015  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Association HARJES - Attribution d'un acompte sur la subvention 2014  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140127-AOI\_4015-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140127-AOI\_4015-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 janvier 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 07

Objet de la délibération : Direction de la  
Politique de la Ville - Association Mission  
Locale Antipolis - Attribution d'un  
acompte sur la subvention 2014

L'an deux mil quatorze et le 27 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Richard CAMOU, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Jean-Paul ARNAUD, Alain ARZIARI, Laurence CLAISSE, Roger CRESP, Jean-Pierre MASCARELLI, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Claude LANTERI

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.007

Date de la convocation :  
Le 21/01/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du 06 FEV. 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 06 FEV. 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

**Monsieur GUMIEL,**

La Mission Locale Antipolis, de par sa mission d'accueil, d'orientation et d'insertion des jeunes demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion professionnelle et sociale, a été déclarée d'intérêt communautaire et bénéficie depuis 2004 d'une subvention de fonctionnement versée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le montant total de la subvention versée en 2013 par délibération du bureau communautaire du 15 juillet s'élevait à une somme de 660 000 euros.

Lors de sa séance du 28 janvier 2013, le Bureau Communautaire avait décidé de verser un acompte de 300 000 € à la Mission Locale Antipolis afin de lui faciliter la gestion de sa trésorerie et ceci à partir d'une convention de participation financière signée le 12 mars 2013.

Par ailleurs et compte tenu de l'importance du montant de la subvention accordée, une convention détaillée fixant à la Mission Locale Antipolis des objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels intégrant les orientations gouvernementales et les problématiques locales avait été approuvée par le Bureau Communautaire dans sa séance du 15 juillet 2013.

Cette association sollicitant à nouveau la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour obtenir un acompte de 300 000 € au titre de l'exercice 2014 sur le montant total de la subvention demandée, il vous est proposé de renouveler le principe d'un acompte pour le montant demandé sur la base d'une convention de participation financière avec la Mission Locale Antipolis.

Un Bureau Communautaire délibèrera sur le solde de la subvention 2014 à attribuer en prenant en compte les résultats financiers et d'activité 2013.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le versement à la Mission Locale Antipolis d'un acompte pour l'exercice 2014 à hauteur de 300 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec la Mission Locale Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'autoriser le versement à la Mission Locale Antipolis d'un acompte pour l'exercice 2014 à hauteur de 300 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec la Mission Locale Antipolis, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 janvier 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/01/2014  
Numéro : BC.2014.007  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Association Mission Locale Antipolis - Attribution d'un acompte sur la subvention 2014  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77939272  
Référence envoi : IDF2014-02-06T10-06-35.00  
Envoyé le : 06/02/2014  
à (TU) : 09h06:36

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/02/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140127-AOI\_4016-DE

**Acte reçu**

Date : 27/01/2014  
Numéro interne : AOI\_4016  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Association Mission Locale Antipolis - Attribution d'un acompte sur la subvention 2014  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140127-AOI\_4016-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140127-AOI\_4016-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 08

Objet de la délibération : Direction de la  
Politique de la Ville - Association  
Médiation 06 - Attribution d'un acompte  
sur la subvention 2014

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE
---

N° Enregistrement : BC.2014.008

Date de la convocation : <b>Le 21/01/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage <b>06 FEV. 2014</b> en date du
de la réception s/Préfecture en date du <b>06 FEV. 2014</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE 

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 janvier 2014**

L'an deux mil quatorze et le 27 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Richard CAMOU, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Jean-Paul ARNAUD, Alain ARZIARI, Laurence CLAISSE, Roger CRESP, Jean-Pierre MASCARELLI, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Claude LANTERI

**Monsieur GUMIEL,**

L'association Médiation 06, de par sa mission de médiation familiale et d'accès au droit, a été déclarée d'intérêt communautaire et bénéficie depuis 2005 d'une subvention de fonctionnement versée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le montant total de la subvention versée en 2013 par délibération du Bureau Communautaire du 11 mars s'élevait à une somme de 7 000 euros.

Cette association sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour obtenir un acompte de 3 500 € au titre de l'exercice 2014 afin de lui faciliter la gestion de sa trésorerie, sur la base d'un montant correspondant à 50 % de la subvention obtenue en 2013.

Compte tenu de l'importance de la mission réalisée au sein des Antennes de Justice, une convention détaillée fixant à l'association Médiation 06 des objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels intégrant les orientations gouvernementales et les problématiques locales sera présentée au Bureau Communautaire qui délibèrera sur le solde de la subvention 2014 à attribuer et prendra en compte les résultats financiers et d'activité 2013.

Le comité de pilotage annuel des Antennes de Justice qui s'est tenu le 29 mars 2013 sous la co-présidence des deux chefs de juridiction a contrôlé l'activité 2012 de cette association.

Il vous est proposé de verser cet acompte pour le montant demandé à partir d'une convention de participation financière avec l'association Médiation 06.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le versement à l'association Médiation 06 d'un acompte pour l'exercice 2014 à hauteur de 3 500 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'association Médiation 06, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'autoriser le versement à l'association Médiation 06 d'un acompte pour l'exercice 2014 à hauteur de 3 500 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'association Médiation 06, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 janvier 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/01/2014  
Numéro : BC.2014.008  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Association Médiation 06 - Attribution d'un acompte sur la subvention 2014  
Matière : 8,5 - Politique de la ville-habitat-logement  
**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaële

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77939283  
Référence envoi : IDF2014-02-06T10-06-40.00  
Envoyé le : 06/02/2014  
à (TU) : 09h06:53

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/02/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140127-AOI\_4017-DE

**Acte reçu**

Date : 27/01/2014  
Numéro interne : AOI\_4017  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Association Médiation 06 - Attribution d'un acompte sur la subvention 2014  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140127-AOI\_4017-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140127-AOI\_4017-DE-i-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 janvier 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>21</b>	<b>4</b>

N° de la séance : 09

Objet de la délibération : Direction de la  
Politique de la Ville - Association Touche  
Pas A Mon Corps - Attribution d'un  
acompte sur la subvention 2014

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE
---

N° Enregistrement : BC.2014.009

Date de la convocation : <b>Le 21/01/2014</b>  <b>Certifié exécutoire compte tenu</b>  de l'affichage en date du <b>06 FEV. 2014</b>  de la réception s/Préfecture en date du <b>06 FEV. 2014</b> Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE 
---

L'an deux mil quatorze et le 27 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Richard CAMOU, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Jean-Paul ARNAUD, Alain ARZIARI, Laurence CLAISSE, Roger CRESP, Jean-Pierre MASCARELLI, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Claude LANTERI

**Monsieur GUMIEL,**

L'association Touche Pas A Mon Corps, de par sa mission de soutien et d'accompagnement dans le cadre de la prévention de la violence ou d'abus sexuels, a été déclarée d'intérêt communautaire et bénéficie depuis 2006 d'une subvention de fonctionnement versée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le montant total de la subvention versée en 2013 par délibération du Bureau Communautaire du 13 mai s'élevait à une somme de 6 000 euros.

Cette association sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour obtenir un acompte de 3 000 € au titre de l'exercice 2014 afin de lui faciliter la gestion de sa trésorerie, sur la base d'un montant correspondant à 50 % de la subvention obtenue en 2013.

Compte tenu de l'importance de la mission réalisée sur le territoire communautaire, une convention détaillée fixant à l'association Touche Pas A Mon Corps des objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels intégrant les orientations gouvernementales et les problématiques locales sera présentée au Bureau Communautaire qui délibèrera sur le solde de la subvention 2014 à attribuer et prendra en compte les résultats financiers et d'activité 2013.

Il vous est proposé de verser cet acompte pour le montant demandé à partir d'une convention de participation financière avec l'association Touche Pas A Mon Corps.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le versement à l'association Touche Pas A Mon Corps d'un acompte pour l'exercice 2014 à hauteur de 3 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'association Touche Pas A Mon Corps dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'autoriser le versement à l'association Touche Pas A Mon Corps d'un acompte pour l'exercice 2014 à hauteur de 3 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'association Touche Pas A Mon Corps dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 janvier 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/01/2014  
Numéro : BC.2014.009  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Association Touche Pas A Mon Corps - Attribution d'un acompte sur la subvention 2014  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaële

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77939292  
Référence envoi : IDF2014-02-06T10-06-59.00  
Envoyé le : 06/02/2014  
à (TU) : 09h07:00

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/02/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140127-AOI\_4018-DE

**Acte reçu**

Date : 27/01/2014  
Numéro interne : AOI\_4018  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Association Touche Pas A Mon Corps - Attribution d'un acompte sur la subvention 2014  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140127-AOI\_4018-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140127-AOI\_4018-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>21</b>	<b>4</b>

N° de la séance : 10

Objet de la délibération : Direction de la  
Politique de la Ville - Conseil  
Départemental de l'Accès au Droit des  
Alpes Maritimes - Attribution d'un  
acompte sur la subvention 2014

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE
---

N° Enregistrement : BC.2014.010

Date de la convocation : <b>Le 21/01/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage <b>06 FFV. 2014</b> en date du  de la réception s/Préfecture en date du <b>06 FEV. 2014</b> Pour le Président, Le Directeur Général des Services   Laurent CARRIE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 janvier 2014**

L'an deux mil quatorze et le 27 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Richard CAMOU, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Jean-Paul ARNAUD, Alain ARZIARI, Laurence CLAISSE, Roger CRESP, Jean-Pierre MASCARELLI, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Claude LANTERI

**Monsieur GUMIEL,**

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Alpes Maritimes (C.D.A.D. 06), Groupement d'Intérêt Public placé sous l'autorité du Président du Tribunal de Grande Instance de Nice, de par sa mission d'intervention dans l'organisation et le fonctionnement de permanences juridiques et d'accès au droit, a été déclaré d'intérêt communautaire et bénéficie depuis 2005 d'une subvention de fonctionnement versée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le montant total de la subvention versée en 2013 par délibération du Bureau Communautaire du 11 mars s'élevait à une somme de 15 000 euros.

Ce Groupement d'Intérêt Public sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour obtenir un acompte de 7 500 € au titre de l'exercice 2014 afin de lui faciliter la gestion de sa trésorerie, sur la base d'un montant correspondant à 50 % de la subvention obtenue en 2013.

Compte tenu de l'importance de la mission réalisée au sein des Antennes de Justice, une convention détaillée fixant au C.D.A.D. 06 des objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels intégrant les orientations gouvernementales et les problématiques locales sera présentée au Bureau Communautaire qui délibèrera sur le solde de la subvention 2014 à attribuer et prendra en compte les résultats financiers et d'activité 2013.

Le comité de pilotage annuel des Antennes de Justice qui s'est tenu le 29 mars 2013 sous la co-présidence des deux chefs de juridiction a contrôlé l'activité 2012 du C.D.A.D. 06.

Il vous est proposé de verser cet acompte pour le montant demandé à partir d'une convention de participation financière avec le C.D.A.D. 06.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le versement au C.D.A.D. 06 d'un acompte pour l'exercice 2014 à hauteur de 7 500 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec le C.D.A.D. 06, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'autoriser le versement au C.D.A.D. 06 d'un acompte pour l'exercice 2014 à hauteur de 7 500 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec le C.D.A.D. 06, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 janvier 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/01/2014  
Numéro : BC.2014.010  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Alpes  
Maritimes - Attribution d'un acompte sur la subvention  
2014  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77939315  
Référence envoi : IDF2014-02-06T10-07-12.00  
Envoyé le : 06/02/2014  
à (TU) : 09h07:15

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/02/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140127-AOI\_4019-DE

**Acte reçu**

Date : 27/01/2014  
Numéro interne : AOI\_4019  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Alpes Maritimes - Attribution d'un acompte sur la  
subvention 2014  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140127-AOI\_4019-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140127-AOI\_4019-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 janvier 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>21</b>	<b>4</b>

N° de la séance : 11

Objet de la délibération: Mission  
Technopole et Prospective - Jeune  
Chambre Economique Antibes Sophia  
Antipolis - Congrès européen et national  
de la Jeune Chambre Internationale et  
Jeune Chambre Economique Française -  
Octroi d'une participation financière

- Original
  - Expédition certifiée conforme à  
l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.011

Date de la convocation :  
**Le 21/01/2014**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **06 FEV. 2014**

de la réception s/Préfecture  
en date du **06 FEV. 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 27 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Richard CAMOU, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Jean-Paul ARNAUD, Alain ARZIARI, Laurence CLAISSE, Roger CRESP, Jean-Pierre MASCARELLI, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Claude LANTERI

**Monsieur LEONETTI,**

L'Association dénommée Association Jeune Chambre Economique d'Antibes Sophia Antipolis (JCE ASA) régie par la Loi du 1er juillet 1901, a pour but de donner l'opportunité aux jeunes actifs de 18 à 40 ans de participer aux orientations et au développement économique de leur territoire. Dans ce cadre des actions sont mises en œuvre fondées sur des valeurs telles que la liberté d'entreprise, le respect de la législation et la valorisation de la personne humaine. La Jeune Chambre Economique d'Antibes Sophia Antipolis est affiliée à la Jeune Chambre Internationale et à la Jeune Chambre Economique Française.

La JCE ASA a été désignée par la Jeune Chambre Economique Européenne pour organiser deux événements :

- la conférence Européenne des Présidents de la Jeune Chambre Internationale, qui réunira les présidents nationaux de toutes les Jeunes Chambres d'Europe ;
- la conférence des Présidents de la Jeune Chambre Economique Française, qui réunira tous les présidents des Jeunes Chambres Economiques de France.

Ainsi près de 400 participants de 39 pays d'Europe et de 120 jeunes chambres locales françaises se réuniront du 6 au 9 février 2014 pour 4 jours de réflexion et de formation sur les actions et thèmes privilégiés du mouvement pour l'année 2014.

Ces deux événements seront organisés sur le territoire de la technopole Sophia Antipolis. L'ambition de la JCE ASA est de promouvoir l'attractivité économique, les richesses naturelles et culturelles de ce territoire. Les programmes des congrès intégreront des sessions de travail, d'information et de formation. La promotion et l'économie de notre territoire et son patrimoine local seront aussi valorisés.

Lors de la soirée de clôture de ces deux congrès, la JCE ASA célébrera l'anniversaire de ses 50 ans d'existence au cours de laquelle une rétrospective des actions menées sera présentée en présence de l'ensemble des congressistes, des partenaires institutionnels et privés de la JCE ASA.

C'est dans ce cadre que la JCE ASA sollicite auprès de la CASA l'octroi d'une participation financière de 8000 € pour l'organisation de ces événements.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2008 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir la Jeune Chambre Economique d'Antibes Sophia Antipolis et de lui octroyer une subvention de 5 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre la JCE ASA et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA à signer ladite convention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de soutenir la Jeune Chambre Economique d'Antibes Sophia Antipolis et de lui octroyer une subvention de 5 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre la JCE ASA et la CASA, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 janvier 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/01/2014  
Numéro : BC.2014.011  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Jeune Chambre Economique Antibes Sophia Antipolis -  
Congrès européen et national de la Jeune Chambre  
Internationale et Jeune Chambre Economique Française -  
Octroi d'une participation financière  
Matière : 7.5 - Subventions

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77939560  
Référence envoi : IDF2014-02-06T10-11-35.00  
Envoyé le : 06/02/2014  
à (TU) : 09h11:39

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/02/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140127-AOI\_4075-DE

**Acte reçu**

Date : 27/01/2014  
Numéro Interne : AOI\_4075  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 5  
Objet : Jeune Chambre Economique Antibes Sophia Antipolis - Congrès européen et national de la Jeune  
Chambre Internationale et Jeune Chambre Economique Française - Octroi d'une participation financière  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140127-AOI\_4075-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 4

006-240600585-20140127-AOI\_4075-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20140127-AOI\_4075-DE-1-1\_3.pdf  
006-240600585-20140127-AOI\_4075-DE-1-1\_4.pdf  
006-240600585-20140127-AOI\_4075-DE-1-1\_5.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 janvier 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 12

Objet de la délibération: DGA / AD -  
Association « Initiative Agglomération  
Sophia Antipolis » - Octroi d'une  
subvention

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.012

Date de la convocation :  
**Le 21/01/2014**  
  
**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage  
en date du **06 FEV. 2014**  
de la réception s/Préfecture  
en date du **06 FEV. 2014**  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE  


L'an deux mil quatorze et le 27 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Richard CAMOU, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Jean-Paul ARNAUD, Alain ARZIARI, Laurence CLAISSE, Roger CRESP, Jean-Pierre MASCARELLI, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Claude LANTERI

**Monsieur LEONETTI,**

Le 19 juin 2006, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a délibéré sur le projet de création d'une Plateforme France Initiative et par la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2006, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a déclaré d'intérêt communautaire la Plateforme France Initiative au titre de la compétence développement économique.

La Plateforme France Initiative a terminé avec succès, malgré un contexte économique difficile, son quatrième exercice (rapport d'activité 2013 joint en annexe) puisqu'elle a octroyé sur l'année 2013, 53 prêts d'honneur (49 en 2012) d'un montant total de 299 000 € (269 000 € en 2012).

Le plan d'actions pour l'année 2014 a pour objectif d'octroyer 55 prêts d'honneur d'un montant pouvant atteindre 12 000 euros, accompagner 130 jeunes entreprises, suivre et recouvrer 1 900 échéances de prêts d'honneur.

Il est proposé d'attribuer, dans le cadre d'une convention de participation financière, une subvention de 120 000 euros au titre du budget de fonctionnement pour l'exercice 2014.

Cette subvention de 120 000 euros sera versée en une seule fois à compter de la date exécutoire de la convention.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à attribuer une subvention de 120 000 euros au titre du budget de fonctionnement joint en annexe à « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2014 joint en annexe dans les conditions prévues à la convention de participation financière ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué au développement économique à signer la convention de participation financière dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué au développement économique à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'autoriser la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à attribuer une subvention de 120 000 euros au titre du budget de fonctionnement, joint en annexe à la délibération, à « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2014 joint en annexe dans les conditions prévues à la convention de participation financière ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué au développement économique à signer la convention de participation financière dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué au développement économique à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 janvier 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/01/2014  
Numéro : BC.2014.012  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Association " Initiative Agglomération Sophia Antipolis " -  
Octroi d'une subvention  
Matière : 7.5 - Subventions  
**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77939747  
Référence envoi : IDF2014-02-06T10-15-25.00  
Envoyé le : 06/02/2014  
à (TU) : 09h15:38

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/02/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140127-AOI\_4021-DE

**Acte reçu**

Date : 27/01/2014  
Numéro interne : AOI\_4021  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 5  
Objet : Association " Initiative Agglomération Sophia Antipolis " - Octroi d'une subvention  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140127-AOI\_4021-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 4  
006-240600585-20140127-AOI\_4021-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20140127-AOI\_4021-DE-1-1\_3.pdf  
006-240600585-20140127-AOI\_4021-DE-1-1\_4.pdf  
006-240600585-20140127-AOI\_4021-DE-1-1\_5.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 janvier 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>21</b>	<b>4</b>

N° de la séance : 13

Objet de la délibération: Direction  
Déplacements et Infrastructures - PAPI 2 -  
Avenant n°1 au marché 12/411 relatif à  
l'assistance à l'élaboration du PAPI2

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.013

Date de la convocation :  
Le **21/01/2014**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **29 JAN. 2014**

de la réception s/Préfecture  
en date du **29 JAN. 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 27 janvier à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Richard CAMOU, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Jean-Paul ARNAUD, Jean-Pierre MASCARELLI, Laurence CLAISSE, Alain ARZIARI, Roger CRESP, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Claude LANTERI, Claude BERENGER

**Monsieur DERMIT,**

Suite à un appel d'offres ouvert européen relatif à une mission d'assistance à l'élaboration et à la labellisation du nouveau programme d'actions de prévention des inondations de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis couvrant la période 2013-2018, le marché n°12/411 a été notifié le 04/02/2013 au groupement conjoint formé entre la société EGIS EAU et la société CONTRECHAMP, pour un montant de 52 500,00 € HT.

Il est nécessaire, aujourd'hui, par la passation d'un avenant, d'intégrer les prestations complémentaires suivantes :

- Modifications substantielles des dossiers de candidature non comprises dans la mission d'assistance et de suivi de l'instruction des dossiers de labellisation telle que définie dans le CCTP ;
- Participation aux comités et commissions de labellisation du PAPI 2.

Ces prestations génèrent une plus-value de 4 500,00 € HT qui fait passer le montant du marché de **52 500 € HT à 57 000 € HT**,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et EGIS EAU ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°1 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et EGIS EAU ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 janvier 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



Bassin Versant de la Brague, du Loup et des Vallons Côtiers  
Assistance à l'élaboration et à la labellisation du nouveau programme d'actions de prévention  
des inondations de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis couvrant la période  
2013-2018 ou « PAPI 2 CASA »

## **Article 2 : Description des missions**

- EGIS EAU devra reprendre les annexes financières suite aux rencontres, échanges et labellisation du PAPI par les partenaires financiers ;
- EGIS EAU participera à des réunions complémentaires spécifiques avec les partenaires financiers et aux comités et commissions de labellisation.

## **Article 3 : Incidence financière**

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 4 500,00 € HT (quatre mille cinq cents euros hors taxes), soit 5 382,00 € TTC (cinq mille trois-cent-quatre-vingt-deux euros toutes taxes comprises).

Le coût du marché initial passe de **52 500 € HT** à **57 000 € HT**, soit **68 172 € TTC**.

## **Article 4 : Dispositions diverses**

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

## **Article 5 : Date d'effet du présent avenant**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

Fait à Sophia Antipolis, le

Le Directeur de la société  
EGIS EAU,

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis,

**Michel ALLARI**

**Jean LEONETTI**



Bassin Versant de la Brague, du Loup et des Vallons Côtiers  
Assistance à l'élaboration et à la labellisation du nouveau programme d'actions de prévention  
des inondations de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis couvrant la période  
2013-2018 ou « PAPI 2 CASA »

## **Avenant n°1**

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président,  
Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant, par délibération du  
Bureau Communautaire du 27 janvier 2014,

D'une part,

Et,

### **EGIS EAU**

78 Allée John Napier  
34 965 MONTPELLIER Cedex 2

Représentée par son Directeur, M. Michel ALLARI,

D'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Exposé préalable**

Suite à un appel d'offres ouvert européen relatif à une mission d'assistance à l'élaboration et à la labellisation du nouveau programme d'actions de prévention des inondations de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis couvrant la période 2013-2018, le marché n°12/411 a été notifié le 04/02/2013 au groupement conjoint formé entre la société EGIS EAU et la société CONTRECHAMP, pour un montant de 52 500,00 € HT.

L'objet du marché consiste en une mission d'assistance à l'élaboration et à la labellisation du nouveau programme d'actions de prévention des inondations de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis couvrant la période 2013-2018 ou « PAPI 2 CASA ».

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

L'avenant n°1 au marché 12/411 a pour objet de confier une mission complémentaire à EGIS EAU pour les prestations suivantes, non prévues initialement dans le CCTP :

- Modifications substantielles des dossiers de candidature non comprises dans la mission d'assistance et de suivi de l'instruction des dossiers de labellisation telle que définie dans le CCTP ;
- Participation aux comités et commissions de labellisation du PAPI 2.

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/01/2014  
Numéro : BC.2014.013  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : PAPI 2 - Avenant n.1 au marché 12/411 relatif à l'assistance à l'élaboration du PAPI2  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77588158  
Référence envoi : IDF2014-01-29T11-09-33.00  
Envoyé le : 29/01/2014  
à (TU) : 10h09:35

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 29/01/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140127-AOI\_4009-DE

**Acte reçu**

Date : 27/01/2014  
Numéro interne : AOI\_4009  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : PAPI 2 - Avenant n.1 au marché 12/411 relatif à l'assistance à l'élaboration du PAPI2  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140127-AOI\_4009-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140127-AOI\_4009-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 janvier 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 14

Objet de la délibération : Infrastructures -  
Pôle d'échanges d'Antibes - Avenant 2 au  
marché 10/094 Titulaire du groupement  
solidaire Gautier + Conquet / Ingérop  
Conseil et Ingénierie

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE
---

N° Enregistrement : BC.2014.014

Date de la convocation : <b>Le 21/01/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage <b>06 FEV. 2014</b> en date du de la réception s/Préfecture en date du <b>06 FEV. 2014</b> Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE 

L'an deux mil quatorze et le 27 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Richard CAMOU, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Jean-Paul ARNAUD, Alain ARZIARI, Laurence CLAISSE, Roger CRESP, Jean-Pierre MASCARELLI, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Claude LANTERI

**Monsieur BERKESSE,**

Par délibération du 20/12/2010, le Bureau Communautaire a attribué la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes au groupement solidaire GAUTIER + CONQUET & ASSOCIES S.A. (mandataire) / INGEROP INGENIERIE & CONSEIL SAS.

Le montant de ce marché n°10/094, notifié le 14 janvier 2011, est de 965 697,25 € HT.

Au stade actuel de l'exécution du marché, des besoins nouveaux non répertoriés initialement ont été recensés pour satisfaire à l'adaptation architecturale du projet.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°2 au marché n°10/094 pour la mise en œuvre de ces prestations.

Les prestations complémentaires prévues par l'avenant génèrent :

- une plus-value de 6 725 € HT en ce qui concerne la conception de l'agencement de la zone d'accueil ;
- une plus-value de 8 975 € HT pour l'étude de la mise en place des équipements d'exploitation du pôle.

Compte tenu de ce qui précède l'incidence financière de l'avenant n°2 est définie comme suit :

Montant € HT du marché initial :	965 697,25€ HT
Montant € HT du marché après avenant n° 1 :	1 016 056,00€ HT
Montant € HT de l'avenant n° 2 :	+ 15 700,00 € HT
Montant € HT du marché après avenant n° 2 :	1 031 756,00 € HT
TVA 20 % :	206 351,20 €
Montant € TTC du marché après avenant n° 2 :	1 238 107,20 € TTC

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le groupement solidaire GAUTIER + CONQUET& ASSOCIES S.A. / INGEROP CONSEIL & INGENIERIE SAS ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant dont le projet est joint en annexe.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°2 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le groupement solidaire GAUTIER + CONQUET& ASSOCIES S.A. / INGEROP CONSEIL & INGENIERIE SAS ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant dont le projet est joint en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 janvier 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/01/2014  
Numéro : BC.2014.014  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Pôle d'échanges d'Antibes - Avenant 2 au marché 10/094  
Titulaire du groupement solidaire  
Gautier+Conquet/Ingérop Conseil et Ingénierie  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77939569  
Référence envoi : IDF2014-02-06T10-11-44.00  
Envoyé le : 06/02/2014  
à (TU) : 09h11:46

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/02/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140127-AOI\_4076-DE

**Acte reçu**

Date : 27/01/2014  
Numéro interne : AOI\_4076  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Pôle d'échanges d'Antibes - Avenant 2 au marché 10/094 Titulaire du groupement solidaire  
Gautier+Conquet/Ingérop Conseil et Ingénierie  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140127-AOI\_4076-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 3  
006-240600585-20140127-AOI\_4076-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20140127-AOI\_4076-DE-1-1\_3.pdf  
006-240600585-20140127-AOI\_4076-DE-1-1\_4.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 janvier 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>21</b>	<b>4</b>

N° de la séance : 15

Objet de la délibération : Infrastructures -  
Pôle d'échanges d'Antibes - Avenant 2 au  
marché 12/160 relatif au lot n°1  
" Ouvrages d'art " - Titulaire du  
groupement solidaire Gagneraud  
Construction / Razel-Bec

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.015

Date de la convocation :  
**Le 21/01/2014**

**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage en date du **06 FEV. 2014**  
de la réception s/Préfecture  
en date du **06 FEV. 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE  


L'an deux mil quatorze et le 27 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Richard CAMOU, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Jean-Paul ARNAUD, Alain ARZIARI, Laurence CLAISSE, Roger CRESP, Jean-Pierre MASCARELLI, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Claude LANTERI

**Monsieur BERKESSE,**

Dans le cadre de la réalisation du pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes, et suite à un appel d'offres du 24 avril 2012, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué le lot n°1 : Ouvrages d'art, au groupement solidaire GAGNERAUD CONSTRUCTION (mandataire) / RAZEL BEC.

Ce marché n°12/160 a été notifié le 29 août 2012 pour un montant de 2 013 089,50 € HT.

Un avenant n°1 a été délibéré au bureau communautaire du 23 septembre 2013, le montant du marché était porté à 2 027 904,78 € HT et le délai d'exécution spécifique au lot 1 était porté de 8 à 10 mois afin d'intégrer des besoins nouveaux non répertoriés initialement ainsi que des imprévus de chantier.

Au stade actuel de l'exécution du marché, des besoins nouveaux non répertoriés initialement ont été recensés pour satisfaire à l'adaptation architecturale du projet.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°2 au marché n°12/160 pour la mise en œuvre de ces prestations qui prolonge de 4 mois et une semaine le délai d'exécution spécifique à ce lot (soit 14 mois et une semaine au lieu de 10).

Les modifications prévues par l'avenant génèrent :

- une plus-value de 46 326 € HT pour les prestations complémentaires.

Compte tenu de ce qui précède l'incidence financière de l'avenant n°2 est définie comme suit :

Montant € HT du marché initial :	2 013 089,50 € HT
Montant € HT de l'avenant n° 1 :	14 815,28 € HT
Montant € HT du marché après avenant n° 1 :	2 027 904,78 € HT
Montant € HT du marché après avenant n°2 :	2 074 230,78 € HT
TVA 20 % :	414 846,16 €
Montant € TTC du marché après avenant n° 2 :	2 489 076.94 € TTC

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le groupement solidaire GAGNERAUD CONSTRUCTION (mandataire) / RAZEL BEC ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant dont le projet est joint en annexe.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°2 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le groupement solidaire GAGNERAUD CONSTRUCTION (mandataire) / RAZEL BEC ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant dont le projet est joint en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 janvier 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR receptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/01/2014  
Numéro : BC.2014.015  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Pôle d'échanges d'Antibes - Avenant 2 au marché 12/160  
relatif au lot n.1 "Ouvrages d'art" - Titulaire du  
groupement solidaire Gagneraud Construction/Razel-Bec  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77939576  
Référence envoi : IDF2014-02-06T10-11-51.00  
Envoyé le : 06/02/2014  
à (TU) : 09h11:54

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/02/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140127-AOI\_4077-DE

**Acte reçu**

Date : 27/01/2014  
Numéro interne : AOI\_4077  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Pôle d'échanges d'Antibes - Avenant 2 au marché 12/160 relatif au lot n.1 "Ouvrages d'art" - Titulaire du  
groupement solidaire Gagneraud Construction/Razel-Bec  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140127-AOI\_4077-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20140127-AOI\_4077-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20140127-AOI\_4077-DE-1-1\_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 janvier 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>21</b>	<b>4</b>

N° de la séance : 16

Objet de la délibération : Infrastructures -  
Pôle d'échanges d'Antibes - Avenant 1 au  
marché 13/166 relatif au lot n°5" Structure  
et génie civil " - Titulaire du groupement  
conjoint Campenon Bernard côte d'azur /  
CBC

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE
---

N° Enregistrement : BC.2014.016

Date de la convocation : <b>Le 21/01/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage <b>06 FEV. 2014</b> en date du de la réception s/Préfecture en date du <b>06 FEV. 2014</b> Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 27 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Richard CAMOU, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Jean-Paul ARNAUD, Alain ARZIARI, Laurence CLAISSE, Roger CRESP, Jean-Pierre MASCARELLI, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Claude LANTERI

**Monsieur BERKESSE,**

Dans le cadre de la réalisation du pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes, suite à l'attribution des lots 1 à 4 « Travaux », et suite à un appel d'offres du 12 mars 2013, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué le lot n°5 : Structure et Génie Civil, au groupement conjoint CAMPENON BERNARD COTE D'AZUR (mandataire) / CBC.

Ce marché n°13/166 a été notifié le 24 avril 2013 pour un montant de 1 572 129,40 € HT.

Au stade actuel de l'exécution du marché, des besoins nouveaux non répertoriés initialement ont été recensés pour satisfaire à l'adaptation technique et architecturale du projet.

Par ailleurs, compte tenu d'imprévus de chantier, des prestations complémentaires doivent être réalisées pour permettre la poursuite technique des travaux.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°1 au marché n°13/166 pour la mise en œuvre de ces prestations.

Les modifications prévues par l'avenant génèrent :

- une plus-value de 15 096.20 € HT pour les prestations supplémentaires et complémentaires définies dans l'avenant et la DPGF.

Compte tenu de ce qui précède l'incidence financière de l'avenant n°1 est définie comme suit :

Montant € HT du marché initial :	1 572 129,40 €
Montant € HT de l'avenant n° 1 :	+ 15 096,20 €
Montant € HT du marché après avenant n° 1 :	1 587 225,60 €
TVA 20 % :	317 445,12 €
Montant € TTC du marché après avenant 1 :	1 904 670,72 €

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

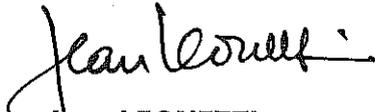
- d'approuver l'avenant n°1 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le groupement conjoint CAMPENON BERNARD COTE D'AZUR / CBC ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant dont le projet est joint en annexe.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°1 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le groupement conjoint CAMPENON BERNARD COTE D'AZUR / CBC ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant dont le projet est joint en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 janvier 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/01/2014  
Numéro : BC.2014.016  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Pôle d'échanges d'Antibes - Avenant 1 au marché 13/166 relatif au lot n.5" Structure et génie civil" - Titulaire du groupement conjoint Campenon Bernard côte d'azur/CBC  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77939580  
Référence envoi : IDF2014-02-06T10-12-00.00  
Envoyé le : 06/02/2014  
à (TU) : 09h12:03

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/02/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140127-AOI\_4079-DE

**Acte reçu**

Date : 27/01/2014  
Numéro interne : AOI\_4079  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Pôle d'échanges d'Antibes - Avenant 1 au marché 13/166 relatif au lot n.5" Structure et génie civil" - Titulaire du groupement conjoint Campenon Bernard côte d'azur/CBC  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140127-AOI\_4079-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140127-AOI\_4079-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 janvier 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 17

Objet de la délibération : Infrastructures -  
Pôle d'échanges d'Antibes - Avenant 1 au  
marché 13/167 relatif au lot n°9 " Plomberie CVC " - Titulaire SARL Art et Clim

<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Original</li><li>▪ Expédition certifiée conforme à l'original</li></ul> Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE
---

N° Enregistrement : BC.2014.017

Date de la convocation : <b>Le 21/01/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage <b>06 FEV 2014</b> en date du de la réception s/Préfecture en date du <b>06 FEV. 2014</b> Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE 

L'an deux mil quatorze et le 27 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Richard CAMOU, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Jean-Paul ARNAUD, Alain ARZIARI, Laurence CLAISSE, Roger CRESP, Jean-Pierre MASCARELLI, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Claude LANTERI

**Monsieur BERKESSE,**

Dans le cadre de la réalisation du pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes, suite à l'attribution des lots 1 à 4 « Travaux », et suite à un appel d'offres du 12 mars 2013, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué le lot n°9 : Plomberie CVC, à la SARL ART & CLIM.

Ce marché n°13/167 a été notifié le 24 avril 2013 pour un montant de 42 122,00 € HT.

Au stade actuel de l'exécution du marché, des besoins nouveaux non répertoriés initialement ont été recensés pour satisfaire à l'adaptation technique du projet.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°1 au marché n°13/167 pour la mise en œuvre de ces prestations.

Les modifications prévues par l'avenant génèrent :

- une plus-value de 3 460,30 € HT pour les prestations supplémentaires de climatisation et de plomberie ;
- Une moins-value de 330 € HT pour la suppression d'accessoires de sanitaires.

Compte tenu de ce qui précède l'incidence financière de l'avenant n°1 est définie comme suit :

Montant € HT du marché initial :	42 122,00 € HT
Montant € HT de l'avenant n° 1 :	+ 3 130,30 € HT
Montant € HT du marché après avenant n°1 :	45 252,30 € HT
TVA 20 % :	9050,46 €
Montant € TTC du marché après avenant n°1 :	54 302,76 € TTC

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia et l'entreprise titulaire SARL ART & CLIM ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant dont le projet est joint en annexe.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°1 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia et l'entreprise titulaire SARL ART & CLIM ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant dont le projet est joint en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 janvier 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/01/2014  
Numéro : BC.2014.017  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Pôle d'échanges d'Antibes - Avenant 1 au marché 13/167 relatif au lot n.9 " Plomberie CVC " - Titulaire SARL Art et Clim  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77939590  
Référence envoi : IDF2014-02-06T10-12-10.00  
Envoyé le : 06/02/2014  
à (TU) : 09h12:14

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/02/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140127-AOI\_4080-DE

**Acte reçu**

Date : 27/01/2014  
Numéro interne : AOI\_4080  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Pôle d'échanges d'Antibes - Avenant 1 au marché 13/167 relatif au lot n.9 " Plomberie CVC " - Titulaire SARL Art et Clim  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140127-AOI\_4080-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20140127-AOI\_4080-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20140127-AOI\_4080-DE-1-1\_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 janvier 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 18

Objet de la délibération : Infrastructures -  
Pôle d'échanges d'Antibes - Avenant 1 au  
marché 13/168 relatif au lot n°10  
" Electricité-Télécommunication " -  
Titulaire MONTELEC SAS

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.018

Date de la convocation :  
Le 21/01/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage **06 FEV. 2014**  
en date du  
de la réception s/Préfecture  
en date du **06 FEV. 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 27 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Richard CAMOU, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Jean-Paul ARNAUD, Alain ARZIARI, Laurence CLAISSE, Roger CRESP, Jean-Pierre MASCARELLI, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Claude LANTERI

**Monsieur BERKESSE,**

Dans le cadre de la réalisation du pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes, suite à l'attribution des lots 1 à 4 « Travaux », et suite à un appel d'offres du 12 mars 2013, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué le lot n°10 - Electricité - Télécommunication, à la SAS MONTELEC.

Ce marché n°13/168 a été notifié le 24 avril 2013 pour un montant de 137 880,90 € HT.

Au stade actuel de l'exécution du marché, des besoins nouveaux non répertoriés initialement ont été recensés pour satisfaire à l'adaptation technique du projet.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°1 au marché n°13/168 pour la mise en œuvre de ces prestations.

Les modifications prévues par l'avenant génèrent :

- Une plus-value de 14 227.71 € HT pour les adaptations et prestations complémentaires définies dans l'avenant et la DPGF.

Compte tenu de ce qui précède l'incidence financière de l'avenant n°1 est définie comme suit :

Montant € HT du marché initial :	137 880,90 €
Montant € HT de l'avenant n° 1 :	+14 227,71 €
Montant € HT du marché après avenant n° 1 :	152 108,61 €
TVA 20 % :	30 421,22 €
Montant € TTC du marché après avenant n°1 :	182 530,33 €

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia et l'entreprise titulaire MONTELEC S.A.S. ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant dont le projet est joint en annexe.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°1 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia et l'entreprise titulaire MONTELEC S.A.S. ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant dont le projet est joint en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 janvier 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/01/2014  
Numéro : BC.2014.018  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Pôle d'échanges d'Antibes - Avenant 1 au marché 13/168  
relatif au lot n.10 "Electricité-Télécommunication" -  
Titulaire MONTELEC SAS  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77939599  
Référence envoi : IDF2014-02-06T10-12-18.00  
Envoyé le : 06/02/2014  
à (TU) : 09h12:23

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/02/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140127-AOI\_4081-DE

**Acte reçu**

Date : 27/01/2014  
Numéro interne : AOI\_4081  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Pôle d'échanges d'Antibes - Avenant 1 au marché 13/168 relatif au lot n.10 "Electricité-  
Télécommunication" - Titulaire MONTELEC SAS  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140127-AOI\_4081-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20140127-AOI\_4081-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20140127-AOI\_4081-DE-1-1\_3.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 janvier 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 19

Objet de la délibération : Infrastructures -  
Pôle d'échanges d'Antibes - Avenant 2 au  
marché 13/238 relatif au lot n°6  
" Menuiserie extérieure, bardage bois et  
serrurerie " - Titulaire SAS REGIS Père et  
Fils

L'an deux mil quatorze et le 27 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Richard CAMOU, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Jean-Paul ARNAUD, Alain ARZIARI, Laurence CLAISSE, Roger CRESP, Jean-Pierre MASCARELLI, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Claude LANTERI

N° Enregistrement : BC.2014.019

**Monsieur BERKESSE,**

Date de la convocation :  
**Le 21/01/2014**

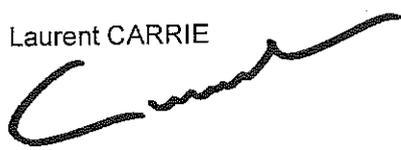
**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage **06 FEV. 2014**  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du **06 FEV. 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



Dans le cadre de la réalisation du pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes, suite à l'attribution des lots 1 à 4 « Travaux », et suite à un appel d'offres du 12 mars 2013 déclaré infructueux, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué, par voie de procédure adaptée du 29 avril 2013, le lot n°6 : Menuiserie extérieure, bardage bois et serrurerie à la SAS REGIS PERE ET FILS.

Ce marché n°13/238 a été notifié le 10 juin 2013 pour un montant de 239 270,00€ HT.

Un avenant n°1 a été délibéré au bureau communautaire du 23 septembre 2013, le montant du marché était porté à 258 090,00 € HT et le délai d'exécution spécifique au lot 6 était porté de 4 à 6 mois. L'avenant n°1 avait pour objet d'intégrer au marché n°13/238 la prestation du lot n°7 Bacs acier.

Au stade actuel de l'exécution du marché, des besoins nouveaux non répertoriés initialement ont été recensés pour satisfaire à l'adaptation technique et architecturale du projet.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°2 au marché n°13/238 pour la mise en œuvre de ces prestations.

Les modifications prévues par l'avenant génèrent :

- une moins-value de 3830 € HT pour les prestations modifiées.
- une incidence financière en plus-value de 1 445 € HT pour les prestations complémentaires.

Compte tenu de ce qui précède l'incidence financière de l'avenant n°2 est définie comme suit :

Montant € HT du marché initial :	239 270,00 € HT
Montant € HT du marché après avenant n° 1 :	258 090,00 € HT
Montant € HT de l'avenant n° 2 :	2385,00 € HT
Montant € HT du marché après avenant n° 2 :	255 705,00 € HT
TVA 20 % :	51 141,00 €
Montant € TTC du marché après avenant 2 :	306 846,00 € TTC

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'entreprise titulaire, REGIS Père et Fils SAS ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant dont le projet est joint en annexe.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°2 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'entreprise titulaire, REGIS Père et Fils SAS ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant dont le projet est joint en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 janvier 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/01/2014  
Numéro : BC.2014.019  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Pôle d'échanges d'Antibes - Avenant 2 au marché 13/238  
relatif au lot n.6 "Menuiserie extérieure, bardage bois et  
serrurerie" - Titulaire SAS REGIS Père et Fils  
Matière : 1.1 - Marchés publics  
**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77942936  
Référence envoi : IDF2014-02-06T10-43-01.00  
Envoyé le : 06/02/2014  
à (TU) : 09h43:02

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/02/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140127-AOI\_4082-DE

**Acte reçu**

Date : 27/01/2014  
Numéro interne : AOI\_4082  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Pôle d'échanges d'Antibes - Avenant 2 au marché 13/238 relatif au lot n.6 "Menuiserie extérieure,  
bardage bois et serrurerie" - Titulaire SAS REGIS Père et Fils  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140127-AOI\_4082-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20140127-AOI\_4082-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20140127-AOI\_4082-DE-1-1\_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 janvier 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>21</b>	<b>4</b>

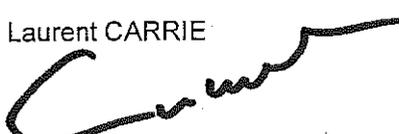
N° de la séance : 20

Objet de la délibération : Infrastructures -  
Pôle d'échanges d'Antibes - Avenant 1 au  
marché 13/379 relatif au lot n°8 " Finitions  
intérieures " - Titulaire SILENCE CONFORT

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.020

Date de la convocation :  
**Le 21/01/2014**

**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage  
en date du **06 FEV. 2014**  
de la réception s/Préfecture  
en date du **06 FEV. 2014**  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE  


L'an deux mil quatorze et le 27 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Richard CAMOU, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Jean-Paul ARNAUD, Alain ARZIARI, Laurence CLAISSE, Roger CRESP, Jean-Pierre MASCARELLI, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Claude LANTERI

**Monsieur BERKESSE,**

Dans le cadre de la réalisation du pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes, et suite à un appel d'offres du 12 mars 2013 déclaré infructueux et d'un marché passé selon la procédure adaptée du 29 avril 2013 déclaré également infructueux, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué, par voie de procédure adaptée suite à infructuosité le lot n°8 : Finitions Intérieures, à Silence Confort.

Ce marché n°13/379 a été notifié le 10 octobre 2013 pour un montant de 43 293,36 € HT.

Au stade actuel de l'exécution du marché, des besoins nouveaux non répertoriés initialement ont été recensés pour satisfaire à l'adaptation architecturale du projet.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°1 au marché n°13/379 pour la mise en œuvre de ces prestations.

Les modifications prévues par l'avenant génèrent :

- une moins-value de 1 933,60 € HT en ce qui concerne concernant le faux plafond et le type de séparation entre le sanitaire public et le local technique ;
- une plus-value de 9 351.50 € HT pour les prestations complémentaires.

Compte tenu de ce qui précède l'incidence financière de l'avenant n°1 est définie comme suit :

Montant € HT du marché initial :	43 293,36 € HT
Montant € HT de l'avenant n° 1 :	+ 7 417,90 € HT
Montant € HT du marché après avenant n° 1 :	50 711,26 € HT
TVA 20 % :	10 142,25 €
Montant € TTC du marché après avenant n° 1 :	60 853,51 € TTC

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

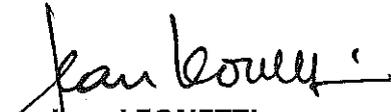
- d'approuver l'avenant n°1 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et SILENCE CONFORT ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant dont le projet est joint en annexe.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°1 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et SILENCE CONFORT ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant dont le projet est joint en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 janvier 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/01/2014  
Numéro : BC.2014.020  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Pôle d'échanges d'Antibes - Avenant 1 au marché 13/379 relatif au lot n.8 "Finitions Intérieures" - Titulaire SILENCE CONFORT  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77943032  
Référence envoi : IDF2014-02-06T10-43-35.00  
Envoyé le : 06/02/2014  
à (TU) : 09h43:43

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/02/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140127-AOI\_4083-DE

**Acte reçu**

Date : 27/01/2014  
Numéro interne : AOI\_4083  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Pôle d'échanges d'Antibes - Avenant 1 au marché 13/379 relatif au lot n.8 "Finitions Intérieures" - Titulaire SILENCE CONFORT  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140127-AOI\_4083-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20140127-AOI\_4083-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20140127-AOI\_4083-DE-1-1\_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 janvier 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

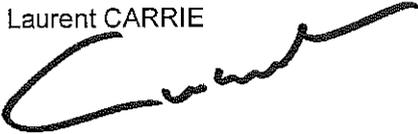
N° de la séance : 21

Objet de la délibération: Direction  
Déplacements et Infrastructures - Pôle  
d'échanges d'Antibes - Convention de  
transfert de domanialité et de gestion  
avec la ville d'Antibes et le Conseil  
Général 06

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE
---

N° Enregistrement : BC.2014.021

Date de la convocation : Le 21/01/2014
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du 06 FEV. 2014
de la réception s/Préfecture en date du 06 FEV. 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 27 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Richard CAMOU, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Jean-Paul ARNAUD, Alain ARZIARI, Laurence CLAISSE, Roger CRESP, Jean-Pierre MASCARELLI, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Claude BÉRENGER, Claude LANTERI

**Monsieur BERKESSE,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé de réaliser un pôle intermodal au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes, afin de :

- disposer d'une plateforme de correspondances entre les réseaux de bus urbain Envibus et interurbain Lignes d'Azur et le réseau ferroviaire ;
- rendre lisible et attractif un des nœuds du réseau de bus urbain Envibus ;
- participer à l'aménagement urbain ;
- harmoniser la cohabitation entre transports publics, voitures, cycles et piétons.

Ce projet nécessite la modification de la voirie départementale adjacente, notamment pour garantir des accès aisés au pôle intermodal.

A cet effet, et conformément aux dispositions édictées dans l'article 2 de la loi n°85-704 du 2 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, le Département a confié temporairement la maîtrise d'ouvrage pour l'opération Pôle d'échanges d'Antibes à la CASA.

Ces dispositions ont fait l'objet d'une convention bipartite délibérée en bureau communautaire du 27 septembre 2010 et signée le 15 décembre 2010.

Le Département des Alpes-Maritimes, ayant vocation à aménager et entretenir les routes départementales sur son territoire, centre ses priorités sur les missions premières de sécurisation et de fluidification du trafic interurbain.

Ainsi, il a adopté, par délibération de l'assemblée départementale en date du 13 novembre 2008, le «guide d'application des règles de répartitions des charges financières d'investissement sur le domaine public départemental en traversée d'agglomération». Ce document traite également de la répartition des charges d'entretien et de gestion des aménagements réalisés en agglomération sur les routes départementales.

En effet, certains de ces aménagements répondant à des problématiques d'organisation et de sécurisation des trafics locaux, d'amélioration du cadre de vie et d'esthétique du domaine public, incombent également aux maires, selon les dispositions des articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, conformément aux dispositions législatives précitées, à l'issue de l'opération de création du pôle intermodal d'Antibes, certains aménagements réalisés sur le domaine public routier départemental et les emprises correspondantes doivent faire l'objet, en raison de leur nature, d'un transfert de gestion et d'entretien à la Commune d'Antibes, selon les dispositions de la convention telles que définies en annexe.

La convention jointe a pour objet de définir les responsabilités, obligations et charges des parties (Conseil général, Ville d'Antibes et CASA) en matière de transfert de domanialité, de remise, d'entretien et de gestion des ouvrages et installations réalisés dans le cadre du pôle intermodal d'Antibes, sur le domaine public routier départemental.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 02 décembre 2013 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire le soin d'approuver les conventions de transfert de domanialité.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la ville d'Antibes et le Conseil Général des Alpes Maritimes, pour le transfert de domanialité, de remise des ouvrages et installations, de gestion et d'exploitation du pôle d'échanges au niveau de la Gare ferroviaire d'Antibes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ladite convention dont le projet est joint en annexe.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la ville d'Antibes et le Conseil Général des Alpes Maritimes, pour le transfert de domanialité, de remise des ouvrages et installations, de gestion et d'exploitation du pôle d'échanges au niveau de la Gare ferroviaire d'Antibes ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ladite convention dont le projet est joint en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 janvier 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/01/2014  
Numéro : BC.2014.021  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Pôle d'échanges d'Antibes - Convention de transfert de domanialité et de gestion avec la ville d'Antibes et le Conseil Général 06  
Matière : 8.7 - Transports

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77939757  
Référence envoi : IDF2014-02-06T10-15-43.00  
Envoyé le : 06/02/2014  
à (TU) : 09h15:51

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/02/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140127-AOI\_4029-DE

**Acte reçu**

Date : 27/01/2014  
Numéro interne : AOI\_4029  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Pôle d'échanges d'Antibes - Convention de transfert de domanialité et de gestion avec la ville d'Antibes et le Conseil Général 06  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140127-AOI\_4029-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20140127-AOI\_4029-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20140127-AOI\_4029-DE-1-1\_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 janvier 2014**

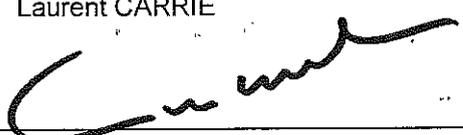
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>21</b>	<b>4</b>

N° de la séance : 22

Objet de la délibération : Direction de la  
Commande Publique - Entretien et  
réparation des véhicules et équipements  
de la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis (5 lots) - Autorisation de  
signature des marchés

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE
---

N° Enregistrement : BC.2014.022

Date de la convocation : <b>Le 21/01/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>06 FEV. 2014</b> de la réception s/Préfecture en date du <b>06 FEV. 2014</b> Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE 

L'an deux mil quatorze et le 27 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Richard CAMOU, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Jean-Paul ARNAUD, Alain ARZIARI, Laurence CLAISSE, Roger CRESP, Jean-Pierre MASCARELLI, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Claude LANTERI

**Monsieur BERTAINA,**

A l'occasion du renouvellement des prestations d'entretien et de réparation des véhicules et équipements de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, un appel d'offres ouvert européen a été lancé par la Direction EnviNet, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, comportant 5 lots décomposés comme suit :

Lots	Intitulés	Montants Minimum/Maximum
n°1	Entretien et réparation de bennes de différentes capacités de marque « FAUN »	30.000 € HT / 300.000 € HT
n°2	Entretien et réparation d'engins de chantier de différentes marques	10.000 € HT / 100.000 € HT
n°3	Entretien et réparation d'équipements spécifiques liés à la collecte autre que de marque FAUN	20.000 € HT / 150.000 € HT
n°4	Entretien et réparation de véhicules de différentes marques de plus de 3,5 tonnes	20.000 € HT / 300.000 € HT
n°5	Entretien et réparation des équipements de l'atelier mécanique	1 000 € HT / 50.000 € HT

Cette consultation donnera lieu à des marchés fractionnés à bons de commande passés pour une période d'un an à compter de leur notification. Ils pourront être reconduits tacitement trois fois, par même période, pour une durée maximale de quatre ans.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 22 novembre 2013 au JOUE et au BOAMP avec une date limite de réception des offres fixée au 07 janvier 2014.

A la suite des différentes étapes de la procédure définie par le Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour, a attribué les marchés à :

Lot n°1, SERVICES MAINTENANCE REGIONALE (SMR) SARL pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité et économiquement la plus avantageuse, pour un marché à bons de commande d'un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 300 000 € HT.

Lot n°3, SERVICES MAINTENANCE REGIONALE (SMR) SARL pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité et économiquement la plus avantageuse, pour un marché à bons de commande d'un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 150 000 € HT.

Lot n°4, SOMI SAS pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité et économiquement la plus avantageuse, pour un marché à bons de commande d'un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 300 000 € HT.

En ce qui concerne les lots n°2 et n°5, aucune offre n'ayant été enregistrée, la Commission a déclaré la procédure infructueuse pour ces lots et décidé de la relancer conformément à l'article 35 II 3° du Code des Marchés Publics (marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence).

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les marchés avec les sociétés déclarées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les marchés avec les sociétés déclarées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 janvier 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/01/2014  
Numéro : BC.2014.022  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Entretien et réparation des véhicules et équipements de la  
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (5 lots) -  
Autorisation de signature des marchés  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77939779  
Référence envoi : IDF2014-02-06T10-16-12.00  
Envoyé le : 06/02/2014  
à (TU) : 09h16:13

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/02/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140127-AOI\_4030-DE

**Acte reçu**

Date : 27/01/2014  
Numéro interne : AOI\_4030  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Entretien et réparation des véhicules et équipements de la Communauté d'Agglomération Sophia  
Antipolis (5 lots) - Autorisation de signature des marchés  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140127-AOI\_4030-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 janvier 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 23

Objet de la délibération : Direction de la  
Commande Publique - Prestations  
d'entretien et de réparations des autobus  
Heuliez de la Régie Envibus - Marché  
Négocié - Autorisation de signature

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.023

Date de la convocation :  
**Le 21/01/2014**  
  
**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage  
en date du **06 FEV. 2014**  
de la réception s/Préfecture  
en date du **06 FEV. 2014**  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
  
Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 27 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Richard CAMOU, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Jean-Paul ARNAUD, Alain ARZIARI, Laurence CLAISSE, Roger CRESP, Jean-Pierre MASCARELLI, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Claude LANTERI

**Monsieur BERTAINA,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A) est, depuis 2002, autorité organisatrice de transport. À ce titre, elle organise le transport public urbain de personnes sur son périmètre de transport urbain (P.T.U). Dans le cadre du programme de renouvellement de sa flotte d'autobus, la C.A.S.A a acquis des autobus HEULIEZ de moyenne capacité et de type standard.

Durant la période de garantie de ces autobus, la SAS SOMI est la seule société agréée par le constructeur HEULIEZ et habilitée à effectuer des prestations d'entretien et de réparations sur ces véhicules permettant de conserver la garantie constructeur.

C'est pourquoi, il convient de passer avec la SAS SOMI un marché public selon la procédure adaptée en application de l'article 146 du Code des Marchés Publics, renvoyant aux dispositions de l'article 144-II-3 du Code des Marchés Publics, pour lui confier ces prestations d'entretien et de réparation.

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande, conformément à l'article 169 du Code des Marchés Publics, dont l'enveloppe prévisionnelle se décompose comme suit :

- Pas de montant minimum annuel ;
- Montant maximum annuel : 100 000 € HT.

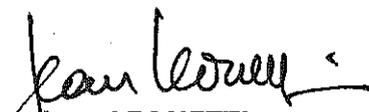
Ce marché prendra effet à compter de sa **notification** pour une durée d'un (1) an. Il est tacitement reconductible trois (3) fois par même période pour une durée maximale de quatre (4) ans.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour, il est donc proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché à intervenir avec la SAS SOMI pour des prestations d'entretien et de réparation des autobus HEULIEZ de la Régie ENVIBUS.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché à intervenir avec la SAS SOMI pour des prestations d'entretien et de réparation des autobus HEULIEZ de la Régie ENVIBUS.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 janvier 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/01/2014  
Numéro : BC.2014.023  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Prestations d'entretien et de réparations des autobus  
Heuliez de la Régie Envibus - Marché Négocié -  
Autorisation de signature  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77939783  
Référence envoi : IDF2014-02-06T10-16-17.00  
Envoyé le : 06/02/2014  
à (TU) : 09h16:19

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/02/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140127-AOI\_4031-DE

**Acte reçu**

Date : 27/01/2014  
Numéro interne : AOI\_4031  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Prestations d'entretien et de réparations des autobus Heuliez de la Régie Envibus - Marché Négocié -  
Autorisation de signature  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140127-AOI\_4031-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 janvier 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 24

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Batiments - Nettoyage des  
bâtiments communautaires - Avenant n°5  
au marché 11/122 - Titulaire SINER SARL

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.024

Date de la convocation :  
**Le 21/01/2014**  
  
**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage **06 FEV. 2014**  
en date du  
de la réception s/Préfecture  
en date du **06 FEV. 2014**  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 27 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Richard CAMOU, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Jean-Paul ARNAUD, Alain ARZIARI, Laurence CLAISSE, Roger CRESP, Jean-Pierre MASCARELLI, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Claude LANTERI

**Monsieur BERTAINA,**

Le service Gestion et maintenance de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a en charge l'exploitation et la maintenance du patrimoine bâti communautaire.

A l'occasion du renouvellement du marché relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments, et suite à un appel d'offres ouvert européen, le marché n°11/122 a été attribué, par délibération du 12 décembre 2011, à la SARL SINER pour un montant minimum annuel de 150 000 € HT et maximum annuel de 450 000 € HT.

Ce marché fractionné à bons de commande a été notifié le 26 décembre 2011 pour une première période d'exécution allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, reconductible tacitement trois (3) fois par période d'un (1) an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Les prestations confiées au titulaire ont pour objectif l'hygiène et la propreté des locaux afin de maintenir en état de propreté permanent l'ensemble des ouvrages. Ces prestations sont les suivantes :

- Prise en charge en début de marché et nettoyage de mise en service ;
- Prise en charge des locaux et équipement mis à disposition ;
- Permanence journalière ;
- Nettoyage des locaux ;
- Nettoyage des extérieurs ;
- Nettoyage des vitres ;
- Enlèvement des déchets ;
- Opérations de déneigement, sablage ou salage ;
- Opérations de désinfection, dératisation, désinsectisation, dépigmentation ;
- Fourniture des produits d'entretien et des produits sanitaires ;
- Nettoyage de fin de chantier.

A l'analyse des offres, il a été constaté qu'une erreur matérielle a rendu incomplète l'annexe 5 « inventaire des locaux » au cahier des clauses techniques particulières. En effet, certaines surfaces de vitreries internes et externes étaient manquantes.

Ainsi, par délibération en date du 2 avril 2012, le Bureau Communautaire a autorisé la passation d'un avenant n°1 pour intégrer ces nouvelles données chiffrées, sans incidence financière sur le seuil maximum du marché. Cet avenant a été notifié au titulaire le 28 juin 2012.

Les mutations du parc immobilier de la CASA ont fait l'objet des avenants n°2, 3 et 4. Ceux-ci ont permis l'intégration au bordereau des prix unitaires de nouveaux sites tels que les bureaux de la « pépinière d'entreprise » de Valbonne Sophia Antipolis, les locaux des services « Habitat » et « Politique de la ville » situés au 608 route de Grasse à Antibes ou encore un nouvel équipement situé à Biot, constitué d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal.

Aujourd'hui, au vu de la fréquentation croissante de l'espace *co-working* de la « pépinière d'entreprises » de Valbonne Sophia Antipolis et de son occupation quotidienne, il est nécessaire de programmer des passages supplémentaires afin de conserver les sols dans un état de propreté correct.

Compte tenu de ces éléments, il convient de prévoir un avenant n°5 au marché 11/122 portant intégration de ces modifications, ce qui entraîne une modification du bordereau des prix unitaires, sans aucune incidence financière sur les montants minimum et maximum du marché, ni sur les délais.

En conséquence, aux vues des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°5 au marché n°11/122 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL SINER ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant dont le projet est joint en annexe.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section fonctionnement et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°5 au marché n°11/122 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL SINER ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant dont le projet est joint en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 janvier 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/01/2014  
Numéro : BC.2014.024  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Nettoyage des bâtiments communautaires - Avenant n.5  
au marché 11/122 - Titulaire Siner SARL  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77939944  
Référence envoi : IDF2014-02-06T10-18-41.00  
Envoyé le : 06/02/2014  
à (TU) : 09h18:47

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/02/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140127-AOI\_4032-DE

**Acte reçu**

Date : 27/01/2014  
Numéro interne : AOI\_4032  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Nettoyage des bâtiments communautaires - Avenant n.5 au marché 11/122 - Titulaire Siner SARL  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140127-AOI\_4032-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 3  
006-240600585-20140127-AOI\_4032-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20140127-AOI\_4032-DE-1-1\_3.pdf  
006-240600585-20140127-AOI\_4032-DE-1-1\_4.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 janvier 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 25

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Batiments - Nettoyage du  
Théâtre Communautaire d'Antibes -  
Avenant n°3 au marché 13/020 - Titulaire  
SINER SARL

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE
---

N° Enregistrement : BC.2014.025

Date de la convocation : <b>Le 21/01/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>06 FEV. 2014</b> de la réception s/Préfecture en date du <b>06 FEV. 2014</b> Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 27 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Richard CAMOU, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Jean-Paul ARNAUD, Alain ARZIARI, Laurence CLAISSE, Roger CRESP, Jean-Pierre MASCARELLI, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Claude LANTERI

**Monsieur BERTAINA,**

La Direction Architecture et Bâtiments a en charge la gestion et la maintenance du patrimoine bâti de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, notamment le théâtre communautaire d'Antibes ANTHEA.

Ainsi, par délibération en date du 17 décembre 2012, le Bureau Communautaire a autorisé la signature du marché 13/020 relatif au « nettoyage du Théâtre Communautaire d'Antibes », notifié le 1 février 2013 à la SARL SINER pour un montant global et forfaitaire de 635.997,15 €HT sur 5 ans.

Ce marché, d'une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible 4 fois, est décomposé comme suit :

- Année 1 : 134.543,43 €HT ;
- Année 2 : 125.363,43 €HT ;

- Année 3 : 125.363,43 €HT ;
- Année 4 : 125.363,43 €HT ;
- Année 5 : 125.363,43 €HT.

Au cours de la première année d'exécution, et au regard du fonctionnement du théâtre, il s'est avéré que l'approvisionnement des consommables (essuie-mains, kleenex ...) dans les loges n'avait pas été prévu au marché initial. Ainsi, ces prestations ont été rajoutées au prix global et forfaitaire par voie d'avenant n°1, avec une incidence financière annuelle de 5.149,00 €HT.

Par la suite, le périmètre d'intervention ponctuelle du prestataire a été étendu à la brasserie, à l'office, au local technique et aux sanitaires situés au rez-de-chaussée. En effet, ces locaux accessibles uniquement lors des soirs de représentations doivent être nettoyés après chaque représentation. Le forfait d'intervention pour l'entretien de ces locaux a ainsi été rajouté au bordereau des prix unitaires par voie d'avenant n°2.

Aujourd'hui, il convient d'intégrer au marché la brasserie située au niveau R + 5 du Théâtre Communautaire. A l'instar des locaux situés au rez-de-chaussée, ceux-ci pourront être occupés lors des soirs de représentations et devront également être nettoyés après chaque usage.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°3 au marché 13/020 qui intègre ces prestations complémentaires dont l'incidence financière sera déterminée en fonction du nombre de représentations données dans le cadre de la programmation saisonnière.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°3 au marché 13/020 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL SINER ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°3 au marché 13/020 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL SINER ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 janvier 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/01/2014  
Numéro : BC.2014.025  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Nettoyage du Théâtre Communautaire d'Antibes - Avenant n.3 au marché 13/020 - Titulaire SINER SARL  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77942934  
Référence envoi : IDF2014-02-06T10-42-52.00  
Envoyé le : 06/02/2014  
à (TU) : 09h42:55

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/02/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140127-AOI\_4078-DE

**Acte reçu**

Date : 27/01/2014  
Numéro interne : AOI\_4078  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Nettoyage du Théâtre Communautaire d'Antibes - Avenant n.3 au marché 13/020 - Titulaire SINER SARL  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140127-AOI\_4078-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140127-AOI\_4078-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 janvier 2014**

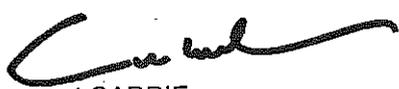
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 26

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Batiments - Construction  
d'une médiathèque communautaire, d'un  
office du tourisme et de la salle du conseil  
municipal à Biot - Avenant 2 au marché  
12/101 relatif au lot 16 " Equipement  
mobilier spécifique " - Titulaire ANTIPODE  
MOBILIER SARL

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE
---

N° Enregistrement : BC.2014.026

Date de la convocation : <b>Le 21/01/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage <b>06 FFV 2014</b> en date du de la réception s/Préfecture en date du <b>06 FEV. 2014</b> Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 27 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Richard CAMOU, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Jean-Paul ARNAUD, Alain ARZIARI, Laurence CLAISSE, Roger CRESP, Jean-Pierre MASCARELLI, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Claude LANTERI

**Monsieur BERTAINA,**

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'une médiathèque sur la commune de Biot. La réalisation de cet équipement s'inscrit dans un des projets d'envergure de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, à savoir la mise en réseau des médiathèques communautaires, et contribuera à la mise en place d'une véritable politique du livre, des médias et de la culture audiovisuelle sur l'ensemble du territoire.

Afin d'optimiser les coûts de fonctionnement et d'investissement, la commune a souhaité compléter ce projet par la réalisation d'une salle de conseil municipal et d'un office de tourisme. Ainsi, les modalités de réalisation de l'ensemble de l'opération ont été définies et actées dans la convention du 22 février 2010, signée par chacune des parties.

La réalisation de ce projet sera permise par la réhabilitation de l'ancienne poterie de Biot et par la construction de bâtiments nouveaux, constituant un seul et même ouvrage, afin de former un ensemble fonctionnel et culturel cohérent.

D'une surface totale de 1 552 m<sup>2</sup> SHON, le projet se décompose comme suit :

- La médiathèque communautaire répartie sur 4 niveaux dont un sous-sol, dans la poterie réhabilitée et le bâtiment neuf, pour une surface de 1 115 m<sup>2</sup> SHON ;
- La salle du conseil municipal implantée au R+1 de la poterie réhabilitée, pour une surface de 212 m<sup>2</sup> SHON ;
- L'office de tourisme implanté sur 2 niveaux du bâtiment neuf, pour une surface de 225 m<sup>2</sup> SHON.

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le Bureau Communautaire a décidé d'approuver le coût travaux de l'avant-projet définitif à 3.146.200,00 €HT et de lancer une consultation par procédure adaptée décomposée en 19 lots donnant lieu chacun à un marché distinct, en application des articles 10 et 26 II du Code des Marchés Publics.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis a attribué le lot 16 « Equipement mobilier spécifique » au groupement solidaire ANTIPODES MOBILIER SARL (mandataire) / MENUISERIE LAZER SAS. Ce marché n°12/101 a été notifié le 25 juin 2012 pour un montant de 87.933,00 €HT valeur septembre 2009.

Les travaux, dont le délai global tous lots confondus est de 15 mois dont 4 semaines de préparation de chantier, ont commencé le 2 juillet 2012.

En raison d'aléas de chantier nécessitant des études et travaux complémentaires ainsi qu'en raison du retard de l'entreprise de Gros Œuvre, un arrêt - reprise de chantier a décalé la date initiale de fin de travaux au 23 décembre 2013.

Par la suite, la résiliation du marché de l'entreprise SOREN BTP titulaire du lot 01 « gros œuvre – démolition - terrassement » - en raison de la non réalisation et la non finition de certains ouvrages, et la procédure engagée pour son remplacement, ont généré un délai supplémentaire de neuf (9) semaines au planning initial des travaux.

Suite à différents échanges avec les utilisateurs, à l'appréciation des contraintes liées aux espaces et à la présentation des échantillons par l'entreprise, certaines adaptations par rapport aux équipements mobiliers du marché initial ont été validées par voie d'avenant n°1.

Au stade actuel d'avancement des travaux, et suite à la finalisation des choix du mobilier pour chaque entité avec l'ensemble des acteurs, certains éléments de mobilier doivent faire l'objet d'ajustement de modèles et de quantités.

Il est donc nécessaire de passer avec le groupement solidaire ANTIPODES MOBILIER SARL (mandataire) / MENUISERIE LAZER SAS un avenant n°2 au marché 12/101.

Les modifications prévues par le présent avenant ont une incidence en plus-value de 199,92 € HT, ce qui ramène le montant du marché après avenants à **81.622,08 € HT**.

Montant € HT du marché initial : .....	+ 87.933,00 €
Montant € HT de l'avenant n° 1 : .....	- 6.510,84 €
Montant € HT de l'avenant n° 2 : .....	+199,92 €
<b>Montant € HT du marché après avenants : .....</b>	<b>81.622,08 €</b>

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché 12/101 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le groupement représenté par son mandataire la société ANTIPODES MOBILIER.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section investissement – et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°2 au marché 12/101 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le groupement représenté par son mandataire la société ANTIPODES MOBILIER ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 janvier 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/01/2014  
Numéro : BC.2014.026  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant 2 au marché 12/101 relatif au lot 16 "équipement mobilier spécifique" - Titulaire ANTIPODE MOBILIER SARL  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77941638  
Référence envoi : IDF2014-02-06T10-32-42.00  
Envoyé le : 06/02/2014  
à (TU) : 09h32:44

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/02/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140127-AOI\_4034-DE

**Acte reçu**

Date : 27/01/2014  
Numéro interne : AOI\_4034  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant 2 au marché 12/101 relatif au lot 16 "équipement mobilier spécifique" - Titulaire ANTIPODE MOBILIER SARL  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140127-AOI\_4034-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20140127-AOI\_4034-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20140127-AOI\_4034-DE-1-1\_3.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 janvier 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 27

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Batiments - Construction  
d'une médiathèque communautaire, d'un  
office du tourisme et de la salle du conseil  
municipal à Biot - Avenant n°3 au marché  
12/104 relatif au lot 19 " Agencement de  
la salle du conseil municipal et de l'office  
du tourisme " - Titulaire ANTIPODES  
MOBILIER SARL

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.027

Date de la convocation :  
Le 21/01/2014  
  
**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage 06 FEV. 2014  
en date du  
de la réception s/Préfecture  
en date du 06 FEV. 2014  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 27 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Richard CAMOU, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Jean-Paul ARNAUD, Alain ARZIARI, Laurence CLAISSE, Roger CRESP, Jean-Pierre MASCARELLI, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Claude LANTERI

**Monsieur BERTAINA,**

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'une médiathèque sur la commune de Biot. La réalisation de cet équipement s'inscrit dans un des projets d'envergure de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, à savoir la mise en réseau des médiathèques communautaires, et contribuera à la mise en place d'une véritable politique du livre, des médias et de la culture audiovisuelle sur l'ensemble du territoire.

Afin d'optimiser les coûts de fonctionnement et d'investissement, la commune a souhaité compléter ce projet par la réalisation d'une salle de conseil municipal et d'un office de tourisme. Ainsi, les modalités de réalisation de l'ensemble de l'opération ont été définies et actées dans la convention du 22 février 2010, signée par chacune des parties.

La réalisation de ce projet sera permise par la réhabilitation de l'ancienne poterie de Biot et par la construction de bâtiments nouveaux, constituant un seul et même ouvrage, afin de former un ensemble fonctionnel et culturel cohérent.

D'une surface totale de 1 552 m<sup>2</sup> SHON, le projet se décompose comme suit :

- La médiathèque communautaire répartie sur 4 niveaux dont un sous-sol, dans la poterie réhabilitée et le bâtiment neuf, pour une surface de 1 115 m<sup>2</sup> SHON ;
- La salle du conseil municipal implantée au R+1 de la poterie réhabilitée, pour une surface de 212 m<sup>2</sup> SHON ;
- L'office de tourisme implanté sur 2 niveaux du bâtiment neuf, pour une surface de 225 m<sup>2</sup> SHON.

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le Bureau Communautaire a décidé d'approuver le coût travaux de l'avant-projet définitif à 3.146.200,00 €HT et de lancer une consultation par procédure adaptée décomposée en 19 lots donnant lieu chacun à un marché distinct, en application des articles 10 et 26 II du Code des Marchés Publics.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis a attribué le lot 19 « Agencement de la salle du conseil municipal et de l'office du tourisme » au groupement solidaire ANTIPODES MOBILIER SARL (mandataire) / MENUISERIE LAZER SAS. Ce marché n°12/104 a été notifié le 25 juin 2012 pour un montant de 105 287,00 € HT valeur septembre 2009.

Les travaux, dont le délai global tous lots confondus est de 15 mois dont 4 semaines de préparation de chantier, ont commencé le 2 juillet 2012.

En raison d'aléas de chantier nécessitant des études et travaux complémentaires ainsi qu'en raison du retard de l'entreprise de Gros Œuvre, un arrêt - reprise de chantier a décalé la date initiale de fin de travaux au 23 décembre 2013.

Par la suite, la résiliation du marché de l'entreprise SOREN BTP titulaire du lot 01 « Gros œuvre – démolition - terrassement » - en raison de la non réalisation et la non finition de certains ouvrages, et la procédure engagée pour son remplacement, ont généré un délai supplémentaire de neuf (9) semaines au planning initial des travaux.

Afin d'assurer une mise en œuvre sécurisée et durable du plafond staff de la salle du conseil municipal, les systèmes de fixation ont dû être adaptés aux contraintes du chantier et de la réhabilitation. Ces modifications ont fait l'objet d'un avenant n°1.

Par avenant n°2, suite à différents échanges avec les utilisateurs des espaces, à l'appréciation des contraintes liées à ces espaces, et à la présentation des échantillons par le prestataire, certaines adaptations à l'équipement mobilier initial ont été validées.

Au stade actuel d'avancement des travaux, et suite à la finalisation des choix du mobilier pour chaque entité avec l'ensemble des acteurs, certains éléments de mobilier ont fait l'objet d'ajustement de modèles et de quantités.

Ces modifications prévues par le présent avenant n°3 ont une incidence en plus-value de **2.734,23 € HT** qui porte le montant du marché après avenants à **119.194,39 € HT**.

Montant € HT du marché initial : .....+ 105.287,00 €  
Montant € HT de l'avenant n° 1 : ..... + 2.890,00 €  
Montant € HT de l'avenant n° 2 : ..... + 8.283,16 €  
Montant € HT de l'avenant n° 3 : ..... + 2.734,23 €  
**Montant € HT du marché après avenants : ..... 119.194,39 €**

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°3 au marché 12/104 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le groupement solidaire ANTIPODES MOBILIER SARL (mandataire) / MENUISERIE LAZER SAS ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section investissement – et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°3 au marché 12/104 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le groupement solidaire ANTIPODES MOBILIER SARL (mandataire) / MENUISERIE LAZER SAS ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 janvier 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/01/2014  
Numéro : BC.2014.027  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n. 3 au marché 12/104 relatif au lot 19 "agencement de la salle du conseil municipal et de l'office du tourisme" - Titulaire ANTIPODES MOBILIER SARL  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77941654  
Référence envoi : IDF2014-02-06T10-32-50.00  
Envoyé le : 06/02/2014  
à (TU) : 09h32:52

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/02/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140127-AOI\_4035-DE

**Acte reçu**

Date : 27/01/2014  
Numéro interne : AOI\_4035  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n. 3 au marché 12/104 relatif au lot 19 "agencement de la salle du conseil municipal et de l'office du tourisme" - Titulaire ANTIPODES MOBILIER SARL  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140127-AOI\_4035-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20140127-AOI\_4035-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20140127-AOI\_4035-DE-1-1\_3.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 janvier 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 28

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Batiments - Construction du  
pôle images communautaire à Roquefort-  
les-Pins - Avenant n° 4 au marché 12/426  
relatif au lot 01 "démolition,  
désamiantage" - Titulaire JEAN SPADA SA

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.028

Date de la convocation :  
Le 21/01/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage 06 FEV. 2014  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du 06 FEV. 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 27 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Richard CAMOU, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Jean-Paul ARNAUD, Alain ARZIARI, Laurence CLAISSE, Roger CRESP, Jean-Pierre MASCARELLI, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Claude LANTERI

**Monsieur BERTAINA,**

Par délibération en date du 5 juillet 2010, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'un pôle images sur la commune de Roquefort-les-Pins, projet qui s'intègre dans l'opération de réalisation d'un cœur de village et vient en complément du pôle culturel existant.

La réalisation de ce projet sera permise par la construction de bâtiments nouveaux, constituant un seul et même ouvrage avec l'actuelle médiathèque de Roquefort-les-Pins et Pavillon Bleu, afin de former un ensemble fonctionnel et culturel cohérent.

D'une surface totale de 800 m<sup>2</sup> SHON, le projet se décompose comme suit :

- L'actuelle médiathèque communale répartie sur 2 niveaux ;
- Une salle de spectacle 300 places implantée au RdC ;
- L'actuel Pavillon Bleu de Roquefort les Pins (une salle de spectacles 100 places) ;
- Le forum des Images implanté au rez-de-chaussée faisant le lien entre ces différentes entités.

Par délibération en date du 27 Aout 2012, le Bureau Communautaire a décidé d'approuver le coût travaux de l'avant-projet définitif à 1.997.517,50 €HT (valeur juillet 2010), hors option d'un montant de 113.656,00 € HT et de lancer une consultation par procédure adaptée décomposée en 17 lots donnant lieu chacun à un marché distinct, en application des articles 10 et 26 II du Code des Marchés Publics.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis a attribué le lot 01 « Désamiantage, démolitions, terrassement, gros œuvre, réseau » à la SA Jean SPADA. Ce marché n°12/426 a été notifié le 21 Janvier 2013 pour un montant de 680.377,08 € HT (valeur novembre 2012).

Les travaux, dont le délai global est de 8 mois et 3 semaines + 2 semaines de préparation, ont commencé le 28 janvier 2013.

L'avancement des travaux a fait apparaître la présence d'un réseau enterré France Télécom traversant le chantier. Afin de faire face à cet imprévu, aux inadaptations techniques engendrées et pour ne pas retarder l'avancée du chantier, un avenant n°1 ayant pour objet le dévoiement dudit réseau a été approuvé en Bureau communautaire du 17 juin 2013.

Par la suite, pour assurer la bonne continuité du chantier, un avenant n°2 a validé les travaux nécessaires au raccordement du bâtiment façades nord et sud à la chambre PC2.

L'avenant n°3 a intégré des prestations complémentaires portant notamment sur divers travaux d'adaptation (extension du local régie, modification de certains équipements, création d'issues de secours ...) et a prolongé de le délai global d'exécution des travaux de 12 semaines au vu de la réalisation de travaux de second œuvre au sein du Pavillon Bleu.

Au stade actuel d'avancement des travaux et à la demande de l'acousticien, afin de préserver le voisinage du bruit, il est nécessaire de fermer la grille de ventilation du local CTA (Centrale de Traitement de l'Air) et de réaliser une gaine adaptée.

Les modifications prévues par le présent avenant n°4 ont une incidence en plus-value de 8.283,30 € HT qui porte le montant du marché après avenants à **787.968,33 € HT.**

Montant € HT du marché initial : .....	680.377,08 €
Montant € HT de l'avenant n° 1 : .....	+ 42.588,90 €
Montant € HT de l'avenant n° 2 : .....	+ 26.542,55 €
Montant € HT de l'avenant n° 3 : .....	+ 30.176,50 €
Montant € HT de l'avenant n° 4 : .....	+ 8.283,30 €
<b>Montant € HT du marché après avenants: .....</b>	<b>787.968,33 €</b>

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 4 au marché 12/426 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA JEAN SPADA ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section investissement – et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°4 au marché 12/426 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA JEAN SPADA ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 janvier 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/01/2014  
Numéro : BC.2014.028  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n. 4 au marché 12/426 relatif au lot 01 "démolition, désamiantage" - Titulaire JEAN SPADA SA  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77941681  
Référence envoi : IDF2014-02-06T10-33-06.00  
Envoyé le : 06/02/2014  
à (TU) : 09h33:08

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/02/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140127-AOI\_4036-DE

**Acte reçu**

Date : 27/01/2014  
Numéro interne : AOI\_4036  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n. 4 au marché 12/426 relatif au lot 01 "démolition, désamiantage" - Titulaire JEAN SPADA SA  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140127-AOI\_4036-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140127-AOI\_4036-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 janvier 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>21</b>	<b>4</b>

N° de la séance : 29

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Batiments - Construction du  
pôle images communautaire à Roquefort-  
les-Pins - Avenant n° 3 au marché 12/429  
relatif au lot 04 "menuiseries extérieures  
aluminium serrurerie" - Titulaire REGIS  
PERE & FILS SAS

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.029

Date de la convocation :  
**Le 21/01/2014**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage **06 FEV. 2014**  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du **06 FEV. 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 27 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Richard CAMOU, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Jean-Paul ARNAUD, Alain ARZIARI, Laurence CLAISSE, Roger CRESP, Jean-Pierre MASCARELLI, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Claude LANTERI

**Monsieur BERTAINA,**

Par délibération en date du 5 juillet 2010, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'un pôle images sur la commune de Roquefort-les-Pins, projet qui s'intègre dans l'opération de réalisation d'un cœur de village et vient en complément du pôle culturel existant.

La réalisation de ce projet sera permise par la construction de bâtiments nouveaux, constituant un seul et même ouvrage avec l'actuelle médiathèque de Roquefort-les-Pins et Pavillon Bleu, afin de former un ensemble fonctionnel et culturel cohérent.

D'une surface totale de 800 m<sup>2</sup> SHON, le projet se décompose comme suit :

- L'actuelle médiathèque communale répartie sur 2 niveaux ;
- Une salle de spectacle 300 places implantée au RdC ;
- L'actuel Pavillon Bleu de Roquefort les Pins (une salle de spectacles 100 places) ;
- Le forum des Images implanté au rez-de-chaussée faisant le lien entre ces différentes entités.

Par délibération en date du 27 Aout 2012, le Bureau Communautaire a décidé d'approuver le coût travaux de l'avant-projet définitif à 1.997.517,50 €HT (valeur juillet 2010), hors option d'un montant de 113.656,00 € HT et de lancer une consultation par procédure adaptée décomposée en 17 lots donnant lieu chacun à un marché distinct, en application des articles 10 et 26 II du Code des Marchés Publics.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis a attribué le lot 04 « Menuiseries extérieures aluminium, serrurerie » à la SAS REGIS PERE & FILS. Ce marché n°12/429 a été notifié le 5 février 2013 pour un montant de 110.930,00 € HT valeur novembre 2012.

Les travaux, dont le délai global est de 8 mois et 3 semaines + 2 semaines de préparation, ont commencé le 28 janvier 2013.

Des prestations de base ont été modifiées par avenant n°1 portant notamment sur le remplacement des garde-corps intérieurs à barreaux verticaux par des garde-corps allège vitrée avec des câbles inox et une adaptation d'une porte à deux vantaux pour isoler le local TGBT sur demande du bureau de contrôle.

L'avenant n°2 a pris en compte de nouvelles contraintes d'isolation phonique de la salle 100 places du pavillon bleu et la prolongation de 12 semaines du délai global d'exécution des travaux.

L'avancement actuel des travaux fait apparaître, en raison d'un oubli dans le CCTP et par souci d'esthétique et d'acoustique, la nécessité de poser un châssis coulissant à deux vantaux dans la régie de la salle 300 places.

Les modifications prévues par le présent avenant n°3 ont une incidence en plus-value de 1.300,00 € HT qui porte le montant du marché à **126.555,00 € HT**.

Montant € HT du marché initial : .....	110.930,00 €
Montant € HT de l'avenant n° 1 : .....	+ 5.535,00 €
Montant € HT de l'avenant n° 2 : .....	+ 8.790,00 €
Montant € HT de l'avenant n° 3 : .....	+ 1.300,00 €
<b>Montant € HT du marché après avenant 1, 2 et 3 : .....</b>	<b>126.555,00 €</b>

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°3 au marché 12/429 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS REGIS PERE & FILS ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section investissement – et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°3 au marché 12/429 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS REGIS PERE & FILS ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 janvier 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/01/2014  
Numéro : BC.2014.029  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n. 3 au marché 12/429 relatif au lot 04 "menuiseries extérieures aluminium serrurerie" - Titulaire REGIS PERE et FILS SAS  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77942014  
Référence envoi : IDF2014-02-06T10-35-33.00  
Envoyé le : 06/02/2014  
à (TU) : 09h35:35

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/02/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140127-AOI\_4037-DE

**Acte reçu**

Date : 27/01/2014  
Numéro interne : AOI\_4037  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n. 3 au marché 12/429 relatif au lot 04 "menuiseries extérieures aluminium serrurerie" - Titulaire REGIS PERE et FILS SAS  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140127-AOI\_4037-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140127-AOI\_4037-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 janvier 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 30

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Batiments - Construction du  
pôle images communautaire à Roquefort-  
les-Pins - Avenant n° 3 au marché 12/430  
relatif au lot 05 " CSloisons, faux plafonds "  
- Titulaire MS DECO

L'an deux mil quatorze et le 27 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

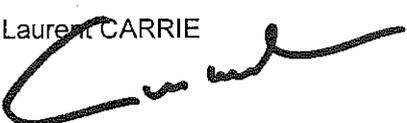
Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Richard CAMOU, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Jean-Paul ARNAUD, Alain ARZIARI, Laurence CLAISSE, Roger CRESP, Jean-Pierre MASCARELLI, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Claude LANTERI

Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.030

Date de la convocation :  
**Le 21/01/2014**  
  
**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage en date du **06 FEV. 2014**  
de la réception s/Préfecture en date du **06 FEV. 2014**  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE  


**Monsieur BERTAINA,**

Par délibération en date du 5 juillet 2010, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'un pôle images sur la commune de Roquefort-les-Pins, projet qui s'intègre dans l'opération de réalisation d'un cœur de village et vient en complément du pôle culturel existant.

La réalisation de ce projet sera permise par la construction de bâtiments nouveaux, constituant un seul et même ouvrage avec l'actuelle médiathèque de Roquefort-les-Pins et Pavillon Bleu, afin de former un ensemble fonctionnel et culturel cohérent.

D'une surface totale de 800 m<sup>2</sup> SHON, le projet se décompose comme suit :

- L'actuelle médiathèque communale répartie sur 2 niveaux ;
- Une salle de spectacles 300 places implantée au RdC ;
- L'actuel Pavillon Bleu de Roquefort les Pins (une salle de spectacles 100 places) ;
- Le forum des Images implanté au rez-de-chaussée faisant le lien entre ces différentes entités.

Par délibération en date du 27 Aout 2012, le Bureau Communautaire a décidé d'approuver le coût travaux de l'avant-projet définitif à 1.997.517,50 €HT (valeur juillet 2010), hors option d'un montant de 113.656,00 € HT et de lancer une consultation par procédure adaptée décomposée en 17 lots donnant lieu chacun à un marché distinct, en application des articles 10 et 26 II du Code des Marchés Publics.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis a attribué le lot 05 « doublage / cloisons / faux plafonds » à la SARL MS DECO. Ce marché n°12/430 a été notifié le 21 Janvier 2013 pour un montant de 112.021,12€ HT (valeur novembre 2012).

Les travaux, dont le délai global est de 8 mois et 3 semaines + 2 semaines de préparation, ont commencé le 28 janvier 2013. Au vu de la réalisation de travaux de second œuvre au sein du Pavillon Bleu, il a été nécessaire de prolonger le délai global initial de 12 semaines par voie d'avenant n°1.

Afin de répondre à la demande de la maîtrise d'ouvrage et sur proposition de la maîtrise d'œuvre, pour des raisons d'esthétique, un avenant n°2 a validé la décision de substituer au faux plafond acoustique de couleur blanche du forum des images un faux plafond acoustique de couleur noire.

Au stade actuel d'avancement des travaux, et pour faire suite à différentes demandes du maître de l'ouvrage, de la commune de Roquefort-les-Pins ou du bureau de contrôle, diverses adaptations techniques portant sur la toiture, le faux plafond ou le doublage sont à apporter au projet.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de passer un avenant n°3 au marché 12/430.

Les modifications prévues par le présent avenant ont une incidence en plus-value de 3.706,75 € HT, ce qui porte le montant du marché après avenants à **119.862,62 € HT.**

Montant € HT du marché initial : .....	112.021,12 €
Montant € HT de l'avenant n° 1 : .....	+ 0.00 €
Montant € HT de l'avenant n° 2 : .....	+ 4.134,75 €
Montant € HT de l'avenant n° 3 : .....	+ 3.706,75 €
<b>Montant € HT du marché après avenants : .....</b>	<b>119.862,62 €</b>

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°3 au marché 12/430 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL MS DECO ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section investissement – et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°3 au marché 12/430 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL MS DECO ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 janvier 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/01/2014  
Numéro : BC.2014.030  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n. 3 au marché 12/430 relatif au lot 05 "cloisons, faux plafonds" - Titulaire MS DECO  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77942032  
Référence envoi : IDF2014-02-06T10-35-40.00  
Envoyé le : 06/02/2014  
à (TU) : 09h35:42

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/02/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140127-AOI\_4038-DE

**Acte reçu**

Date : 27/01/2014  
Numéro interne : AOI\_4038  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n. 3 au marché 12/430 relatif au lot 05 "cloisons, faux plafonds" - Titulaire MS DECO  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140127-AOI\_4038-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140127-AOI\_4038-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>21</b>	<b>4</b>

N° de la séance : 31

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Batiments - Construction du  
pôle images communautaire à Roquefort-  
les-Pins - Avenant 2 au marché 12/432  
relatif au lot 07 " Revêtement sols durs " -  
Titulaire EURL L. BARGOIN

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.031

Date de la convocation :  
**Le 21/01/2014**  
  
**Certifié exécutoire compte tenu**  
  
de l'affichage  
en date du **06 FEV. 2014**  
  
de la réception s/Préfecture  
en date du **06 FEV. 2014**  
  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE  


**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 janvier 2014**

L'an deux mil quatorze et le 27 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Richard CAMOU, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Jean-Paul ARNAUD, Alain ARZIARI, Laurence CLAISSE, Roger CRESP, Jean-Pierre MASCARELLI, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Claude LANTERI

**Monsieur BERTAINA,**

Par délibération en date du 5 juillet 2010, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'un pôle images sur la commune de Roquefort-les-Pins, projet qui s'intègre dans l'opération de réalisation d'un cœur de village et vient en complément du pôle culturel existant.

La réalisation de ce projet sera permise par la construction de bâtiments nouveaux, constituant un seul et même ouvrage avec l'actuelle médiathèque de roquefort les Pins et Pavillon Bleu, afin de former un ensemble fonctionnel et culturel cohérent.

D'une surface totale de 800 m<sup>2</sup> SHON, le projet se décompose comme suit :

- L'actuelle médiathèque communale répartie sur 2 niveaux ;
- Une salle de spectacle 300 places implantée au RdC ;
- L'actuel Pavillon Bleu de Roquefort les Pins (une salle de spectacle 100 places) ;
- Le forum des Images implanté au rez-de-chaussée faisant le lien entre ces différentes entités.

Par délibération en date du 27 Aout 2012, le Bureau Communautaire a approuvé le coût travaux de l'avant-projet définitif à 1.997.517,50 €HT (valeurs juillet 2010), hors option d'un montant de 113.656,00 € HT et décidé de lancer une consultation par procédure adaptée décomposée en 17 lots donnant lieu chacun à un marché distinct, en application des articles 10 et 26 II du Code des Marchés Publics.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis a attribué le lot 07 « revêtement de sols durs, faïence » à l'EURL L. BARGOIN. Ce marché n°12/432 a été notifié le 21 Janvier 2013 pour un montant de 23 096.08 € HT valeur novembre 2012.

Les travaux, dont le délai global d'exécution tous lots confondus est de 8 mois et 3 semaines + 2 semaines de préparation du chantier, ont commencé le 28 janvier 2013. Au vu de la réalisation de travaux de second œuvre au sein du Pavillon Bleu, il a été nécessaire de prolonger le délai global initial de 12 semaines par voie d'avenant n°1.

Au stade actuel d'avancement des travaux, et suite au déplacement d'une descente d'eaux pluviales de la toiture terrasse du forum des images, il est indispensable de carrelé sur 2 faces la nouvelle gaine se trouvant dans les sanitaires hommes à proximité des lavabos.

Par ailleurs, dans la partie arrière du nouveau Hall médiathèque, il est impossible pour l'entreprise de gros œuvre de détruire la chape existante en raison du passage du chauffage au sol. Sur une bande d'un mètre, la pose du carrelage est donc à effectuer en collée et non sur chape comme prévu au marché.

Ces modifications prévues par le présent avenant n°2 ont une incidence en plus-value de 1. 474,00 € HT qui porte le montant du marché à **24.570,08 € HT.**

Montant € HT du marché initial : .....	23.096,08 €
Montant € HT de l'avenant n°1 : .....	0,00 €
Montant € HT de l'avenant n°2 : .....	1.474,00 €
<b>Montant € HT du marché après avenants : .....</b>	<b>24.570,08 €</b>

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché 12/432 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'EURL L. BARGOIN ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section investissement – et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°2 au marché 12/432 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'EURL L. BARGOIN ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 janvier 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/01/2014  
Numéro : BC.2014.031  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant 2 au marché 12/432 relatif au lot 07 "revêtement sols durs" - Titulaire EURL L. BARGOIN  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77942585  
Référence envoi : IDF2014-02-06T10-40-16.00  
Envoyé le : 06/02/2014  
à (TU) : 09h40:18

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/02/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140127-AOI\_4039-DE

**Acte reçu**

Date : 27/01/2014  
Numéro interne : AOI\_4039  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant 2 au marché 12/432 relatif au lot 07 "revêtement sols durs" - Titulaire EURL L. BARGOIN  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140127-AOI\_4039-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140127-AOI\_4039-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 janvier 2014**

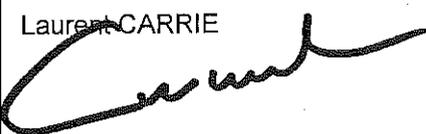
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 32

Objet de la délibération : Direction  
Architecture Batiments - Construction du  
pôle images communautaire à Roquefort-  
les-Pins - Avenant n°2 au marché 12/433  
relatif au lot 08 " Peinture, signalétique,  
moquette " - Titulaire SCREB SARL

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE
---

N° Enregistrement : BC.2014.032

Date de la convocation : <b>Le 21/01/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage <b>06 FEV. 2014</b> en date du  de la réception s/Préfecture en date du <b>06 FEV. 2014</b> Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE 

L'an deux mil quatorze et le 27 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Richard CAMOU, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Jean-Paul ARNAUD, Alain ARZIARI, Laurence CLAISSE, Roger CRESP, Jean-Pierre MASCARELLI, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Claude LANTERI

**Monsieur BERTAINA,**

Par délibération en date du 5 juillet 2010, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'un pôle images sur la commune de Roquefort-les-Pins, projet qui s'intègre dans l'opération de réalisation d'un cœur de village et vient en complément du pôle culturel existant.

La réalisation de ce projet sera permise par la construction de bâtiments nouveaux, constituant un seul et même ouvrage avec l'actuelle médiathèque de Roquefort-les-Pins et Pavillon Bleu, afin de former un ensemble fonctionnel et culturel cohérent.

D'une surface totale de 800 m<sup>2</sup> SHON, le projet se décompose comme suit :

- L'actuelle médiathèque communale répartie sur 2 niveaux ;
- Une salle de spectacle 300 places implantée au RdC ;
- L'actuel Pavillon Bleu de Roquefort les Pins (une salle de spectacles 100 places) ;
- Le forum des Images implanté au rez-de-chaussée faisant le lien entre ces différentes entités.

Par délibération en date du 27 Aout 2012, le Bureau Communautaire a décidé d'approuver le coût travaux de l'avant-projet définitif à 1.997.517,50 €HT (valeur juillet 2010), hors option d'un montant de 113.656,00€ HT et de lancer une consultation par procédure adaptée décomposée en 17 lots donnant lieu chacun à un marché distinct, en application des articles 10 et 26 II du Code des Marchés Publics.

Ainsi, la communauté d'agglomération Sophia-Antipolis a attribué le lot 08 « peinture – signalétique - moquette » à la SARL SCREB. Ce marché n°12/433 a été notifié le 21 Janvier 2013 pour un montant de 50.580,54€ HT (valeur novembre 2012).

Les travaux, dont le délai global est de 8 mois et 3 semaines + 2 semaines de préparation, ont commencé le 28 janvier 2013. Au vu de la réalisation de travaux de second œuvre au sein du Pavillon Bleu, il a été nécessaire de prolonger le délai global initial de 12 semaines par voie d'avenant n°1.

Au stade actuel d'avancement du chantier et eu égard à la sécurité et à l'esthétique, il est demandé à l'entreprise SCREB de poser des nez de marches aluminium rapportés sur moquette et d'apposer des bandes adhésives sur les portes.

Par ailleurs, dans la salle 300 places, afin d'assurer la pérennité du revêtement mural – initialement prévu sur toute la hauteur du mur - et d'éviter les arrachements, il convient de réaliser une peinture du support en sous bassement de la toile tendue.

Les modifications prévues par le présent avenant n°2 ont une incidence en plus-value de 4.206,50 € HT, qui porte le montant du marché à **54.787,04 € HT.**

Montant € HT du marché initial : .....	50.580,54 €
Montant € HT de l'avenant n°1 : .....	0,00 €
Montant € HT de l'avenant n°2 : .....	4.206,50 €
<b>Montant € HT du marché après avenants : .....</b>	<b>54.787,04 €</b>

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché 12/433 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL SCREB ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section investissement – et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°2 au marché 12/433 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL SCREB ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 janvier 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/01/2014  
Numéro : BC.2014.032  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n. 2 au marché 12/433 relatif au lot 08 "peinture, signalétique, moquette" - Titulaire SCREB SARL  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77942616  
Référence envoi : IDF2014-02-06T10-40-28.00  
Envoyé le : 06/02/2014  
à (TU) : 09h40:31

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/02/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140127-AOI\_4040-DE

**Acte reçu**

Date : 27/01/2014  
Numéro interne : AOI\_4040  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Construction du pôle Images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n. 2 au marché 12/433 relatif au lot 08 "peinture, signalétique, moquette" - Titulaire SCREB SARL  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140127-AOI\_4040-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140127-AOI\_4040-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 janvier 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 33

Objet de la délibération : Direction  
Architecture Batiments - Construction du  
pôle images communautaire à Roquefort-  
les-Pins - Avenant n°2 au marché 12/435  
relatif au lot 10 " Electricité courant fort  
courant faible " - Titulaire MONTELEC SAS

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE
---

N° Enregistrement : BC.2014.033

Date de la convocation : Le 21/01/2014
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du 06 FEV. 2014
de la réception s/Préfecture en date du 06 FEV. 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE 

L'an deux mil quatorze et le 27 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Richard CAMOU, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Jean-Paul ARNAUD, Alain ARZIARI, Laurence CLAISSE, Roger CRESP, Jean-Pierre MASCARELLI, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Claude LANTERI

**Monsieur BERTAINA,**

Par délibération en date du 5 juillet 2010, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'un pôle images sur la commune de Roquefort-les-Pins, projet qui s'intègre dans l'opération de réalisation d'un cœur de village et vient en complément du pôle culturel existant.

La réalisation de ce projet sera permise par la construction de bâtiments nouveaux, constituant un seul et même ouvrage avec l'actuelle médiathèque de Roquefort-les-Pins et Pavillon Bleu, afin de former un ensemble fonctionnel et culturel cohérent.

D'une surface totale de 800 m<sup>2</sup> SHON, le projet se décompose comme suit :

- L'actuelle médiathèque communale répartie sur 2 niveaux ;
- Une salle de spectacle 300 places implantée au RDC ;
- L'actuel Pavillon Bleu de Roquefort les Pins (une salle de spectacles 100 places) ;
- Le forum des Images implanté au rez-de-chaussée faisant le lien entre ces différentes entités.

Par délibération en date du 27 Aout 2012, le Bureau Communautaire a décidé d'approuver le coût travaux de l'avant-projet définitif à 1.997.517,50 €HT (valeur juillet 2010), hors option d'un montant de 113.656,00€ HT et de lancer une consultation par procédure adaptée décomposée en 17 lots donnant lieu chacun à un marché distinct, en application des articles 10 et 26 II du Code des Marchés Publics.

Ainsi, la communauté d'agglomération Sophia-Antipolis a attribué le lot 10 « Electricité / courant fort / courant faible » à la SAS MONTELEC. Ce marché n°12/435 a été notifié le 21 Janvier 2013 pour un montant de 158.261,15 € HT (valeur novembre 2012).

Les travaux, dont le délai global est de 8 mois et 3 semaines + 2 semaines de préparation, ont commencé le 28 janvier 2013. Au vu de la réalisation de travaux de second œuvre au sein du Pavillon Bleu, il a été nécessaire de prolonger le délai global initial de 12 semaines par voie d'avenant n°1.

Compte tenu des travaux à réaliser au sein du Pavillon Bleu, des adaptations concernant l'isolation phonique, l'éclairage ou encore le système de sécurité incendie ont été validées par le même avenant.

Aujourd'hui de nouvelles adaptations techniques au système SSI sont demandées par le bureau de contrôle et le coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé, en application des normes en vigueur.

Ces modifications prévues par le présent avenant n°2 ont une incidence en plus-value de 5.770,10 € HT qui porte le montant du marché après avenants à **187.781,24 € HT.**

Montant € HT du marché initial : .....	158.261,15 €
Montant € HT de l'avenant n° 1 : .....	+ 23.749,99 €
Montant € HT de l'avenant n° 2 : .....	+ 5.770,10 €
<b>Montant € HT du marché après avenants : .....</b>	<b>187.781,24 €</b>

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché 12/435 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS MONTELEC ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section investissement – et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°2 au marché 12/435 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS MONTELEC ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 janvier 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/01/2014  
Numéro : BC.2014.033  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n.2 au marché 12/435 relatif au lot 10 " Electricité courant fort courant faible " - Titulaire MONTELEC SAS  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77942644  
Référence envoi : IDF2014-02-06T10-40-43.00  
Envoyé le : 06/02/2014  
à (TU) : 09h40:45

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/02/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140127-AOI\_4041-DE

**Acte reçu**

Date : 27/01/2014  
Numéro interne : AOI\_4041  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n.2 au marché 12/435 relatif au lot 10 " Electricité courant fort courant faible " - Titulaire MONTELEC SAS  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140127-AOI\_4041-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140127-AOI\_4041-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 janvier 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>21</b>	<b>4</b>

N° de la séance : 34

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Batiments - Construction du  
pôle images communautaire à Roquefort-  
les-Pins - Avenant 2 au marché 11/045  
relatif à la maîtrise d'oeuvre - Titulaire  
Groupement conjoint BERNARD  
FAUROUX ARCHITECTE (mandataire) /  
BETEREM INGENIERIE SAS / CATHERINE  
MARQUET

- Original
  - Expédition certifiée conforme à  
l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.034

Date de la convocation :  
Le 21/01/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du 06 FEV. 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du

06 FEV. 2014  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 27 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449. Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Richard CAMOU, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Jean-Paul ARNAUD, Alain ARZIARI, Laurence CLAISSE, Roger CRESP, Jean-Pierre MASCARELLI, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Claude LANTERI

**Monsieur BERTAINA,**

Par délibération en date du 5 juillet 2010, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'un pôle images sur la commune de Roquefort-lès-Pins, projet qui s'intègre dans l'opération de réalisation d'un cœur de village et vient en complément du pôle culturel existant.

A l'issue d'une procédure de concours restreint européen d'architecture et d'ingénierie, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué le marché de maîtrise d'œuvre par délibération du Bureau Communautaire du 18 avril 2011, à l'équipe lauréate du concours, le groupement conjoint SARL D'ARCHITECTURE BERNARD FAUROUX (architecte mandataire) / BETEREM INGENIERIE SAS / CATHERINE MARQUET.

Ce marché n°11/045 a été notifié le 1<sup>er</sup> juin 2011 pour un forfait provisoire de rémunération arrêté comme suit (avec indication des taux de rémunération retenus) :

- Tranche ferme : 275.500,00 € HT (14,50 %) ;
- Tranche conditionnelle (mission OPC) : 19.000,00 € HT (1,00 %).

Au global (tranche ferme + tranche conditionnelle), le forfait provisoire de rémunération s'élève à 294.500,00 € HT avec un taux de rémunération de 15,50 %.

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre, l'enveloppe affectée aux travaux par le maître d'ouvrage était de 1.900.000,00 € HT (valeur juillet 2010).

Lors du déroulement des études d'avant-projet, et sur préconisations du bureau de contrôle des prestations complémentaires ont été rendues nécessaires. Ainsi, par délibération en date du 27 août 2012, le Bureau Communautaire a décidé d'approuver le coût travaux de la phase PRO décomposé comme suit :

- Prestations en solution de base : 1 997.517,50 € HT ;
- Prestations en options : 113 656,00 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'acte d'engagement et de l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre a donc été réévalué à 317.161,51 € HT sur la base du montant des travaux phase PRO par voie d'avenant n°1, et décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 297 186,33 € HT ;
- Tranche conditionnelle (mission OPC) : 19 975,18 € HT.

Suite à une consultation selon la procédure adaptée, les marchés de travaux ont été notifiés aux entreprises pour un montant total de 1.857.635,57 € HT.

En phase chantier, des prestations complémentaires et modificatives ont été réalisées à la demande de la maîtrise d'ouvrage et notifiées par voie d'avenants aux entreprises titulaires des lots travaux, pour un montant total de 193.314,90 € HT.

Par ailleurs suite à la réalisation de travaux de second œuvre au sein du Pavillon Bleu, des marchés complémentaires ont été lancés pour un montant total de 117.171,29 € HT

Le montant des travaux supplémentaires s'élève donc à 310.486,19 € HT, ce qui porte le montant total des travaux à 2.168.121,76 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'acte d'engagement et de l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre doit être réévalué.

Ainsi, le forfait définitif de rémunération est arrêté comme suit :

- Tranche ferme : 314.377,65 € HT ;
- Tranche conditionnelle (mission OPC) : 21.681,22 € HT.

Au global (tranche ferme + tranche conditionnelle), le forfait provisoire de rémunération s'élève à 336.058,87 €HT.

Le montant de l'avenant n°2 s'élève donc à **18 897,36 € HT** et porte le forfait définitif de rémunération à **336.058,87 € HT**, réparti suivant l'annexe n°1 jointe.

Compte tenu de ces éléments, et de l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché 11/045 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le groupement conjoint SARL D'ARCHITECTURE BERNARD FAUROUX (architecte mandataire) / BETEREM INGENIERIE SAS / CATHERINE MARQUET ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section investissement – et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OÙ L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°2 au marché 11/045 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le groupement conjoint SARL D'ARCHITECTURE BERNARD FAUROUX (architecte mandataire) / BETEREM INGENIERIE SAS / CATHERINE MARQUET ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 janvier 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/01/2014  
Numéro : BC.2014.034  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant 2 au marché 11/045 relatif à la maîtrise d'oeuvre - Titulaire Groupement conjoint BERNARD FAUROUX ARCHITECTE (mandataire) / BETEREM INGENIERIE SAS / CATHERINE MARQUET  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77942670  
Référence envoi : IDF2014-02-06T10-40-49.00  
Envoyé le : 06/02/2014  
à (TU) : 09h40:56

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/02/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140127-AOI\_4042-DE

**Acte reçu**

Date : 27/01/2014  
Numéro interne : AOI\_4042  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant 2 au marché 11/045 relatif à la maîtrise d'oeuvre - Titulaire Groupement conjoint BERNARD FAUROUX ARCHITECTE (mandataire) / BETEREM INGENIERIE SAS / CATHERINE MARQUET

Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140127-AOI\_4042-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20140127-AOI\_4042-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20140127-AOI\_4042-DE-1-1\_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 35

Objet de la délibération : Mission  
Evaluation Contrôle Partenariat - Conseil  
de Développement de la CASA -  
Demande de subvention

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE
---

N° Enregistrement : BC.2014.035

Date de la convocation : <b>Le 21/01/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>06 FEV. 2014</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>06 FEV. 2014</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE 

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 janvier 2014**

L'an deux mil quatorze et le 27 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Richard CAMOU, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Jean-Paul ARNAUD, Alain ARZIARI, Laurence CLAISSE, Roger CRESP, Jean-Pierre MASCARELLI, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Claude LANTERI

**Monsieur MAURIN,**

L'article 26 de la Loi d'Orientation pour l'aménagement et le développement durable du Territoire du 25 juin 1999 prévoit la création d'un Conseil de Développement composé de représentants des milieux économique, social, culturel et associatif, par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique.

En date du 19 mai 2003, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a délibéré, à l'unanimité, pour la création d'un Conseil de Développement. Elle a également, par délibération en date du 17 mai 2004, voté un partenariat avec le Conseil de Développement pour la prise en charges de ses dépenses.

Ce conseil est obligatoirement associé aux projets et dispositifs portés par l'agglomération et peut être consulté sur toute question relative à son évolution, notamment sur les aspects aménagement et développement. Ainsi la mobilisation régulière du Conseil de Développement, l'organisation d'une véritable concertation aux différentes étapes de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et des différents dispositifs sont indispensables à la réussite du projet de territoire et à son appropriation par la population

La Région a par ailleurs confirmé, lors de la séance plénière du 18 mars 2005, son engagement pour une politique territoriale ambitieuse et pragmatique s'inscrivant dans une stratégie de développement économique et social au service de l'emploi et de la démocratie locale par une aide financière apportée à l'animation des structures porteuses de dynamiques territoriales. Ainsi, depuis 2006, la Région apporte son soutien financier au Conseil de Développement de la CASA. Ce soutien prend la forme d'une subvention prévisionnelle de fonctionnement 23 000 €.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour un montant de 23 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Conseil Régional.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour un montant de 23 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Conseil Régional.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 janvier 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/01/2014  
Numéro : BC.2014.035  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Conseil de Développement de la CASA - Demande de subvention  
Matière : 7.5 - Subventions

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77942676  
Référence envoi : IDF2014-02-06T10-41-00.00  
Envoyé le : 06/02/2014  
à (TU) : 09h41:02

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/02/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140127-AOI\_4043-DE

**Acte reçu**

Date : 27/01/2014  
Numéro interne : AOI\_4043  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 5  
Objet : Conseil de Développement de la CASA - Demande de subvention  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140127-AOI\_4043-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140127-AOI\_4043-DE-1-1\_2.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 janvier 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>21</b>	<b>4</b>

N° de la séance : 36

Objet de la délibération: Direction  
Lecture Publique - Exposition temporaire  
intitulée "Portraits de Chefs" du 10 février  
au 5 mars 2014 à la Médiathèque  
Communautaire à Villeneuve-Loubet -  
Convention de mise à disposition

Original  
Expedition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.036

Date de la convocation :  
**Le 21/01/2014**  
  
**Certifié exécutoire compte tenu**  
  
de l'affichage en date du **06 FEV. 2014**  
  
de la réception s/Préfecture  
en date du **06 FEV. 2014**  
  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE  


L'an deux mil quatorze et le 27 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Richard CAMOU, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Jean-Paul ARNAUD, Alain ARZIARI, Laurence CLAISSE, Roger CRESP, Jean-Pierre MASCARELLI, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Claude LANTERI

**Monsieur BURON,**

La Médiathèque Communautaire de Villeneuve-Loubet, partie intégrante du Pôle Culturel Auguste Escoffier, met régulièrement en exergue le thème de la gastronomie au travers des ateliers, spectacles, expositions ou conférences qu'elle propose.

A ce titre, elle organise une exposition temporaire intitulée « Portraits de chefs », constituée de seize portraits de chefs cuisiniers, de la photographe culinaire Aline Gérard.

Ces derniers seront exposés du 10 février au 5 mars 2014 dans l'espace accueil de la Médiathèque.

L'exposition est conclue pour un montant total de 600,00 €.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à constater la mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire à Villeneuve-Loubet, pour accueillir l'exposition et à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût ...).

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2008 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre Aline Gérard et la CASA ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué au tourisme et à l'action culturelle à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre Aline Gérard et la CASA ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué au tourisme et à l'action culturelle à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe à délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 janvier 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/01/2014  
Numéro : BC.2014.036  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Exposition temporaire intitulée "Portraits de Chefs" du 10 février au 5 mars 2014 à la Médiathèque Communautaire à Villeneuve-Loubet - Convention de mise à disposition  
Matière : 8.9 - Culture

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77943515  
Référence envoi : IDF2014-02-06T10-47-03.00  
Envoyé le : 06/02/2014  
à (TU) : 09h47:08

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/02/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140127-AOI\_4044-DE

**Acte reçu**

Date : 27/01/2014  
Numéro interne : AOI\_4044  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : Exposition temporaire intitulée "Portraits de Chefs" du 10 février au 5 mars 2014 à la Médiathèque Communautaire à Villeneuve-Loubet - Convention de mise à disposition  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140127-AOI\_4044-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20140127-AOI\_4044-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20140127-AOI\_4044-DE-1-1\_3.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 janvier 2014**

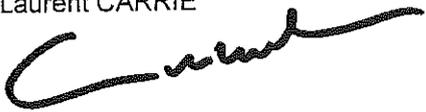
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 37

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Antibes Juan les Pins -  
Accession sociale à la propriété -  
Résidence les Aloès - 44 Ave Philippe  
Rochat - Remboursement d'une  
subvention au titre du Pass Foncier

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE
---

N° Enregistrement : BC.2014.037

Date de la convocation : Le 21/01/2014  <b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage <b>06 FEV. 2014</b> en date du  de la réception s/Préfecture en date du <b>06 FEV. 2014</b> Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE 
---

L'an deux mil quatorze et le 27 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Richard CAMOU, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Jean-Paul ARNAUD, Alain ARZIARI, Laurence CLAISSE, Roger CRESP, Jean-Pierre MASCARELLI, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Claude LANTERI

**Madame BLAZY,**

Le dispositif PASS FONCIER a été déclaré d'intérêt communautaire sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) par délibération du Conseil Communautaire du 12 octobre 2009.

Par délibération du 7 juin 2010, le Bureau Communautaire a retenu le programme « Les Aloès » à Antibes au titre des opérations fléchées reconnues en adéquation avec la politique de soutien de l'accession sociale et encadrée à la propriété, et a approuvé la convention de partenariat entre la CASA, PROMOGIM, le LOGIAM et le Crédit Foncier de France encadrant la mise en œuvre du dispositif PASS FONCIER COLLECTIF pour cette opération.

Le dispositif prévoit notamment une subvention de la CASA au profit des acquéreurs.

La demande qui vous est soumise concerne le remboursement à la CASA de la subvention dont MME et M. GHELLAB ont bénéficié.

En effet, par délibération en date du 22 novembre et du 13 décembre 2010 le Bureau Communautaire a validé une liste nominative, des personnes bénéficiaires de la subvention CASA, dont MME et M. GHELLAB font partie, ainsi que le montant de chaque subvention attribuée.

Par acte notarié du 10 janvier 2014, MME et M. GHELLAB ont vendu leur logement.

Or, l'article –REVENTE- de l'acte d'achat de MME et M. GHELLAB stipule que :

« Dans le cas où l'acquéreur, bénéficiaire de la subvention CASA, vend le bien durant la période de QUINZE ANS, il sera tenu de rembourser la subvention que celle-ci lui aura versée au prorata temporis, au titre de la période courue entre la date de revente et le terme de la période de QUINZE ANS ».

Dès lors, MME et M. GHELLAB sont tenus de rembourser à la CASA cette aide financière.

Considérant le fait que MME et M. GHELLAB ont vendu leur logement acquis sous dispositif PASS FONCIER dans la résidence « Les Aloès » à Antibes,

Considérant les dispositions de l'article –REVENTE- de l'acte d'achat de MME et M. GHELLAB,

Considérant que la cause de la vente ne s'inscrit pas dans la liste exhaustive des exonérations au remboursement de la subvention CASA,

Considérant que la CASA a versé la somme de 5 000 Euros par délibération du 22 novembre 2010 sur le compte de l'étude de Maître Djian pour le jour de la vente au profit de MME et M. GHELLAB selon les conditions du PASS FONCIER COLLECTIF,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le remboursement à la CASA de la somme de 4 792 € correspondant au montant, calculé au prorata temporis, de la subvention octroyée à MME et M. GHELLAB par l'intermédiaire du Notaire Maître Djian ;
- d'autoriser le versement de cette somme sur le compte de la CASA par l'étude de Maître Djian ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant au remboursement de cette subvention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'autoriser le remboursement à la CASA de la somme de 4 792 € correspondant au montant, calculé au prorata temporis, de la subvention octroyée à MME et M.GHELLAB par l'intermédiaire du Notaire Maître Djian ;
- d'autoriser le versement de cette somme sur le compte de la CASA par l'étude de Maître Djian ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant au remboursement de cette subvention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 janvier 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR receptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/01/2014  
Numéro : BC.2014.037  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Antibes Juan les Pins - Accession sociale à la propriété -  
Résidence les Aloès - 44 Ave Philippe Rochat -  
Remboursement d'une subvention au titre du Pass Foncier  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77943553  
Référence envoi : IDF2014-02-06T10-47-13.00  
Envoyé le : 06/02/2014  
à (TU) : 09h47:15

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/02/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140127-AOI\_4045-DE

**Acte reçu**

Date : 27/01/2014  
Numéro interne : AOI\_4045  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Antibes Juan les Pins - Accession sociale à la propriété - Résidence les Aloès - 44 Ave Philippe Rochat -  
Remboursement d'une subvention au titre du Pass Foncier  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140127-AOI\_4045-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140127-AOI\_4045-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 janvier 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 38

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - La Colle sur Loup - Acquisition  
en VEFA de 24 logements sociaux  
(17 PLUS et 7 PLAI) - Résidence Villa  
Oriana - Angle rue Walter Ladd et Rue  
Georges Clémenceau - Octroi d'une  
subvention à la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL.

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE
---

N° Enregistrement : BC.2014.038

Date de la convocation : <b>Le 21/01/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage <b>06 FEV. 2014</b> en date du  de la réception s/Préfecture en date du <b>06 FEV. 2014</b> Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE 

L'an deux mil quatorze et le 27 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Richard CAMOU, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Jean-Paul ARNAUD, Alain ARZIARI, Laurence CLAISSE, Roger CRESP, Jean-Pierre MASCARELLI, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Claude LANTERI

**Madame BLAZY,**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'attribution d'une subvention à la SA D'HLM LOGIS FAMILIAL pour l'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux (17 PLUS, 7 PLAI) Résidence « Villa Oriana », angle rue Walter Ladd et Rue Georges Clémenceau à la Colle Sur Loup.

Considérant que cette opération, s'appuie sur les règles de financement du 2<sup>ème</sup> PLH de la CASA, actées par délibération du Conseil Communautaire du 23 décembre 2011,

Considérant que par délibération du 14 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Considérant que la réalisation de cette opération d'un coût prévisionnel de 3 401 337 €, nécessite pour la SA D'HLM LOGIS FAMILIAL l'octroi d'aides financières dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis 319 002 €, selon le plan de financement suivant :

Plan de financement	PLUS	PLAI	TOTAL
Subvention Etat	8 500 €	84 000 €	92 500 €
Subvention Etat Surcoût Foncier	67 200 €		67 200 €
Subvention CASA	221 927 €	97 075 €	319 002 €
Subvention Action Logement Surcoût Foncier	67 200 €		67 200 €
Prêt collecteur 1%	210 000 €		210 000,00 €
Prêt Foncier	626 055 €	251 940 €	877 995 €
Prêt Travaux	1 117 708,00 €	449 794 €	1 567 502,00 €
Fonds propres	199 938 €		199 938 €
<b>TOTAL FINANCEMENT</b>			<b>3 401 337 €</b>

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition en VEFA par la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL de 24 logements locatifs sociaux (17 PLUS, 7 PLAI) Résidence « Villa Oriana », angle rue Walter Ladd et Rue Georges Clémenceau à la Colle Sur Loup ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 319 002 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA D'HLM LOGIS FAMILIAL fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE PRÉSIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'acquisition en VEFA par la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL de 24 logements locatifs sociaux (17 PLUS, 7 PLAI) Résidence « Villa Oriana », angle rue Walter Ladd et Rue Georges Clémenceau à la Colle Sur Loup ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 319 002 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA D'HLM LOGIS FAMILIAL fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 janvier 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/01/2014  
Numéro : BC.2014.038  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : La Colle sur Loup - Acquisition en VEFA de 24 logements sociaux (17 PLUS et 7 PLAI) - Résidence Villa Oriana - Angle rue Walter Ladd et Rue Georges Clémenceau - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : RINIÉRI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77945006  
Référence envoi : IDF2014-02-06T10-57-02.00  
Envoyé le : 06/02/2014  
à (TU) : 09h57:07

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/02/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140127-AOI\_4046-DE

**Acte reçu**

Date : 27/01/2014  
Numéro interne : AOI\_4046  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : La Colle sur Loup - Acquisition en VEFA de 24 logements sociaux (17 PLUS et 7 PLAI) - Résidence Villa Oriana - Angle rue Walter Ladd et Rue Georges Clémenceau - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140127-AOI\_4046-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140127-AOI\_4046-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

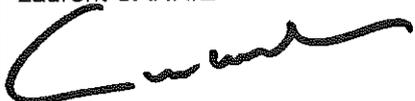
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>21</b>	<b>4</b>

N° de la séance : 39

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - La Colle sur Loup - Acquisition  
en VEFA de 24 logements sociaux  
(17 PLUS et 7 PLAI) - Résidence Villa  
Oriana - Angle rue Walter Ladd et Rue  
Georges Clémenceau - Octroi d'une  
garantie d'emprunt contractée auprès de  
la Caisse des Dépôts et Consignations par  
la SA D'HLM LOGIS FAMILIAL

<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Original</li><li>▪ Expédition certifiée conforme à l'original</li></ul> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Laurent CARRIE</p>
---

N° Enregistrement : BC.2014.039

Date de la convocation : <b>Le 21/01/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage <b>06 FFV 2014</b> en date du
de la réception s/Préfecture en date du <b>06 FEV. 2014</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Laurent CARRIE 

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 janvier 2014**

L'an deux mil quatorze et le 27 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Richard CAMOU, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Jean-Paul ARNAUD, Alain ARZIARI, Laurence CLAISSE, Roger CRESP, Jean-Pierre MASCARELLI, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Claude LANTERI

**Madame BLAZY,**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SA D'HLM ERILIA pour l'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux (17 PLUS, 7 PLAI) Résidence « Villa Oriana », angle rue Walter Ladd et Rue Georges Clémenceau à la Colle Sur Loup.

La Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis accorde sa garantie à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 2 445 497 €.

Les caractéristiques des prêts PLUS et PLAI consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération précitée, sont les suivantes :

Caractéristiques	PLUS travaux	PLUS Foncier	PLAI- travaux	PLAI Foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Montant du prêt	1 117 708€	626 055€	449 794€	251 940€
Commission d'instruction	0€	0€	0€	0€
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index*	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	0,6%	0,6%	-0,2%	-0,2%
Taux d'intérêt (1)	Livret A+0,6%	Livret A+0,6%	Livret A - 0,2%	Livret A-0,2%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%

(\*) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1,25% (Livret A)

Les taux indiqués(1) ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence(\*) dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice de référence (\*) mais suite aussi à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux d'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 2 445 497 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou de intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Considérant l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier et l'article 2298 du Code Civil,

Considérant l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que par délibération du 29 septembre 2003 le Conseil Communautaire a défini le cadre général d'octroi de garanties d'emprunts formulés par des organismes HLM ou SEM pour la production de logements conventionnés,

Considérant que par délibération du 14 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits baux au nom de la Communauté,

Considérant la proposition de la SA D'HLM LOGIS FAMILIAL d'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux (17 PLUS, 7 PLAI) Résidence « Villa Oriana », angle rue Walter Ladd et Rue Georges Clémenceau à la Colle Sur Loup.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 2 445 497 € contractée par la SA D'HLM LOGIS FAMILIAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux (17 PLUS, 7 PLAI) Résidence « Villa Oriana », angle rue Walter Ladd et Rue Georges Clémenceau à la Colle Sur Loup ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération entre la CASA et la SA D'HLM LOGIS FAMILIAL et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 2 445 497 € contractée par la SA D'HLM LOGIS FAMILIAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux (17 PLUS, 7 PLAI) Résidence « Villa Oriana », angle rue Walter Ladd et Rue Georges Clémenceau à la Colle Sur Loup ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération entre la CASA et la SA D'HLM LOGIS FAMILIAL et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 janvier 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/01/2014  
Numéro : BC.2014.039  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : La Colle sur Loup - Acquisition en VEFA de 24 logements sociaux (17 PLUS et 7 PLAI) - Résidence Villa Oriana - Angle rue Walter Ladd et Rue Georges Clémenceau - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM LOGIS FAMILIAL  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77945078  
Référence envoi : IDF2014-02-06T10-57-21.00  
Envoyé le : 06/02/2014  
à (TU) : 09h57:26

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/02/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140127-AOI\_4047-DE

**Acte reçu**

Date : 27/01/2014  
Numéro interne : AOI\_4047  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : La Colle sur Loup - Acquisition en VEFA de 24 logements sociaux (17 PLUS et 7 PLAI) - Résidence Villa Oriana - Angle rue Walter Ladd et Rue Georges Clémenceau - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM LOGIS FAMILIAL  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140127-AOI\_4047-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140127-AOI\_4047-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 janvier 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 40

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Opération Programmée  
d'Amélioration de l'Habitat - Octroi de  
subventions à divers propriétaires

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.040

Date de la convocation :  
**Le 21/01/2014**  
  
**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage  
en date du **06 FFV 2014**  
de la réception s/Préfecture  
en date du **06 FEV. 2014**  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE  


L'an deux mil quatorze et le 27 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Richard CAMOU, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Jean-Paul ARNAUD, Alain ARZIARI, Laurence CLAISSE, Roger CRESP, Jean-Pierre MASCARELLI, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Claude LANTERI

**Madame BLAZY,**

Par délibération du 30 juin 2008, modifiée le 15 décembre 2008 et 8 février 2010, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Etat, la Région, le Département, relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) communautaire dite de « Plan de Cohésion Sociale » d'une durée de 5 ans.

Je vous rappelle que ce dispositif a pour objectif de promouvoir une politique de rénovation de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire.

A ce titre, il permet de mobiliser des financements spécifiques destinés à aider les propriétaires privés à réaliser, sous certaines conditions de ressources, de taux majorés de subventions, des travaux d'amélioration aussi bien dans le logement qu'ils occupent que dans leur patrimoine locatif.

Le rapport qui vous est soumis concerne le principe du versement d'une subvention à divers propriétaires occupants et propriétaires bailleurs souhaitant s'insérer dans ce dispositif et ayant déposé un dossier de demande de financement auprès de la CASA.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2010 autorisant Monsieur le Président à signer la convention d'OPAH de Cohésion Sociale avec l'ensemble des partenaires et à effectuer l'avance des aides régionales auprès des propriétaires concernés,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat le 18 décembre 2013 et le 19 décembre 2013 pour les demandes de subventions de propriétaires occupants et propriétaires bailleurs dans le cadre de l'OPAH de Cohésion Sociale et dont la liste figure en annexe de la présente délibération.

Vu les dossiers présentés auprès de l'équipe opérationnelle chargée, par délibération du Bureau Communautaire du 21 juillet 2008, de l'animation de l'OPAH de Cohésion Sociale sur le territoire de la CASA,

Vu la visite effectuée par l'équipe d'OPAH chez les propriétaires,

Vu les fiches de calcul des subventions accordées et détaillées dans le tableau joint à la présente délibération, représentant un montant total de 101 228,09 € répartis ainsi qu'il suit :

- ***pour les propriétaires occupants et bailleurs***, un total de 99 678,09 € pour 18 logements réhabilités (11 logements propriétaires occupants et 7 logements propriétaires bailleurs) répartis ainsi qu'il suit :
  - 77 474,39 € au titre des subventions et primes versées par la CASA ;
  - 22 203,70 € au titre des avances faites par la CASA pour le compte de la Région.
- ***pour la constitution de copropriétés non organisées :***
  - 1 550,00 € au titre des primes versées par la CASA ;

Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2014 nature 20414-Fonction 70,

Considérant que par délibération du 14 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le principe du versement des subventions aux propriétaires dont la liste figure en annexe de la présente délibération ;
- d'approuver le principe de l'avance par la CASA des aides de la Région ;
- d'autoriser le versement des dites subventions sur présentation des dossiers complets et des pièces justificatives correspondantes ;
- de solliciter le remboursement de l'avance faite auprès de la Région.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le principe du versement des subventions aux propriétaires dont la liste figure en annexe à la délibération ;
- d'approuver le principe de l'avance par la CASA des aides de la Région ;
- d'autoriser le versement des dites subventions sur présentation des dossiers complets et des pièces justificatives correspondantes ;
- de solliciter le remboursement de l'avance faite auprès de la Région.

AINSI FAIT ET DELIBERE

A ANTIBES LE 27 janvier 2014

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/01/2014  
Numéro : BC.2014.040  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Octroi de subventions à divers propriétaires  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77945101  
Référence envoi : IDF2014-02-06T10-57-32.00  
Envoyé le : 06/02/2014  
à (TU) : 09h57:33

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/02/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140127-AOI\_4048-DE

**Acte reçu**

Date : 27/01/2014  
Numéro interne : AOI\_4048  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Octroi de subventions à divers propriétaires  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140127-AOI\_4048-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140127-AOI\_4048-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 janvier 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>21</b>	<b>4</b>

N° de la séance : 41

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Opération programmée  
d'amélioration de l'Habitat  
Communautaire Plan de Cohésion Sociale  
(OPAH CS) - Demande de Subvention  
auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat  
au titre de l'ingénierie

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.041

Date de la convocation :

**Le 21/01/2014**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage **06 FEV. 2014**  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du

**06 FEV. 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 27 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Richard CAMOU, Jean-Pierre DÉRMIT, Christian BERKESSE, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Jean-Paul ARNAUD, Alain ARZIARI, Laurence CLAISSE, Roger CRESP, Jean-Pierre MASCARELLI, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Claude LANTERI

**Madame BLAZY,**

Dans le cadre de l'article 4.2.1 de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) signée 19 avril 2009, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) s'est engagée à subventionner la mission conduite par le GROUPEMENT CITEMETRIE / API PROVENCE liée au suivi animation de ce dispositif.

Le coût de la prestation de l'équipe d'animation a été évalué, pour une période de 5 ans, à la somme de 912 540 € HT, soit 182 508 € HT par an.

Conformément à l'instruction du 13 mars 2013, l'Agence Nationale de l'Habitat participe au financement des prestations d'ingénierie des OPAH.

Sa contribution est constituée :

- d'une part fixe, équivalente au maximum à 35 % d'un plafond de dépenses subventionnables fixé à 250 000 € ;
- d'une part variable en fonction des objectifs et résultats annuels de l'opération.

Cette dernière part ouvre droit à l'octroi :

- d'une prime de 313 € pour l'appui renforcé du propriétaire occupant pour les travaux lourds, sécurité et la salubrité de l'habitat, ou autonomie sans octroi de l'aide de solidarité écologique ;
- d'une prime de 313 € pour l'appui renforcé du propriétaire bailleur pour les travaux lourds, sécurité et salubrité de l'habitat, moyenne dégradation et autonomie sans octroi de l'aide de solidarité écologique ;
- d'une prime forfaitaire de 413 € d'aide à l'ingénierie consentie dans le cadre du Programme Habiter Mieux ;
- d'une prime complémentaire aux propriétaires bailleurs en secteur tendu de 313 € pour le développement du logement social dans le parc privé en loyer conventionné social ou très social et ne bénéficiant pas de la prime pour l'attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire ;
- d'une prime de 626 € pour l'attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire en cas d'octroi de prime de réservation et ne bénéficiant pas de la prime pour le développement du logement social dans le parc privé ;
- d'une prime de 1 354 € dite « prime MOUS » pour l'accompagnement sanitaire et social renforcé des ménages en situation d'habitat indigne pour lesquels est mise en place une mission spécifique se traduisant notamment :
  - par l'établissement d'un diagnostic social et juridique du ménage avec orientation éventuelle vers les services sociaux ;
  - par l'information et la sensibilisation du ménage sur ses droits et obligations notamment en matière de paiement des loyers et des charges ;
  - par la médiation avec son propriétaire et le cas échéant un appui juridique
  - par l'appui au relogement ou à un hébergement provisoire.

Le présent rapport a donc pour objet de solliciter auprès de l'ANAH et pour la 5<sup>ème</sup> année de suivi animation de l'OPAH (2013-2014) le versement de la subvention dont le montant est estimé pour la CASA à : 117 290 € HT, se répartissant ainsi qu'il suit :

- 63 878 € pour la part fixe de l'aide Anah ;
- 36 892 € pour la part variable de l'aide Anah ;
- 16 520 € pour l'aide du Programme Habiter Mieux.

Considérant que par délibération du 14 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de prendre en compte les nouveaux critères d'intervention financière de l'ANAH tels que définis ci-dessus pour le suivi animation de la 5<sup>ème</sup> année d'OPAH ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat le versement de la subvention telle que ci-dessus énoncées et selon les nouveaux critères établis par l'ANAH ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de prendre en compte les nouveaux critères d'intervention financière de l'ANAH tels que définis ci-dessus pour le suivi animation de la 5<sup>ème</sup> année d'OPAH ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat le versement de la subvention telle que ci-dessus énoncées et selon les nouveaux critères établis par l'ANAH ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 janvier 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/01/2014  
Numéro : BC.2014.041  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Opération programmée d'amélioration de l'Habitat  
Communautaire Plan de Cohésion Sociale (OPAH CS) -  
Demande de Subvention auprès de l'Agence Nationale de  
l'Habitat au titre de l'ingénierie  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77945133  
Référence envoi : IDF2014-02-06T10-57-42.00  
Envoyé le : 06/02/2014  
à (TU) : 09h57:43

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/02/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140127-AOI\_4049-DE

**Acte reçu**

Date : 27/01/2014  
Numéro interne : AOI\_4049  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Opération programmée d'amélioration de l'Habitat Communautaire Plan de Cohésion Sociale (OPAH CS) -  
Demande de Subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat au titre de l'ingénierie  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140127-AOI\_4049-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 février 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : Action Foncière -  
Antibes - Propriété sise allée des Sables -  
Modalités de cession du bâtiment au  
profit de la SACEMA - Approbation

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services.  
  
Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.042

Date de la convocation :  
**Le 11/02/2014**  
  
**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage **18 FEV. 2014**  
en date du  
de la réception s/Préfecture  
en date du **18 FEV. 2014**  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
  
Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 17 février à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRÉSP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Gérald LOMBARDO, Marguerite BLAZY, Joseph VALETTE

**Monsieur LEONETTI,**

Dans le cadre des actions menées en faveur du logement social et conformément aux objectifs fixés dans le programme local de l'habitat, notamment la résorption de l'habitat insalubre, la Communauté d'Agglomération a acquis par préemption un immeuble sis sur la commune d'Antibes 7, allée des Sables figurant au cadastre sous le n° CN 28 pour une contenance de 681 m<sup>2</sup> (acte des 19 et 20 décembre 2013 établi par Maître BIGNELL) moyennant la somme de 630 000 euros plus 25 000 euros de frais d'agence et 8 818 euros de frais d'acte soit au total 663.118 euros ;

Il s'agit d'un immeuble élevé sur rez-de-jardin, demi sous-sol, d'un rez-de-chaussée surélevé et d'un étage, avec un terrain autour en nature de jardin comprenant 11 logements.

Dans l'acte de vente, il est indiqué que le bien est loué à :

- 1) En ce qui concerne l'appartement n°4, monsieur Roy RIVERA TUANAMPA pour un montant de 460 euros charges comprises ayant effet jusqu'au 31 mai 2018 ainsi qu'il résulte d'un contrat de location figurant en annexe de l'acte.
- 2) En ce qui concerne l'appartement n°5, monsieur Cyrille MONGINY pour un montant de 457.35 euros ayant pris effet le 1<sup>er</sup> octobre 2000, reconduit tacitement tous les ans, ainsi qu'il résulte d'un contrat de location figurant en annexe de l'acte.
- 3) En ce qui concerne l'appartement n°6, monsieur Vladimirs JEMELJANENKO et madame Sveltana VODINIKTOVA pour un montant de 500 euros charges comprises ayant effet jusqu'au 17 septembre 2018 ainsi qu'il résulte d'un contrat de location figurant en annexe de l'acte.
- 4) En ce qui concerne l'appartement n°7, monsieur Mohammed CHETOUANE pour un montant de 304.90 euros ayant pris effet le 28 novembre 2000, reconduit tacitement tous les ans, ainsi qu'il résulte d'un contrat de location figurant en annexe de l'acte.
- 5) En ce qui concerne l'appartement n°8, monsieur José RUIZ POZO pour un montant de 430 euros charges comprises ayant effet jusqu'au 31 mai 2016 ainsi qu'il résulte d'un contrat de location figurant en annexe de l'acte.
- 6) En ce qui concerne l'appartement n°9, monsieur René BIANCO pour un montant de 523.33 euros charges comprises ayant effet jusqu'au 11 juillet 2016 ainsi qu'il résulte d'un contrat de location figurant en annexe de l'acte.
- 7) En ce qui concerne l'appartement n°11, madame Anne GUITARD pour un montant de 435 euros charges comprises ayant effet jusqu'au 14 mars 2018 ainsi qu'il résulte d'un contrat de location figurant en annexe de l'acte.

Les autres unités d'habitations étant libres de toutes locations ou occupations.

Il ressort des différents diagnostics joints à l'acte de vente que l'immeuble nécessite des travaux de remises aux normes.

La CASA, ne pouvant assumer le rôle de bailleur social, s'est rapprochée de la SACEMA qui s'engage à réaliser, après travaux de réhabilitation une résidence sociale destinée au public « jeunes ».

Vous est donc soumis pour avis le projet de cession au profit de la SACEMA de cet immeuble moyennant la somme **583 118 euros HT et hors charges** qui tient compte des importants travaux de rénovation à réaliser.

Dans l'attente de l'obtention de tous les financements publics accordés et pour permettre à la SACEMA d'entreprendre dès à présent les travaux de mise aux normes qui s'imposent, il vous est proposé d'accorder à la SACEMA un délai pour le paiement du prix de vente, l'entrée en jouissance étant fixée au jour de la vente.

Considérant que par délibération du 14 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a chargé le Bureau de procéder aux acquisitions et cessions foncières dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Vu le communiqué de France Domaine qui fixe la valeur vénale à 630 000 euros hors taxes, charges et frais accessoires ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de donner un avis favorable à la cession à titre onéreux à la SACEMA de cet immeuble moyennant la somme de 583 118 euros HT et hors charges, compte tenu des divers travaux de réhabilitation à exécuter étant précisé qu'un délai d'un an à compter de la signature de l'acte authentique leur est accordé pour payer le prix sans intérêt mais avec réserve de privilège et de l'action résolutoire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte y afférent ainsi que tout document se rapportant directement à cette vente notamment le relevé de géomètre du bâtiment.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de donner un avis favorable à la cession à titre onéreux à la SACEMA de cet immeuble moyennant la somme de 583 118 euros HT et hors charges, compte tenu des divers travaux de réhabilitation à exécuter étant précisé qu'un délai d'un an à compter de la signature de l'acte authentique leur est accordé pour payer le prix sans intérêt mais avec réserve de privilège et de l'action résolutoire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte y afférent ainsi que tout document se rapportant directement à cette vente notamment le relevé de géomètre du bâtiment.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 février 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



7307-SI

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 24 septembre 2013



BRIGADE DES ÉVALUATIONS DOMANIALES  
15 BIS RUE DELILLE  
06073 NICE CEDEX 1  
TELEPHONE : 04.92.17.76.57  
TELECOPIE : 04.92.17.76.65  
COURRIEL : ddffp08.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr  
RECEPTION SUR RENDEZ-VOUS

M. le Directeur Départemental Des Finances Publiques

à

**Monsieur Le Député Maire D'Antibes**  
**Direction de L'Urbanisme**  
**Service Action foncière**  
**BP 2205**  
**06600 ANTIBES**

**CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES**  
**SUR LA VALEUR VENALE**  
**AVIS DU DOMAINE**  
(Code de l'urbanisme, art. R. 213-21 et R. 142-15)

**COMMUNE : ANTIBES**  
**N°2013-004V01742**  
**Enquêteur : Mireille FOSTINELLI**

**DIA**

**Service consultant : Mairie d'Antibes.**

**Date de la consultation :** lettre du 30/08/2013 reçue le 06/09/2013 et complétée le 20/09/2013. Affaire suivie par Liamna GOUASMIA.

**Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Exercice du droit de préemption urbain dans une zone concernée par le D.P.U. (Code de l'urbanisme art. L. 211-1 et L. 211-5), déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 13/08/2013 au prix de 630 000 € et relative à l'immeuble décrit ci-après.

**Propriétaires présumés : SCI LU.C.A.S**

**Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

**Commune d'Antibes**  
**7 allée des Sables**

Sur une parcelle cadastrée section CN n°28 pour 681 m<sup>2</sup>, un petit immeuble collectif d'habitation élevé de deux niveaux sur sous-sol à demi enterré composé de 11 studios destinés à la location, toit terrasse, 6 places de parking extérieur et jardin attenant. L'ensemble souffre d'un problème récurrent d'humidité



**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE**  
**ET DES FINANCES**

( traces de moisissures dans de nombreux locaux) et nécessite d'importants travaux de rénovation et de remise aux normes des installations électriques et de chauffage.

Les trois locaux situés au sous sol ont fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité le 22/04/2010.

SU cadastrale de 349 m<sup>2</sup>.

Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol -

Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

immeuble situé au début du Cap d'Antibes en zone UCb3 du PLU de la commune, COS de 0.60, hauteur 12m, CES de 35%.

**Origine de propriété :** non précisée.

**Situation locative :** locaux en partie loués mais aucun bail n'a été fourni.

#### **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

**Valeur vénale du bien estimée à : 630 000 € hors taxes, charges et frais accessoires .**

Ce prix est exclusif de toute indemnité accessoire, et notamment de remploi.

#### **Observations particulières :**

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme : diagnostics non fournis.

L'évaluation contenue dans le présent avis est réalisée hors charges, taxes et frais d'agence. Elle correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si le bien concerné faisait l'objet d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

En cas de désaccord entre le titulaire du droit de préemption et le propriétaire de l'immeuble, le prix d'acquisition est fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation (art. L 213-4 et L 142-5 du Code de l'Urbanisme).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction départementale des Alpes Maritimes, service France Domaine (ddfip06.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr).

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

**Le Directeur Départemental des Finances Public par délégation  
L'Administrateur des Finances Publiques Adjoint**

  
**Jean-Marc GAUCHER**

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/02/2014  
Numéro : BC.2014.042  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Antibes - Propriété sise allée des Sables - Modalités de cession du bâtiment au profit de la SACEMA - Approbation  
Matière : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 78450076  
Référence envoi : IDF2014-02-18T15-42-28.00  
Envoyé le : 18/02/2014  
à (TU) : 14h42:31

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 18/02/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140217-AOI\_4131-DE

**Acte reçu**

Date : 17/02/2014  
Numéro interne : AOI\_4131  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 3  
Code matière 2 : 5  
Objet : Antibes - Propriété sise allée des Sables - Modalités de cession du bâtiment au profit de la SACEMA - Approbation  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140217-AOI\_4131-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140217-AOI\_4131-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 février 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 02

Objet de la délibération : Direction de la  
Politique de la Ville - Conventions types  
de participation financière passées entre  
la CASA et des associations - Approbation

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.043

Date de la convocation :  
Le 11/02/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 04 MARS 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 03 MARS 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 17 février à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Gérald LOMBARDO, Marguerite BLAZY, Joseph VALETTE

**Monsieur LEONETTI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé, par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003, d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions de prévention de la délinquance, d'accès au droit et d'insertion par l'économique.

Pour l'exercice de cette compétence la Direction politique de la Ville participe chaque année au financement d'une vingtaine d'associations par le biais d'une convention de partenariat financier, fixant des objectifs précis en termes de résultats sur les trois thématiques citées.

La Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, les remarques formulées par la Chambre Régionale des Comptes pour la partie Politique de la Ville et la commande exprimée par la Direction Générale de l'Administration de la CASA, ont conduit la Direction politique de la Ville à initier en 2010 un groupe de travail sur la question des relations avec les associations.

Ce groupe de travail associe les Directions de la CASA ayant des relations financières directes avec des associations ainsi que celles chargées de valider les aspects juridiques et financiers des subventions versées; à savoir, les Directions : Développement Economique, Technopole et Prospective, Habitat Logement, Marchés Publics, Finances, Affaires Juridiques.

Dans ce cadre, le contenu et la forme des contractualisations avec les associations font l'objet de précisions et d'éléments complémentaires.

Le contenu des conventions met notamment l'accent sur les points suivants : le détail des missions demandées, l'évaluation des apports en nature pour les structures bénéficiant de mises à disposition, le suivi et contrôle qualitatif et financier de l'action financée (indicateurs, bilans réguliers, mise en place d'un comité de suivi, ...).

La forme des contractualisations est de deux types : avec mise à disposition de moyens de la part de la CASA ou sans mise à disposition.

Aussi, dans un souci d'harmoniser les formes contractuelles au sein de la CASA, il est proposé, pour utilisation par les Directions concernées, deux types de conventions de participation financière liant les associations à notre Etablissement Public. L'une comprenant une occupation gratuite des locaux, et l'autre sans mise à disposition.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le principe de deux conventions types de participation financière avec les associations ;
- d'approuver les termes de ces conventions types concernant une aide financière apportée par la CASA aux associations, dont les projets sont joints à la présente délibération.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le principe de deux conventions types de participation financière avec les associations ;
- d'approuver les termes de ces conventions types concernant une aide financière apportée par la CASA aux associations, dont les projets sont joints à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 février 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**CONVENTION TYPE DE PARTICIPATION FINANCIERE  
AVEC L'ASSOCIATION XXX**

**Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du .....

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

**ET**

L'Association dénommée Association XXX régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but de ....., dont le siège social est situé ....., représentée par ..... agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **XXX**

**EXPOSE**

Par délibération en date du ....., le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de .....

Conformément à ses statuts, XXX exerce notamment une mission relative à l'exercice de cette compétence (compléter).....

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Dans ce cadre, il est prévu (indiquer de façon générale la ou les action(s) prévues avec l'Association):

Les actions ci-dessus indiquées ont reçu un avis favorable de la Commission ..... du .....

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, XXX s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission (...définir plus précisément les actions et les modalités des actions)

Développer / bilan – motifs / réalisation (moyens humains, ...)

Les objectifs de XXX sont les suivants : (définir les objectifs)

En contre partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement XXX pour la réalisation de ces objectifs.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année.../ pour la période.....

**En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.**

*(Attention : phrase à supprimer si la subvention est réglée en plusieurs fois)*

**Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.**

## **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION**

Le coût total estimé éligible de l'action (ou du programme d'actions) sur la durée de la convention est évalué à : .... ..€ conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

**L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.**

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action (ou au programme d'actions).

Ces produits comprennent en conséquence ceux liés à l'occupation gratuite des locaux situés :.....

(Indiquer l'ensemble des biens meubles ou immeubles mis à disposition ainsi que l'ensemble des dépenses liées à cette occupation)

Le montant de cette contribution en nature est évalué à : .....€ et fait partie des contributions volontaires en nature figurant aux produits du budget prévisionnel de l'action transmis par l'Association. La contribution en nature est valorisée dans les comptes annuels de l'association (comptes n° 86 et 87).

Au terme de la convention, la C.A.S.A transmettra les situations des dépenses de cette contribution afin que XXX intègre ces éléments financiers dans le compte de résultat et le bilan final.

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

XXX reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

#### **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. hors coût de la mise à disposition des locaux (ou coût des contributions en nature) indiqué ci-dessus est de .....€.

En conséquence, le montant de la subvention totale tenant compte du coût de la mise à disposition des locaux (ou du coût des contributions en nature) s'élève à : .....€.

##### 2 cas :

Cette subvention sera versée en une fois ..... Ou en 2 temps : 70 % à compter de la date d'exécution de la présente convention, les 30 % restant seront versés si les conditions prévues aux articles 6 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE**

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans trimestriels ou semestriels et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

##### **6.1 Bilans trimestriels ou semestriels–Evaluations intermédiaires**

XXX s'engage à fournir tous les trois mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

(Définir ces indicateurs...)

La C.A.S.A. procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions de la manière suivante :

(Indiquer la mise en place des comités ou autres entités qui auront la charge du suivi)

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

## 6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par XXX.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

## 6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

XXX s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association XXX remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> août au plus tard de l'année... (année suivante à indiquer)
- Si l'Association XXX est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ XXX devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

## **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association XXX, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.**

XXX s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

**Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.**

## **ARTICLE 10 : AVENANTS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, excepté ce qui concerne le montant de la subvention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE**

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le  
En deux exemplaires  
Pour l'Association XX,  
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis,  
Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué à  
XXXX.

XX

XXXX

**CONVENTION TYPE DE PARTICIPATION FINANCIERE  
AVEC L'ASSOCIATION XXX**

**Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du .....

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

**ET**

L'Association dénommée Association XXX régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but de ....., dont le siège social est situé ....., représentée par ..... agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **XXX**

**EXPOSE**

Par délibération en date du ....., le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de.....

Conformément à ses statuts, XXX exerce notamment une mission relative à l'exercice de cette compétence (compléter).....

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Dans ce cadre, il est prévu (indiquer de façon générale la ou les action(s) prévues avec l'Association).

Les actions ci-dessus indiquées ont reçu un avis favorable de la Commission Politique de la Ville du .....

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, XXX s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission (à définir plus précisément les actions et les modalités des actions)

Développer / bilan – motifs / réalisation (moyens humains, ...)

Les objectifs de XXX sont les suivants : (définir les objectifs)

En contre partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement XXX pour la réalisation de ces objectifs.

### **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année ..... / pour la période ...

**En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.**

*(Attention : phrase à supprimer si la subvention est réglée en plusieurs fois)*

**Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.**

### **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION**

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : .....€ conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

**L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.**

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

### **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

XXX reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

## **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de ..... €.

### **2 cas :**

Cette subvention sera versée en une fois ..... Ou en 2 temps : 70 % à compter de la date d'exécution de la présente convention, les 30 % restant seront versés si les conditions prévues aux articles 6 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co- financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE**

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans trimestriels ou semestriels et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

### **6.1 Bilans trimestriels ou semestriels–Evaluations intermédiaires**

XXX s'engage à fournir tous les trois mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :  
(Définir ces indicateurs...)

La C.A.S.A procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions de la manière suivante :

(Indiquer la mise en place des comités ou autres entités qui auront la charge du suivi)

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

### **6.2 Bilan final –Evaluation définitive**

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par XXX.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

### **6.3 Commission paritaire**

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

XXX s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association XXX remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> août au plus tard de l'année .....
- Si l'Association XXX est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ XXX devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association XXX, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.**

XXX s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce

justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

**Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.**

#### **ARTICLE 10 : AVENANTS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE**

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le  
En deux exemplaires

Pour l'Association XX,  
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis,  
Pour le Président,  
Le Vice- Président Délégué à  
XXXX.

XX

XXXX

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/02/2014  
Numéro : BC.2014.043  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Conventions types de participation financière passées entre la CASA et des associations - Approbation  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**

Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 78985673  
Référence envoi : IDF2014-03-03T10-42-38,00  
Envoyé le : 03/03/2014  
à (TU) : 09h42:40

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 03/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140217-AOI\_4134-DE

**Acte reçu**

Date : 17/02/2014  
Numéro Interne : AOI\_4134  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Conventions types de participation financière passées entre la CASA et des associations - Approbation  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140217-AOI\_4134-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20140217-AOI\_4134-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20140217-AOI\_4134-DE-1-1\_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 février 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>21</b>	<b>4</b>

N° de la séance : 03

Objet de la délibération : Mission  
Technopole et Prospective - Recherche et  
Avenir - Projet de rapprochement  
Laboratoires / Entreprises - Octroi d'une  
participation financière

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.044

Date de la convocation :  
Le **11/02/2014**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **04 MARS 2014**

de la réception s/Préfecture  
en date du **03 MARS 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 17 février à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Gérald LOMBARDO, Marguerite BLAZY, Joseph VALETTE

**Monsieur DAUNIS,**

L'association Recherche et Avenir (REA) créée en 2005, dénommée « Association Européenne pour l'Éducation et la Recherche en Sciences », a pour objet de permettre à des docteurs, des étudiants, des ingénieurs, des techniciens et des personnes dont la formation est scientifique et/ou philosophique, d'effectuer des travaux de recherche en sciences, notamment en astronomie et astrophysique, en mathématique et en philosophie.

Les objectifs de cette association sont les suivants :

- développer une plateforme d'échange Recherche-Industrie-Education-Culture pour favoriser les contacts et la synergie entre ses différents acteurs par le biais d'enquêtes (auprès des entreprises et laboratoires publics) et d'évènementiels (Workshop et Festival de la Recherche) ;
- promouvoir le rapprochement entre l'Université et des entreprises par des actions de terrain et des projets collaboratifs (UPE 06 par exemple) ;
- améliorer et professionnaliser l'insertion des jeunes diplômés en sciences ;
- développer des projets de recherche originaux.

Un de ces projets vise au rapprochement entre les laboratoires de recherche publique et les entreprises du territoire pour aider au développement des PME et TPE (notamment celles de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis), grâce à une collaboration active des Laboratoires publics et universitaires. Il a été initialisé au sein de la Commission Enseignement Supérieur Innovation Recherche (ESIR) de l'UPE06, présidée par Laurent Londeix, Délégué Régional d'Orange et vice-présidée par Stéphanie Godier, Directrice de Recherche et Avenir.

Ce projet fait suite au constat que la puissance de recherche publique du département est insuffisamment mise à disposition des entreprises en quête d'innovation comme source de développement.

Dans ce contexte, il est nécessaire de rapprocher les PME des laboratoires de recherche du département afin d'aider les entreprises à se développer en s'appuyant sur l'expertise et les compétences de ces laboratoires.

La valorisation de ces expertises doit favoriser la compétitivité, celle des entreprises innovantes, celle de l'emploi des diplômés de notre territoire, celle des territoires qui ont un rôle fort de catalyseur.

C'est dans ce contexte que l'association Recherche et Avenir sollicite auprès de la CASA un soutien financier de 8 000 €.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2008 donnant délégation au Bureau Communautaire pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subventions à recevoir ou à accorder ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir l'Association Recherche et Avenir pour la mise en œuvre du projet de Rapprochement Laboratoires - Entreprises et de lui octroyer une subvention de 8 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée avec l'Association Recherche et Avenir, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de soutenir l'Association Recherche et Avenir pour la mise en œuvre du projet de Rapprochement Laboratoires - Entreprises et de lui octroyer une subvention de 8 000 €;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée avec l'Association Recherche et Avenir, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 février 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

## CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION RECHERCHE ET AVENIR

### Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 17 février 2014 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

### ET

L'Association dénommée Association RECHERCHE ET AVENIR - Association Européenne pour l'Education et la Recherche en Sciences, régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but de favoriser la Recherche Publique & Privée, l'Innovation et l'emploi des Diplômés en Sciences, dont le siège social est situé à Cannes, 11 rue Velasquez BP 209 - 06408 Cannes Cedex, représentée par Madame Dominique CREPO agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **REA**

### EXPOSE

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la Politique de la Ville.

Conformément à ses statuts, REA exerce notamment une mission relative à l'exercice de cette compétence :

REA met à disposition des acteurs de la Recherche, du Développement et de l'Innovation son réseau de docteurs et d'entreprises partenaires.

Sa connaissance de terrain à la fois de la Recherche publique et de la Recherche privée lui permet d'être un acteur efficace dans les actions de rapprochement Universités-Entreprises, en plaçant les docteurs au cœur des partenariats.

Par un accompagnement personnalisé vers l'emploi (formation, ateliers, tables rondes, suivi), REA facilite l'intégration des jeunes Docteurs en entreprise au sein du tissu économique local.

REA participe ainsi à favoriser :

- le développement de l'Innovation par la mutualisation des forces du territoire,
- l'emploi très qualifié en revalorisant le plus haut diplôme universitaire : le Doctorat,
- la diffusion de la Culture tant scientifique qu'entrepreneuriale.

La C.A.S.A. dans le cadre de ses compétences souhaite soutenir cette action.

Dans ce cadre, il est prévu de mettre en place un projet de rapprochement Laboratoires – Entreprises consistant en une mise en relation des mondes économique et académique et plus précisément, les TPE / PME / PMI (qui n'appartiennent pas au réseau d'entreprises habituel du type Pôle de Compétitivité, Pépinières,...) avec les Laboratoires & Etudiants (masters, doctorants) et jeunes docteurs.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, REA s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, son projet de rapprochement Laboratoires – Entreprises.

Ce projet est une phase d'expérimentation qui s'étend sur 8 mois. Il démarrera au premier trimestre 2014. Ses missions sont les suivantes :

##### **Mission 1 : Synthèse des études**

*Synthèse des études existantes en termes de besoins et de contraintes Laboratoires/PME.*

##### **Mission 2 : Identifier les projets de recherche auprès des laboratoires**

*Identifier les projets de Recherche matures via les ED de l'Université et proposer un doctorant à une entreprise qui aurait défini un besoin = sujet de thèse.*

##### **Mission 3 : Identifier les besoins et verrous technologiques des PME**

*Identifier les besoins/verrous technologiques des PME via les Pôles, UP, OSEO, CCI, pépinières et syndicats de branche...*

##### **Mission 4 : Sensibilisation des PME**

*Sensibiliser les PME au potentiel de collaboration effective et d'accompagnement vers l'innovation.*

##### **Mission 5 : Rencontres en comités restreints**

*Organisation de rencontres en petit comité à partir des potentiels publics/privés identifiés en présence d'un médiateur/facilitateur.*

##### **Mission 6 : Accompagnement des partenariats Laboratoires / PME**

*Accompagnement des partenariats Laboratoires / Entreprises dans la négociation et le développement des projets.*

##### **Mission 7 : Accompagnement des Masters et Doctorants auprès des PME**

*Accompagner l'intégration des étudiants en Master et de doctorants au sein du projet.*

##### **Mission 8 : Capitalisation du retour d'expérience**

*Bilan projet et Communication avec Médiatisation des témoignages (Success Stories).*

Ce projet vise au rapprochement entre les laboratoires de recherche publique et les entreprises du territoire pour aider au développement des PME et TPE (notamment celles de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis), grâce à une collaboration active des Laboratoires publics et universitaires. Il a été initialisé au sein de la Commission Enseignement Supérieur Innovation Recherche (ESIR) de l'UPE06, présidée par Laurent Londeix, Délégué Régional d'Orange et vice-présidée par Stéphanie Godier, Directrice de Recherche et Avenir.

Ce projet fait suite au constat que la puissance de recherche publique du département est insuffisamment mise à disposition des entreprises en quête d'innovation comme source de développement.

Dans ce contexte, il est nécessaire de rapprocher les PME des laboratoires de recherche du département afin d'aider les entreprises à se développer en s'appuyant sur l'expertise et les compétences de ces laboratoires.

La valorisation de ces expertises doit favoriser la compétitivité, celle des entreprises innovantes, celle de l'emploi des diplômés de notre territoire, celle des territoires qui ont un rôle fort de catalyseur.

En contrepartie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement REA pour la réalisation de ce projet de Rapprochement Laboratoires - Entreprises.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2014.

En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

## **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DEL'ACTION**

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 60 000 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

## **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

REA reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

## **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 8000 €

Cette subvention sera versée en une fois, à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE**

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans trimestriels ou semestriels et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

##### **6.1 Bilans trimestriels ou semestriels–Evaluations intermédiaires**

REA s'engage à fournir tous les trois mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- *Nombre d'entreprises et de laboratoires impliqués*
- *Nombre de rencontres organisées en petit comité entre PME/TPE et laboratoires*
- *Nombre de partenariats signés*
- *Nombre de partenariats signés impliquant des Masters, Doctorants et/ou Docteurs*

La C.A.S.A procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions de la manière suivante :

*Le Comité de Pilotage (qui rassemble des financeurs et soutiens du projet) et le Conseil d'Administration de l'association auront la charge du suivi.*

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

##### **6.2 Bilan final –Evaluation définitive**

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par REA.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

➤ REA devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

#### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

REA s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association REA remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> août au plus tard de l'année .....
- Si l'Association REA est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

#### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association REA, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.**

REA s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

**Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.**

#### **ARTICLE 10 : AVENANTS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 12 : LITIGES**

REA et la C.A.S.A. conviennent que les litiges qui résultent de l'application du présent accord font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif ; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

Pour l'Association REA,  
La Présidente

Pour la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis,  
Le Président,

Dominique CRESPO

Jean LEONETTI

# 3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2013-2014

CHARGES		PRODUITS	
	Montant <sup>10</sup>		Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74 - Subventions d'exploitation <sup>11</sup>	
Autres fournitures		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- PRE	
Locations			
Entretien et réparation		Région(s) : PACA	7000
Assurance		- DRRT	7000
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>12</sup>	
Publicité, publication	1000	- CASA	8000
Déplacements, missions	4000	- CAPAP	6000
Services bancaires, autres		- Métropole NCA	10 000
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes		L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
64 - Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels,	30 879	Autres établissements publics Fondation UNICE	6000
Charges sociales,	22 361	Autres privées UPE06/MEDEF	6000
Autres charges de personnel	1760	Autres privées UIMM	10 000
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
<b>CHARGES INDIRECTES</b>		<b>RESSOURCES INDIRECTES</b>	
Charges fixes de fonctionnement		Prestations de Services	
Frais financiers		Fonds propres	
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>60 000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>60 000</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>60 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 000</b>

<sup>10</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>11</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

<sup>12</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

<sup>13</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

*V. Simon*  
Trésorier

*Domini que l'urpo*  
Présidente

Association Européenne pour l'Education et la Recherche en Sciences  
11 rue Vaquer - BP 209 - 06108 Cannes Cedex  
04 93 81 62 42 - www.aerh.fr

## SUBVENTIONS - PLAN DE COMMUNICATION

- Documents de la Conférence
  - ✓ Logo sur l'ensemble des supports papiers : book, guide de poche
  - ✓ Un rédactionnel pour présenter la CASA, ses compétences, ses activités
  
- Promotion sur le lieu de la Conférence
  - ✓ Logo sur :
    - les diapositives de présentation CASA lors de la cession d'ouverture
    - les écrans disposés dans des salles
    - les bannières horizontales ou verticales
  - ✓ Déjeuner ou cocktail
  - ✓ Stand d'exposition (éventuellement)
  - ✓ Sacoche du congressiste
  
- Droits d'entrée
  - ✓ Droits d'entrée aux manifestations : déterminer le nombre
  
- Marketing
  - ✓ Campagnes e-mail (format html : logo CASA /nom + lien ; format de texte : nom seul sans aucun lien)
  - ✓ Dossier d'information envoyé à tous les délégués inscrits à la conférence avec le logo CASA
  - ✓ 50 brochures à remettre à la CASA
  - ✓ Liste de participants (nom, société, adresse, e-mail et téléphone)
  
- Presse
  - ✓ Discours d'ouverture et/ou de fermeture du colloque ou de la conférence
  - ✓ Intervention lors de la conférence de presse
  
- WWW. « XXXXXX »
  - ✓ Page d'accueil
  - ✓ Logo, hyperlien et cinq lignes de présentation de la CASA

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/02/2014  
Numéro : BC.2014.044  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Recherche et Avenir - Projet de rapprochement  
Laboratoires / Entreprises - Octroi d'une participation  
financière  
Matière : 7.5 - Subventions

**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 78985693  
Référence envoi : IDF2014-03-03T10-42-45.00  
Envoyé le : 03/03/2014  
à (TU) : 09h42:47

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 03/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140217-AOI\_4135-DE

**Acté reçu**

Date : 17/02/2014  
Numéro interne : AOI\_4135  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 5  
Objet : Recherche et Avenir - Projet de rapprochement Laboratoires / Entreprises - Octroi d'une participation  
financière  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140217-AOI\_4135-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20140217-AOI\_4135-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20140217-AOI\_4135-DE-1-1\_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 février 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 04

Objet de la délibération: Mission  
Technopole et Prospective - Recherche et  
Avenir - Workshop " le numérique au  
service de l'innovation et du  
développement " - Octroi d'une  
participation financière

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.045

Date de la convocation :  
Le 11/02/2014

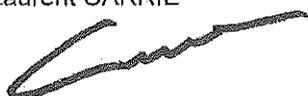
**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 04 MARS 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 03 MARS 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 17 février à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Gérald LOMBARDO, Marguerite BLAZY, Joseph VALETTE

**Monsieur DAUNIS,**

L'association Recherche et Avenir (REA) créée en 2005, dénommée « Association Européenne pour l'Education et la Recherche en Sciences », a pour objet de permettre à des docteurs, des étudiants, des ingénieurs, des techniciens et des personnes dont la formation est scientifique et/ou philosophique, d'effectuer des travaux de recherche en sciences, notamment en astronomie et astrophysique, en mathématique et en philosophie.

Les objectifs de cette association sont les suivants :

- développer une plateforme d'échange Recherche-Industrie-Education-Culture pour favoriser les contacts et la synergie entre ses différents acteurs par le biais d'enquêtes (auprès des entreprises et laboratoires publics) et d'évènementiels (Workshop et Festival de la Recherche) ;

- promouvoir le rapprochement entre l'Université et des entreprises par des actions de terrain et des projets collaboratifs (UPE 06 par exemple) ;
- améliorer et professionnaliser l'insertion des jeunes diplômés en sciences ;
- développer des projets de recherche originaux.

Dans un contexte où la valorisation de la recherche scientifique évolue au rythme de nouvelles réformes, l'association Recherche et Avenir propose des rencontres fondées sur la mutualisation d'expériences et de réflexions pour renforcer l'orientation et la pertinence de la recherche.

Ainsi, REA a organisé la huitième édition de son workshop scientifique intitulé «Le numérique au service de l'innovation et du développement».

Les acteurs de la science et de l'innovation ont ainsi échangé sur les méthodes tant managériales que collaboratives à mettre en œuvre dans la gestion de projets scientifiques innovants, qu'ils soient industriels, académiques, éducatifs ou culturels, et générer aussi des partenariats efficaces.

La journée sera consacrée à quatre ateliers / tables rondes sur les enjeux de l'innovation scientifique pour sortir de la crise :

- Eviter la rupture du numérique dans les TPE et PME ;
- Innovation numérique et Accès aux marchés publics ;
- Stratégie & Management : le numérique pour des innovations de services ;
- Les Partenariats Laboratoires – Entreprises : les innovations réussies dans le domaine du numérique.

Ce workshop s'est déroulé au Business Pôle à Sophia Antipolis.

C'est dans ce contexte que l'association Recherche et Avenir sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis un soutien financier de 5 000 €.

Par ailleurs la CASA a déjà soutenu REA dans l'organisation des workshops en lui octroyant une participation financière de 3 000 € par délibérations des 7 novembre 2011 et 17 juin 2013.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2008 donnant délégation au Bureau Communautaire pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subventions à recevoir ou à accorder ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir l'Association Recherche et Avenir et de lui octroyer une subvention de 5 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée avec l'Association Recherche et Avenir, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de soutenir l'Association Recherche et Avenir et de lui octroyer une subvention de 5 000 €;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée avec l'Association Recherche et Avenir, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 février 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

## CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION RECHERCHE ET AVENIR

### Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 17 février 2014 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

### ET

L'Association dénommée Association RECHERCHE ET AVENIR - Association Européenne pour l'Education et la Recherche en Sciences, régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but de favoriser la Recherche Publique & Privée, l'Innovation et l'emploi des Diplômés en sciences, dont le siège social est situé à Cannes, 11 rue Velasquez BP 209 - 06408 Cannes Cedex, représentée par Madame Dominique CREPO agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **REA**

### EXPOSE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, celle-ci exerce, au titre de ses compétences obligatoires, celle liée au développement économique.

Conformément à ses statuts, REA exerce notamment une mission relative à l'exercice de cette compétence :

REA met à disposition des acteurs de la Recherche, du Développement et de l'Innovation son réseau de docteurs et d'entreprises partenaires.

Sa connaissance de terrain à la fois de la Recherche publique et de la Recherche privée lui permet d'être un acteur efficace dans les actions de rapprochement Universités-Entreprises, en plaçant les docteurs au cœur des partenariats.

Par un accompagnement personnalisé vers l'emploi (formation, ateliers, tables rondes, suivi), REA facilite l'intégration des jeunes Docteurs en entreprise au sein du tissu économique local.

REA participe ainsi à favoriser :

- le développement de l'Innovation par la mutualisation des forces du territoire
- l'emploi très qualifié en revalorisant le plus haut diplôme universitaire : le Doctorat
- La Diffusion de la Culture tant scientifique qu'entrepreneuriale.

Son workshop annuel traite des enjeux de la Recherche et de l'Innovation en France à travers les emplois et les projets collaboratifs.

Son Festival de la Recherche valorise la Recherche Française auprès du grand public (attractivité des filières scientifiques ; diffusion de la culture scientifique et technique) tout en faisant interagir des acteurs issus de tous les domaines de la

Recherche (publique, privée, sciences fondamentales ou appliquées, sciences dures, sciences humaines et sociales,...).

La C.A.S.A. ne pouvant assumer directement cette mission d'obligation de service public, a souhaité que celle-ci soit confiée à REA ayant une expérience en ce domaine et présentant les qualités requises.

Dans ce cadre, il a été prévu d'organiser un workshop, en proposant des ateliers de réflexion visant à rassembler les différents acteurs de la recherche et de l'innovation, en suscitant des collaborations et partenariats autour de la Recherche et de sa Valorisation.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, REA s'est engagée à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, l'organisation du Workshop « LE NUMERIQUE AU SERVICE DE L'INNOVATION ET DU DEVELOPPEMENT ».

La journée du jeudi 30 janvier 2014 a été consacrée à quatre ateliers / tables rondes sur les enjeux du numérique :

- Eviter la rupture du numérique dans les TPE et PME,
- Innovation numérique et Accès aux marchés publics,
- Stratégie & Management : le numérique pour des innovations de services,
- Les Partenariats Laboratoires – Entreprises : les innovations réussies dans le domaine du numérique.

Ce workshop s'est déroulé au Business Pôle à Sophia Antipolis.

L'innovation, moteur de croissance et source de richesse pour le territoire, est aussi un levier fort de développement pour les entreprises. Ce workshop s'est adressé donc à l'ensemble des acteurs qui participent de près ou de loin au développement de la Recherche (issus des mondes économique, académique et politique) pour se repérer dans un environnement en pleine mutation. Recherche et Avenir, acteur reconnu de la relation Université-Entreprises, s'inscrit dans cette démarche de soutien et d'accompagnement vers l'innovation.

Recherche et Avenir a donc invité les acteurs de la Recherche et de l'Innovation à réfléchir aux méthodes tant managériales que collaboratives dans la gestion de projets scientifiques innovants, qu'ils soient industriels, académiques ou de services. Cet événement avait pour objet de participer à l'établissement de partenariats entre ces secteurs.

En contrepartie, la C.A.S.A. s'est engagée à soutenir financièrement REA pour la réalisation de ces objectifs.

### **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2014.

En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

### **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION**

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 14 600€ conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

Ces produits comprennent en conséquence ceux liés à l'occupation gratuite des locaux situés au Business Pôle, 1047 route des Dolines – Allée Pierre Ziller – 06560 Sophia Antipolis.

Le montant de cette contribution en nature est évalué à 280 € HT et fait partie des contributions volontaires en nature figurant aux produits du budget prévisionnel de l'action transmis par l'Association. La contribution en nature est valorisée dans les comptes annuels de l'association (comptes n° 86 et 87).

Au terme de la convention, la C.A.S.A transmettra les situations des dépenses de cette contribution afin que REA intègre ces éléments financiers dans le compte de résultat et le bilan final.

### **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

REA reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

### **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 5 000 €

Cette subvention sera versée en une fois, à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co- financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE**

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans trimestriels ou semestriels et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

### **6.1 Bilans trimestriels ou semestriels–Evaluations intermédiaires**

REA s'engage à fournir tous les trois mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- *Nombre de participants*
- *Couverture Médiatique*
- *Retours post-événement*
- 

La C.A.S.A procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions de la manière suivante :

*Le Conseil d'Administration de l'association aura la charge du suivi.*

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

### **6.2 Bilan final –Evaluation définitive**

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par REA.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

➤ REA devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

REA s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association REA remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> août au plus tard de l'année .....
- Si l'Association REA est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

#### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association REA, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.**

REA s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

**Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.**

#### **ARTICLE 10 : AVENANTS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 12 : LITIGES**

REA et la C.A.S.A. conviennent que les litiges qui résultent de l'application du présent accord font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif ; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

Pour l'Association REA,  
La Présidente

Pour la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis,  
Le Président,

Dominique CRESPO

Jean LEONETTI

# 3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2013-2014

CHARGES	Montant <sup>10</sup>	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	700		
Achats matières et fournitures	200	74- Subventions d'exploitation <sup>11</sup>	
Autres fournitures	200	Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- PRE	
Locations			
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance	50		
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	200	Intercommunalité(s) : EPCI <sup>12</sup>	
Publicité, publication	500	- CASA	5000
Déplacements, missions	1200	Commune(s) :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes			
64- Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels,	6400	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales,	2800	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	2300	Autres privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	450
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	200
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	3100
<b>CHARGES INDIRECTES</b>		<b>RESSOURCES INDIRECTES</b>	
Charges fixes de fonctionnement	50	Prestations de Services	4250
Frais financiers		Fonds propres	1600
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>14 600</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>14 600</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	6600
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	3000	Prestations en nature	3000
Personnel bénévole	6600	Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>24 200</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24 200</b>

*C. Diomantop*  
*Président*  
 10 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

RECHERCHE ET Avenir  
 Association Européenne pour  
 l'Éducation et la Recherche en Sciences  
 11 rue Voltaire - BP 200 - 63100 Combes Cedex  
 04 70 62 41 84 - 04 70 62 41 85 - 04 70 62 41 86  
 04 70 62 41 87 - 04 70 62 41 88 - 04 70 62 41 89 - 04 70 62 41 90  
 04 70 62 41 91 - 04 70 62 41 92 - 04 70 62 41 93 - 04 70 62 41 94 - 04 70 62 41 95 - 04 70 62 41 96 - 04 70 62 41 97 - 04 70 62 41 98 - 04 70 62 41 99 - 04 70 62 41 00

*Domique Crospo*  
*Présidente*

11 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

12 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

13 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

## SUBVENTIONS - PLAN DE COMMUNICATION

- Documents de la Conférence
  - ✓ Logo sur l'ensemble des supports papiers : book, guide de poche
  - ✓ Un rédactionnel pour présenter la CASA, ses compétences, ses activités
  
- Promotion sur le lieu de la Conférence
  - ✓ Logo sur :
    - les diapositives de présentation CASA lors de la cession d'ouverture
    - les écrans disposés dans des salles
    - les bannières horizontales ou verticales
  - ✓ Déjeuner ou cocktail
  - ✓ Stand d'exposition (éventuellement)
  - ✓ Sacoche du congressiste
  
- Droits d'entrée
  - ✓ Droits d'entrée aux manifestations : déterminer le nombre
  
- Marketing
  - ✓ Campagnes e-mail (format html : logo CASA /nom + lien ; format de texte : nom seul sans aucun lien)
  - ✓ Dossier d'information envoyé à tous les délégués inscrits à la conférence avec le logo CASA
  - ✓ 50 brochures à remettre à la CASA
  - ✓ Liste de participants (nom, société, adresse, e-mail et téléphone)
  
- Presse
  - ✓ Discours d'ouverture et/ou de fermeture du colloque ou de la conférence
  - ✓ Intervention lors de la conférence de presse
  
- WWW. « XXXXXX »
  - ✓ Page d'accueil
  - ✓ Logo, hyperlien et cinq lignes de présentation de la CASA

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/02/2014  
Numéro : BC.2014.045  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Recherche et Avenir - Workshop " le numérique au service de l'innovation et du développement " - Octroi d'une participation financière  
Matière : 7.5 - Subventions

**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 78985716  
Référence envoi : IDF2014-03-03T10-42-51.00  
Envoyé le : 03/03/2014  
à (TU) : 09h42:54

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 03/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140217-AOI\_4136-DE

**Acte reçu**

Date : 17/02/2014  
Numéro interne : AOI\_4136  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 5  
Objet : Recherche et Avenir - Workshop " le numérique au service de l'innovation et du développement " - Octroi d'une participation financière  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140217-AOI\_4136-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 3

006-240600585-20140217-AOI\_4136-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20140217-AOI\_4136-DE-1-1\_3.pdf  
006-240600585-20140217-AOI\_4136-DE-1-1\_4.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 février 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 05

Objet de la délibération : Infrastructures -  
Pôle d'échanges d'Antibes - Avenant 1 au  
marché 12/162 relatif au lot n°3 " Eclairage  
public et signalisation lumineuse et  
tricolore " - Titulaire SPIE SUD EST

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.046

Date de la convocation :  
Le 11/02/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 04 MARS 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 03 MARS 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 17 février à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Gérald LOMBARDO, Marguerite BLAZY, Joseph VALETTE

**Monsieur BERKESSE,**

Dans le cadre de la réalisation du Pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes, et suite à un appel d'offres du 24 avril 2012, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué le lot n°3 : « Eclairage public et signalisation lumineuse et tricolore » au prestataire SPIE SUD EST.

Ce marché n°12/162 a été notifié le 29 août 2012 pour un montant de 437 131 € HT.

Au stade actuel de l'exécution du marché, des besoins nouveaux non répertoriés initialement ont été recensés pour satisfaire à l'adaptation technique du projet.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°1 au marché n°12/162 pour la mise en œuvre de ces prestations.

Les modifications prévues par l'avenant génèrent :

- une moins-value de 10 042,00 € HT générée par l'adaptation et l'optimisation du matériel d'éclairage ;
- une plus-value de 28 045,00 € HT pour les prestations complémentaires ci-dessous :
  - Mise en place de disjoncteur différentiel de 30 mA ;
  - Mise en place de câblage et prises pour les illuminations ;
  - Mise en place d'une armoire spécifique pour le réseau d'illumination ;
  - Mise en place de ballast électronique graduable pour améliorer le bilan énergétique.

Compte tenu de ce qui précède, l'incidence financière de l'avenant n°1 est définie comme suit :

Montant € HT du marché initial :	437 131,00 € HT
Montant € HT de l'avenant n° 1 :	18 003,00 € HT
Montant € HT du marché après avenant n°1 :	455 134,00 € HT
TVA 20 % :	91 026,80 €
Montant € TTC du marché après avenant n°1 :	546 160,80 € TTC

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le titulaire SPIE SUD EST, dont le projet est joint en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°1 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le titulaire SPIE SUD EST ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant dont le projet est joint en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 février 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,  
CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON,  
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, ROQUESTERON-GRASSE, LE ROURET, SAINT PAUL DE VENCE,  
TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

**REALISATION D'UN POLE D'ECHANGES  
AU NIVEAU DE LA GARE FERROVIAIRE D'ANTIBES  
LOT N°3 : ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION  
LUMINEUSE ET TRICOLORE**

**N° de marché :** 12/162  
**Date de notification :** 29 août 2012  
**Titulaire :** Titulaire **SPIE SUD EST**  
1955, Chemin Saint Bernard  
Porte 7 – BP 229  
06 227 VALLAURIS CEDEX

**AVENANT N°1**

### **Avenant n°1**

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau Communautaire du 17 février 2014,

D'une part,

Et,

L'entreprise titulaire SPIE SUD EST, représentée par Monsieur Alain PEYSSON, Directeur Opérationnel,

D'autre part,

#### **Il a été convenu ce qui suit :**

##### **EXPOSE PREALABLE :**

Dans le cadre de la réalisation du pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes, et suite à un appel d'offres du 24 avril 2012, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué le lot n°3 : « Eclairage public et signalisation lumineuse et tricolore » au prestataire SPIE SUD EST.

Ce marché n° 12/162 a été notifié le 29 août 2012 pour un montant de 437 131 € HT.

Au stade actuel de l'exécution du marché, des besoins nouveaux non répertoriés initialement ont été recensés pour satisfaire à l'adaptation technique du projet.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°1 au marché n°12/162 pour la mise en œuvre de ces prestations.

#### **Article 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au marché n°12/162 :

- la prestation modifiée suivante : Adaptation et optimisation du matériel d'éclairage ;
- les prestations complémentaires ci-dessous :
  - Mise en place de disjoncteur différentiel de 30 mA ;
  - Mise en place de câblage et prises pour les illuminations ;
  - Mise en place d'une armoire spécifique pour le réseau d'illumination ;
  - Mise en place de ballast électronique graduable pour améliorer le bilan énergétique.

Ces différents besoins sont définis au Bordereau des Prix Complémentaire joint en annexe.

## **Article 2 – Incidence sur le délai**

Sans objet.

## **Article 3 – Incidence financière**

Les modifications prévues par le présent avenant concernant l'adaptation et l'optimisation du matériel d'éclairage génèrent une moins-value de 10 042,00 € HT.

Les prestations complémentaires prévues par le présent avenant ont une incidence en plus-value de 28 045,00 € HT.

Compte tenu de ce qui précède, le montant du marché est porté à 455 134,00 € HT.

Montant € HT du marché initial :	437 131,00 € HT
Montant € HT de l'avenant n° 1 :	18 003,00 € HT
Montant € HT du marché après avenant n° 1 :	455 134,00 € HT
TVA 20 % :	91 026,80 €
Montant € TTC du marché après avenant n° 1 :	546 160,80 € TTC

## **Article 4 : Pièces constitutives de l'avenant n°1**

Les pièces constituant le présent avenant sont les suivantes :

- Le présent avenant n°1 ;
- L'annexe N°1 jointe : Bordereau des Prix Unitaires complémentaire.

## **Article 5 – Dispositions diverses**

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

## **Article 6 – Date d'effet du présent avenant n°1**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

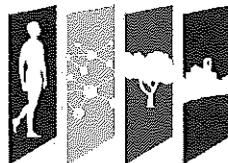
Fait à Sophia Antipolis, le

Directeur Opérationnel SPIE SUD EST

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis

**Alain PEYSSON**

**Jean LEONETTI**



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

**MARCHE N° 12/162**

**BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES SUPPLEMENTAIRES**

**LOT 3 : Eclairage Public et Signalisation Lumineuse de Trafic**

**Entité adjudicatrice : Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**

**Les Genêts - BP 43  
449, route des Crêtes  
06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX**

**Objet du marché :**

---

**Réalisation du pôle d'échanges  
Commune d'Antibes**

---

**Établi en application du Code des Marchés publics  
Décret n°2006-975 du 1er août 2006**

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :  
Appel d'offres ouvert européen en application des articles 10, 160 et 161 du Code des  
marchés publics**

**PN03-001 – Disjoncteur différentiel 30mA**

N° des prix	Définition des ouvrages et prix hors taxes en Euros exprimés en toutes lettres	Prix HT en chiffres
PN03-001	<p data-bbox="341 618 660 645"><b>Disjoncteur différentiel 30Ma</b></p> <p data-bbox="341 689 1193 757">Ce prix rémunère, à l'unité, la plus-value liée à la fourniture et pose de coffret CLII différentiel 30mA pour chaque ensemble d'éclairage du projet.</p> <p data-bbox="341 824 1187 860">Il s'applique toutes sujétions de matériel, main d'œuvre et fournitures comprises.</p>	
	<b>L'UNITE : QUATRE-VINGT-CINQ EUROS</b>	85,00

**PN03-002 – Prise illumination externe**

N° des prix	Définition des ouvrages et prix hors taxes en Euros exprimés en toutes lettres	Prix HT en chiffres
PN3-002	<p><b>Prise illumination externe</b></p> <p>Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et pose de prise illumination externe avec coffret intégrée, de type Lumipak LDXP de chez SOGEXI.</p> <p>Ce prix comprenant également le câble d'alimentation dans le mât et le percement du mât par le fabricant.</p> <p>Il s'applique toutes sujétions de matériel, main d'œuvre et fournitures comprises.</p>	
	<b>L'UNITE : DEUX CENT QUATORZE EUROS</b>	<b>214,00</b>

**PN03-003 – Moins-value pour réduction hauteur de mat et puissance d'alimentation (100W)**

N° des prix	Définition des ouvrages et prix hors taxes en Euros exprimés en toutes lettres	Prix HT en chiffres
PN03-003	<p><b>Moins-value pour réduction hauteur de mat et puissance d'alimentation (100W)</b></p> <p>Cette moins-value, à l'unité, est applicable aux prix 303.1, 303.2, 303.3, 303.4, 303.5, 303.8, 303.9 et 303.10 pour la modification de la hauteur mat routier à 8m, et l'abaissement de la puissance de 150W à 100W en section courante.</p> <p>Cette moins-value n'entraîne pas de modification de mise en œuvre telle que prévue aux prix 303.1, 303.2, 303.3, 303.4, 303.5, 303.8, 303.9 et 303.10.</p>	
	<b>L'UNITE : (MOINS) TRENTE EUROS</b>	-30,00

**PN03-004 – Fourniture et mise en place de Ballast électronique gradable**

N° des prix	Définition des ouvrages et prix hors taxes en Euros exprimés en toutes lettres	Prix HT en chiffres
PN3-004	<p><b>Fourniture et mise en place de Ballast électronique gradable</b></p> <p>Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose de ballast électronique gradable pour chaque lanterne routière d'éclairage du projet.</p> <p>Ce prix comprend également toutes les sujétions de mise en œuvre entraînées par les contraintes du chantier notamment les problèmes de circulation et d'accès imposés,</p> <p>Il s'applique toutes sujétions de matériel, main d'œuvre et fournitures comprises.</p>	
	<b>L'UNITE : DIX-HUIT EUROS</b>	<b>18,00</b>

Directeur Opérationnel SPIE SUD EST

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis

**Alain PEYSSON**

**Jean LEONETTI**

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/02/2014  
Numéro : BC.2014.046  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Pôle d'échanges d'Antibes - Avenant 1 au marché 12/162 relatif au lot n.3 " Eclairage public et signalisation lumineuse et tricolore " - Titulaire SPIE SUD EST  
Matière : 8.7 - Transports

**Interlocuteur**

Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 78986285  
Référence envoi : IDF2014-03-03T10-46-26.00  
Envoyé le : 03/03/2014  
à (TU) : 09h46:28

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 03/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140217-AOI\_4137-DE

**Acte reçu**

Date : 17/02/2014  
Numéro interne : AOI\_4137  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Pôle d'échanges d'Antibes - Avenant 1 au marché 12/162 relatif au lot n.3 " Eclairage public et signalisation lumineuse et tricolore " - Titulaire SPIE SUD EST  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140217-AOI\_4137-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20140217-AOI\_4137-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20140217-AOI\_4137-DE-1-1\_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 février 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 06

Objet de la délibération : Infrastructures -  
Pôle d'échanges d'Antibes - Avenant 1 au  
marché 12/163 relatif au lot n°4 " Espaces  
verts et arrosage " - Titulaire Provence  
Jardins Travaux Publics

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.047

Date de la convocation :  
Le 11/02/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 04 MARS 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 03 MARS 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 17 février à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Gérald LOMBARDO, Marguerite BLAZY, Joseph VALETTE

**Monsieur BERKESSE,**

Dans le cadre de la réalisation du pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes, et suite à un appel d'offres du 24 avril 2012, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué le lot n°4: «Espaces Verts et arrosage» au prestataire PROVENCE JARDINS.

Ce marché n°12/163 a été notifié le 29 août 2012 pour un montant de 476 189,00 € HT.

Au stade actuel de l'exécution du marché, des besoins nouveaux non répertoriés initialement ont été recensés pour satisfaire à l'adaptation architecturale du projet.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°1 au marché n°12/163 pour la mise en œuvre de ces prestations qui prolonge de 6 semaines le délai d'exécution spécifique à ce lot (soit 9 mois et 2 semaines au lieu de 8 mois).

Les modifications prévues par l'avenant génèrent une plus-value de 42 312,65 € HT décomposées comme suit :

- D'une part des prestations prévues au marché et modifiées : pour les arbres à hautes tiges, adaptation des quantités liées à la présence de réseaux et adaptation des forces liées aux disponibilités en pépinière ;
- D'autre part des prestations complémentaires non prévues initialement : Végétalisation du mur de soutènement sujet aux graffitis.

Compte tenu de ce qui précède, l'incidence financière de l'avenant n°1 est définie comme suit :

Montant € HT du marché initial :	476 189,00 € HT
Montant € HT de l'avenant n° 1 :	42 312,65 € HT
Montant € HT du marché après avenant n°1 :	518 501,65 € HT
TVA 20 % :	103 700,33 €
Montant € TTC du marché après avenant n° 1 :	622 201,98 € TTC

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché 12/163 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le titulaire PROVENCE JARDINS TRAVAUX PUBLICS ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant dont le projet est joint en annexe.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°1 au marché 12/163 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le titulaire PROVENCE JARDINS TRAVAUX PUBLICS ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant dont le projet est joint en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 février 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,  
CIEPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON,  
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, ROQUESTERON-GRASSE, LE ROURET, SAINT PAUL DE VENCE,  
TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

**REALISATION D'UN POLE D'ECHANGES  
AU NIVEAU DE LA GARE FERROVIAIRE D'ANTIBES  
LOT N°4 : ESPACES VERTS ET ARROSAGE**

**N° de marché :** 12/163  
**Date de notification :** 29 août 2012  
**Titulaire :** Titulaire **PROVENCE JARDINS TRAVAUX PUBLICS**  
381 Chemin de Pigranel  
06 250 MOUGINS

**AVENANT N° 1**

## **Avenant n°1**

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau Communautaire du 17 février 2014,

D'une part,

Et,

L'entreprise titulaire **PROVENCE JARDINS TRAVAUX PUBLICS**, représentée par Monsieur Alain MIGNONE, Président

D'autre part,

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **EXPOSE PREALABLE :**

Dans le cadre de la réalisation du pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes, et suite à un appel d'offres du 24 avril 2012, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué le lot n° 4 : « Espaces Verts et arrosage » au prestataire PROVENCE JARDINS.

Ce marché n° 12/163 a été notifié le 29 août 2012 pour un montant de 476 189,00 € HT.

Au stade actuel de l'exécution du marché, des besoins nouveaux non répertoriés initialement ont été recensés pour satisfaire à l'adaptation architecturale du projet.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°1 au marché n°12/163 pour la mise en œuvre de ces prestations.

#### **Article 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au marché n°12/163 :

- les prestations modifiées suivantes :
  - Pour les arbres à hautes tiges, adaptation des quantités liées à la présence de réseaux et adaptation des forces liées aux disponibilités en pépinière.
- les prestations complémentaires ci-dessous :
  - Végétalisation du mur de soutènement sujet aux graffitis.

Ces différents besoins sont définis au Bordereau des Prix Complémentaire joint en annexe.

## Article 2 – Incidence sur le délai

L'incidence sur le délai d'exécution est de 6 semaines.

Le délai d'exécution spécifique au lot n°4 est donc porté de 8 mois à 9 mois et 2 semaines.

## Article 3 – Incidence financière

Les modifications prévues par le présent avenant concernant les arbres et l'adaptation des quantités liées à la présence de réseaux et adaptation des forces liées aux disponibilités en pépinière génèrent des prix nouveaux mais pas d'incidence financière.

Les prestations complémentaires prévues par le présent avenant ont une incidence en plus-value de 42 312,65 € HT.

Compte tenu de ce qui précède, le montant du marché est porté à 518 501,65 € HT.

Montant € HT du marché initial :	476 189,00 € HT
Montant € HT de l'avenant n° 1 :	42 312,65 € HT
Montant € HT du marché après avenant n° 1 :	518 501,65 € HT
TVA 20 % :	103 700,33 €
Montant € TTC du marché après avenant n° 1 :	622 201,98 € TTC

## Article 4 : Pièces constitutives de l'avenant n°1

Les pièces constituant le présent avenant sont les suivantes :

- Le présent avenant n° 1
- L'annexe N°1 jointe : Bordereau des Prix Unitaires complémentaire.

## Article 5 – Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

## Article 6 – Date d'effet du présent avenant n°1

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

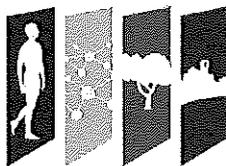
Fait à Sophia Antipolis, le

Le Président  
PROVENCE JARDINS  
TRAVAUX PUBLICS

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis

**Alain MIGNONE**

**Jean LEONETTI**



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

**MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX**

**MARCHE N° 12163**

**BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES SUPPLEMENTAIRES**

**LOT 4 : Espaces verts et arrosage**

**Entité adjudicatrice : Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**

**Les Genêts - BP 43  
449, route des Crêtes  
06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX**

**Objet du marché :**

---

**Réalisation du pôle d'échanges  
Commune d'Antibes**

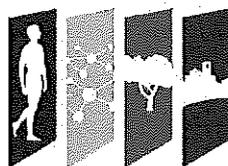
---

**Établi en application du Code des Marchés publics  
Décret n°2006-975 du 1er août 2006**

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :  
Appel d'offres ouvert européen en application des articles 10,160 à 161 du Code des marchés  
publics**

PN 10 – **REALISATION D'UN ECRAN VEGETAL LE LONG DU MUR DE SOUTÈNEMENT**

N° des prix	Définition des ouvrages et prix hors taxes en Euros exprimés en toutes lettres	Prix HT en chiffres
PN 10	<p><b>REALISATION D'UN ECRAN VEGETAL LE LONG DU MUR DE SOUTÈNEMENT</b></p> <p><i>Ce prix rémunère au forfait la réalisation d'un mur végétal selon plan joint, hors structure porteuse. Ce prix comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>la réalisation de la fosse sur tout le linéaire du mur sur 90 cm de profondeur,</i></li> <li>- <i>la mise en place de la terre végétale sur 90 cm,</i></li> <li>- <i>la fourniture et la plantation de plantes grimpantes, 165 unités,</i></li> <li>- <i>la fourniture et mise en place de compost sur 10 cm,</i></li> <li>- <i>la fourniture et la pose d'une bordure P1 tout le long du mur,</i></li> <li>- <i>la fourniture et mise en place de BRF,</i></li> <li>- <i>la fourniture et mise en place du réseau d'arrosage,</i></li> <li>- <i>le suivi cultural, parachèvement et confortement garantis sur 2 ans.</i></li> </ul> <p><i>Dans le cas où la prestation ne serait pas réalisée sur un seul mois calendaire, la facturation pourra se décomposer de la manière suivante :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>réalisation de la fosse, mise en place terre végétale, mise en place de compost, fourniture et pose d'une bordure P1, 43 %</i></li> <li>- <i>fourniture et plantation de plantes grimpantes, fourniture et mise en place du BRF, fourniture et mise en place du réseau d'arrosage, 50 %</i></li> <li>- <i>suivi cultural, parachèvement et confortement garantis sur 2 ans, 7 %</i></li> </ul>	
	<b>LE FORFAIT: QUARANTE-DEUX MILLE TROIS CENT DOUZE EUROS ET SOIXANTE-CINQ CENTIMES</b>	42 312,65



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

**MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX**

**MARCHE N° 12163**

**BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES SUPPLEMENTAIRES**

**LOT 4 : Espaces verts et arrosage**

**Entité adjudicatrice : Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**

**Les Genêts - BP 43  
449, route des Crêtes  
06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX**

**Objet du marché :**

---

**Réalisation du pôle d'échanges  
Commune d'Antibes**

---

**Établi en application du Code des Marchés publics  
Décret n°2006-975 du 1er août 2006**

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :  
Appel d'offres ouvert européen en application des articles 10, 160 à 161 du Code des marchés  
publics**

**PN 303 – FOURNITURE DE GRANDS ET MOYENS ARBRES ET DE GRANDS ARBUSTES**

Modification des prix liés aux choix des végétaux en pépinière et des adaptations de chantier liées à la présence des réseaux.

N° des prix	Définition des ouvrages et prix hors taxes en Euros exprimés en toutes lettres	Prix HT en chiffres
PN 303	<p><b>FOURNITURE DE GRANDS ET MOYENS ARBRES ET DE GRANDS ARBUSTES</b></p> <p><i>Ce prix rémunère la fourniture de végétaux selon les prescriptions suivantes :</i></p> <p><i>Tous les végétaux seront de 1<sup>ère</sup> catégorie selon la norme NF 12-037, la fourniture comprend toutes les sujétions d'arrachage en pépinière, de manipulation et de préparation, de protection contre les intempéries (en particulier le risque de gel nocturne, le vent violent, les fortes pluies) et contre les blessures ou le dessèchement, de mise en jauge en pépinière, l'apport à pied d'œuvre, le déchargement sur le chantier et la remise en jauge si nécessaire.</i></p> <p><i>Les végétaux seront choisis et sélectionnés en pépinière par le Maître d'Œuvre pour leur port recherché et leur venue franche ; ils seront exempts de maladies ou de blessures.</i></p> <p><i>La mise en jauge sur le chantier est obligatoire si la plantation ne peut être effectuée dans un délai de 24 heures entre l'arrachage et la plantation pour les végétaux en racines nues. Ce délai pourra être de 48 heures pour les végétaux en mottes.</i></p> <p><i>Toutes les précautions seront prises lors du transport, afin de ne pas endommager les végétaux.</i></p> <p><i>Nota : les prix suivants sont réputés inclure tous les frais inhérents à la fourniture à l'identique de tous les végétaux morts, disparus ou mal venus, pendant les périodes de parachèvement et de confortement.</i></p>	
PN 303.3	<p>Brachychiton acerifolia <b>L'UNITE : CINQ CENT CINQUANTE EUROS</b></p>	550
PN 303.4	<p>Cinnamomum camphora <b>L'UNITE : QUATRE CENT QUATRE VINT CINQ EUROS</b></p>	485
PN 303.6	<p>Firmiana simplex <b>L'UNITE : QUATRE CENT SOIXANTE CINQ EUROS</b></p>	465
PN 303.7	<p>Jacaranda mimosifolia <b>L'UNITE : CINQ CENT VINGT EUROS</b></p>	520
PN 303.8	<p>Lagerstroemia indica <b>L'UNITE : HUIT CENT QUATRE VINGT EUROS</b></p>	880
PN 303.9	<p>Melia azedarah <b>L'UNITE : TROIS CENT QUINZE EUROS</b></p>	315

---


**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/02/2014  
Numéro : BC.2014.047  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Pôle d'échanges d'Antibes - Avenant 1 au marché 12/163 relatif au lot n.4 " Espaces verts et arrosage " - Titulaire Provence Jardins Travaux Publics  
Matière : 8.7 - Transportés

**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 78986305  
Référence envoi : IDF2014-03-03T10-46-32.00  
Envoyé le : 03/03/2014  
à (TU) : 09h46:35

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 03/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140217-AOI\_4138-DE

**Acte reçu**

Date : 17/02/2014  
Numéro interne : AOI\_4138  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Pôle d'échanges d'Antibes - Avenant 1 au marché 12/163 relatif au lot n.4 " Espaces verts et arrosage " - Titulaire Provence Jardins Travaux Publics  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140217-AOI\_4138-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 3

006-240600585-20140217-AOI\_4138-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20140217-AOI\_4138-DE-1-1\_3.pdf  
006-240600585-20140217-AOI\_4138-DE-1-1\_4.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 février 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 07

Objet de la délibération : Direction de la  
Commande Publique - Acquisition de  
fournitures diverses - Lot n°01: Fermetures  
(Relance) - Autorisation de signature du  
marché

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.048

Date de la convocation :  
Le 11/02/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 04 MARS 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 03 MARS 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 17 février à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Gérald LOMBARDO, Marguerite BLAZY, Joseph VALETTE

**Monsieur BERTAINA,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a lancé une consultation par voie d'appel d'offres ouvert européen en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour l'acquisition de fournitures diverses et décomposée en cinq lots comme suit :

- Lot 01 : Fermetures ;
- Lot 02 : Quincaillerie ;
- Lot 03 : Peintures – colles – revêtements de sols ;
- Lot 04 : Outillage ;
- Lot 05 : Plomberie sanitaire.

A l'issue de cette consultation, 4 lots ont été attribués. Le lot n°1 ayant été déclaré infructueux, la procédure est relancée pour ce lot par voie d'appel d'offres ouvert européen sur la base du même cahier des charges.

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, sans seuils minimum ni maximum annuels. Il est passé pour une période d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit tacitement trois fois, par même période, pour une durée maximale de quatre ans.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 23 décembre 2013 au JOUE et au BOAMP avec une date limite de réception des offres fixée au 04 février 2014.

A la suite des différentes étapes de la procédure définie par le Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour, a attribué le marché à la société QUINCAILLERIE CASSINI DESCOURS & CABAUD PACA - St Laurent du Var, pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité et économiquement la plus avantageuse, pour un marché à bons de commande sans seuils ni minimum ni maximum, et pour un montant résultant du Devis Quantitatif Estimatif non contractuel de 851,49 € HT.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec le candidat déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec le candidat déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 février 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/02/2014  
Numéro : BC.2014.048  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Acquisition de fournitures diverses - Lot n.01: Fermetures (Relance) - Autorisation de signature du marché  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**

Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 78986329  
Référence envoi : IDF2014-03-03T10-46-39.00  
Envoyé le : 03/03/2014  
à (TU) : 09h46:42

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 03/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140217-AOI\_4139-DE

**Acte reçu**

Date : 17/02/2014  
Numéro Interne : AOI\_4139  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Acquisition de fournitures diverses - Lot n.01: Fermetures (Relance) - Autorisation de signature du marché  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140217-AOI\_4139-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 février 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>21</b>	<b>4</b>

N° de la séance : 08

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Batiments - Nettoyage des  
bâtiments communautaires - Avenant n°6  
au marché 11/122 - Titulaire SINER SARL

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.049

Date de la convocation :  
Le 11/02/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 04 MARS 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 03 MARS 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 17 février à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Gérald LOMBARDO, Marguerite BLAZY, Joseph VALETTE

**Monsieur BERTAINA,**

Le service Gestion et maintenance de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a en charge l'exploitation et la maintenance du patrimoine bâti communautaire.

A l'occasion du renouvellement du marché relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments, et suite à un appel d'offres ouvert européen, le marché n°11/122 a été attribué, par délibération du 12 décembre 2011, à la SARL SINER pour un montant minimum annuel de 150 000 € HT et maximum annuel de 450 000 € HT.

Ce marché fractionné à bons de commande a été notifié le 26 décembre 2011 pour une première période d'exécution allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, reconductible tacitement trois (3) fois par période d'un (1) an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Les prestations confiées au titulaire ont pour objectif l'hygiène et la propreté des locaux afin de maintenir en état de propreté permanent l'ensemble des ouvrages. Ces prestations sont les suivantes :

- Prise en charge en début de marché et nettoyage de mise en service ;
- Prise en charge des locaux et équipement mis à disposition ;
- Permanence journalière ;
- Nettoyage des locaux ;
- Nettoyage des extérieurs ;
- Nettoyage des vitres ;
- Enlèvement des déchets ;
- Opérations de déneigement, sablage ou salage ;
- Opérations de désinfection, dératisation, désinsectisation, dé pigeonnisation ;
- Fourniture des produits d'entretien et des produits sanitaires ;
- Nettoyage de fin de chantier.

A l'analyse des offres, il a été constaté qu'une erreur matérielle a rendu incomplète l'annexe 5 « inventaire des locaux » au cahier des clauses techniques particulières. En effet, certaines surfaces de vitreries internes et externes étaient manquantes.

Ainsi, par délibération en date du 2 avril 2012, le Bureau Communautaire a autorisé la passation d'un avenant n°1 pour intégrer ces nouvelles données chiffrées, sans incidence financière sur le seuil maximum du marché. Cet avenant a été notifié au titulaire le 28 juin 2012.

Les mutations du parc immobilier de la CASA ont fait l'objet des avenants n°2, 3 et 4. Ceux-ci ont permis l'intégration au bordereau des prix unitaires de nouveaux sites tels que les bureaux de la « pépinière d'entreprise » de Valbonne Sophia Antipolis, les locaux des services « Habitat » et « Politique de la ville » situés au 608 route de Grasse à Antibes ou encore un nouvel équipement situé à Biot, constitué d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal.

Par ailleurs, l'occupation quotidienne et la fréquentation croissante de l'espace *coworking* de la « pépinière d'entreprises » de Valbonne Sophia Antipolis, ont nécessité des passages supplémentaires afin de conserver les sols dans un état de propreté correct, augmentation validée et intégrée au BPU par voie d'avenant n°5.

Aujourd'hui, le déménagement de la Direction de la Lecture Publique dans de nouveaux locaux sur le site des Genêts appelle à une nouvelle modification du BPU.

Compte tenu de ces éléments, il convient de prévoir un avenant n°6 au marché 11/122 portant intégration de ces modifications, ce qui entraîne une modification du bordereau des prix unitaires, sans aucune incidence financière sur les montants minimum et maximum du marché, ni sur les délais.

En conséquence, au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°6 au marché n°11/122 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL SINER, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

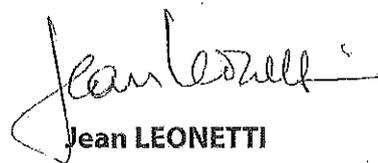
Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section fonctionnement et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°6 au marché n°11/122 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL SINER ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant dont le projet est joint en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 février 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,  
CIEPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRERES, GOURDON,  
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, ROQUESTERON-GRASSE, LE ROURET, SAINT PAUL DE VENCE,  
TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

## NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

**N° de marché :** 11/122  
**Date de notification :** 26 décembre 2011  
**Titulaire :** **SARL SINER**  
Immeuble Alcyon  
ZE Jean Monnet Nord  
238 Rue du Luxembourg  
83500 LA SEYNE SUR MER

**AVENANT N°6**

## **Avenant n°6**

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par décision du Bureau Communautaire du 17 février 2014,

D'une part,

Et,

La **SARL SINER**  
Immeuble Alcyon  
ZE Jean Monnet Nord  
238 rue du Luxembourg  
83500 LA SEYNE SUR MER

représentée par Monsieur Anthony CESANO, Gérant

D'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit.**

### **EXPOSE PREALABLE.**

Le service Gestion et maintenance de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a en charge l'exploitation et la maintenance du patrimoine bâti communautaire.

A l'occasion du renouvellement du marché relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments, et suite à un appel d'offres ouvert européen, le marché n°11/122 a été attribué, par délibération du 12 décembre 2011, à la SARL SINER pour un montant minimum annuel de 150 000 € HT et maximum annuel de 450 000 € HT.

Ce marché fractionné à bons de commande a été notifié le 26 décembre 2011 pour une première période d'exécution allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, reconductible tacitement trois (3) fois par période d'un (1) an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Les prestations confiées au titulaire ont pour objectif l'hygiène et la propreté des locaux afin de maintenir en état de propreté permanent l'ensemble des ouvrages. Ces prestations sont les suivantes :

- Prise en charge en début de marché et nettoyage de mise en service ;
- Prise en charge des locaux et équipement mis à disposition ;

- Permanence journalière ;
- Nettoyage des locaux ;
- Nettoyage des extérieurs ;
- Nettoyage des vitres ;
- Enlèvement des déchets ;
- Opérations de déneigement, sablage ou salage ;
- Opérations de désinfection, dératisation, désinsectisation, dé pigeonnisation ;
- Fourniture des produits d'entretien et des produits sanitaires ;
- Nettoyage de fin de chantier.

A l'analyse des offres, il a été constaté qu'une erreur matérielle a rendu incomplète l'annexe 5 « inventaire des locaux » au cahier des clauses techniques particulières. En effet, certaines surfaces de vitreries internes et externes étaient manquantes. Ainsi, par délibération en date du 2 avril 2012, le Bureau Communautaire a autorisé la passation d'un avenant n° 1 pour intégrer ces nouvelles données chiffrées, sans incidence financière sur le seuil maximum du marché. Cet avenant a été notifié au titulaire le 28 juin 2012.

Les mutations du parc immobilier de la CASA ont fait l'objet des avenants n°2, 3 et 4. Ceux-ci ont permis l'intégration au bordereau des prix unitaires de nouveaux sites tels que les bureaux de la « pépinière d'entreprise » de Valbonne Sophia Antipolis, les locaux des services « Habitat » et « Politique de la ville » situés au 608 route de Grasse à Antibes ou encore un nouvel équipement situé à Biot, constitué d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal.

Par ailleurs, l'occupation quotidienne et la fréquentation croissante de *l'espace coworking* de la « pépinière d'entreprises » de Valbonne Sophia Antipolis, ont nécessité des passages supplémentaires afin de conserver les sols dans un état de propreté correct, augmentation validée et intégrée au BPU par voie d'avenant 5.

Aujourd'hui, le déménagement de la Direction de la Lecture Publique dans de nouveaux locaux sur le site des Genêts appelle à une nouvelle modification du BPU.

Compte tenu de ces éléments, il convient de prévoir un avenant n° 6 au marché 11/122 portant intégration de ces modifications au bordereau des prix unitaires, sans aucune incidence financière sur les montants minimum et maximum du marchés, ni sur les délais.

### **Article 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier les prix du poste « 1.1 – Les Genêts – Valbonne » en supprimant les prestations réalisées dans les locaux actuels et en les remplaçant par les nouveaux locaux.

Les fréquences d'interventions restent les mêmes que celles réalisées dans les locaux actuels.

### **Article 2 – Incidence sur le délai**

Aucune incidence sur les délais contractuels.

### **Article 3 – Incidence financière**

Aucune incidence financière sur les seuils minimum et maximum annuels contractuels.

### **Article 4 – Dispositions diverses**

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Sophia Antipolis, le

**Le Gérant de la SARL SINER**

**Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis**

**Anthony CESANO**

**Jean LEONETTI**



Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

MARCHE DE NETTOYAGE  
DES BATIMENTS DU PATRIMOINE DE LA CASA  
AVENANT 6

**BPU**  
Prestations  
courantes

Bordereau de Prix Unitaires

N°	Description	Unité	MONTANT											
			CCP § 1.1	CCP § 1.1	CCP § 1.1	CCP § 1.3	CCP § 1.3	CCP § 1.4/1.5	CCP § 1.6	CCP § 1.7	CCP § 1.7	Total		
1.1	Les Gâches Locaux Siège CASA	Administration générale	72,00 €	2.353,00 €		36,00 €	3.520,00 €	2.626,00 €	720,00 €	4.144,59 €	35.750,00 €	1.820,00 €	742,00 €	-

Cachet de l'entreprise et signature  
Le Gérant de la SARL SINER

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Anthony GESANO

Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/02/2014  
Numéro : BC.2014.049  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Nettoyage des bâtiments communaux - Avenant n.6  
au marché 11/122 - Titulaire Siner SARL  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**

Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 78986347  
Référence envoi : IDF2014-03-03T10-46-47.00  
Envoyé le : 03/03/2014  
à (TU) : 09h46:49

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 03/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140217-AOI\_4140-DE

**Acte reçu**

Date : 17/02/2014  
Numéro interne : AOI\_4140  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Nettoyage des bâtiments communaux - Avenant n.6 au marché 11/122 - Titulaire Siner SARL  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140217-AOI\_4140-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20140217-AOI\_4140-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20140217-AOI\_4140-DE-1-1\_3.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 février 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 09

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Bâtiments - Construction de  
la médiathèque communautaire, d'un  
office du tourisme et de la salle du Conseil  
Municipal à Biot - Avenant n°2 aux lots 4,  
8, 9, 10A, 10B, 12, 15 et 17, avenant n°3  
aux lots 5, 6, 11, 13, 14, 16 et 18, avenant  
n°4 aux lots 3 et 19, et avenant n°5 au lot 2  
- Prolongation du délai global des travaux

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.050

Date de la convocation :  
Le 11/02/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 06 MARS 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 03 MARS 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE  
*Ross*

L'an deux mil quatorze et le 17 février à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Gérald LOMBARDO, Marguerite BLAZY, Joseph VALETTE

**Monsieur BERTAINA,**

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'une médiathèque sur la commune de Biot. La réalisation de cet équipement s'inscrit dans un des projets d'envergure de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, à savoir la mise en réseau des médiathèques communautaires, et contribuera à la mise en place d'une véritable politique du livre, des médias et de la culture audiovisuelle sur l'ensemble du territoire.

Afin d'optimiser les coûts de fonctionnement et d'investissement, la commune a souhaité compléter ce projet par la réalisation d'une salle de conseil municipal et d'un office de tourisme. Ainsi, les modalités de réalisation de l'ensemble de l'opération ont été définies et actées dans la convention du 22 février 2010, signée par chacune des parties.

La réalisation de ce projet sera permise par la réhabilitation de l'ancienne poterie de Biot et par la construction de bâtiments nouveaux, constituant un seul et même ouvrage, afin de former un ensemble fonctionnel et culturel cohérent.

D'une surface totale de 1 552 m<sup>2</sup> SHON, le projet se décompose comme suit :

- La médiathèque communautaire répartie sur 4 niveaux dont un sous-sol, dans la poterie réhabilitée et le bâtiment neuf, pour une surface de 1 115 m<sup>2</sup> SHON ;
- La salle du conseil municipal implantée au R+1 de la poterie réhabilitée, pour une surface de 212 m<sup>2</sup> SHON
- L'office de tourisme implanté sur 2 niveaux du bâtiment neuf, pour une surface de 225 m<sup>2</sup> SHON.

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le Bureau Communautaire a décidé d'approuver le coût travaux de l'avant-projet définitif à 3.146.200,00 €HT et de lancer une consultation par procédure adaptée décomposée en 19 lots donnant lieu chacun à un marché distinct, en application des articles 10 et 26 II du Code des Marchés Publics.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis a attribué les lots suivants :

- Marché 12/090 relatif au lot 02 « voirie réseaux divers », notifié le 25 juin 2012 au groupement solidaire SARL SCTP (mandataire) / ISS ESPACES VERTS SAS ;
- Marché 12/091 relatif au lot 03 « charpente couverture », notifié le 25 juin 2012 à la SARL TDA ;
- Marché 12/092 relatif au lot 04 « étanchéité », notifié le 25 juin 2012 à la SA SOCIETE NOUVELLE D'ASPHALTES ;
- Marché 12/395 relatif au lot 05 « menuiseries extérieures, fermetures, vitreries », notifié le 21 décembre 2012 à la SARL LPI ;
- Marché 12/093 relatif au lot 06 « ravalement », notifié le 19 juillet 2012 à la SARL COMBES ENTREPRISE ;
- Marché 12/396 relatif au lot 08 « menuiseries intérieures, parquet », notifié le 21 décembre 2012 à la SA LEON GROSSE ;
- Marché 12/095 relatif au lot 09 « peinture, revêtements muraux », notifié le 25 juin 2012 à la société RPM BALLY ;
- Marché 12/397 relatif au lot 10A « sols durs », notifié le 3 janvier 2013 à la SARL CAREVAR ;
- Marché 12/398 relatif au lot 10B « sols coulés », notifié le 21 décembre 2012 à la SAS AUDAX BASIC SYSTEM SAS ;
- Marché 12/096 relatif au lot 11 « plomberie », notifié le 25 juin 2012 à la SARL ACPC ;
- Marché 12/097 relatif au lot 12 « chauffage, climatisation, ventilation », notifié le 25 juin 2012 à la SARL TAA ;
- Marché 12/098 relatif au lot 13 « électricité courant fort », notifié le 25 juin 2012 à la SAS MONTELEC ;
- Marché 12/099 relatif au lot 14 « électricité courant faible », notifié le 25 juin 2012 à la SAS MONTELEC ;

BC.2014.050 - Direction Architecture Bâtiments - Construction de la médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du Conseil Municipal à Biot - Avenant n°2 aux lots 4, 8, 9, 10A, 10B, 12, 15 et 17, avenant n°3 aux lots 5, 6, 11, 13, 14, 16 et 18, avenant n°4 aux lots 3 et 19, et avenant n°5 au lot 2 - Prolongation du délai global des travaux

- Marché 12/100 relatif au lot 15 « ascenseurs », notifié le 25 juin 2012 à la SAS THYSSENKRUPP ASCENSEURS ;
- Marché 12/101 relatif au lot 16 « équipement mobilier spécifique », notifié le 25 juin 2012 à la SARL ANTIPODES MOBILIER ;
- Marché 12/102 relatif au lot 17 « occultation », notifié le 18 juin 2012 à la SARL AUTOMATISMES SERVICES ;
- Marché 12/103 relatif au lot 18 « audiovisuel », notifié le 25 juin 2012 à la SAS IEC ;
- Marché 12/104 relatif au lot 19 « agencement salle du conseil municipal et de l'office du tourisme », notifié le 25 juin 2012 à la SARL ANTIPODES MOBILIER.

Les travaux, dont le délai global tous lots confondus est de 15 mois dont 4 semaines de préparation du chantier, ont commencé le 2 juillet 2012.

En raison d'aléas de chantier nécessitant des études et travaux complémentaires ainsi qu'en raison du retard de l'entreprise de Gros Œuvre, un arrêt - reprise de chantier a décalé la date initiale de fin de travaux au 23 décembre 2013.

Suite à la résiliation du marché de l'entreprise SOREN BTP titulaire du lot 01 « gros œuvre - démolition - terrassement » - en raison de la non réalisation et la non finition de certains ouvrages - des prestations concernant les autres lots travaux ont été suspendues ou retardées. Par ailleurs, la procédure engagée pour le remplacement de l'entreprise SOREN BTP a généré un délai supplémentaire au planning travaux.

Ces aléas ont conduit à la prolongation du délai global initial des marchés de travaux de neuf (9) semaines, par voie d'avenant notifié aux lots suivants :

- Avenant 1 aux lots n° 04, 10B, 10C, 15 ;
- Avenant 2 aux lots n° 06, 14, 18 ;
- Avenant 3 au lot 03 ;
- Avenant 4 au lot 02.

Dans le cadre des travaux sur l'ancienne poterie de Biot, et suite aux intempéries survenues depuis le 19 Décembre 2013, de nombreuses infiltrations dues à des veines d'eau dans les sols contre les murs du bâtiment sont apparues. Ces infiltrations non prévisibles en phase étude nous amènent à des sujétions techniques imprévues sur le chantier et empêchent la progression des travaux dans une grande partie des espaces de la future Médiathèque de Biot (RdC et R-1) et sont à l'origine de dégâts sur certains des ouvrages déjà réalisés.

Afin de prendre en compte ces circonstances de chantier, réaliser les études nécessaires à l'identification et au ciblage de ces infiltrations, définir les procédures techniques à mettre en œuvre pour les traiter efficacement et effectuer ces travaux, une prolongation de 4 semaines du délai global d'exécution des marchés de travaux est nécessaire.

Il convient donc de passer en ce sens un avenant aux lots suivants :

- Avenant 2 aux lots n° 04, 08, 09, 10A, 10B, 12, 15, 17 ;
- Avenant 3 aux lots n° 05, 06, 11, 13, 14, 16, 18 ;
- Avenant 4 aux lots n° 03, 19 ;
- Avenant 5 au lot n° 02

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant 2 aux lots n°04, n°08, n°09, n°10A, n°10B, n°12, n°15, et n°17, l'avenant 3 aux lots n°05, n°06, n°11, n°13, n°14, n°16 et n°18, l'avenant 4 aux lots n°03 et n°19 et l'avenant 5 au lot n°02 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et les entreprises titulaires ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer lesdits avenants dont les projets sont joints en annexe ;

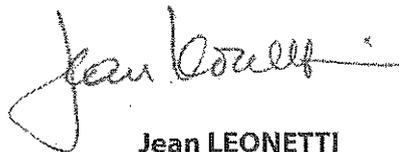
Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 - section investissement et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant 2 aux lots n°04, n°08, n°09, n°10A, n°10B, n°12, n°15, et n°17, l'avenant 3 aux lots n°05, n°06, n°11, n°13, n°14, n°16 et n°18, l'avenant 4 aux lots n°03 et n°19 et l'avenant 5 au lot n°02 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et les entreprises titulaires ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer lesdits avenants dont les projets sont joints en annexe à la délibération ;

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 février 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 février 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>21</b>	<b>4</b>

N° de la séance : 10

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Batiments - Construction  
d'une médiathèque communautaire, d'un  
office du tourisme et de la salle du conseil  
municipal à Biot - Avenant n° 2  
au marché 11/057 de maîtrise d'oeuvre -  
Titulaire Groupement conjoint EPURE  
D'ARCHITECTURE SARL (mandataire) / MADOU  
HILLENUS/BET IOSIS MEDITERRANEE  
EURL/BET ABE ACOUSTIQUE SARL.

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.051

Date de la convocation :  
Le 11/02/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 04 MARS 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 03 MARS 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 17 février à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE.

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Gérald LOMBARDO, Marguerite BLAZY, Joseph VALETTE

**Monsieur BERTAINA,**

A l'issue d'une procédure de concours restreint européen d'architecture et d'ingénierie pour la construction d'une médiathèque communautaire, d'un office de tourisme et de la salle du Conseil Municipal à Biot, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué le marché de maîtrise d'oeuvre, par délibération du Bureau Communautaire du 23 mai 2011, à l'équipe lauréate du concours: le groupement conjoint EPURE D'ARCHITECTURE SARL ARCHITECTE MANDATAIRE / MADOU HILLENUS ARCHITECTE ASSOCIEE / BET IOSIS MEDITERRANEE EURL / BET ABE ACOUSTIQUE SARL.

Le marché n°11/057 a été notifié le 22 juin 2011 pour un forfait provisoire de rémunération arrêté comme suit (avec indication des taux de rémunération retenus) :

- Tranche ferme : 301 070,00 € HT (11,50 %) ;
- Tranche conditionnelle (mission OPC) : 49 742,00 € HT (1,90 %).

Au global (tranche ferme + tranche conditionnelle), le forfait provisoire de rémunération s'élève à 350.812,00 € HT avec un taux de rémunération de 13,40 %.

Dans le cadre du marché de maîtrise d'oeuvre, l'enveloppe affectée aux travaux par le maître d'ouvrage était de 2.618.480 € HT – *valeur septembre 2009*.

Par délibération du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2011, le Bureau Communautaire a décidé d'approuver en phase Avant-Projet Définitif (APD), le coût des travaux arrêté au montant de 3.146.200 € HT – *valeur septembre 2009*.

L'augmentation constatée de 527.720 € HT s'explique comme suit :

1a/ Des compléments apportés au programme conjointement par la CASA et la Commune de Biot (*mise en place d'un système de climatisation, équipement audiovisuel complémentaire pour la salle du Conseil Municipal et pour la salle multimédia de la médiathèque, modification de la toiture de l'Office de tourisme pour préserver la perspective des riverains, etc.*), pour un montant total de 215.430 € HT ;

Après application du taux de rémunération de 13,40%, le complément de rémunération correspondant s'élève pour la maîtrise d'oeuvre à 28.867,62 € HT,

1b/ Des compléments ou/et modifications imputables à la maîtrise d'oeuvre (oubli de chiffrage de revêtement de sol, mise en oeuvre d'un faux-plafond métallique démontable dans l'espace Musique et au niveau des paliers rez-de-chaussée et 1er étage, mise en oeuvre d'un faux-plafond acoustique dans l'espace Jeunesse, la salle multimédia et la cafétéria), pour un montant total de 27.600 € HT ; ces compléments et/ou modifications ne génèrent aucune rémunération supplémentaire,

2/ Des ajouts au projet initial (aménagement paysager de la parcelle n°48 contigüe au projet, aménagement intérieur de la salle du Conseil Municipal, aménagement intérieur de l'Office de tourisme) souhaités par la Commune de Biot, pour son compte, pour un montant cumulé de 284.690 € HT ; après application du taux de rémunération de 13,40%, le complément de rémunération correspondant s'élève pour la maîtrise d'oeuvre à 38.148,46 € HT.

Ainsi, un avenant n°1 arrêtant le forfait de rémunération a été notifié au groupement conjoint EPURE D'ARCHITECTURE SARL ARCHITECTE MANDATAIRE / MADOU HILLENIIUS ARCHITECTE ASSOCIEE / BET IOSIS MEDITERRANEE EURL / BET ABE ACOUSTIQUE SARL.

Depuis plusieurs mois le chantier, déjà en stade de réalisation avancée a subi suite à des épisodes pluvieux violents et répétés de nombreuses infiltrations et inondations aux niveaux RDC et sous-sol du bâtiment historique.

Ces infiltrations répétées dont l'importance et la localisation varient en fonction des épisodes pluvieux, ont rendu impropre à leurs destinations projetées les locaux suivants :

- Espace musique du RDC ;
- Espaces bordant les murs Nord et Est du RdC ;
- Espace réserve et sanitaires au sous-sol ;
- Salle multimédia au sous-sol.

Afin de déterminer l'origine de ces voies d'eau, leur point d'entrée et les solutions techniques à mettre en œuvre, le groupement de maîtrise d'œuvre a élaboré une succession d'investigations sur le bâtiment ainsi que sur les réseaux publics de proximité. Sur la base de ces derniers, en juillet 2013 un premier diagnostic ainsi qu'un premier rapport de préconisations techniques ont été produits.

Ces sondages et études complémentaires ont permis de définir des méthodes et solutions techniques pour traiter les infiltrations récurrentes constitutives de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties contractantes tant de la maîtrise d'ouvrage que de la maîtrise d'œuvre de l'opération.

A savoir :

- un cuvelage intérieur ;
- la réalisation d'une contre cloison ventilée avec parement décoratif type enduit afin de maintenir le caractère patrimonial du lieu ;
- la réalisation d'un réseau extérieur en pied de façade à connecter sur le réseau ville, intervention sur des parcelles distinctes du périmètre d'intervention initial du projet ;
- L'adaptation des évacuations et du bassin de rétention ;
- Reprise du joint de dilatation entre les deux bâtiments.

L'ensemble de ces prestations a fait l'objet :

- d'un cahier de prescriptions techniques menant à adapter des ouvrages déjà réalisés ou à réaliser ;
- d'adaptations architecturales (finitions et distribution des locaux) ;
- d'une reprise régulière du planning suite au blocage de l'avancement des travaux dans certains espaces de l'opération.

D'un point de vue général, les difficultés récurrentes rencontrées par le corpus Gros Œuvre inhérentes à l'impact de ces infiltrations, ont conduit, à un retard constaté, de l'ensemble des corps d'état sur l'opération.

Compte tenu du caractère aléatoire de ces infiltrations, et de la nécessité d'apporter des solutions techniques adaptées tout en respectant des délais de chantier raisonnables, la maîtrise d'œuvre a donc du définir dans des délais contraints, l'ensemble des prestations à réaliser pour traiter d'un point de vue technique et architectural ces suggestions techniques imprévues, mais également adapter le planning d'exécution général en y intégrant ces contraintes.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°2 avec le groupement conjoint EPURE D'ARCHITECTURE SARL ARCHITECTE MANDATAIRE / MADOU HILLENUS ARCHITECTE ASSOCIEE / BET IOSIS MEDITERRANEE EURL / BET ABE ACOUSTIQUE SARL.

Les modifications prévues par le présent avenant ont une incidence en plus-value de 50.970,00 € HT, ce qui porte le montant du marché à 468.798,08€ HT.

Montant € HT du marché initial : ..... 350.812,00 €  
Montant € HT de l'avenant n° 1 : ..... + 67.016,08 €  
Montant € HT de l'avenant n° 2 : ..... + 50.970,00 €  
**Montant € HT du marché après avenants: ..... 468.798,08 €**

Compte tenu de ces éléments et après l'avis favorable de la CAO, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché 11/057 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le groupement conjoint EPURE D'ARCHITECTURE SARL ARCHITECTE MANDATAIRE / MADOU HILLENIIUS ARCHITECTE ASSOCIEE / BET IOSIS MEDITERRANEE EURL / BET ABE ACOUSTIQUE SARL, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section investissement – et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°2 au marché 11/057 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le groupement conjoint EPURE D'ARCHITECTURE SARL ARCHITECTE MANDATAIRE / MADOU HILLENIIUS ARCHITECTE ASSOCIEE / BET IOSIS MEDITERRANEE EURL / BET ABE ACOUSTIQUE SARL ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer le dit avenant, dont le projet est joint en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 février 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 février 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 11

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Batiments - Construction  
d'une médiathèque communautaire, d'un  
office du tourisme et de la salle du conseil  
municipal à Biot - Avenant n°2 au marché  
12/094 relatif au lot 07 " Cloisons,  
isolation, doublage " - Titulaire SCREB  
SARL

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.052

Date de la convocation :  
**Le 11/02/2014**  
  
**Certifié exécutoire compte tenu**  
  
de l'affichage  
en date du **04 MARS 2014**  
  
de la réception s/Préfecture  
en date du **03 MARS 2014**  
  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE  


L'an deux mil quatorze et le 17 février à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Gérald LOMBARDO, Marguerite BLAZY, Joseph VALETTE

**Monsieur BERTAINA,**

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'une médiathèque sur la commune de Biot. La réalisation de cet équipement s'inscrit dans un des projets d'envergure de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, à savoir la mise en réseau des médiathèques communautaires, et contribuera à la mise en place d'une véritable politique du livre, des médias et de la culture audiovisuelle sur l'ensemble du territoire.

Afin d'optimiser les coûts de fonctionnement et d'investissement, la commune a souhaité compléter ce projet par la réalisation d'une salle de conseil municipal et d'un office de tourisme. Ainsi, les modalités de réalisation de l'ensemble de l'opération ont été définies et actées dans la convention du 22 février 2010, signée par chacune des parties.

La réalisation de ce projet sera permise par la réhabilitation de l'ancienne poterie de Biot et par la construction de bâtiments nouveaux, constituant un seul et même ouvrage, afin de former un ensemble fonctionnel et culturel cohérent.

D'une surface totale de 1 552 m<sup>2</sup> SHON, le projet se décompose comme suit :

- La médiathèque communautaire répartie sur 4 niveaux dont un sous-sol, dans la poterie réhabilitée et le bâtiment neuf, pour une surface de 1 115 m<sup>2</sup> SHON ;
- La salle du conseil municipal implantée au R+1 de la poterie réhabilitée, pour une surface de 212 m<sup>2</sup> SHON ;
- L'office de tourisme implanté sur 2 niveaux du bâtiment neuf, pour une surface de 225 m<sup>2</sup> SHON.

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le Bureau Communautaire a décidé d'approuver le coût travaux de l'avant-projet définitif à 3.146.200,00 €HT et de lancer une consultation par procédure adaptée décomposée en 19 lots donnant lieu chacun à un marché distinct, en application des articles 10 et 26 II du Code des Marchés Publics.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis a attribué le lot 07 « cloisons, isolation, doublage, faux plafonds » à la SARL SCREB. Ce marché n°12/094 a été notifié le 25 juin 2012 pour un montant de 142.735,00 €HT valeur septembre 2009.

Les travaux, dont le délai global tous lots confondus est de 15 mois dont 4 semaines de préparation, ont commencé le 2 juillet 2012.

La résiliation du marché de l'entreprise SOREN BTP titulaire du lot 01 « gros œuvre – démolition - terrassement » - en raison de la non réalisation et la non finition de certains ouvrages, et la procédure engagée pour son remplacement, a généré un délai supplémentaire de neuf (9) semaines au planning initial des travaux.

De plus, une adaptation des dimensions du bloc sanitaire a été réalisée.

Les modifications pré citées ont fait l'objet de l'avenant n°1.

Au stade actuel d'avancement des travaux, en raison d'une omission dans les pièces techniques du marché par la maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de prévoir aujourd'hui un habillage des poutres en plafond de l'ancien four.

De même, afin d'assurer une accessibilité aux équipements de plomberie, il convient de mettre en œuvre des trappes d'accès à ces installations.

Par ailleurs, au regard des infiltrations d'eau récentes le long du mur en pierre - façade Est -, il est nécessaire de réaliser un cuvelage et d'adapter le mode de pose de l'isolant en fonction de ces nouvelles contraintes techniques.

De plus, dans le cadre des travaux sur l'ancienne poterie de Biot, et suite aux intempéries survenues depuis le 19 Décembre 2013, de nombreuses infiltrations dues à des veines d'eau dans les sols contre les murs du bâtiment sont apparues. Ces infiltrations non prévisibles en phase étude empêchent la progression des travaux dans une grande partie des espaces de la future Médiathèque de Biot (RdC et R-1) et sont à l'origine de dégâts sur certains des ouvrages déjà réalisés.

Afin de prendre en compte ces circonstances de chantier, réaliser les études nécessaires à l'identification et au ciblage de ces infiltrations, définir les procédures techniques à mettre en œuvre pour les traiter efficacement et effectuer ces travaux, une prolongation de 4 semaines du délai global d'exécution des marchés de travaux est nécessaire.

Il convient donc de passer avec SCREB SARL un avenant n°2 au marché 12/094.

Les modifications prévues par le présent avenant ont une incidence en plus-value de 3.961,60 € HT, ce qui porte le montant du marché à 150.791,60€ HT :

Montant € HT du marché initial : .....142.735,00 €  
Montant € HT de l'avenant n° 1 : ..... + 4.095,00 €  
Montant € HT de l'avenant n° 2 : ..... + 3.961,60 €  
**Montant € HT du marché après avenants: ..... 150.791,60 €**

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché 12/094 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL SCREB, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section investissement – et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°2 au marché 12/094 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL SCREB ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 février 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 février 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 12

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Batiments - Construction  
d'une médiathèque communautaire, d'un  
office du tourisme et de la salle du Conseil  
Municipal à Biot - Avenant n°2 au marché  
12/399 relatif au lot 10C " Sols souples " -  
Titulaire MS DECO

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.053

Date de la convocation :  
Le 11/02/2014

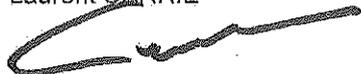
**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 04 MARS 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 03 MARS 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 17 février à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Gérald LOMBARDO, Marguerite BLAZY, Joseph VALETTE

**Monsieur BERTAINA,**

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'une médiathèque sur la commune de Biot. La réalisation de cet équipement s'inscrit dans un des projets d'envergure de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, à savoir la mise en réseau des médiathèques communautaires, et contribuera à la mise en place d'une véritable politique du livre, des médias et de la culture audiovisuelle sur l'ensemble du territoire.

Afin d'optimiser les coûts de fonctionnement et d'investissement, la commune a souhaité compléter ce projet par la réalisation d'une salle de conseil municipal et d'un office de tourisme. Ainsi, les modalités de réalisation de l'ensemble de l'opération ont été définies et actées dans la convention du 22 février 2010, signée par chacune des parties.

La réalisation de ce projet sera permise par la réhabilitation de l'ancienne poterie de Biot et par la construction de bâtiments nouveaux, constituant un seul et même ouvrage, afin de former un ensemble fonctionnel et culturel cohérent.

D'une surface totale de 1 552 m<sup>2</sup> SHON, le projet se décompose comme suit :

- La médiathèque communautaire répartie sur 4 niveaux dont un sous-sol, dans la poterie réhabilitée et le bâtiment neuf, pour une surface de 1 115 m<sup>2</sup> SHON ;
- La salle du conseil municipal implantée au R+1 de la poterie réhabilitée, pour une surface de 212 m<sup>2</sup> SHON ;
- L'office de tourisme implanté sur 2 niveaux du bâtiment neuf, pour une surface de 225 m<sup>2</sup> SHON.

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le Bureau Communautaire a décidé d'approuver le coût travaux de l'avant-projet définitif à 3.146.200,00 €HT et de lancer une consultation par procédure adaptée décomposée en 19 lots donnant lieu chacun à un marché distinct, en application des articles 10 et 26 II du Code des Marchés Publics.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis a attribué le lot 10C « sols souples » à la SARL MS DECO. Ce marché n°12/399 a été notifié le 21 décembre 2012 pour un montant de 33.191,69 €HT valeur septembre 2009.

Les travaux, dont le délai global est de 15 mois dont 4 semaines de préparation, ont commencé le 2 juillet 2012.

Par la suite, la résiliation du marché de l'entreprise SOREN BTP titulaire du lot 01 « gros œuvre – démolition - terrassement » - en raison de la non réalisation et de la non finition de certains ouvrages, ainsi que la procédure engagée pour son remplacement, ont généré un délai supplémentaire de neuf (9) semaines au planning initial des travaux, validée par voie d'avenant n°1.

Suite à un défaut d'exécution de l'entreprise titulaire du lot 01 « gros œuvre – démolition – terrassement », il est aujourd'hui nécessaire d'effectuer une mise en conformité des surfaces de plancher de la médiathèque – espace jeunesse – pour le rendre apte à recevoir le ragréage et la pose du revêtement de sol souple.

De plus, dans le cadre des travaux sur l'ancienne poterie de Biot, et suite aux intempéries survenues depuis le 19 Décembre 2013, de nombreuses infiltrations dues à des veines d'eau dans les sols contre les murs du bâtiment sont apparues. Ces infiltrations non prévisibles en phase étude empêchent la progression des travaux dans une grande partie des espaces de la future Médiathèque de Biot (RdC et R-1) et sont à l'origine de dégâts sur certains des ouvrages déjà réalisés.

Afin de prendre en compte ces circonstances de chantier, réaliser les études nécessaires à l'identification et au ciblage de ces infiltrations, définir les procédures techniques à mettre en œuvre pour les traiter efficacement et effectuer ces travaux, une prolongation de 4 semaines du délai global d'exécution des marchés de travaux est nécessaire.

Il convient donc de passer avec MS DECO SARL un avenant n°2 au marché 12/399.

Les modifications prévues par le présent avenant ont une incidence en plus-value de 3.659,28 € HT, ce qui porte le montant du marché à **36.850,97€ HT** :

Montant € HT du marché initial : ..... 33,191,69 €  
Montant € HT de l'avenant n° 1 : ..... + 00,00 €  
Montant € HT de l'avenant n° 2 : ..... + 3,659,28 €  
**Montant € HT du marché après avenants : ..... 36.850,97 €**

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché 12/399 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL MS DECO, dont le projet est joint en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

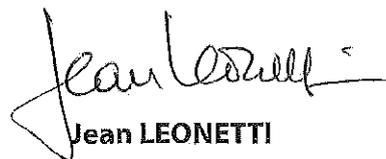
Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section investissement – le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°2 au marché 12/399 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL MS DECO ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 février 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 février 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>21</b>	<b>4</b>

N° de la séance : 13

Objet de la délibération : Direction  
Architecture Batiments - Construction du  
pôle images communautaire à Roquefort-  
les-Pins - Avenant n°4 au marché 12/431  
relatif au lot 06 " Menuiseries intérieures,  
agencement " - Titulaire DELTA  
MENUISERIES SAS

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.054

Date de la convocation :  
**Le 11/02/2014**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **04 MARS 2014**

de la réception s/Préfecture  
en date du **03 MARS 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 17 février à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Gérald LOMBARDO, Marguerite BLAZY, Joseph VALETTE

**Monsieur BERTAINA,**

Par délibération en date du 5 juillet 2010, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'un pôle Images sur la commune de Roquefort-les-Pins, projet qui s'intègre dans l'opération de réalisation d'un cœur de village et vient en complément du pôle culturel existant.

La réalisation de ce projet sera permise par la construction de bâtiments nouveaux, constituant un seul et même ouvrage avec l'actuelle médiathèque de Roquefort-les-Pins et Pavillon Bleu, afin de former un ensemble fonctionnel et culturel cohérent.

D'une surface totale de 800 m<sup>2</sup> SHON, le projet se décompose comme suit :

- L'actuelle médiathèque communale répartie sur 2 niveaux ;
- Une salle de spectacles 300 places implantée au RdC ;
- L'actuel Pavillon Bleu de Roquefort les Pins (une salle de spectacles 100 places) ;
- Le forum des Images implanté au rez-de-chaussée faisant le lien entre ces différentes entités.

Par délibération en date du 27 Aout 2012, le Bureau Communautaire a décidé d'approuver le coût travaux de l'avant-projet définitif à 1.997.517,50 €HT (valeur juillet 2010), hors option d'un montant de 113.656,00 € HT et de lancer une consultation par procédure adaptée décomposée en 17 lots donnant lieu chacun à un marché distinct, en application des articles 10 et 26 II du Code des Marchés Publics.

Ainsi, la communauté d'agglomération Sophia-Antipolis a attribué le lot 06 « menuiseries intérieures, agencement » à la SAS DELTA MENUISERIES. Ce marché n°12/431 a été notifié le 21 Janvier 2013 pour un montant de 56.627,13 € HT (valeur novembre 2012).

Les travaux, dont le délai global est de 8 mois et 3 semaines de travaux + 2 semaines de préparation, ont commencé le 28 janvier 2013.

A la demande du bureau de contrôle, une porte coupe-feu 2 heures a dû être installée entre le forum des images et la médiathèque, suite à la transformation du local gradateur en loge, ce qui a nécessité le déplacement du TGBT. Le bureau de contrôle a également demandé des adaptations de portes coupe-feu de l'armoire électrique. Ces prestations ont été validées par voie d'avenant n°1.

La réalisation de travaux de second œuvre au sein du Pavillon Bleu a nécessité la prolongation du délai global de douze semaines, prolongation notifiée par voie d'avenant n°2.

A la demande du bureau de contrôle, il a été nécessaire d'adapter les accès entre le Pavillon Bleu et le Forum des images en posant 2 portes d'accès à un vantail coupe-feu ½ heure dans le SAS d'accès à la salle de cinéma 100 places (actuel pavillon bleu), prestations validées par voie d'avenant n°3.

Au stade actuel d'avancement des travaux, et à la demande du bureau de contrôle différentes modifications doivent être apportées au projet :

- la porte de la source centrale doit être modifiée afin d'assurer un degré coupe-feu ½ heure ;
- Dans la salle 300 places, afin d'assurer une protection de la toile tendue et d'éviter le déchirement de celle-ci dans le temps, il est nécessaire de traiter les angles des embrasures et ouvertures de portes par des finitions adaptées ;
- Dans l'entrée de la médiathèque, afin de réaliser une finition propre et durable des ouvrages, il est nécessaire d'habiller la structure IPN ajoutée lors de l'agrandissement du passage entre le nouveau hall médiathèque et la médiathèque existante ;
- Dans les sanitaires, afin de masquer les vasques encastrées, il est nécessaire de créer une retombée du plan de vasque. Cela permet notamment d'éviter la pose d'un pied inox en angle qui pourra être détérioré dans le temps.

Compte tenu de ces aménagements, il convient de passer avec la SAS DELTA MENUISERIES un avenant n°4 au marché 12/431 ayant comme incidence financière une plus-value de 6.311,18 € HT :

Montant € HT du marché initial : .....56.627,13 €  
Montant € HT de l'avenant n° 1 : ..... 1.490,96 €  
Montant € HT de l'avenant n° 2 : .....0.00 €  
Montant € HT de l'avenant n° 3 : .....+ 899,10 €  
Montant € HT de l'avenant n° 4 : ..... + 6.311,18 €

**Montant € HT du marché après avenants : ..... 65.328,37 €**

Compte tenu de ces éléments il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 4 au marché 12/431 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS DELTA MENUISERIES, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section investissement – et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSÉ DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°4 au marché 12/431 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS DELTA MENUISERIES ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 février 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 février 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 14

Objet de la délibération : Environnement  
Energie - Réalisation de chantiers écoles  
sur la pierre sèche - Approbation de la  
convention de groupement de  
commande avec la CAPG et le PNR  
Préalpes d'Azur

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.055

Date de la convocation :  
Le 11/02/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 04 MARS 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 03 MARS 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 17 février à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Gérald LOMBARDO, Marguerite BLAZY, Joseph VALETTE

**Monsieur MAURIN,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse et le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur sont trois territoires qui s'impliquent dans la protection de leur environnement.

La préservation des ouvrages en pierre sèche, localement appelées « restanques », dont le rôle dans la régulation des écoulements d'eau, le maintien des sols et de la biodiversité est avéré, fait partie de leurs préoccupations.

Dans le cadre de sa compétence « Protection et valorisation des espaces naturels et agricoles d'intérêt communautaire », la CASA s'est déjà associée en 2012 à la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence et le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur pour la réalisation d'une deuxième version du « guide des bonnes pratiques pour la préservation des paysages de restanques », initialement réalisé par le Pôle Azur Provence.

Dans le prolongement de cette démarche, des chantiers écoles à destination du grand public, des professionnels et des agents communaux ont été mis en place afin de leur permettre de s'initier aux techniques de restauration.

Sur notre proposition, la CAPAP qui a aujourd'hui fusionné avec les communautés de communes Terres de Siagne et Monts d'Azur pour devenir la communauté d'agglomération Pays de Grasse (CAPG) et le PNR ont accepté d'entamer un travail collaboratif sur cette thématique.

Dans cette perspective et dans un souci de cohérence territoriale, de mutualisation des moyens humains et de maîtrise des coûts, il est aujourd'hui proposé de réaliser un groupement de commandes, composé de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération Pays de Grasse et le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur pour la réalisation de chantiers écoles ou de démonstration de restauration et de création de murs en pierre sèche.

Il appartient au Bureau communautaire de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, détaillées dans la convention annexée à la présente délibération.

La CASA est désignée coordinateur du groupement de commande et mettra en œuvre les dispositions du Code des Marchés Publics. Il est à noter que chaque membre du groupement émettra ses propres bons de commandes, organisera les chantiers sur son territoire et réglera directement les factures au prestataire retenu.

Cette convention prendra effet dès sa signature et est conclue pour une durée de trois ans.

La réalisation des prestations est estimée à 40 000 € HT.

La dépense estimée pour la CASA est de 20 000 € HT

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commande, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- de prendre acte que le projet sera cofinancé par les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis et Pays de Grasse et le syndicat mixte des Préalpes d'Azur, par facturation directe, étant entendu que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014 et le seront au budget 2015 et 2016 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur la section fonctionnement du budget du service environnement ;
- d'autoriser le Président à signer la présente convention et d'autoriser le Vice-Président en charge de cette thématique à signer les pièces du marché et tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commande, dont le projet est annexé à la délibération ;
- de prendre acte que le projet sera cofinancé par les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis et Pays de Grasse et le syndicat mixte des Préalpes d'Azur, par facturation directe, étant entendu que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014 et le seront au budget 2015 et 2016 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur la section fonctionnement du budget du service environnement ;
- d'autoriser le Président à signer la présente convention et d'autoriser le Vice-Président en charge de cette thématique à signer les pièces du marché et tous les actes inhérents à l'exécution de la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 février 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 février 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 15

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Antibes Juan les Pins -  
Acquisition en VEFA de 34 logements (24  
Plus, 7 Plai et 3 Pls) - 740, 1ère Avenue -  
Octroi d'une garantie d'emprunt  
contractée auprès de la Caisse des Dépôts  
et Consignations par la SA D'HLM  
NOUVEAU LOGIS AZUR- Avenant à la  
convention

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.056

Date de la convocation :  
Le 11/02/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du

04 MARS 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du

03 MARS 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 17 février à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Gérald LOMBARDO, Marguerite BLAZY, Joseph VALETTE

**Monsieur LEONETTI,**

Par délibération du 7 novembre 2011, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a accordé la garantie des emprunts contractés par Nouveau Logis Azur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 3 640 345 € pour la réalisation de 34 logements (24 Plus, 7 Plai et 3PLS), sis 740, 1<sup>ère</sup> avenue à Antibes.

Le Nouveau Logis Azur ayant été informé d'un retard de livraison des bâtiments par le promoteur, le bailleur a donc sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour augmenter la durée de préfinancement des prêts souscrits n°1238357-1238362-1238364-1238365-1238468-1238470.

La durée de la phase de préfinancement sera portée à 24 mois maximum, selon l'accord donné par la Caisse des Dépôts et Consignations dans son courrier en date du 17 janvier 2014. L'augmentation de durée de la phase de préfinancement se concrétisera par l'émission d'avenants aux contrats initiaux de prêts à signer par les parties. Par ailleurs, la garantie initiale qui portait sur 7 prêts d'un montant global de 3 640 345€ a été revue à la baisse. En effet, la participation des collecteurs ayant été plus importante que prévue, la demande des prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations a été revue à la baisse et le prêt CDC PLS complémentaire a été annulé. De ce fait, la garantie d'emprunt porte désormais sur 6 prêts pour un montant global de 3 310 793€, les autres termes de la délibération du 07 novembre 2011 demeurant inchangés.

En conséquence, Le Nouveau Logis Azur sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour adapter la garantie d'emprunt initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour les PLUS, PLAI et PLS sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS travaux	PLUS Foncier	PLAI- travaux	PLAI Foncier	PLS travaux	PLS Foncier
Montant du prêt	1 309 783 €	1 043 615 €	399 856 €	288 689 €	87 611 €	181 239 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A + 0,60%	Taux du livret A + 0,60%	Taux du livret A - 0,20%	Taux du livret A - 0,20%	Taux du livret A +1,11%	Taux du livret A +1,11%
Taux annuel de progressivité	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Modalité de révision des taux	DL**	DL**	DL**	DL**	DL**	DL**
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret *
Valeur de l'indice de référence	1,25 %*	1,25 %*	1,25 %*	1,25 %*	1,25 %*	1,25 %*
Préfinancement	24 mois maxi	24 mois maxi	24 mois maxi	24 mois maxi	24 mois maxi	24 mois maxi
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré	280	340

\*Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice mais suite aussi à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux d'indice de référence. \*\* En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 3 310 793 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou de intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Considérant l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier et l'article 2298 du Code Civil,

Considérant l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que par délibération du 29 septembre 2003 le Conseil Communautaire a défini le cadre général d'octroi de garanties d'emprunts formulés par des organismes HLM ou SEM pour la production de logements conventionnés,

Considérant que par délibération du 14 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits baux au nom de la Communauté,

Considérant la demande du Nouveau Azur de modifier la durée de préfinancement des contrats de prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'adapter la garantie d'emprunt initiale,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de passer un avenant à la convention initiale de garantie d'emprunt signée le 10 janvier 2012 pour intégrer ces nouvelles dispositions,

Il est proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'avenant à la convention de garantie d'emprunt définissant les nouvelles modalités de préfinancement et d'adaptation de la garantie d'emprunt initiale, pour l'acquisition en VEFA la réalisation de 34 logements (24 Plus, 7 Plai et 3 PLS), sis 740, 1<sup>ère</sup> avenue à Antibes et dont le projet est joint à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à intervenir aux avenants aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant à la convention de garantie d'emprunt définissant les nouvelles modalités de préfinancement et d'adaptation de la garantie d'emprunt initiale, pour l'acquisition en VEFA la réalisation de 34 logements (24 Plus, 7 Plai et 3 PLS), sis 740, 1<sup>ère</sup> avenue à Antibes et dont le projet est joint à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à le signer ;
- d'autoriser Monsieur le Président à intervenir aux avenants aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 février 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 février 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 16

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Antibes Juan les Pins -  
Acquisition en VEFA de 44 logements  
locatifs sociaux (24 Plus -13 Plai- 7 Pls) -  
Résidence Blue Riviera Park - 87/91  
Avenue Francisque Perraud - Octroi d'une  
garantie d'emprunt contractée auprès de  
la Caisse des Dépôts et Consignations par  
la SCIC D'HLM GAMBETTA PACA

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.057

Date de la convocation :  
Le 11/02/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 04 MARS 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 03 MARS 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 17 février à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DÉRMIT, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Gérald LOMBARDO, Marguerite BLAZY, Joseph VALETTE

**Monsieur LEONETTI,**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'attribution d'une subvention à la SCIC D'HLM GAMBETTA PACA, pour l'acquisition en VEFA de 44 logements locatifs sociaux (24 PLUS, 13 PLAI et 7PLS), 87/91 Avenue Francisque Perraud à Antibes Juan-les-Pins.

La Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis accorde sa garantie à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 4 700 000 €.

Les caractéristiques des prêts PLUS, PLAI et PLS consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération précitée sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS travaux	PLUS Foncier	PLAI travaux	PLAI Foncier	PLS Foncier	PLS travaux
Enveloppe	-	-	-	-	PLSDD 2013	PLSDD 2013
Montant du prêt	1 438 460 €	1 002 782 €	670 227 €	538 531 €	315 690 €	734 310 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €	180 €	440 €
<b>Phase d'amortissement</b>						
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	50 ans	40 ans
Index*	Livret A					
Marge fixe sur Index	0,6 %	0,6 %	- 0,2 %	- 0,2 %	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt (1)	Livret A + 0,6%	Livret A + 0,6%	Livret A - 0,2%	Livret A - 0,2%	Livret A + 1,11%	Livret A + 1,11%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)					
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%	0%	0%

(1) Les taux indiqués(1) ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence(2) dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice de référence mais suite aussi à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux d'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 4 700 000 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou de intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

BC.2014.057 - Direction Habitat Logement - Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 44 logements locatifs sociaux (24 Plus -13 Plai- 7 Pls) - Résidence Blue Riviera Park - 87/91 Avenue Francisque Perraud - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SCIC D'HLM GAMBETTA PACA

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Considérant l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier et l'article 2298 du Code Civil,

Considérant l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que par délibération du 29 septembre 2003 le Conseil Communautaire a défini le cadre général d'octroi de garanties d'emprunts formulés par des organismes HLM ou SEM pour la production de logements conventionnés,

Considérant que par délibération du 14 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits baux au nom de la Communauté,

Considérant la proposition de la SCIC D'HLM GAMBETTA PACA, d'acquisition en VEFA de 44 logements locatifs sociaux (24 PLUS, 13 PLAI et 7PLS), 87/91 Avenue Francisque Perraud à Antibes Juan-les-Pins.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 4 700 000 € contractée par la SCIC D'HLM GAMBETTA PACA, pour l'acquisition en VEFA de 44 logements locatifs sociaux (24.PLUS, 13 PLAI et 7PLS), 87/91 Avenue Francisque Perraud à Antibes Juan-les-Pins ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération entre la CASA et la SCIC D'HLM GAMBETTA PACA et à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 4 700 000 € contractée par la SCIC D'HLM GAMBETTA PACA, pour l'acquisition en VEFA de 44 logements locatifs sociaux (24 PLUS, 13 PLAI et 7PLS), 87/91 Avenue Francisque Perraud à Antibes Juan-les-Pins ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération entre la CASA et la SCIC D'HLM GAMBETTA PACA et à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 février 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 février 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 17

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Antibes Juan les Pins -  
Acquisition en VEFA de 44 logements  
locatifs sociaux (24 Plus -13 Plai - 7 Pls) -  
Résidence Blue Riviera Park - 87/91  
Avenue Francisque Perraud - Octroi d'une  
subvention à la SA SCIC D'HLM  
GAMBETTA PACA

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.058

Date de la convocation :  
Le 11/02/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 06 MARS 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 03 MARS 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 17 février à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Gérald LOMBARDO, Marguerite BLAZY, Joseph VALETTE

**Monsieur LEONETTI,**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'attribution d'une subvention à la SCIC D'HLM GAMBETTA PACA, pour l'acquisition en VEFA de 44 logements locatifs sociaux (24 PLUS, 13 PLAI et 7PLS), 87/91 Avenue Francisque Perraud à Antibes Juan les Pins.

Considérant que cette opération agréée par les Services de l'Etat en 2012, s'appuie sur les règles de financement du 2<sup>ème</sup> PLH de la CASA, actées par délibération du Conseil Communautaire du 23 décembre 2011,

Considérant que par délibération du 14 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a donné délégation au bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Considérant que la réalisation de cette opération d'un coût prévisionnel de 6 318 492 €, nécessite pour la SCIC D'HLM GAMBETTA PACA, l'octroi d'aides financières dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis 554 911 €, selon le plan de financement suivant :

<b>Plan de Financement</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLS</b>	<b>TOTAL</b>
Subvention Etat	151 200 €	231 400 €	0 €	382 600 €
Subvention CASA	344 103 €	184 413 €	26 395 €	554 911 €
Prêt Travaux	1 438 460 €	670 227 €	734 310 €	2 842 997 €
Prêt Foncier	1 002 782 €	538 531 €	315 690 €	1 857 003 €
Fonds propres	417 670 €	136 689 €	126 623 €	680 981 €
Total	3 354 215 €	1 761 259 €	1 203 018 €	6 318 492 €

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition en VEFA par la SCIC D'HLM GAMBETTA PACA de 44 = logements locatifs sociaux (24 PLUS, = 13 PLAI = et 7PLS), 87/91 Avenue Francisque Perraud à Antibes Juan les Pins ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 554 911 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SCIC D'HLM GAMBETTA PACA fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'acquisition en VEFA par la SCIC D'HLM GAMBETTA PACA de 44 logements locatifs sociaux (24 PLUS, 13 PLA1 et 7PLS), 87/91 Avenue Francisque Perraud à Antibes Juan les Pins ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 554 911 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SCIC D'HLM GAMBETTA PACA fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 février 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 février 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>21</b>	<b>4</b>

N° de la séance : 18

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Villeneuve-Loubet -  
Acquisition en VEFA par la SA D'HLM  
ERILIA de 24 logements locatifs sociaux  
(14 Plus - 6 Plai et 4 PIs) - Résidence les  
Allées du Parc - 2800 Le logis de Bonneau  
- Octroi d'une subvention à la SA D'HLM  
ERILIA - Modificatif

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.059

Date de la convocation :  
**Le 11/02/2014**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **04 MARS 2014**

de la réception s/Préfecture  
en date du **03 MARS 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 17 février à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Alain ARZIARI, Claude BERÉNGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Gérald LOMBARDO, Marguerite BLAZY, Joseph VALETTE

**Monsieur LEONETTI,**

Par délibération du 23 septembre 2013, le Bureau Communautaire a approuvé l'octroi d'une subvention d'un montant de 266 849 € à la SA D'HLM ERILIA pour l'acquisition en VEFA de 24 logements sociaux (14 PLUS- 6 PLAI et 4 PLS) Résidence les Allées du Parc - 2800 le Logis de Bonneau à Villeneuve-Loubet.

En contrepartie de sa subvention, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis bénéficie, sur ce programme, d'un droit de réservation de 2 logements, tel que définis à l'article 10 de la convention.

Un logement en plus ayant été comptabilisé par erreur au titre de la garantie d'emprunt pour ce même programme, il a été convenu, en accord avec la SA d'HLM ERILIA de le prendre en compte au titre de la subvention, en plus des 2 logements déjà réservés.

Le nombre total de logements dont bénéficie la CASA, au titre de la subvention pour l'acquisition en VEFA de 24 logements sociaux (14 Plus, 6 Plai et 4 Pls) Résidence les Allées du Parc - 2800 le Logis de Bonneau à Villeneuve-Loubet, est désormais de 3 logements au lieu de 2 logements.

En conséquence, il convient de modifier la convention de subvention, non encore signée à ce jour par les parties, pour prendre en compte ce logement supplémentaire.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- de modifier la convention de subvention initiale pour l'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux (14 Plus, 6 Plai et 4 Pls) Résidence les Allées du Parc - 2800 le Logis de Bonneau à Villeneuve-Loubet, dont le nouveau projet est joint à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA D'HLM ERILIA.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de modifier la convention de subvention initiale pour l'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux (14 Plus, 6 Plai et 4 Pls) Résidence les Allées du Parc - 2800 le Logis de Bonneau à Villeneuve-Loubet, dont le nouveau projet est joint à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA D'HLM ERILIA.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 février 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 février 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 19

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Villeneuve-Loubet - Acquisition en  
VEFA par la SA D'HLM ERILIA de 24 logements  
locatifs sociaux (14 Plus - 6 Plai et 4 PIs) -  
Résidence les Allées du Parc - 2800 Le logis de  
Bonneau - Octroi d'une garantie d'emprunt  
contractée auprès de la Caisse des Dépôts et  
Consignations par la SA D'HLM ERILIA -  
Modificatif

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.060

Date de la convocation :  
Le 11/02/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 04 MARS 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 03 MARS 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 17 février à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Gérald LOMBARDO, Marguerite BLAZY, Joseph VALETTE

**Monsieur LEONETTI,**

Par délibération du 21 octobre 2013, le Bureau communautaire a approuvé la garantie d'emprunt d'un montant de 1 826 071 € contractée par la SA D'HLM ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 24 logements sociaux (14 PLUS- 6 PLAI et 4 PLS) Résidence les Allées du Parc - 2800 le Logis de Bonneau à Villeneuve-Loubet.

En contrepartie de sa garantie d'emprunt, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis bénéficie sur ce programme de 4 logements.

Or, il s'avère qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la convention de garantie d'emprunt annexée à la délibération du 21 octobre 2013.

En effet, la demande de garantie d'emprunt sollicitée par la SA D'HLM ERILIA auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ne portant que sur les seuls logements PLUS et PLAI, et non pas sur les PLS, le nombre de logements dont bénéficie la CASA sur ce programme est de 4 logements au lieu de 5 logements.

En conséquence, il convient de modifier la convention de garantie d'emprunt, non encore signée par les parties à ce jour.

Il est toutefois précisé qu'en accord avec la SA D'HLM ERILIA, le logement comptabilisé en plus sera reporté sur la convention de subvention portant sur le même programme et annexée à la délibération du 23 septembre 2013.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- de modifier la convention initiale de garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux (14 Plus, 6 Plai et 4 Pls), Résidence les Allées du Parc - 2800 le Logis de Bonneau à Villeneuve-Loubet, dont le nouveau projet est joint à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA D'HLM ERILIA.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de modifier la convention initiale de garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux (14 Plus, 6 Plai et 4 Pls), Résidence les Allées du Parc - 2800 le Logis de Bonneau à Villeneuve-Loubet, dont le nouveau projet est joint à délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA D'HLM ERILIA.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 février 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 février 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 20

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Partenariat avec l'association  
Equipe Saint Vincent pour son action en  
faveur de l'hébergement et du logement  
des publics en difficulté - Octroi d'une  
subvention

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.061

Date de la convocation :  
Le 11/02/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 04 MARS 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 03 MARS 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 17 février à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Gérald LOMBARDO, Marguerite BLAZY, Joseph VALETTE

**Monsieur LEONETTI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le cadre des compétences qui ont été transférées à la Direction Habitat Logement souhaite soutenir l'Association « Equipe Saint-Vincent » qui a pour objet d'aider l'insertion de femmes en situation d'exclusion, seules ou avec leurs enfants, à travers sa structure d'hébergement temporaire d'urgence « Le Mas Saint-Vincent ».

La circulaire ministérielle du 12 avril 2013 rappelle les modalités de fonctionnement entre le SIAO 06 et l'association afin de garantir la mise en sécurité des femmes victimes de violence et la fluidité de leur parcours vers l'hébergement et le logement.

Au cours de l'année 2013, 25 personnes (soit 15 ménages) ont été hébergées au Mas Saint Vincent, 10 personnes ont quitté le Mas St Vincent pour être relogées soit dans le parc public, soit dans le parc privé.

Le budget prévisionnel 2014 de l'association s'élève à 92 525 €.

La CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 6 500 € au titre du renforcement du partenariat dans le cadre de la plateforme hébergement logement.

Considérant que par délibération du 14 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la communauté ;

Considérant que les actions d'insertion sociale et professionnelle par le logement menées par cette association s'inscrivent dans les compétences Habitat transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Considérant l'intérêt que représentent ces actions pour la Communauté en raison du caractère essentiel du projet ;

Vu la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social/habitat, du 10 juillet 2006,

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 13 février 2014,

Vu les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer un montant total de subvention de 6 500 € au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat ;
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association « Equipe Saint-Vincent » et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer un montant total de subvention de 6 500 € au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat ;
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association « Equipe Saint-Vincent » et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 février 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 février 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 21

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Partenariat avec l'association  
ADIL 06 pour son action d'information sur  
le logement auprès du public de la CASA -  
Octroi d'une subvention

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.062

Date de la convocation :  
Le 11/02/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 04 MARS 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 03 MARS 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 17 février à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Gérald LOMBARDO, Marguerite BLAZY, Joseph VALETTE

**Monsieur LEONETTI,**

Dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite soutenir l'action de l'association « Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes Maritimes » (ADIL 06) qui a pour objet d'informer le public sur toute question relative au logement et à l'habitat.

L'objectif de l'action est d'assurer des permanences et des actions de proximité dédiées à la population de la CASA. L'association peut animer, en tant que de besoin, des séances d'information collective, voire de formation auprès de populations ciblées en raison de la spécificité de leurs problématiques, mettre en place un programme de formation du personnel CASA sur les thèmes liés au logement et plus généralement collaborer aux actions mises en œuvre par la CASA dans le domaine de compétence de l'association.

L'association :

- Renseigne le public sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux du logement sur 6 permanences sur le territoire de la CASA (Antibes, Vallauris, Valbonne, Biot, Villeneuve-Loubet, Bar sur Loup). Il s'agit d'une action de proximité qui s'adresse à tous les publics (locataires, propriétaires, co-propriétaires ...);
- Participe à la connaissance par le public de la politique logement de la CASA et de l'Etat;
- Participe à la formation et l'information du Service Habitat et Logement de la CASA, des Elus de la CASA et des habitants du territoire;
- Analyse les informations issues de la demande exprimée par le public et les diffuse à la CASA, à ses membres ainsi qu'à l'Association Nationale d'Information sur le Logement (ANIL).

Le public servi par l'action (lors de permanences de proximité, par courrier électronique ou par téléphone) est de 1 500 personnes.

Parallèlement à ces permanences, l'ADIL apportera son soutien à la CASA sur deux sujets particuliers :

- Dans le cadre du développement de la politique d'accession sociale à la propriété, en lui apportant des informations juridiques;
- Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, une formation à destination des techniciens et des élus sera organisée concernant les manquements aux Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

Le budget prévisionnel 2014 de cette association est estimé à 770 770 € dont 21,300 € pour l'action que la CASA souhaite soutenir.

La CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 17 000 €, au titre de la reconduction de l'action menée en 2013.

Considérant que par délibération du 14 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la communauté;

Considérant que les actions de conseil lié à l'habitat auprès des communes et de ses habitants menées par cette association s'inscrivent dans les compétences Habitat transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis;

Considérant l'intérêt que représentent ces actions pour la Communauté en raison du caractère essentiel du projet;

Vu la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social/ habitat, du 10 juillet 2006,

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 13 février 2014,

Vu les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer un montant total de subvention de 17 000 € au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat ;
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association ADIL 06 et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer un montant total de subvention de 17 000 € au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat ;
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association ADIL 06 et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 février 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 février 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 22

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Partenariat avec l'association  
AGIS 06 pour son action en faveur du  
relogement du public orienté par la  
plateforme hébergement logement  
communautaire - Octroi d'une subvention

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.063

Date de la convocation :  
Le 11/02/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 04 MARS 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 03 MARS 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 17 février à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Gérald LOMBARDO, Marguerite BLAZY, Joseph VALETTE

**Monsieur LEONETTI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le cadre des compétences qui ont été transférées à la Direction Habitat Logement souhaite soutenir l'action de L'Association de Gestion Immobilière et Sociale des Alpes Maritimes (AGIS 06) qui a pour objet la mise en œuvre d'un projet visant l'insertion et la promotion par l'habitat des personnes et des familles défavorisées telles que définies dans l'article 1<sup>er</sup> de la loi Besson du 31 mai 1990.

L'objectif de l'action pour 2014 est de renforcer le partenariat avec la CASA afin de proposer aux ménages identifiés par la Plateforme hébergement-logement Communautaire et par AGIS 06, une solution adaptée. Le partenariat étroit entre la Plateforme Hébergement - Logement Communautaire et AGIS 06 se traduira par des permanences mensuelles, entretiens AGIS06/CASA pour recevoir les familles.

Ces entretiens se dérouleront dans les locaux de l'antenne logement d'Antibes.

Pour l'année 2013, AGIS 06 a relogé dans son parc, en sous-location 18 ménages.

1 ménage d'AGIS 06 a été relogé dans du parc public.

Le budget prévisionnel 2014 de l'association est estimé à 6 655 900 €.

La CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 20 000 €, au titre de la reconduction des actions menées en 2013.

Considérant que par délibération du 14 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la communauté ;

Considérant que les actions d'insertion sociale et professionnelle par le logement menées par cette association s'inscrivent dans les compétences Habitat transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Considérant l'intérêt que représentent ces actions pour la Communauté en raison du caractère essentiel du projet ;

Vu la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social/habitat, du 10 juillet 2006,

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011.

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 13 février 2014,

Vu les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer un montant total de subvention de 20 000 € au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat ;
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association AGIS 06 et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer un montant total de subvention de 20 000 € au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat ;
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association AGIS 06 et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 février 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 février 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 23

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Partenariat avec l'association  
ALC RESO pour son action en faveur de  
l'hébergement des publics en difficulté -  
Octroi d'une subvention

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.064

Date de la convocation :  
**Le 11/02/2014**

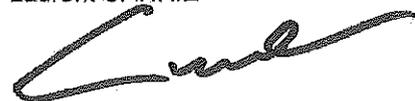
**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **04 MARS 2014**

de la réception s/Préfecture  
en date du **03 MARS 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 17 février à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Gérald LOMBARDO, Marguerite BLAZY, Joseph VALETTE

**Monsieur LEONETTI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le cadre des compétences qui ont été transférées à la Direction Habitat Logement, souhaite soutenir l'action de l'association Accompagnement Lieux d'Accueil Carrefour Educatif et Social (ALC) dont le but est de prendre toute initiative pour l'insertion des personnes en difficulté.

La fusion entre Chrétien Antibes Solidarité et ALC, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, forment un nouvel établissement au nom de ReSo (Regain Solidarité).

L'établissement «ALC ReSo » a pour objet d'aider toute personne en difficulté préférentiellement celle en grande précarité sociale, à sa réinsertion en rompant le processus d'exclusion et de marginalisation dans lequel elle est inscrite du fait de son absence de travail et/ou d'identité sociale.

Son principe fondateur est de promouvoir la solidarité par l'engagement de bénévoles aux côtés de professionnels dans les actions que l'Association met en place pour atteindre son but.

Parmi les actions et activités de l'établissement, le pôle hébergement propose un accueil transitoire sur Antibes de 16 lits de stabilisation, de 30 lits d'insertion et 10 lits d'urgence.

L'objectif de l'action est la consolidation, l'hébergement transitoire des publics en grande précarité en visant l'insertion sociale, et si possible professionnelle de ces publics, et la progression de ses résultats d'insertion pour les publics particulièrement désocialisés.

Ces places offrent une transition très encadrée entre la rue, l'accueil d'urgence et le logement autonome.

En 2013, 31 personnes ont été hébergées sur le dispositif de stabilisation dont  $\frac{3}{4}$  des orientations sont issues du SIAO CASA. 16 personnes sont sorties de ce dispositif.

Le budget prévisionnel 2014 de l'action estimé par l'association s'élève à 204 700 €.

La CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 33 000 €, au titre de la reconduction des actions menées en 2013.

Considérant que par délibération du 14 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la communauté ;

Considérant que les actions d'insertion sociale et professionnelle par le logement menées par cette association s'inscrivent dans les compétences Habitat transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Considérant l'intérêt que représentent ces actions pour la Communauté en raison du caractère essentiel du projet ;

Vu la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social/habitat, du 10 juillet 2006,

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 13 février 2014,

Vu les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer un montant total de subvention de 33 000 € au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat ;
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association ALC ReSo et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer un montant total de subvention de 33 000 € au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat ;
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association ALC ReSo et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 février 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 février 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 24

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Partenariat avec l'association  
ALFAMIF pour son action en faveur de  
l'hébergement et du logement des  
publics en difficulté - Octroi d'une  
subvention

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.065

Date de la convocation :  
Le 11/02/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 04 MARS 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 03 MARS 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 17 février à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Gérald LOMBARDO, Marguerite BLAZY, Joseph VALETTE

**Monsieur LEONETTI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le cadre des compétences qui ont été transférées à la Direction Habitat Logement souhaite soutenir L'Association pour le Logement, la Formation, l'Aide Médicale aux Isolés et Familles (ALFAMIF) qui a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité :

- Au regard du logement par un hébergement temporaire et un accompagnement socio-éducatif ;
- Par l'accès aux droits et aux soins pour les publics les plus en difficulté, en menant des actions de prévention et d'éducation à la santé ;
- Par la formation, le conseil et l'évaluation des établissements sociaux et médico-sociaux.

L'objectif de l'action est d'accueillir des ménages en situation de précarité au regard du logement dû à des ruptures familiales, violences conjugales, endettement, expulsion, problématique santé ..., un accompagnement social et de santé est proposé aux personnes accueillies afin de favoriser le relogement autonome et le maintien dans le nouveau logement (L'Envol).

Son action s'appuie sur les structures suivantes :

- La **Maison de Jouan**, accueil d'urgence de 66 places ;
- Les **appartements extérieurs**, gestion de **6 logements** d'une capacité d'accueil de 14 personnes, répartis sur les communes de Valbonne, de Biot, d'Antibes et de Vallauris.

L'équipe sociale de l'ALFAMIF reçoit le public dont les dossiers de candidature sont envoyés par les services sociaux (CCAS, MSD, services spécialisés), accompagnés d'une évaluation sociale qui précise le caractère d'urgence de la situation. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les dossiers passent par le SIAO CASA, ils sont étudiés en groupes de travail par les structures d'hébergement afin de valider le dispositif. L'hébergement pouvant aller de 6 à 12 mois.

Un partenariat renforcé avec la Plateforme hébergement-logement et les ateliers « Envol » a permis le relogement de 42 ménages.

Le budget prévisionnel 2014 de l'action estimé par l'association s'élève à 467 870 €.

La CASA souhaite apporter une contribution financière au titre du maintien de son partenariat avec l'association et de son action à hauteur de 82 300 € :

- 64 600 € pour la Maison de Jouan dont 12 500 € pour le projet « Envol » ;
- 17 700 € pour les logements extérieurs.

Considérant que par délibération du 14 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la communauté ;

Considérant que les actions d'insertion sociale et professionnelle par le logement menées par cette association s'inscrivent dans les compétences Habitat transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Considérant l'intérêt que représentent ces actions pour la Communauté en raison du caractère essentiel du projet ;

Vu la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social/habitat, du 10 juillet 2006,

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 13 février 2014,

Vu les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer un montant total de subvention de 82 300 € au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat ;
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association ALFAMIF et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer un montant total de subvention de 82 300 € au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat ;
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association ALFAMIF et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 février 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 février 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 25

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Partenariat avec l'association  
API Provence pour son action en faveur  
de l'hébergement des publics en difficulté  
- Octroi d'une subvention

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.066

Date de la convocation :  
Le 11/02/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 04 MARS 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 03 MARS 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 17 février à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Gérald LOMBARDO, Marguerite BLAZY, Joseph VALETTE

**Monsieur LEONETTI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le cadre des compétences qui ont été transférées à la Direction Habitat Logement souhaite soutenir l'Association « Accompagnement-Promotion-Insertion Provence », dénommée API PROVENCE.

L'Association a pour but de participer à la mise en œuvre d'une politique d'accueil et d'insertion par l'habitat et par l'économique des jeunes, des familles et personnes en difficulté ou exclus, et de faciliter aux habitants l'ouverture et l'exercice des droits économiques, sociaux et civiques auxquels ils peuvent prétendre.

Les actions de l'association sont conduites au travers de son « **Foyer de Jeunes Travailleurs** » (FJT), de la « **Villa ROSE** » et du « **CLLAJ** » (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes), avec des objectifs définis comme suit :

- **FJT** : favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16/30 ans, en leur proposant un logement et un accompagnement dans leur parcours résidentiel, sur les 2 structures dénommées « La Maison d'Antipolis » et « Les Logis de Fontmerle » à Antibes ;
- « **Villa ROSE** » a pour mission :
  - D'accueillir les orientations prescrites par la Plateforme Hébergement-Logement de la CASA (ALT) et le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation CASA (SIAO) ;
  - D'assurer un hébergement temporaire des ménages défavorisés se trouvant sans solution d'accueil, dans des situations d'urgence, notamment les femmes victimes de violences ou bien les personnes expulsées de leur logement ne pouvant pas être hébergées en structure de type CHRS ;
  - D'accompagner les publics dans leur parcours d'insertion par le logement en lien avec la Commission d'Attribution Communautaire.
- « **CLLAJ** » : aider les jeunes âgés de 16 à 30 ans, résidants principalement sur le territoire de la CASA, dans leur recherche d'accès au logement, lever les difficultés particulières auxquelles ils sont confrontés, les aider à s'approprier un logement.

Le budget prévisionnel 2014 de l'action FJT estimé par l'association, s'élève à 382 563 €.

La C.A.S.A. souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 43 000 €, au titre de la reconduction des actions menées en 2013.

Le budget prévisionnel 2014 de l'action VILLA ROSE estimé par l'association, s'élève à 141 858 €.

La CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 40 000 €, au titre de la reconduction des actions menées en 2013.

Le budget prévisionnel 2014 du CLLAJ estimé par l'association, s'élève à 165 703 €.

La CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 65 000 €, au titre de la reconduction des actions menées en 2013.

Le montant total de la contribution financière allouée pour ces 3 actions s'élève à 148 000€.

Considérant que par délibération du 14 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la communauté ;

Considérant que les actions menées par cette association s'inscrivent dans les compétences Habitat transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Considérant l'intérêt que représentent ces actions pour la Communauté en raison du caractère essentiel du projet ;

Vu la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social/habitat, du 10 juillet 2006,

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 13 février 2014,

Vu les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer un montant total de subvention de 148 000 € au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat,
- d'approuver les conventions de participation financière entre l'association API PROVENCE et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont les projets sont joints en annexe,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer lesdites conventions.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer un montant total de subvention de 148 000 € au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat ;
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association API PROVENCE et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 février 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 février 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 26

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Opération Programmée  
d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Plan  
de Cohésion Sociale - Avenant n°3 au  
marché n°09/86 passé avec le  
Groupement CITEMETRIE / API PROVENCE  
portant sur une mission complémentaire  
de logement des personnes

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.067

Date de la convocation :  
**Le 11/02/2014**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **04 MARS 2014**

de la réception s/Préfecture  
en date du **03 MARS 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 17 février à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Gérald LOMBARDO, Marguerite BLAZY, Joseph VALETTE

**Monsieur LEONETTI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué au Groupement solidaire CITEMETRIE (mandataire) / API PROVENCE le marché de suivi animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Plan de Cohésion Sociale (OPAH PCS), pour un prix global et forfaitaire de 912 540 € HT sur une période de 5 ans (2009-2013).

Dans le cadre de ce marché n°09/086, notifié le 27/08/2009, le prestataire a pour mission la mise en œuvre du suivi et de l'animation de l'OPAH PCS qui repose essentiellement sur la réalisation :

- d'objectifs qualitatifs en vue de résorber l'insalubrité, remettre sur le marché des logements vacants, maintenir, développer l'offre de logements locatifs et de logements à loyers maîtrisés, maintenir les propriétaires occupants notamment modestes dans leur logement, tout en luttant contre la précarité énergétique ;
- d'objectifs quantitatifs visant à la réhabilitation de 460 logements dont 390 logements de propriétaires bailleurs et 70 logements de propriétaires occupants.

Par délibération du 14 mai 2012, un avenant n°1 au marché n°09/86 a été passé entre la CASA et le Groupement CITEMETRIE / API PROVENCE pour notamment :

- Prendre en compte les 8 nouvelles communes ayant intégré la CASA et élargir ainsi le champ d'application de la convention d'OPAH PCS à 24 communes au lieu de 16 ;
- Ajuster les objectifs quantitatifs pour concilier à la fois les nouvelles priorités de l'Anah et celles de la CASA, soit 351 logements réhabilités sur 5 ans au lieu des 460 initialement prévus (281 logements de propriétaires bailleurs et 70 logements propriétaires occupants).

Par délibération du 15 juillet 2013, un avenant n°2 au marché n°09/86 a été passé entre la CASA et le Groupement CITEMETRIE/API PROVENCE afin de confier une mission complémentaire au prestataire, non prévue au marché initial et ce, en vue d'anticiper le relogement temporaire ou définitif de ménages notamment en cas de situation d'insalubrité avérée.

Le bilan intermédiaire de cette mission complémentaire a fait apparaître :

- d'une part, que la prise en charge des ménages ainsi que le travail de médiation auprès des propriétaires étaient plus importants que prévus initialement.  
En effet, le nombre des ménages suivis est en voie de dépassement et leur profil nécessite un accompagnement renforcé ce qui justifie de réajuster le prix forfaitaire de l'ensemble des prestations et d'engager une nouvelle dépense pour ce dispositif de relogement des personnes.
- d'autre part, que des diagnostics sociaux concernant des logements impropres à l'habitation ou en sur occupation avaient été effectués alors qu'ils n'avaient pas été prévus dans le cadre de l'avenant n°2. En effet, la réalisation de ces diagnostics spécifiques ne faisant pas partie des missions prévues au marché initial d'OPAH, elle doit donc être prise en compte dans le coût de l'ingénierie.

Partant de ce constat, il apparaît nécessaire de passer un avenant n°3 au marché n°09/086 afin d'intégrer ces nouveaux paramètres.

Les modifications prévues par le présent avenant ont une incidence en plus-value de 14 819 € HT, ce qui porte le montant du marché à 942 359 € HT.

Montant du marché initial : 912 540 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : sans incidence financière

Montant de l'avenant n° 2 : 15 000 € HT

Montant de l'avenant n° 3 : 14 819 € HT

Montant du marché après avenants : 942 359 € HT

La durée de cette mission complémentaire, prendra effet à notification de l'avenant et jusqu'à la fin de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, soit au 31/08/2014.

Ces modalités de mise en œuvre sont détaillées dans l'avenant n°3 joint à la présente délibération.

Compte tenu de l'intérêt que représente pour la CASA cette mission complémentaire qui a pour objectif, non seulement de répondre à la problématique de lutte contre l'habitat indigne, priorité de l'Etat dans le département, mais également de pallier l'urgence,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°3 au marché n°09/086 de suivi animation de l'OPAH Cohésion Sociale définissant les modalités de mise en œuvre de la mission complémentaire de relogement et d'hébergement des personnes confiée au Groupement CITEMETRIE / API PROVENCE, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès des partenaires institutionnels toutes les subventions qui pourraient venir abonder ce dispositif.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°3 au marché n°09/086 de suivi animation de l'OPAH Cohésion Sociale définissant les modalités de mise en œuvre de la mission complémentaire de relogement et d'hébergement des personnes confiée au Groupement CITEMETRIE / API PROVENCE ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès des partenaires institutionnels toutes les subventions qui pourraient venir abonder ce dispositif.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 février 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : Direction de  
l'aménagement de l'espace - Dispositif de  
soutien régional à la modernisation de  
l'information des territoires - Avenant n°1  
à la convention 2007 /19125 -  
Approbation

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.068

Date de la convocation :  
Le 04/03/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage **17 MARS 2014**  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du **20 MARS 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Monsieur LEONETTI,**

Vu le dispositif de soutien à la modernisation de l'Information des Territoires, mis en place par la Région et comportant, notamment, une aide à la numérisation des plans cadastraux, une aide à la création d'un poste de géomaticien et une aide au déploiement d'un Système d'Informations Géographiques (SIG) ;

Vu la convention n°2007/19125 relative à l'aide à la création d'un poste de chargé de mission pour la création d'un système d'information géographique qui prévoit de financer le poste de géomaticien à hauteur de 36 000 euros sur les trois ans ;

Considérant qu'il convient de modifier le quatrième alinéa de l'article 5 de la manière suivante :

« L'aide régionale d'un montant maximal de 36 000 euros pourra faire l'objet d'un versement unique » ;

Considérant que la procédure de versement de l'aide régionale prévue au cinquième alinéa de l'article 6 doit être modifiée de la façon suivante :

« Lorsque le bénéficiaire présente l'ensemble des documents justificatifs ci-dessus, il convient d'appliquer les dispositions de l'article 1 » ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2007/19125 relative à l'aide au recrutement d'un poste de géomaticien qui modifie les articles 5 al 4 et 6 al 5 tel que ci-dessus mentionné ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe ;
- d'imputer la recette sur le compte 7472, fonction 824, service SIG.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2007/19125 relative à l'aide au recrutement d'un poste de géomaticien qui modifie les articles 5 al 4 et 6 al 5 tel que mentionné dans la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'imputer la recette sur le compte 7472, fonction 824, service SIG.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.068  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Dispositif de soutien régional à la modernisation de l'information des territoires - Avenant n.1 à la convention 2007 /19125 - Approbation  
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79776212  
Référence envoi : IDF2014-03-20T17-44-39.00  
Envoyé le : 20/03/2014  
à (TU) : 16h44:40

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4192-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4192  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 4  
Objet : Dispositif de soutien régional à la modernisation de l'information des territoires - Avenant n.1 à la convention 2007 /19125 - Approbation  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4192-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4192-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville

BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

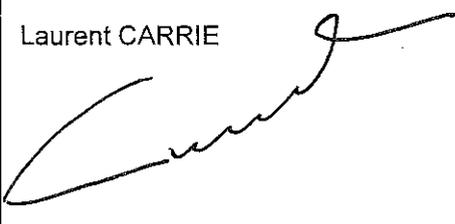
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 02

Objet de la délibération: Direction des  
affaires juridiques - Team Côte d'azur -  
convention de partenariat

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE
---

N° Enregistrement : BC.2014.069

Date de la convocation : Le <b>04/03/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage <b>17 MARS 2014</b> en date du
de la réception s/Préfecture en date du <b>27 MARS 2014</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE


L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Monsieur LEONETTI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le SYMISA se sont engagés dans un projet d'aménagement ambitieux et novateur de la Technopole Sophia Antipolis, dont la concrétisation à moyen terme consistera à concentrer les développements futurs le long de la " cote 121 ".

S'agissant du volet économique de ce programme, la CASA élabore un Schéma de Développement Économique en vue de conduire des actions visant à accroître et valoriser les ressources scientifiques et technologiques de Sophia Antipolis, conforter son attractivité et définir les axes prioritaires de recherche systématique d'entreprises de haute technologie pouvant apporter de la valeur ajoutée à son écosystème.

C'est pour assurer la mise en œuvre de cette mission spécifique de marketing territorial que la CASA a souhaité adhérer à Team Côte d'Azur au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

En effet, Team Côte d'Azur est l'agence de promotion économique de la Côte d'Azur. Constituée du Conseil Général des Alpes-Maritimes, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur et de la Métropole Nice Côte d'Azur, Team Côte d'Azur a pour vocation de promouvoir le territoire azuréen et de faciliter l'implantation d'entreprises nouvelles, françaises ou étrangères.

Le bilan de l'agence de promotion pour l'année 2012 est de 31 projets d'investissements et 544 emplois avec une progression de +18 % (par rapport à 2011) des investissements étrangers. En termes d'emplois, les plus gros contributeurs, avec 46 % des emplois générés, se sont implantés à Sophia Antipolis. En 2012, 42 % des implantations ont concerné Sophia, en 2013, c'est 72 %.

Ces bons résultats démontrent le savoir-faire de Team Côte d'Azur en matière de promotion de nos atouts territoriaux sur les marchés nationaux et internationaux.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 octobre 2013 qui s'est prononcé favorablement sur le principe d'adhésion de la CASA à Team Côte d'Azur et vu que le processus est engagé,

Vu la délibération n°2013.183 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2013 donnant délégation au Bureau Communautaire pour finaliser et approuver la convention de partenariat,

Il est proposé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion de la CASA à l'agence de promotion économique de la Côte d'Azur « Team Côte d'Azur » ;
- approuver la convention de partenariat avec TEAM Côte d'Azur, dont le projet est joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- autoriser le versement de la cotisation de 200.000 € imputés sur le compte 6574 du budget principal.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'autoriser l'adhésion de la CASA à l'agence de promotion économique de la Côte d'Azur « Team Côte d'Azur » ;
- d'approuver la convention de partenariat avec TEAM Côte d'Azur, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'autoriser le versement de la cotisation de 200.000 € imputés sur le compte 6574 du budget principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.069  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Team Côte d'azur - convention de partenariat  
Matière : 7.10 - Divers

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 80098026  
Référence envoi : IDF2014-03-27T18-08-06.00  
Envoyé le : 27/03/2014  
à (TU) : 17h08:11

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 27/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4275-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4275  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 10  
Objet : Team Côte d'azur - convention de partenariat  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4275-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4275-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 03

Objet de la délibération : Environnement  
Energie - Participation financière au projet  
performance globale PACA EST

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Monsieur LEONETTI,**

Dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de son Plan Climat Energie Territorial, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis soutient et accompagne les initiatives des acteurs du territoire en faveur des économies d'énergie et de la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Le projet « Performance Globale PACA EST » porté par l'Union pour l'Entreprise des Alpes-Maritimes (UPE 06) permet de proposer aux TPE-PME du territoire un accompagnement expert en terme de responsabilité sociale des entreprises (RSE) et à l'innovation (stratégie carbone, management de l'énergie, efficacité énergétique, éco-conception, etc.).

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.070

Date de la convocation :  
**Le 04/03/2014**  
  
**Certifié exécutoire compte tenu**  
  
de l'affichage **17 MARS 2014**  
en date du  
  
de la réception s/Préfecture  
en date du **20 MARS 2014**  
  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

Une première session organisée en 2012 a permis d'assurer le suivi d'une vingtaine de PME/PMI, tous secteurs d'activités confondus, sur les volets RSE ISO 26000 et Stratégie Carbone. Sur une période de 18 mois, 30 jours ont été dédiés exclusivement à cet accompagnement avec en complément un suivi de 6 mois (consolidation, plans d'actions, etc.). Cette première session a permis d'obtenir des résultats significatifs avec entre autres :

- Le développement de nouveaux marchés pour ces PME générant plus de 5 M€ de chiffre d'affaires ;
- La création d'emplois (9 CDI, 11 CDD, 4 contrats en alternance) ;
- L'évitement de 29 K Tonnes équivalent CO2 ;
- Une amélioration de l'égalité homme-femme dans plusieurs entreprises.

Compte tenu des retombées économiques positives, le projet a été reconduit en s'élargissant aux départements 83 et 04 pour une période de 2 ans (2014-2015) avec un élargissement des bénéficiaires dans une volonté multisectorielle.

Le cout du projet est évalué à 600 000 euros dont 300 000 euros de subventions ADEME et REGION qui ont demandé la reconduite du projet.

Ainsi, en tant qu'acteur public du développement économique territorial responsable, la CASA est sollicitée pour un montant de 30 000 euros en 2014.

Le soutien et suivi de ce projet s'intègre dans l'objectif opérationnel du Plan Climat de renforcement de la sensibilisation et de l'accompagnement des TPE / PME / PMI sur les enjeux de maîtrise de l'énergie ainsi que la stimulation de la compétitivité en encourageant la croissance verte et les innovations.

Liste des annexes :

- Annexe 1 – synthèse des résultats du projet performance global 06 ;
- Annexe 2 – Note financière ;
- Annexe 3 – projet de convention de partenariat UPE 06 – CASA.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'émettre un avis favorable à la demande de subvention effectuée par l'Union pour l'Entreprise 06 ;
- d'autoriser la participation financière de la CASA de 30 000 euros dans le projet « Performance Globale PACA-EST » ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'UPE 06, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement économique du territoire, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'émettre un avis favorable à la demande de subvention effectuée par l'Union pour l'Entreprise 06 ;
- d'autoriser la participation financière de la CASA de 30 000 euros dans le projet « Performance Globale PACA-EST » ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'UPE 06, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement économique du territoire, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.070  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Participation financière au projet performance globale  
PACA EST  
Matière : 8.8 - Environnement

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79776240  
Référence envoi : IDF2014-03-20T17-46-17.00  
Envoyé le : 20/03/2014  
à (TU) : 16h46:43

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4194-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4194  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Participation financière au projet performance globale PACA EST  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4194-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20140310-AOI\_4194-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20140310-AOI\_4194-DE-1-1\_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>20</b>	<b>5</b>

N° de la séance : 04

Objet de la délibération: DGA / AD -  
Attributions de fonds de concours  
d'équipement aux communes

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE
---

N° Enregistrement : BC.2014.071.

Date de la convocation : Le <b>04/03/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage <b>17 MARS 2014</b> en date du
de la réception s/Préfecture en date du <b>20 MARS 2014</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes. à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Monsieur LEONETTI,**

Vu l'article 5216-5 du CGCT modifié par la loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004: « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003: « équipements publics nouveaux -participation de la CASA aux dépenses d'investissement de projets d'équipements des communes membres dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal sans pour autant revêtir un intérêt communautaire » ;

Vu la présentation des concours financiers et la délibération du Bureau Communautaire en séance du 11 juillet 2005 qui fixe les modalités d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 02 juillet 2007 qui définit les thématiques ouvrant droit à l'attribution des fonds de concours et leurs taux plafonnés ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 21 décembre 2009, qui précise que les dossiers transmis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 seront instruits selon l'arbitrage suivant :

- priorité donnée aux équipements sportifs et culturels dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée ;
- pour les autres thématiques, le fonds de concours sera attribué en fonction des crédits restants.

Après examen technique, financier et juridique des dossiers reçus au sein des services de la Communauté d'Agglomération, vous sont proposées, pour les opérations ci-dessous, les participations suivantes :

### PATRIMOINE CULTUEL

COMMUNE	PROJET	MONTANT DU PROJET EN € HT	PARTICIPATION CASA %	MONTANT DU FDC EN €
Bar sur Loup	Caissons chauffants Eglise	8 360	10	836
Caussols	Restoration de l'Eglise St Lambert - 4e tranche	32 952	10	3 295
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>41 312</b>		<b>4 131</b>

### CONSTRUCTION RENOVATION ECOLES ET PETITE ENFANCE

COMMUNE	PROJET	MONTANT DU PROJET EN € HT	PARTICIPATION CASA %	MONTANT DU FDC EN €
Biot	Travaux étanchéité creche Diablotins	27 965	10	2 796
Valbonne	Réfection des aires de jeux des maternelles - phase 1	46 800	10	4 680
Valbonne	Réhabilitation groupe scolaire sartoux (phase 3)	512 500	10	51 250
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>587 265</b>		<b>58 726</b>

**PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS**

COMMUNE	PROJET	MONTANT DU PROJET EN € HT	PARTICIPATION CASA %	MONTANT DU FDC EN €
Bar sur Loup	Défense incendie	178 999	25	44 750
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>178 999</b>		<b>44 750</b>

Les **6** nouveaux projets présentés ci-dessus représentent un coût global d'investissement des communes de 807 576€ HT.

Pour ces investissements, la Communauté d'Agglomération participe au titre des fonds de concours à hauteur de **107 607 €**.

Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction des dossiers de fonds de concours qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'une délibération en Bureau communautaire, il a été demandé aux communes de fournir des éléments justifiant l'état d'avancement des opérations financées.

Les éléments communiqués ont fait apparaître des montants actualisés, ce qui génère une révision du montant du fonds de concours alloué, dont le détail figure ci-dessous :

Modification apportée à la délibération du Bureau Communautaire du 21 décembre 2009 portant attribution de fonds de concours d'équipements aux communes :

Au lieu de :

COMMUNE	PROJET	MONTANT DU PROJET EN € HT	PARTICIPATION CASA %	MONTANT DU FDC EN €
Opio	Espace de spectacle en plein air	321 000	20	64 200

Lire :

COMMUNE	PROJET	MONTANT DU PROJET EN € HT	PARTICIPATION CASA %	MONTANT DU FDC EN €
Opio	Amphithéâtre de plein air	445 000	20	89 000

Cette actualisation a pour effet de modifier le montant global des fonds de concours portés dans la délibération du Bureau communautaire du 21 décembre 2009 à : 6 844 843 €.

Enfin, les nouvelles attributions et les modifications présentées plus haut génèrent une dépense globale (fonds de concours) de **132 407 €**, prévue au Budget général de la Direction Générale Adjointe à l'Aménagement et au Développement Durable du Territoire, pour l'année 2014.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les montants des nouveaux projets présentés dans le corps de la délibération ;
- de modifier la délibération du Bureau Communautaire du 21 décembre 2009 telle que ci-dessus mentionnée ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les conventions se rapportant à l'attribution de fonds de concours d'équipement.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les montants des nouveaux projets présentés dans le corps de la délibération ;
- de modifier la délibération du Bureau Communautaire du 21 décembre 2009 telle que mentionnée dans la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les conventions se rapportant à l'attribution de fonds de concours d'équipement.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.071  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Attributions de fonds de concours d'équipement aux communes  
Matière : 7.8 - Fonds de concours

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79776241  
Référence envoi : IDF2014-03-20T17-46-44.00  
Envoyé le : 20/03/2014  
à (TU) : 16h46:46

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4195-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4195  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 8  
Objet : Attributions de fonds de concours d'équipement aux communes  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4195-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>20</b>	<b>5</b>

N° de la séance : 05

Objet de la délibération: DGA / RM -  
Comité d'action sociale et d'animation -  
Versement d'un acompte sur la  
subvention - Convention

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.072

Date de la convocation :  
Le **04/03/2014**

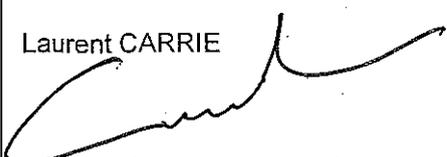
**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage **10 7 MARS 2014**  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du **27 MARS 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Monsieur CAMOU,**

Lors de l'assemblée générale du personnel de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis convoquée le 15 septembre 2003, il a été décidé la création d'un Comité d'action sociale et d'animation pour le personnel de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, autrement dénommé CASA<sup>2</sup>.

Les actions et services proposés par ce comité rencontrent en grand succès auprès de ses 410 adhérents.

Il s'agit principalement :

- D'épargnes Chèques Culture et Vacances ;
- De la vente de billetterie et d'articles à prix promotionnels à l'occasion des fêtes ;
- De la location d'appartements de vacances ;
- De bons cadeaux offerts aux adhérents lors d'évènements marquants (naissance, départ ...)

- De l'organisation de manifestations ponctuelles (loto, spectacles, fêtes dédiées aux adhérents ...);
- De l'organisation de voyages ou sorties de groupes.

Les évènements majeurs résident autour des fêtes de Noël, avec la distribution de bons cadeaux aux enfants de tous les agents de la collectivité âgés de 0 à 16 ans inclus.

En 2013, tous les adhérents de l'association ont reçu en cette occasion un panier garni ainsi qu'une carte de réduction valable dans les plus grandes enseignes de la région destinée à favoriser le maintien de leur pouvoir d'achat.

Chacune des opérations proposées aux adhérents bénéficie d'une prise en charge financière de l'association.

Avec l'augmentation constante de son activité liée d'une part, à celle du nombre d'adhérents et d'autre part, aux nombreux services et actions proposés, il serait difficile pour l'association de fonctionner si le versement de la subvention annuelle intervenait après la tenue de son Assemblée Générale annuelle.

Aussi depuis 2013, la convention de participation financière liant l'association à la CASA prévoit le versement d'un acompte de la subvention annuelle au cours du premier trimestre.

Afin de maintenir le niveau actuel des prestations pour l'ensemble des adhérents actuels et à venir et la bonne tenue de la trésorerie, il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le versement à l'association CASA<sup>2</sup> d'un acompte à hauteur de 50 % du montant de la subvention 2013, au cours du premier trimestre 2014 soit 31 000 €, le versement du solde intervenant pendant l'exercice 2014 au vu des projets d'activités, du budget prévisionnel et à la fourniture du bilan financier de l'exercice 2013 ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'association CASA<sup>2</sup>, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service des ressources humaines du budget principal.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'autoriser le versement à l'association CASA<sup>2</sup> d'un acompte à hauteur de 50 % du montant de la subvention 2013, au cours du premier trimestre 2014 soit 31 000 €, le versement du solde intervenant pendant l'exercice 2014 au vu des projets d'activités, du budget prévisionnel et à la fourniture du bilan financier de l'exercice 2013 ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'association CASA<sup>2</sup>, dont le projet est joint en annexe à la délibération;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service des ressources humaines du budget principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.072  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Comité d'action sociale et d'animation - Versement d'un acompte sur la subvention - Convention  
Matière : 7.5 - Subventions

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 80098105  
Référence envoi : IDF2014-03-27T18-13-04.00  
Envoyé le : 27/03/2014  
à (TU) : 17h13:06

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 27/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4276-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4276  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 5  
Objet : Comité d'action sociale et d'animation - Versement d'un acompte sur la subvention - Convention  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4276-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4276-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>20</b>	<b>5</b>

N° de la séance : 06

Objet de la délibération : Direction des  
Affaires Juridiques - Villa Thuret : Visites  
de groupe du site - Octroi d'une  
subvention au CPIE

<input checked="" type="checkbox"/> Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE
--

N° Enregistrement : BC.2014.073

Date de la convocation : <b>Le 04/03/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>17 MARS 2014</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>20 MARS 2014</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Monsieur CAMOU,**

La Villa Thuret est un site exceptionnel de 5 ha situé sur le Cap d'Antibes, comportant :

- un jardin botanique labellisé « jardin remarquable » de 3,5 ha créé dans la deuxième moitié du XIXème siècle par Monsieur Gustave Thuret, qui présente aujourd'hui 1 500 espèces de végétaux acclimatés et une Villa de maître ;
- un site d'1,5 ha attenant sur lequel ont été construits 4 500 m<sup>2</sup> de bâtiments divers.

En 1877, les héritiers de G. Thuret ont fait donation au Ministre de l'Instruction Publique, des cultes et des beaux-arts, d'une somme de 200 000 francs, destinée à faciliter l'acquisition par l'État de la villa (somme correspondant aux deux tiers du prix d'achat), afin de créer un établissement scientifique rattaché à l'enseignement des chaires de botanique et de culture des facultés et du Muséum d'histoire naturelle de Paris, condition assortie à la donation.

Par ailleurs, selon les termes de la donation, le site doit « conserver à perpétuité son nom de « Villa Thuret ».

Le parc a été confié en 1927 à l'Institut des Recherches Agronomiques, à titre de dotation. Après y avoir développé un centre de recherche, l'INRA a libéré en 2004 l'essentiel des locaux dans le cadre du transfert sur la technopole de Sophia Antipolis. L'Établissement maintient une équipe botanique sur le site, qui mène des travaux liés à la biodiversité et l'acclimatation des espèces végétales.

Compte tenu du potentiel de ce site exceptionnel, la CASA et la Ville d'Antibes, en partenariat avec l'INRA, ont-ils pris l'initiative d'envisager la reconversion du site, avec l'ambition d'en faire une vitrine du paysage méditerranéen et un centre de culture scientifique d'enseignement, de formation, d'expertise et de services publics, dédiés à la biodiversité en milieu méditerranéen et au développement durable.

Il s'agit d'assurer une meilleure valorisation de ce site remarquable dans le respect des conditions de la donation. Ce projet ayant vocation à être principalement centré sur des activités d'informations du grand public et de formations spécialisées, il n'a pas vocation à être porté principalement par l'INRA.

Ainsi, depuis 2012, la CASA et l'INRA ont souhaité mettre en place, à titre expérimental, un programme de visites de groupes du jardin, une demi-journée tous les week-ends à compter du mois de juin et ce jusqu'à fin septembre. Ces visites étaient organisées par le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE).

Afin de pérenniser le développement de ce site comme vitrine de la flore méditerranéenne, il est proposé de reconduire cette action afin qu'un plus large public bénéficie de ces visites entre juin et septembre.

D'ailleurs, pour cette année 2014, l'offre des visites pourrait s'étoffer sur le plan pédagogique, s'ouvrir à un public plus large, et enfin faire l'objet d'une meilleure information et communication.

Ce partenariat plus élaboré pourrait trouver comme cadre une convention de subvention entre la CASA et le CPIE, sur la base de nos conventions financières habituelles.

Je vous propose de maintenir cette année le même niveau de participation financière qu'en 2012 et 2013, à savoir 9 000 €, et d'autoriser le président à mettre au point et à signer une convention de partenariat avec le CPIE, sur les bases exposées ci-dessus.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE** de maintenir cette année le même niveau de participation financière qu'en 2012 et 2013, à savoir 9 000 €, et d'autoriser Monsieur le Président à mettre au point et à signer une convention de partenariat avec le CPIE, sur les bases exposées dans la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.073  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Villa Thuret : Visites de groupe du site - Octroi d'une subvention au CPIE  
Matière : 7,5 - Subventions

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79776258  
Référence envoi : IDF2014-03-20T17-47-07.00  
Envoyé le : 20/03/2014  
à (TU) : 16h47:10

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4197-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4197  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 5  
Objet : Villa Thuret : Visites de groupe du site - Octroi d'une subvention au CPIE  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4197-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>20</b>	<b>5</b>

N° de la séance : 07

Objet de la délibération : Infrastructures -  
Réalisation d'un pôle d'échanges au  
niveau de la gare ferroviaire d'Antibes -  
marché 12.060. Lot 1 « Ouvrages d'Art »  
Avenant 3

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

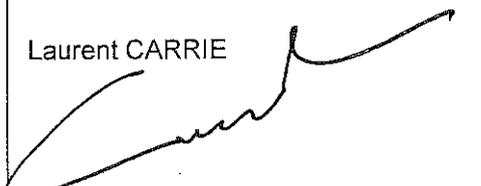
N° Enregistrement : BC.2014.074

Date de la convocation :  
**Le 04/03/2014**

**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage en date du **17 MARS 2014**  
de la réception s/Préfecture  
en date du **20 MARS 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Monsieur BERKESSE,**

Dans le cadre de la réalisation du pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes, et suite à un appel d'offres du 24 avril 2012, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué le lot n°1 : Ouvrages d'art, au groupement solidaire GAGNERAUD CONSTRUCTION (mandataire) / RAZEL BEC.

Ce marché n°12/160 a été notifié le 29 août 2012 pour un montant de 2 013 089,50 € HT.

Un avenant n°1 a été délibéré au Bureau Communautaire du 23 septembre 2013, le montant du marché était porté à 2 027 904,78 € HT et le délai d'exécution spécifique au lot 1 était porté de 8 mois à 10 mois afin d'intégrer des besoins nouveaux non répertoriés initialement ainsi que des imprévus de chantier.

Un avenant n°2 a été délibéré au Bureau Communautaire du 27 janvier 2014, le montant du marché était porté à 2 074 230.78 € HT et le délai d'exécution spécifique au lot 1 était porté de 10 mois à 14 mois et une semaine.

Au stade actuel de l'exécution du marché, des besoins nouveaux non répertoriés initialement ont été recensés pour satisfaire à l'adaptation architecturale du projet ainsi que des variations de quantités prévisionnelles sur les prix du marché.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°3 au marché n°12/160 pour la mise en œuvre de ces prestations.

Les prestations complémentaires prévues par le présent avenant concernent :

- les dispositifs anti-butée en bout d'assise sur corniche, génèrent une plus-value de 600,00€ HT ;
- Les variations de quantités prévisionnelles sur les prix du marché génèrent une plus-value de 60 000 € HT.

Compte tenu de ce qui précède l'incidence financière de l'avenant n°3 est définie comme suit :

Montant € HT du marché initial :	2 013 089,50 € HT
Montant € HT de l'avenant n° 1 :	14 815,28 € HT
Montant € HT du marché après avenant n° 1 :	2 027 904,78 € HT
Montant de l'avenant 2 :	46 326,00 € HT
Montant € HT du marché après avenant n°2 :	2 074 230.78 € HT
Montant de l'avenant 3 :	60 600,00€ HT
Montant € HT du marché après avenant n°3 :	2 134 830.78 € HT
TVA 20 % :	426 966.16 €
Montant € TTC du marché après avenant n° 3 :	2 561 796.94 € TTC

En conséquence, et après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de ce jour, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°3 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le groupement solidaire GAGNERAUD CONSTRUCTION (mandataire) / RAZEL BEC, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°3 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le groupement solidaire GAGNERAUD CONSTRUCTION (mandataire) / RAZEL BEC, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.074  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Réalisation d'un pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes- marché 12.060. Lot 1 "Ouvrages d'Art" Avenant 3  
Matière : 8.7 - Transports

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79776286  
Référence envoi : IDF2014-03-20T17-47-38.00  
Envoyé le : 20/03/2014  
à (TU) : 16h47:44

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4198-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4198  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Réalisation d'un pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes- marché 12.060. Lot 1 "Ouvrages d'Art" Avenant 3  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4198-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20140310-AOI\_4198-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20140310-AOI\_4198-DE-1-1\_3.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 08

Objet de la délibération : Infrastructures -  
Pôle d'échanges-Gare ferroviaire  
d'Antibes- Avenant n°1 au Marché  
n°12/161 relatif au Lot n°2 «VRD et  
signalisation temporaire» - Titulaire du  
groupement solidaire Razel-Bec/SNAF  
routes/COLAS/Gagneraud Construction

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.075

Date de la convocation :  
**Le 04/03/2014**  
  
**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage **17 MARS 2014**  
en date du  
de la réception s/Préfecture  
en date du **20 MARS 2014**  
  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

**Monsieur BERKESSE,**

Dans le cadre de la réalisation du pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes, et suite à un appel d'offres du 24 avril 2012, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué le lot n°2 : « VRD et signalisation temporaire » au groupement solidaire RAZEL BEC (mandataire) / SNAF ROUTES / GAGNERAUD CONSTRUCTION.

Ce marché n°12/161 a été notifié le 29 août 2012 pour un montant de 5 849 608,25 € HT.

Au stade actuel de l'exécution du marché, des besoins nouveaux non répertoriés initialement ont été recensés pour satisfaire à l'adaptation technique et architecturale du projet.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°1 au marché n°12/161 pour la mise en œuvre de ces prestations.

Les prestations complémentaires prévues par le présent avenant concernent :

- La réalisation et la mise en place de support pour panneau de communication, génèrent une plus-value de 4 000,00 € HT ;
- Le déplacement et la remise en place d'un panneau de communication génèrent une plus-value de 1 240,00 € HT ;
- La modification de support de panneau de police génère une plus-value de 2 899,60 € HT ;
- Le réaménagement supplémentaire de trottoir côté boulangerie génère une plus-value de 5980,00 € HT ;
- Le remblaiement d'un réseau assainissement sous passerelle SNCF génère une plus-value de 4 105,00 € HT ;
- Les panneaux sur la barrière Vautrin Sud génère une plus-value de 559,00 € HT ;
- La reprise et le déplacement de massif d'éclairage Av. Jules Grec génèrent une plus-value de 803,00 € HT ;
- La reprise et le remplacement de bordures avaloirs génèrent une plus-value de 8 752,50 € HT ;

Compte tenu de ce qui précède l'incidence financière de l'avenant n°1 est définie comme suit :

Montant € HT du marché initial :	5 849 608,25 € HT
Montant € HT de l'avenant n° 1 :	28 339,10 € HT
Montant € HT du marché après avenant n° 1 :	5 877 947,35 € HT
TVA 20 % :	1 175 589,47 €
Montant € TTC du marché après avenant n° 1 :	7 053 536,82 € TTC

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le groupement solidaire RAZEL BEC / SNAF ROUTES / GAGNERAUD CONSTRUCTION / Mandataire RAZEL-BEC, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°1 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le groupement solidaire RAZEL BEC / SNAF ROUTES / GAGNERAUD CONSTRUCTION / Mandataire RAZEL-BEC, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

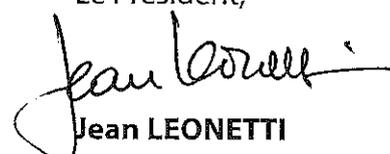
AINSI FAIT ET DELIBERE

A ANTIBES LE 10 mars 2014

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.075  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Pôle d'échanges-Gare ferroviaire d'Antibes- Avenant n. 1 au Marché n. 12/161 relatif au Lot n. 2 "VRD et signalisation temporaire"-Titulaire du groupement solidaire Razel-Bec/SNAF routes/COLAS/Gagneraud Construction  
Matière : 8.7 - Transports

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79776314  
Référence envoi : IDF2014-03-20T17-48-14.00  
Envoyé le : 20/03/2014  
à (TU) : 16h48:17

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4199-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4199  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Pôle d'échanges-Gare ferroviaire d'Antibes- Avenant n. 1 au Marché n. 12/161 relatif au Lot n. 2 "VRD et signalisation temporaire"-Titulaire du groupement solidaire Razel-Bec/SNAF routes/COLAS/Gagneraud Construction  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4199-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20140310-AOI\_4199-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20140310-AOI\_4199-DE-1-1\_3.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville

BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 09

Objet de la délibération : Infrastructures -  
Pôle d'échanges - Gare ferroviaire  
d'Antibes-Avenant n°2 au Marché  
n°12/162 relatif au Lot n°3 « Eclairage  
Public et signalisation lumineuse et  
tricolore » -Titulaire SPIE SUD EST

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.076

Date de la convocation :  
Le 04/03/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **17 MARS 2014**

de la réception s/Préfecture  
en date du **20 MARS 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

**Monsieur BERKESSE,**

Dans le cadre de la réalisation du pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes, et suite à un appel d'offres du 24 avril 2012, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué le lot n°3 : « Eclairage public et signalisation lumineuse et tricolore » au prestataire SPIE SUD EST.

Ce marché n°12/162 a été notifié le 29 août 2012 pour un montant de 437 131 € HT.

Un avenant n°1 a été délibéré au Bureau Communautaire du 17 février 2014, le montant du marché était porté à 455 134,00 € HT.

Au stade actuel de l'exécution du marché, des besoins nouveaux non répertoriés initialement ont été recensés pour satisfaire à l'adaptation technique du projet.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°2 au marché n°12/162 pour la mise en œuvre de ces prestations.

Les modifications prévues par le présent avenant concernant l'étude et le réglage des carrefours à feux notamment pour la mise en service du Pôle d'échanges et génèrent une plus-value de 29 749,00 € HT.

Compte tenu de ce qui précède, l'incidence financière de l'avenant n°2 est définie comme suit :

Montant € HT du marché initial :	437 131,00 € HT
Montant € HT de l'avenant n°1 :	18 003,00 € HT
Montant € HT du marché après avenant n°1 :	455 134,00 € HT
Montant € HT de l'avenant n° 2 :	29 749,00 € HT
Montant € HT du marché après avenant n°2 :	484 883,00 € HT
TVA 20 % :	96 976.60 €
Montant € TTC du marché après avenant n°2 :	581 859.60 € TTC

En conséquence, et après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de ce jour, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le titulaire SPIE SUD EST, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;
- d'imputer la dépense correspondante sur le chapitre 23, compte 2314, de la direction Déplacements et Infrastructures du budget principal pour l'exercice 2014.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°2 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le titulaire SPIE SUD EST, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;
- d'imputer la dépense correspondante sur le chapitre 23, compte 2314, de la direction Déplacements et Infrastructures du budget principal pour l'exercice 2014.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.076  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Pôle d'échanges -Gare ferroviaire d'Antibes-Avenant n. 2 au Marché n. 12/162 relatif au Lot n.3 "Eclairage Public et signalisation lumineuse et tricolore" -Titulaire SPIE SUD EST  
Matière : 8.7 - Transports  
**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79776331  
Référence envoi : IDF2014-03-20T17-48-40.00  
Envoyé le : 20/03/2014  
à (TU) : 16h48:44

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4200-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4200  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Pôle d'échanges -Gare ferroviaire d'Antibes-Avenant n. 2 au Marché n. 12/162 relatif au Lot n.3 "Eclairage Public et signalisation lumineuse et tricolore" -Titulaire SPIE SUD EST  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4200-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20140310-AOI\_4200-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20140310-AOI\_4200-DE-1-1\_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 10

Objet de la délibération : Infrastructures -  
Pôle d'échanges - Gare ferroviaire  
d'Antibes-Avenant n°3 au Marché  
n°13/238 relatif au Lot n°6 « Menuiserie  
extérieure, bardage bois et serrurerie »  
Titulaire SAS REGIS PERE ET FILS

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.077

Date de la convocation :  
Le 04/03/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **17 MARS 2014**

de la réception s/Préfecture  
en date du **20 MARS 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Monsieur BERKESSE,**

Dans le cadre de la réalisation du pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes, suite à l'attribution des lots 1 à 4 « Travaux », et suite à un appel d'offres du 12 mars 2013 déclaré infructueux, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué, par voie de procédure adaptée du 29 avril 2013, le lot n°6 : Menuiserie extérieure, bardage bois et serrurerie à la SAS REGIS PERE ET FILS.

Ce marché n°13/238 a été notifié le 10 juin 2013 pour un montant de 239 270,00 € HT.

Un avenant n°1 a été délibéré au Bureau Communautaire du 23 septembre 2013. Le montant du marché était porté à 258 090,00 € HT et le délai d'exécution spécifique au lot 6 était porté de 4 mois à 6 mois. L'avenant n°1 avait pour objet d'intégrer au marché n°13/238 la prestation du lot n°7 Bacs acier.

Un avenant n°2 a été délibéré au Bureau Communautaire du 27 janvier 2014, le montant du marché était porté à 255 705,00 € HT.

Au stade actuel de l'exécution du marché, des besoins nouveaux non répertoriés initialement ont été recensés pour satisfaire à l'adaptation technique et architecturale du projet.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°3 au marché n°13/238 pour la mise en œuvre de ces prestations.

Les prestations complémentaires prévues par le présent avenant concernent :

- La fourniture et la pose de gâche électrique et d'un ferme-porte ;
- La fourniture et pose de tablettes en mélèze, de parements verticaux en mélèze et de trappe inox ;

L'incidence financière en plus-value est de 6174 € HT.

Compte tenu de ce qui précède, l'incidence financière de l'avenant n°3 est définie comme suit :

Montant € HT du marché initial :	239 270,00 €
Montant € HT du marché après avenant n° 1 :	258 090,00 €
Montant € HT de l'avenant n°2 :	2385,00 €
Montant € HT du marché après avenant n° 2 :	255 705,00 €
Montant € HT de l'avenant n°3 :	6174,00 €
Montant € HT du marché après avenant n° 3 :	261879,00 €
TVA 20 % :	52 375,80 €
Montant € TTC du marché après avenant 3 :	314 254,80 €

En conséquence, et après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de ce jour, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°3 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'entreprise titulaire, REGIS Père et Fils SAS, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°3 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'entreprise titulaire, REGIS Père et Fils SAS, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.077  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Pôle d'échanges -Gare ferroviaire d'Antibes-Avenant n. 3 au Marché n. 13/238 relatif au Lot n. 6 "Menuiserie extérieure, bardage bois et serrurerie" Titulaire SAS REGIS PERE ET FILS  
Matière : 8.7 - Transports  
**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79776402  
Référence envoi : IDF2014-03-20T17-50-23.00  
Envoyé le : 20/03/2014  
à (TU) : 16h50:31

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4201-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4201  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Pôle d'échanges -Gare ferroviaire d'Antibes-Avenant n. 3 au Marché n. 13/238 relatif au Lot n. 6 "Menuiserie extérieure, bardage bois et serrurerie" Titulaire SAS REGIS PERE ET FILS  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4201-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20140310-AOI\_4201-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20140310-AOI\_4201-DE-1-1\_3.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 11

Objet de la délibération : Déplacements -  
Travaux de génie civil sur les domaines  
publics et privés des collectivités locales  
sur le territoire de la CASA - Avenant n°1  
au Marché n°12/004 au Lot n°1  
« Maçonnerie » - Titulaire du groupement  
solidaire SNAF ROUTES SA (mandataire)

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.078

Date de la convocation :  
Le 04/03/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **17 MARS 2014**

de la réception s/Préfecture  
en date du **20 MARS 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

**Monsieur BERKESSE,**

Suite à un appel d'offre ouvert européen relatif aux travaux de génie civil sur les domaines publics et privés des collectivités locales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, le marché Lot n°1 : Travaux de maçonnerie, a été attribué à la société SNAF ROUTES S.A (mandataire) / GAGNERAUD CONSTRUCTION S.A.S / TAMA S.A.S/ SN POLITI S.A.S.

Ce marché à bons de commande n°12/004 a été notifié le 23 février 2012 pour une durée de un (1) an à compter de la notification du marché. Il est reconductible trois (3) fois tacitement, par période de un (1) an pour une durée maximale de quatre (4) ans.

Au cours de l'exécution de ce marché, il est apparu le besoin pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de faire réaliser des prestations de travaux sur des grandes surfaces en une seule et même commande, prestations non initialement prévues.

Face à ce besoin, les prix proposés au BPU initial, basés sur des estimatifs de surfaces ou de volumes restreints, sont pénalisants financièrement pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

En accord avec le titulaire, il est proposé d'insérer des prix nouveaux tenant compte de cette évolution de besoin, adapté à des prestations de plus grande ampleur, au bénéfice financier de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Compte tenu de cette situation, il est nécessaire de prévoir un avenant n°1 au marché n°12/004 portant intégration de ces prix nouveaux audit marché.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°12/004 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'entreprise SNAF ROUTES S.A (mandataire), dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°12/004 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'entreprise SNAF ROUTES S.A (mandataire), dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.078  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Travaux de génie civil sur les domaines publics et privés des collectivités locales sur le territoire de la CASA - Avenant n.1 au Marché n. 12/004 au Lot n.1 " Maçonnerie" - Titulaire du groupement solidaire SNAF ROUTES SA (mandataire)  
Matière : 8.7 - Transports  
**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79776404  
Référence envoi : IDF2014-03-20T17-50-43.00  
Envoyé le : 20/03/2014  
à (TU) : 16h50:47

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4202-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4202  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Travaux de génie civil sur les domaines publics et privés des collectivités locales sur le territoire de la CASA - Avenant n.1 au Marché n. 12/004 au Lot n.1 " Maçonnerie" - Titulaire du groupement solidaire SNAF ROUTES SA (mandataire)  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4202-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20140310-AOI\_4202-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20140310-AOI\_4202-DE-1-1\_3.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

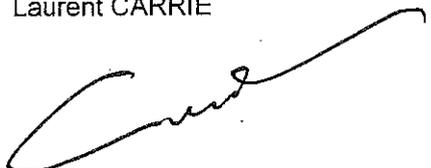
N° de la séance : 12

Objet de la délibération : Déplacements -  
Travaux de génie civil sur les domaines  
publics et privés des collectivités locales  
sur le territoire de la CASA - Avenant n°1  
au marché 12/005 - Lot n°2 « Travaux de  
chaussée » SNAF ROUTES SA

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE
---

N° Enregistrement : BC.2014.079

Date de la convocation : <b>Le 04/03/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage <b>17 MARS 2014</b> en date du
de la réception s/Préfecture en date du <b>20 MARS 2014</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Monsieur BERKESSE,**

Suite à un appel d'offre ouvert européen relatif aux travaux de génie civil sur les domaines publics et privés des collectivités locales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, le marché, Lot n°2 : Travaux de chaussée, a été attribué à la société SNAF ROUTES S.A.

Ce marché à bons de commande n° 12/005 a été notifié le 23 février 2012 pour une durée de un (1) an à compter de la notification du marché. Il est reconductible tacitement trois (3) fois, par période de un (1) an pour une durée maximale de quatre (4) ans.

Au cours de l'exécution de ce marché, il est apparu le besoin pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de faire réaliser des prestations de travaux sur des grandes surfaces en une seule et même commande, prestations non initialement prévues.

Face à ce besoin, les prix proposés au BPU initial, basés sur des estimatifs de surfaces ou de volumes restreints, sont pénalisants financièrement pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

En accord avec le titulaire, il est proposé d'insérer des prix nouveaux tenant compte de cette évolution de besoin, adapté à des prestations de plus grande ampleur, au bénéfice financier de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Compte tenu de cette situation, il est nécessaire de prévoir un avenant n°1 au marché n°12/005 portant intégration de ces prix nouveaux audit marché.

En conséquence, il est proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°12/005 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'entreprise SNAF ROUTES S.A dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°12/005 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'entreprise SNAF ROUTES S.A dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.079  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Travaux de génie civil sur les domaines publics et privés des collectivités locales sur le territoire de la CASA  
Avenant n.1 au marché 12/005 - Lot n.2 " Travaux de chaussée " SNAF ROUTES SA  
Matière : 8.7 - Transports  
**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79776405  
Référence envoi : IDF2014-03-20T17-50-57.00  
Envoyé le : 20/03/2014  
à (TU) : 16h51:01

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4203-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4203  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Travaux de génie civil sur les domaines publics et privés des collectivités locales sur le territoire de la CASA - Avenant n.1 au marché 12/005 - Lot n.2 " Travaux de chaussée " SNAF ROUTES SA  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4203-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20140310-AOI\_4203-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20140310-AOI\_4203-DE-1-1\_3.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 13

Objet de la délibération : Déplacements -  
Mission de maîtrise d'oeuvre pour la  
réalisation de lignes de Bus à Haut Niveau  
de Service Antibes Sophia Antipolis -  
ARTELIA Ville & Transports SAS - Avenant  
n°2 au marché n°12/213

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.080

Date de la convocation :  
Le 04/03/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **17 MARS 2014**

de la réception s/Préfecture  
en date du **20 MARS 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Monsieur BERKESSE,**

Par délibération du 15 décembre 2008, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'est engagée à réaliser un projet global de Transport Collectif en Site Propre (TCSP).

Un plan programme du futur bus-tram a été réalisé avec le groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage (Mandataire: Sitétudes).

Ce plan programme a permis de procéder à l'étude d'impact et mener les étapes de concertation et d'enquête publiques. Il a également servi de programme pour la consultation de la mission de maîtrise d'oeuvre, assorti d'un montant estimatif des travaux de 54 500 000 euros HT.

Par délibération du 9 juillet 2012, la CASA a attribué la mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de lignes de bus à haut niveau de service Antibes Sophia Antipolis au groupement conjoint ARTELIA Ville et Transport SAS (mandataire) - JB Conseil groupe ARTELIA - André Mascarelli Architecte - Le Transfo-Martin Ricci Architecte & Associés - ARTELIA Bâtiment & Industrie.

Le montant initial de ce marché n°12/213, notifié le 18 octobre 2012, est de 2 764 904.18 € HT.

Par délibération du 23 septembre 2013, un avenant n°1 a été voté pour prendre en compte la dissolution de la société JB Conseil qui a été intégré au sein d'ARTELIA Ville & Transport. Le nouveau titulaire du marché est donc le groupement ARTELIA Ville et Transport SAS (mandataire) - André Mascarelli Architecte - Le Transfo-Martin Ricci Architecte & Associés - ARTELIA Bâtiment & Industrie.

Cet avenant n°1 n'a eu aucune autre incidence sur le marché.

Au niveau d'avancement des études de conception, il est désormais nécessaire :

#### **A. Sur le périmètre initial du projet :**

- 1- de fixer le coût d'objectif définitif des travaux qui correspondent au périmètre initial de l'opération correspondant aux 12 sections sur un linéaire de 9Km environ, suite à la remise de l'AVP en octobre 2013 ;
- 2- de permettre le fractionnement du projet afin d'anticiper la réalisation des travaux de la section 5, répondant ainsi aux engagements pris avec la société ESCOTA et l'Etat ;
- 3- De mener des études complémentaires pour prendre en compte les points suivants suite aux conclusions de l'enquête publique :
  - a. Il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements du projet pour intégrer les avis de la population et les recommandations du commissaire enquêteur. Certaines prestations complémentaires ont donc été jugées nécessaires pour mener à bien le projet, dans le cadre de l'AVP ;
  - b. Des études complémentaires de circulation et de restructuration de lignes de bus se sont avérées utiles pour optimiser l'offre de service et répondre aux exigences des utilisateurs. Il est décidé d'intégrer une phase provisoire d'aménagement des 1, 2 et 3 afin d'assurer des temps de parcours du bus-tram, sans résiliation de l'ensemble du site propre.

#### **B. Extension de périmètre :**

Des études complémentaires de circulation et de restructuration de lignes, ainsi que d'aménagements, sont à mener pour permettre aux lignes du bus-tram de connecter la gare de Valbonne Sophia Antipolis et la place de Gaulle à Antibes.

Ces évolutions qui consistent en des adaptations mineures au regard de l'ensemble du projet sont décrites dans l'avenant annexé à cette délibération.

Compte tenu de cette situation, il est donc nécessaire de prévoir un avenant n°2 au marché n°12/213, pour intégrer ces évolutions de programme qui ont pour conséquence des modifications de la consistance des prestations à exécuter, sans remettre en cause l'économie générale du projet.

Suite aux études d'avant-projet, le coût prévisionnel des travaux est fixé à 62 700 000 € HT septembre 2013.

L'augmentation par rapport aux 54 200 000 euros HT septembre 2011 est induite principalement par :

- l'intégration d'aménagements complémentaires suite à la Déclaration de Projet de la CASA, notamment le traitement qualitatif des murs de soutènements le long de l'itinéraire ;
- l'intégration de contraintes environnementales très fortes, notamment sur des enjeux hydrauliques dans la traversée de la Valmasque issus de l'étude faune flore complémentaire (sujétion technique imprévue, car l'étude est postérieure à la rédaction du marché de maîtrise d'oeuvre) ;
- l'intégration du franchissement du bassin de rétention du Campus Sophia TECH (sujétion technique imprévue car la réalisation du bassin de rétention du campus sur l'emplacement où doit passer le bus-tram et la station, est postérieure à la notification du marché initial) ;
- les contraintes de réseaux et de concessionnaires ;
- le traitement spécifique de raboutage, en cas d'amiante dans les enrobés (Circulaire ministérielle du 15 mai 2013 « portant instruction sur la gestion des risques sanitaires liés à l'amiante dans le cas de travaux sur les enrobés amiantés du réseau routier national non concédé » (sujétion technique imprévue car la circulaire est postérieure à la notification du marché initial).

Le forfait de rémunération du maître d'oeuvre pour les phases AVP, PRO et ACT est arrêté avec ce coût prévisionnel des travaux. Il est ainsi porté, avec un taux de 2,236 %, à un montant de 1 401 713.02 euros HT, **soit une augmentation de 183 361,85 euros HT** (dont 38 012 euros liés aux sujétions techniques imprévues).

Ce coût prévisionnel ne prend pas en compte :

- les coûts de travaux éventuels qui résulteront des études complémentaires décrites dans le présent avenant ;
- l'éventuelle réfection de coût de travaux qui découlerait d'une réalisation partielle des travaux du site propre.

Ainsi, un nouveau coût prévisionnel des travaux sera fixé par avenant à la fin de l'étape PRO, une fois qu'auront été réalisés :

- L'AVP et PRO / DCE des études complémentaires ;
- Le PRO / DCE section 5 et 6 ;
- Le PRO des sections 1 à 3 et 7 à 12.

et que le maître d'ouvrage aura défini le nouveau périmètre des travaux à engager.

Ce nouveau coût prévisionnel des travaux permettra d'arrêter le forfait de rémunération du maître d'oeuvre pour les phases VISA, DET, AOR et OPC.

Par ailleurs, le montant des prestations supplémentaires, dont le détail est présenté dans l'avenant, se décompose ainsi :

1- Etudes préalables complémentaires : **97 550 euros HT**

Dont

- 1.1- Desserte provisoire entre IUT et Gare routière VSA, Place de Gaulle et PEA, section 7, 1, 2 et 3 : 80 000 euros HT
- 1.2- P+R Les Templiers : 3 500 euros HT
- 1.3- Giratoire de Provence : 7 800 euros HT
- 1.4- Carrefour Saint Claude : 6 250 euros HT

- 2- Mission OPC, synthèse des réseaux (sujétion technique imprévue) : 78 000 euros HT
- 3- Mission complémentaire: information et communication : 84 192 euros HT
- 4- Mission complémentaire restructuration de réseau : 66 652 euros HT

Soit un total de **326 394 euros HT**.

Soit une incidence financière totale de l'avenant n°2 de **509 755.85 euros HT**, représentant 18.44 % du marché initial dont 4,2 % de sujétions techniques imprévues (116 012 euros).

Le récapitulatif de l'incidence financière est donné ci-dessous :

Montant du marché initial :	2 764 954,18 euros HT
Montant de l'avenant n°1 :	0,00 euros HT
Montant de l'avenant n°2 :	509 755,85 euros HT
<b>Montant du marché après avenant n°1 et n°2 :</b>	<b>3 274 710,03 euros HT</b>
TVA 20 % :	654 942,00 euros HT
<b>Montant marché TTC après avenant n°1 et n°2 :</b>	<b>3 929 652,03 euros TTC</b>

Ainsi, il est proposé au Bureau Communautaire, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché n°12/213 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de lignes de bus à haut niveau de service Antibes Sophia Antipolis », notifié le 18 octobre 2012, passé avec le groupement conjoint ARTELIA Ville et Transport SAS(mandataire) - André Mascarelli Architecte - Le Transfo-Martin Ricci Architecte & Associés- ARTELIA Bâtiment & Industrie ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe, ainsi que les pièces s'y afférant.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°2 au marché n°12/213 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de lignes de bus à haut niveau de service Antibes Sophia Antipolis », notifié le 18 octobre 2012, passé avec le groupement conjoint ARTELIA Ville et Transport SAS(mandataire) - André Mascarelli Architecte - Le Transfo-Martin Ricci Architecte & Associés- ARTELIA Bâtiment & Industrie ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe à la délibération, ainsi que les pièces s'y afférant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.080  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de lignes de Bus à Haut Niveau de Service Antibes Sophia Antipolis - ARTELIA Ville et Transports SAS - Avenant n.2 au marché n.12/213  
Matière : 8.7 - Transports

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79776425  
Référence envoi : IDF2014-03-20T17-51-13.00  
Envoyé le : 20/03/2014  
à (TU) : 16h51:19

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4204-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4204  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de lignes de Bus à Haut Niveau de Service Antibes Sophia Antipolis - ARTELIA Ville et Transports SAS - Avenant n.2 au marché n.12/213  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4204-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20140310-AOI\_4204-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20140310-AOI\_4204-DE-1-1\_3.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 14

Objet de la délibération : Direction  
Déplacements et Infrastructures - Bus-  
tram : convention de maîtrise d'ouvrage  
déléguée par ESCOTA et convention de  
participation financière d'ESCOTA

<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Original</li><li>▪ Expédition certifiée conforme à l'original</li></ul> Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.081

Date de la convocation : Le 04/03/2014
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage 17 MARS 2014 en date du
de la réception s/Préfecture en date du 20 MARS 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Monsieur BERKESSE,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'est engagée à réaliser un Transport en Commun en Site Propre.

Cette réalisation nécessite le réaménagement de certaines portions de voies existantes le long de l'itinéraire.

Dans cet objectif, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ESCOTA, le Conseil Général des Alpes-Maritimes et la Ville d'Antibes ont défini un programme d'aménagement pour le secteur dit des Trois Moulins dont des aménagements pour le demi-diffuseur autoroutier d'Antibes-Est.

L'aménagement retenu consiste à raccorder directement la bretelle Est à la RD535 sans emprunter le giratoire des Trois Moulins et à dédoubler la bretelle Ouest en créant un accès direct à la rue des Trois Moulins. Outre les travaux d'aménagement des infrastructures routières existantes et la création de deux bassins de rétention et d'infiltration, le projet prévoit également la réalisation de différents ouvrages d'art mutualisés entre la CASA et ESCOTA pour le franchissement de voies et la création du site propre et de ses aménagements « modes doux ».

Dans ce contexte, la CASA, le département des Alpes-Maritimes, la ville d'Antibes, la ville de Valbonne, la ville de Vallauris et ESCOTA ont signé un protocole général d'accord le 29 octobre 2012. Celui-ci fixe les conditions générales du lancement du programme d'investissements majeurs des accès à Sophia Antipolis entre toutes les Parties concernées.

Ce même protocole prévoit dans son annexe 1, que l'opération concernant l'amélioration des bretelles autoroutières de la Sortie A8 Antibes-Est du secteur ANTIBES Péage fera l'objet de conventions particulières de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement entre ESCOTA et la CASA. En effet, ces aménagements s'inscrivant dans une opération globale pilotée par la CASA, il a été décidé pour des raisons pratiques, notamment de réalisation des ouvrages d'art, de délais et de coûts de confier l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux à la CASA.

Les conventions jointes à cette délibération ont pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne :

- pour l'une, les participations financières d'ESCOTA et de la CASA. Le décret n°2013-578 du 2 juillet 2013 a approuvé l'avenant n°14 à la convention de concession passée entre l'Etat et la société ESCOTA, et permet ainsi le financement par ESCOTA du coût des travaux propres à la reprise des bretelles. Il est prévu une participation financière d'ESCOTA à hauteur de 7 millions d'euros (valeur septembre 2013) ;
- pour l'autre, de fixer les modalités de la délégation par ESCOTA à la CASA de la maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement des voies nécessaires au passage du bus-tram, tel que prévu dans la déclaration d'utilité publique et dont le programme est décrit dans les conventions. En application de ces dispositions, ESCOTA décide de confier à la CASA le soin de réaliser cette opération conformément au « Dossier de Demande de Principe » relatif à la modification des bretelles autoroutières au niveau du demi diffuseur d'Antibes Est, nécessaire au projet de bus-tram, transmis le 10 février 2012 à la Direction des Infrastructures de Transport (DIT), et ce, compris la prise en compte des observations faites par la DIT dans la Décision Ministérielle (DM) en date du 9 mai 2012, approuvant le « Dossier de Demande de Principe ».

La CASA devient donc maître d'ouvrage délégué sur l'ensemble du projet de réaménagement des voies, au sein du périmètre décrit à l'annexe 2b de la convention annexée.

Par délibération du 14 février 2011, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire le soin d'approuver les décisions relatives aux montages de maîtrise d'ouvrage et implications foncières associées relatives au programme Bus à Haut Niveau de service de la CASA.

Pour permettre la réalisation de cette opération de réaménagement global dont les modifications des bretelles autoroutières au niveau du demi-diffuseur d'Antibes-Est, il est alors proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre ESCOTA et la CASA pour l'opération «réaménagement des bretelles autoroutières au niveau du demi diffuseur d'Antibes-Est» ;
- d'approuver les termes de la convention sur la participation financière d'ESCOTA et ses modalités ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué aux Déplacements-Transports, à signer les dites conventions, dont les projets sont joints en annexe ainsi que tout document s'y référant ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué aux Déplacements-Transports, à demander toute subvention et fonds de concours s'y afférant.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre ESCOTA et la CASA pour l'opération «réaménagement des bretelles autoroutières au niveau du demi diffuseur d'Antibes-Est» ;
- d'approuver les termes de la convention sur la participation financière d'ESCOTA et ses modalités ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué aux Déplacements-Transports, à signer les dites conventions, dont les projets sont joints en annexe à la délibération ainsi que tout document s'y référant ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué aux Déplacements-Transports, à demander toute subvention et fonds de concours s'y afférant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 15

Objet de la délibération : Direction Réseau  
Envibus - Prestation de fourniture et  
maintenance du système billettique  
interopérable du réseau de transports  
publics Envibus de la CASA - Avenant 1 au  
marché n°12/188

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.082

Date de la convocation :  
Le 04/03/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage **17 MARS 2014**  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du **20 MARS 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Monsieur BERKESSE,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a notifié le 4 septembre 2012 à la SAS AFFILIATED COMPUTER SERVICES SOLUTIONS le marché n°12/188 de « Prestation de fourniture et maintenance du système billettique interopérable du réseau de transports publics Envibus de la CASA ».

Il s'agit d'un marché négocié, conformément à l'article 144-II-3° du Code des Marchés Publics, à bon de commande sans seuils, conclu pour une année, reconductible quatre (4) fois par périodes d'un (1) an, pour une durée maximale de cinq (5) ans.

Le présent avenant n°1 a pour objet de :

- remplacer la dénomination commerciale de la SAS «AFFILIATED COMPUTER SERVICES SOLUTIONS» par «XEROX BUSINESS SOLUTIONS» ;
- préciser les dispositions de l'article 11-3 du dossier de consultation relatif aux modalités de variation des prix et notamment sa périodicité d'application.

Le détail de ces dispositions est prévu dans l'avenant n°1 joint à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°12/188 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la SAS Xerox Business Solutions, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°12/188 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la SAS Xerox Business Solutions, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.082  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Prestation de fourniture et maintenance du système billettique interopérable du réseau de transports publics Envibus de la CASA - Avenant 1 au marché n.12/188  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaële

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79776512  
Référence envoi : IDF2014-03-20T17-55-46.00  
Envoyé le : 20/03/2014  
à (TU) : 16h55:48

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4206-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4206  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Prestation de fourniture et maintenance du système billettique interopérable du réseau de transports publics Envibus de la CASA - Avenant 1 au marché n.12/188  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4206-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4206-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 16

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Batiments - Construction du  
pôle images communautaire à Roquefort-  
les-Pins - Avenant n°5 au marché 12/426  
relatif au lot n°01 " Démolition,  
désamiantage " - Titulaire JEAN SPADA SA

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

- Original
  - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.083

Date de la convocation :  
Le 04/03/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage **17 MARS 2014**  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du **20 MARS 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

**Monsieur BERTAINA,**

Par délibération en date du 5 juillet 2010, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'un pôle images sur la commune de Roquefort-les-Pins, projet qui s'intègre dans l'opération de réalisation d'un cœur de village et vient en complément du pôle culturel existant.

La réalisation de ce projet sera permise par la construction de bâtiments nouveaux, constituant un seul et même ouvrage avec l'actuelle médiathèque de Roquefort-les-Pins et Pavillon Bleu, afin de former un ensemble fonctionnel et culturel cohérent.

D'une surface totale de 800 m<sup>2</sup> SHON, le projet se décompose comme suit :

- L'actuelle médiathèque communale répartie sur 2 niveaux ;
- Une salle de spectacle 300 places implantée au RdC ;
- L'actuel Pavillon Bleu de Roquefort les Pins (une salle de spectacles 100 places) ;
- Le forum des Images implanté au rez-de-chaussée faisant le lien entre ces différentes entités.

Par délibération en date du 27 Aout 2012, le Bureau Communautaire a décidé d'approuver le coût travaux de l'avant-projet définitif à 1.997.517,50 €HT (valeur juillet 2010), hors option d'un montant de 113.656,00 € HT et de lancer une consultation par procédure adaptée décomposée en 17 lots donnant lieu chacun à un marché distinct, en application des articles 10 et 26 II du Code des Marchés Publics.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis a attribué le lot 01 « désamiantage, démolitions, terrassement, gros œuvre, réseau » à la SA Jean SPADA. Ce marché n°12/426 a été notifié le 21 Janvier 2013 pour un montant de 680.377,08 € HT (valeur novembre 2012).

Les travaux, dont le délai global est de 8 mois et 3 semaines + 2 semaines de préparation, ont commencé le 28 janvier 2013.

L'avancement des travaux a fait apparaître la présence d'un réseau enterré France Télécom traversant le chantier. Afin de faire face à cet imprévu, aux inadaptations techniques engendrées et pour ne pas retarder l'avancée du chantier, un avenant n°1 ayant pour objet le dévoiement dudit réseau a été approuvé en bureau communautaire du 17 juin 2013.

Par la suite, pour assurer la bonne continuité du chantier, un avenant n°2 a validé les travaux nécessaires au raccordement du bâtiment façades nord et sud à la chambre PC2.

L'avenant n°3 a intégré des prestations complémentaires portant notamment sur divers travaux d'adaptation (extension du local régie, modification de certains équipements, création d'issues de secours ...) et a prolongé le délai global d'exécution des travaux de 12 semaines au vu de la réalisation de travaux de second œuvre au sein du Pavillon Bleu.

A la demande de l'acousticien, afin de préserver le voisinage du bruit, il est apparu nécessaire de fermer la grille de ventilation du local CTA (Centrale de Traitement de l'Air) et de réaliser une gaine adaptée. Ces prestations modificatives ont fait l'objet d'un avenant n°4.

Au stade actuel d'avancement des travaux, par décision conjointe entre la mairie et la CASA et afin d'optimiser la gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du bâtiment et de ses abords - réalisés par la suite par la Mairie de Roquefort-les-Pins - il a été convenu de raccorder le réseau d'évacuation des eaux pluviales via un branchement provisoire au réseau général.

Par ailleurs, afin d'assurer la bonne exploitation de l'établissement, une adaptation du raccordement du Pôle Images et de la Médiathèque de Roquefort au réseau France Télécom est apparue nécessaire.

Ces aléas conduisent à prolonger de deux (2) semaines le délai d'exécution des prestations du marché 12/426.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de passer un avenant n° 5 au marché 12/426.

Les modifications prévues par le présent avenant ont une incidence en plus-value de 28.484,20 € HT, ce qui porte le montant du marché après avenants à **816.452,53 € HT.**

Montant € HT du marché initial : .....	680.377,08 €
Montant € HT de l'avenant n° 1 : .....	+ 42.588,90 €
Montant € HT de l'avenant n° 2 : .....	+ 26.542,55 €
Montant € HT de l'avenant n° 3 : .....	+ 30.176,50 €
Montant € HT de l'avenant n° 4 : .....	+ 8.283,30 €
Montant € HT de l'avenant n° 5 : .....	+ 28.484,20 €
<b>Montant € HT du marché après avenants: .....</b>	<b>816.452,53 €</b>

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°5 au marché 12/426 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA JEAN SPADA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section investissement – et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°5 au marché 12/426 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA JEAN SPADA, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.083  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n.5 au marché 12/426 relatif au lot 01 " Démolition, désamiantage " - Titulaire JEAN SPADA SA  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79776517  
Référence envoi : IDF2014-03-20T17-56-10.00  
Envoyé le : 20/03/2014  
à (TU) : 16h56:13

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4207-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4207  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n.5 au marché 12/426 relatif au lot 01 " Démolition, désamiantage " - Titulaire JEAN SPADA SA  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4207-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4207-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 17

Objet de la délibération : Direction  
Architecture Batiments - Construction du  
pôle images communautaire à Roquefort-  
les-Pins - Avenant n°4 au marché 12/430  
relatif au lot 05 " Cloisons, faux plafonds " -  
Titulaire MS DECO

- Original
  - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.084

Date de la convocation :  
Le 04/03/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **17 MARS 2014**

de la réception s/Préfecture en date du **20 MARS 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Monsieur BERTAINA,**

Par délibération en date du 5 juillet 2010, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'un pôle images sur la commune de Roquefort-les-Pins, projet qui s'intègre dans l'opération de réalisation d'un cœur de village et vient en complément du pôle culturel existant.

La réalisation de ce projet sera permise par la construction de bâtiments nouveaux, constituant un seul et même ouvrage avec l'actuelle médiathèque de Roquefort-les-Pins et Pavillon Bleu, afin de former un ensemble fonctionnel et culturel cohérent.

D'une surface totale de 800 m<sup>2</sup> SHON, le projet se décompose comme suit :

- L'actuelle médiathèque communale répartie sur 2 niveaux ;
- Une salle de spectacles 300 places implantée au RdC ;
- L'actuel Pavillon Bleu de Roquefort les Pins (une salle de spectacles 100 places) ;
- Le forum des Images implanté au rez-de-chaussée faisant le lien entre ces différentes entités.

Par délibération en date du 27 Aout 2012, le Bureau Communautaire a décidé d'approuver le coût travaux de l'avant-projet définitif à 1.997.517,50 €HT (valeur juillet 2010), hors option d'un montant de 113.656,00 € HT et de lancer une consultation par procédure adaptée décomposée en 17 lots donnant lieu chacun à un marché distinct, en application des articles 10 et 26 II du Code des Marchés Publics.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis a attribué le lot 05 « doublage / cloisons / faux plafonds » à la SARL MS DECO. Ce marché n°12/430 a été notifié le 21 Janvier 2013 pour un montant de 112.021,12 HT (valeur novembre 2012).

Les travaux, dont le délai global est de 8 mois et 3 semaines + 2 semaines de préparation, ont commencé le 28 janvier 2013. Au vu de la réalisation de travaux de second œuvre au sein du Pavillon Bleu, il a été nécessaire de prolonger le délai global initial de 12 semaines par voie d'avenant n°1.

Afin de répondre à la demande de la maîtrise d'ouvrage et sur proposition de la maîtrise d'œuvre, pour des raisons d'esthétique, un avenant n°2 a validé la décision de substituer au faux plafond acoustique de couleur blanche du forum des images un faux plafond acoustique de couleur noire.

Pour faire suite à certains oublis dans les CCTP transmis aux entreprises, et différentes demandes du maître de l'ouvrage, de la commune de Roquefort-les-Pins ou du bureau de contrôle, diverses adaptations techniques, validées par avenant n° 3, ont été apportées au projet.

Au stade actuel d'avancement des travaux, et dans le cadre de la reprise du plafond acoustique de la salle 100 places, il est apparu que les réservations initialement prévues pour les faisceaux de projection depuis la régie doivent être abaissées pour s'adapter à la contrainte de hauteur du plafond. Les réservations doivent donc être modifiées et déplacées.

Par ailleurs, à la demande du bureau de contrôle, la charpente du pavillon doit être stable au feu pendant 2 heures. Pour ce faire, une entreprise a été missionnée par la mairie de Roquefort les Pins. Le flocage de la charpente du Pavillon Bleu décale l'intervention de l'entreprise SILENCE CONFORT sur le faux plafond. Ce décalage impacte l'ensemble des entreprises sur leurs interventions dans la salle 100 places du Pavillon Bleu ce qui conduit à prolonger de deux (2) semaines le délai d'exécution des prestations du marché n°12/430.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de passer un avenant n°4 au marché 12/430.

Les modifications prévues par le présent avenant ont une incidence en plus-value de 1.150,00 €HT, ce qui porte le montant du marché après avenants à **121.012,62 € HT.**

Montant € HT du marché initial : .....	112.021,12 €
Montant € HT de l'avenant n° 1 : .....	+ 0.00 €
Montant € HT de l'avenant n° 2 : .....	+ 4.134,75 €
Montant € HT de l'avenant n° 3 : .....	+ 3.706,75 €
Montant € HT de l'avenant n° 4 : .....	+ 1.150,00 €
<b>Montant € HT du marché après avenants : .....</b>	<b>121.012,62 €</b>

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°4 au marché 12/430 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL MS DECO, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section investissement – et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°4 au marché 12/430 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL MS DECO, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.084  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n.4 au marché 12/430 relatif au lot 05 " Cloisons, faux plafonds " - Titulaire MS DECO  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79776518  
Référence envoi : IDF2014-03-20T17-56-28.00  
Envoyé le : 20/03/2014  
à (TU) : 16h56:32

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4208-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4208  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n.4 au marché 12/430 relatif au lot 05 " Cloisons, faux plafonds " - Titulaire MS DECO  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4208-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4208-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

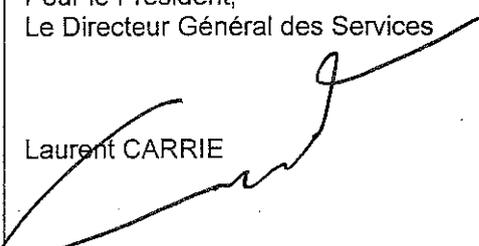
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 18

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Batiments - Construction du  
pôle images communautaire à Roquefort-  
les-Pins - Avenant n°3 au marché 12/433  
relatif au lot 08 « Peinture, signalétique  
moquette » - Titulaire SCREB SARL

<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Original</li><li>▪ Expédition certifiée conforme à l'original</li></ul> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Laurent CARRIE</p>
---

N° Enregistrement : BC.2014.085

Date de la convocation : <b>Le 04/03/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage <b>17 MARS 2014</b> en date du
de la réception s/Préfecture en date du <b>20 MARS 2014</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
 Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Monsieur BERTAINA,**

Par délibération en date du 5 juillet 2010, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'un pôle images sur la commune de Roquefort-les-Pins, projet qui s'intègre dans l'opération de réalisation d'un cœur de village et vient en complément du pôle culturel existant.

La réalisation de ce projet sera permise par la construction de bâtiments nouveaux, constituant un seul et même ouvrage avec l'actuelle médiathèque de Roquefort-les-Pins et Pavillon Bleu, afin de former un ensemble fonctionnel et culturel cohérent.

D'une surface totale de 800 m<sup>2</sup> SHON, le projet se décompose comme suit :

- L'actuelle médiathèque communale répartie sur 2 niveaux ;
- Une salle de spectacle 300 places implantée au RdC ;
- L'actuel Pavillon Bleu de Roquefort les Pins (une salle de spectacles 100 places) ;
- Le forum des Images implanté au rez-de-chaussée faisant le lien entre ces différentes entités.

Par délibération en date du 27 Aout 2012, le Bureau Communautaire a décidé d'approuver le coût travaux de l'avant-projet définitif à 1.997.517,50€HT (valeur juillet 2010), hors option d'un montant de 113.656,00 € HT et de lancer une consultation par procédure adaptée décomposée en 17 lots donnant lieu chacun à un marché distinct, en application des articles 10 et 26 II du Code des Marchés Publics.

Ainsi, la communauté d'agglomération Sophia-Antipolis a attribué le lot 08 « peinture – signalétique - moquette » à la SARL SCREB. Ce marché n°12/433 a été notifié le 21 Janvier 2013 pour un montant de 50.580,54€ HT (valeur novembre 2012).

Les travaux, dont le délai global est de 8 mois et 3 semaines + 2 semaines de préparation, ont commencé le 28 janvier 2013. Au vu de la réalisation de travaux de second œuvre au sein du Pavillon Bleu, il a été nécessaire de prolonger le délai global initial de 12 semaines par voie d'avenant n°1.

Par avenant n°2, et eu égard à la sécurité et à l'esthétique, il a été demandé à l'entreprise SCREB de poser des nez de marches aluminium rapportés sur moquette et d'apposer des bandes adhésives sur les portes. Par ailleurs, dans la salle 300 places, afin d'assurer la pérennité du revêtement mural – initialement prévu sur toute la hauteur du mur - et d'éviter les arrachements, l'entreprise a dû réaliser une peinture du support en sous bassement de la toile tendue.

Au stade actuel d'avancement du chantier, afin d'assurer l'équipement du Pôle Images en panneaux d'évacuation et d'intervention pour le passage de la commission de sécurité, la réalisation de ces panneaux se fera en interne à la CASA, ces prestations sont donc à déduire du marché n°12/433.

Par ailleurs, à la demande du bureau de contrôle, la charpente du pavillon doit être stable au feu pendant 2 heures. Pour ce faire, une entreprise a été missionnée par la mairie de Roquefort les Pins pour réaliser cette prestation.

Le flocage de la charpente du Pavillon Bleu décale d'intervention de l'entreprise SILENCE CONFORT sur le faux plafond. Ce décalage impacte l'ensemble des entreprises sur leurs interventions dans la salle 100 place du Pavillon Bleu ce qui conduit à prolonger de deux (2) semaines le délai d'exécution des prestations du marché n°12/433.

Compte tenu de ces éléments, il convient de passer un avenant n°3 au marché 12/433.

Les modifications prévues par le présent avenant ont une incidence en moins-value de 480.00 € HT, ce qui porte le montant du marché à **54.307,04 € HT**.

Montant € HT du marché initial : .....	50.580,54 €
Montant € HT de l'avenant n°1 : .....	0,00 €
Montant € HT de l'avenant n°2 : .....	4.206,50 €
Montant € HT de l'avenant n°3 : .....	-480.00 €
<b>Montant € HT du marché après avenants : .....</b>	<b>54.307.04 €</b>

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°3 au marché 12/433 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL SCREB, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section investissement – et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°3 au marché 12/433 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL SCREB, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.085  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n.3 au marché 12/433 relatif au lot 08 "peinture, signalétique moquette" - Titulaire SCREB SARL  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79776526  
Référence envoi : IDF2014-03-20T17-56-50.00  
Envoyé le : 20/03/2014  
à (TU) : 16h56:53

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4209-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4209  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n.3 au marché 12/433 relatif au lot 08 "peinture, signalétique moquette" - Titulaire SCREB SARL  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4209-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4209-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 19

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Batiments - Construction du  
pôle images communautaire à Roquefort-  
les-Pins - Avenant n°3 au marché 12/434  
relatif au lot 09 « plomberie sanitaire,  
chauffage » - Titulaire SEATECK SARL

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.086

Date de la convocation :  
Le 04/03/2014  
  
Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en date du 17 MARS 2014  
de la réception s/Préfecture  
en date du 20 MARS 2014  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Monsieur BERTAINA,**

Par délibération en date du 5 juillet 2010, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'un pôle images sur la commune de Roquefort-les-Pins, projet qui s'intègre dans l'opération de réalisation d'un cœur de village et vient en complément du pôle culturel existant.

La réalisation de ce projet sera permise par la construction de bâtiments nouveaux, constituant un seul et même ouvrage avec l'actuelle médiathèque de Roquefort-les-Pins et Pavillon Bleu, afin de former un ensemble fonctionnel et culturel cohérent.

D'une surface totale de 800 m<sup>2</sup> SHON, le projet se décompose comme suit :

- L'actuelle médiathèque communale répartie sur 2 niveaux ;
- Une salle de spectacle 300 places implantée au RdC ;
- L'actuel Pavillon Bleu de Roquefort les Pins (une salle de spectacles 100 places) ;
- Le forum des Images implanté au rez-dé-chaussée faisant le lien entre ces différentes entités.

Par délibération en date du 27 août 2012, le Bureau Communautaire a décidé d'approuver le coût travaux de l'avant-projet définitif à 1.997.517,50 €HT (valeur juillet 2010), hors option d'un montant de 113.656,00 € HT et de lancer une consultation par procédure adaptée décomposée en 17 lots donnant lieu chacun à un marché distinct, en application des articles 10 et 26 II du Code des Marchés Publics.

Ainsi, la communauté d'agglomération Sophia-Antipolis a attribué le lot 09 « plomberie sanitaire chauffage » à SEATECK SARL. Ce marché n°12/434 a été notifié le 21 janvier 2013 pour un montant de 158.806,00 € HT (valeur novembre 2012).

Les travaux, dont le délai global est de 8 mois et 3 semaines de travaux + 2 semaines de préparation, ont commencé le 28 janvier 2013.

Par avenant n°1, afin de limiter le nombre d'appareils en toiture et dans un souci d'optimisation des systèmes de chauffage et ventilation, il a été convenu de ne réaliser qu'une seule centrale de traitement d'air pour le Forum des Images et le Pavillon Bleu.

Par avenant n°2, le délai global initial d'exécution des travaux a été prolongé de 12 semaines afin de réaliser les travaux de second œuvre au sein du Pavillon Bleu.

Par ailleurs, à la demande du bureau de contrôle, la charpente du pavillon doit être stable au feu 2 heures. Pour ce faire, une entreprise a été missionnée par la mairie de Roquefort les Pins pour réaliser cette prestation.

Le flocage de la charpente du Pavillon Bleu décale l'intervention de l'entreprise SILENCE CONFORT sur le faux plafond. Ce décalage impacte l'ensemble des entreprises sur leurs interventions dans la salle 100 place du Pavillon Bleu ce qui conduit à prolonger de quatre (4) semaines le délai d'exécution des prestations du marché n°12/434.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de passer un avenant n°3 au marché 12/434.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°3 au marché 12/434 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL SEATECK, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section investissement et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°3 au marché 12/434 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL SEATECK, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.086  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n. 3 au marché 12/434 relatif au lot 09 "plomberie sanitaire, chauffage" - Titulaire SEATECK SARL  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79776558  
Référence envoi : IDF2014-03-20T17-57-29.00  
Envoyé le : 20/03/2014  
à (TU) : 16h57:33

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4210-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4210  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n. 3 au marché 12/434 relatif au lot 09 "plomberie sanitaire, chauffage" - Titulaire SEATECK SARL  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4210-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4210-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 20

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Batiments - Construction du  
pôle images communautaire à Roquefort-  
les-Pins - Avenant n°3 au marché 12/435  
relatif au lot 10 "électricité CFO CFA" -  
Titulaire MONTELEC SAS

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.087

Date de la convocation :  
Le 04/03/2014  
  
Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage **17 MARS 2014**  
en date du  
de la réception s/Préfecture  
en date du **20 MARS 2014**  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
  
Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Monsieur BERTAINA,**

Par délibération en date du 5 juillet 2010, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'un pôle images sur la commune de Roquefort-les-Pins, projet qui s'intègre dans l'opération de réalisation d'un cœur de village et vient en complément du pôle culturel existant.

La réalisation de ce projet sera permise par la construction de bâtiments nouveaux, constituant un seul et même ouvrage avec l'actuelle médiathèque de Roquefort-les-Pins et Pavillon Bleu, afin de former un ensemble fonctionnel et culturel cohérent.

D'une surface totale de 800 m<sup>2</sup> SHON, le projet se décompose comme suit :

- L'actuelle médiathèque communale répartie sur 2 niveaux ;
- Une salle de spectacle 300 places implantée au RdC ;
- L'actuel Pavillon Bleu de Roquefort les Pins (une salle de spectacles 100 places) ;
- Le forum des Images implanté au rez-de-chaussée faisant le lien entre ces différentes entités.

Par délibération en date du 27 Aout 2012, le Bureau Communautaire a décidé d'approuver le coût travaux de l'avant-projet définitif à 1.997.517,50 €HT (valeur juillet 2010), hors option d'un montant de 113.656,00 € HT et de lancer une consultation par procédure adaptée décomposée en 17 lots donnant lieu chacun à un marché distinct, en application des articles 10 et 26 II du Code des Marchés Publics.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis a attribué le lot 10 « électricité / courant fort / courant faible » à la SAS MONTELEC. Ce marché n°12/435 a été notifié le 21 Janvier 2013 pour un montant de 158.261,15 € HT (valeur novembre 2012).

Les travaux, dont le délai global est de 8 mois et 3 semaines + 2 semaines de préparation, ont commencé le 28 janvier 2013. Au vu de la réalisation de travaux de second œuvre au sein du Pavillon Bleu, il a été nécessaire de prolonger le délai global initial de 12 semaines par voie d'avenant n°1.

Compte tenu des travaux à réaliser au sein du Pavillon Bleu, des adaptations concernant l'isolation phonique, l'éclairage ou encore le système de sécurité incendie ont été validées par le même avenant.

Par avenant n°2, des nouvelles adaptations techniques au système SSI et demandées par le Bureau de contrôle et le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé, en application des normes en vigueur, ont été intégrées au marché.

Aujourd'hui, à la demande de la direction informatique de la CASA et afin d'assurer un fonctionnement optimal de l'accueil de la médiathèque de Roquefort-les-Pins, il est demandé à l'entreprise MONTELEC d'adapter certains raccordements dans la banque d'accueil par l'ajout de prises RJ45 et PC et d'une baie complémentaire dans la médiathèque actuelle. Ces adaptations permettront d'assurer une bonne diffusion des informations entre le Pôle Images et la Médiathèque.

Par ailleurs, à la demande du bureau de contrôle, la charpente du pavillon doit être stable au feu 2 heures. Pour ce faire, une entreprise a été missionnée par la mairie de Roquefort les Pins pour réaliser cette prestation.

Le flocage de la charpente du Pavillon Bleu décale l'intervention de l'entreprise SILENCE CONFORT sur le faux plafond. Ce décalage impacte l'ensemble des entreprises sur leurs interventions dans la salle 100 places du Pavillon Bleu ce qui conduit à prolonger de quatre (4) semaines le délai d'exécution des prestations du marché n°12/435.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de passer un avenant n°3 au marché 12/435.

Les modifications prévues par le présent avenant ont une incidence en plus-value de 1.930,72 € HT, ce qui porte le montant du marché après avenants à **189.711,96 € HT**.

Montant € HT du marché initial : ..... 158.261,15 €  
Montant € HT de l'avenant n° 1 : ..... + 23.749,99 €  
Montant € HT de l'avenant n° 2 : ..... + 5.770,10 €  
Montant € HT de l'avenant n° 3 : ..... + 1.930,72 €  
**Montant € HT du marché après avenants : ..... 189.711,96€**

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°3 au marché 12/435 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS MONTELEC, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section investissement – et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°3 au marché 12/435 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS MONTELEC, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.087  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n.3 au marché 12/435 relatif au lot 10 "électricité CFO CFA" - Titulaire MONTELEC SAS  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79776561  
Référence envoi : IDF2014-03-20T17-57-48.00  
Envoyé le : 20/03/2014  
à (TU) : 16h57:55

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4211-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4211  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n.3 au marché 12/435 relatif au lot 10 "électricité CFO CFA" - Titulaire MONTELEC SAS  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4211-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4211-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 21

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Batiments - Construction du  
pôle images communautaire à Roquefort-  
les-Pins - Avenant n°2 au marché 12/439  
relatif au lot 14 «Éclairage scénique,  
audio» - Titulaire DUSHOW SAS

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.088

Date de la convocation :  
Le 04/03/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage **17 MARS 2014**  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du **20 MARS 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Monsieur BERTAINA,**

Par délibération en date du 5 juillet 2010, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'un pôle images sur la commune de Roquefort-les-Pins, projet qui s'intègre dans l'opération de réalisation d'un cœur de village et vient en complément du pôle culturel existant.

La réalisation de ce projet sera permise par la construction de bâtiments nouveaux, constituant un seul et même ouvrage avec l'actuelle médiathèque de Roquefort-les-Pins et Pavillon Bleu, afin de former un ensemble fonctionnel et culturel cohérent.

D'une surface totale de 800 m<sup>2</sup> SHON, le projet se décompose comme suit :

- L'actuelle médiathèque communale répartie sur 2 niveaux ;
- Une salle de spectacle 300 places implantée au RdC ;
- L'actuel Pavillon Bleu de Roquefort les Pins (une salle de spectacles 100 places) ;
- Le forum des Images implanté au rez-de-chaussée faisant le lien entre ces différentes entités.

Par délibération en date du 27 août 2012, le Bureau Communautaire a décidé d'approuver le coût travaux de l'avant-projet définitif à 1.997.517,50 €HT (valeur juillet 2010), hors option d'un montant de 113.656,00 € HT et de lancer une consultation par procédure adaptée décomposée en 17 lots donnant lieu chacun à un marché distinct, en application des articles 10 et 26 II du Code des Marchés Publics.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis a attribué le lot 14 « éclairage scénique audio » à DUSHOW SAS. Ce marché n°12/439 a été notifié le 21 Janvier 2013 pour un montant de 115.698,00 € HT (valeur novembre 2012).

Les travaux, dont le délai global est de 8 mois et 3 semaines de travaux + 2 semaines de préparation, ont commencé le 28 janvier 2013.

Au vu de la réalisation de travaux se second œuvre au sein du Pavillon Bleu, il a été nécessaire de prolonger le délai global d'exécution des travaux de 12 semaines, prolongation notifiée par voie d'avenant n°1.

Au stade actuel d'avancement des travaux, après analyse des caractéristiques techniques du matériel de projection et sur proposition technique de l'entreprise, il ne paraît plus nécessaire de maintenir les 3 égaliseurs graphiques initialement prévus au marché de base dans la salle 300 places.

Par ailleurs, à la demande du bureau de contrôle, la charpente du pavillon doit être stable au feu 2 heures. Pour ce faire, une entreprise a été missionnée par la mairie de Roquefort les Pins pour réaliser cette prestation.

Le flocage de la charpente du Pavillon Bleu décale l'intervention de l'entreprise SILENCE CONFORT sur le faux plafond. Ce décalage impacte l'ensemble des entreprises sur leurs interventions dans la salle 100 place du Pavillon Bleu ce qui conduit à prolonger de quatre (4) semaines le délai d'exécution des prestations du marché n°12/439.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de passer un avenant n°2 au marché 12/439.

Les modifications prévues par le présent avenant ont une incidence en moins-value de 2.136,00 € HT, ce qui ramène le montant du marché après avenants à **113.562.00 € HT**

Montant € HT du marché initial : .....	115.698,00 €
Montant € HT de l'avenant n° 1 : .....	+ 0.00 €
Montant € HT de l'avenant n° 2 : .....	-2.136,00 €
<b>Montant € HT du marché après avenants : .....</b>	<b>113.562.00 €</b>

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché 12/439 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et DUSHOW SAS, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section investissement – et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°2 au marché 12/439 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et DUSHOW SAS, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.088  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n.2 au marché 12/439 relatif au lot 14 "Éclairage scénique, audio " - Titulaire DUSHOW SAS  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79776580  
Référence envoi : IDF2014-03-20T17-58-14.00  
Envoyé le : 20/03/2014  
à (TU) : 16h58:17

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4212-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4212  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n.2 au marché 12/439 relatif au lot 14 " Éclairage scénique, audio " - Titulaire DUSHOW SAS  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4212-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4212-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 22

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Bâtiments - Construction du  
pôle images communautaire à Roquefort-  
les-Pins - Avenant n°2 au marché 12/440  
relatif au lot 16 « Fauteuils » - Titulaire  
KLESLO SARL

<ul style="list-style-type: none"><li>Original</li><li>Expédition certifiée conforme à l'original</li></ul> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Laurent CARRIE</p>
---

N° Enregistrement : BC.2014.089

Date de la convocation : Le 04/03/2014
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage <b>17 MARS 2014</b> en date du
de la réception s/Préfecture en date du <b>20 MARS 2014</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
 Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Monsieur BERTAINA,**

Par délibération en date du 5 juillet 2010, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'un pôle images sur la commune de Roquefort-les-Pins, projet qui s'intègre dans l'opération de réalisation d'un cœur de village et vient en complément du pôle culturel existant.

La réalisation de ce projet sera permise par la construction de bâtiments nouveaux, constituant un seul et même ouvrage avec l'actuelle médiathèque de Roquefort-les-Pins et Pavillon Bleu, afin de former un ensemble fonctionnel et culturel cohérent.

D'une surface totale de 800 m<sup>2</sup> SHON, le projet se décompose comme suit :

- L'actuelle médiathèque communale répartie sur 2 niveaux ;
- Une salle de spectacle 300 places implantée au RdC ;
- L'actuel Pavillon Bleu de Roquefort les Pins (une salle de spectacles 100 places) ;
- Le forum des Images implanté au rez-de-chaussée faisant le lien entre ces différentes entités.

Par délibération en date du 27 Aout 2012, le Bureau Communautaire a décidé d'approuver le coût travaux de l'avant-projet définitif à 1.997.517,50 €HT (valeur juillet 2010), hors option d'un montant de 113.656,00 € HT et de lancer une consultation par procédure adaptée décomposée en 17 lots donnant lieu chacun à un marché distinct, en application des articles 10 et 26 II du Code des Marchés Publics.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis a attribué le lot 16 « fauteuils » à KLESLO SARL. Ce marché n°12/440 a été notifié le 20 janvier 2013 pour un montant de 47.546,50 € HT (valeur novembre 2012).

Les travaux, dont le délai global est de 8 mois et 3 semaines de travaux + 2 semaines de préparation, ont commencé le 28 janvier 2013.

Au vu de la réalisation de travaux se second œuvre au sein du Pavillon Bleu, il a été nécessaire de prolonger le délai global d'exécution des travaux de 12 semaines, prolongation notifiée par voie d'avenant n°1.

Au stade actuel d'avancement des travaux, et suite aux remarques des futurs exploitants de la salle 300 places, il a été décidé de supprimer les porte-gobelets sur les fauteuils spectateurs.

Par ailleurs, suite à un retard général d'avancement des prestations des lots dans la salle 300 places, ainsi qu'à des difficultés d'approvisionnement des fauteuils compte tenu des modifications et adaptations des aménagements extérieurs, l'installation des fauteuils dans la salle 300 places par l'entreprise KLESLO subit un décalage. Ces aléas conduisent à prolonger de deux (2) semaines le délai d'exécution des prestations du marché 12/440.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de passer un avenant n°2 au marché 12/440.

Les modifications prévues par le présent avenant ont une incidence en moins-value de 2.504,00 € HT, ce qui ramène le montant du marché après avenants à **45.042,50 € HT**

Montant € HT du marché initial : .....	47.546,50 €
Montant € HT de l'avenant n° 1 : .....	+ 0.00 €
Montant € HT de l'avenant n° 2 : .....	- 2.504,00 €
<b>Montant € HT du marché après avenants : .....</b>	<b>45.042,50 €</b>

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché 12/440 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL KLESLO, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section investissement – et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°2 au marché 12/440 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL KLESLO, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.089  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n.2 au marché 12/440 relatif au lot 16 " Fauteuils " - Titulaire KLESLO SARL  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79776585  
Référence envoi : IDF2014-03-20T17-58-35.00  
Envoyé le : 20/03/2014  
à (TU) : 16h58:37

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4213-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4213  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n.2 au marché 12/440 relatif au lot 16 " Fauteuils " - Titulaire KLESLO SARL  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4213-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4213-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 23

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Batiments - Construction du  
pôle images communautaire à Roquefort-  
les-Pins - Avenant n°2 au marché 12/441  
relatif au lot 17 « Tribune télescopique » -  
Titulaire HUGON SARL

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE
---

N° Enregistrement : BC.2014.090

Date de la convocation : <b>Le 04/03/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage <b>17 MARS 2014</b> en date du
de la réception s/Préfecture en date du <b>21 MARS 2014</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Monsieur BERTAINA,**

Par délibération en date du 5 juillet 2010, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'un pôle images sur la commune de Roquefort-les-Pins, projet qui s'intègre dans l'opération de réalisation d'un cœur de village et vient en complément du pôle culturel existant.

La réalisation de ce projet sera permise par la construction de bâtiments nouveaux, constituant un seul et même ouvrage avec l'actuelle médiathèque de Roquefort-les-Pins et Pavillon Bleu, afin de former un ensemble fonctionnel et culturel cohérent.

D'une surface totale de 800 m<sup>2</sup> SHON, le projet se décompose comme suit :

- L'actuelle médiathèque communale répartie sur 2 niveaux ;
- Une salle de spectacle 300 places implantée au RdC ;
- L'actuel Pavillon Bleu de Roquefort les Pins (une salle de spectacles 100 places) ;
- Le forum des Images implanté au rez-de-chaussée faisant le lien entre ces différentes entités.

Par délibération en date du 27 Aout 2012, le Bureau Communautaire a décidé d'approuver le coût travaux de l'avant-projet définitif à 1.997.517,50 € HT (valeur juillet 2010), hors option d'un montant de 113.656,00 € HT et de lancer une consultation par procédure adaptée décomposée en 17 lots donnant lieu chacun à un marché distinct, en application des articles 10 et 26 II du Code des Marchés Publics.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis a attribué le lot 17 « tribune télescopique » à HUGON SARL. Ce marché n°12/441 a été notifié le 21 janvier 2013 pour un montant de 4.950,00 € HT (valeur novembre 2012).

Les travaux, dont le délai global d'exécution tous lots confondus est de 8 mois et 3 semaines de travaux + 2 semaines de préparation, ont commencé le 28 janvier 2013.

Au vu de la réalisation de travaux de second œuvre au sein du Pavillon Bleu, il a été nécessaire de prolonger le délai global d'exécution des travaux de 12 semaines, prolongation notifiée par voie d'avenant n°1.

Au stade actuel d'avancement des travaux dans le Pavillon Bleu, la complexité des interventions sur le faux plafond acoustique nécessite un déplacement supplémentaire de la tribune rétractable située dans la salle 100 places.

Par ailleurs, à la demande du bureau de contrôle, la charpente du pavillon doit être stable au feu pendant 2 heures. Pour ce faire, une entreprise a été missionnée par la mairie de Roquefort les Pins. Le flocage de la charpente du Pavillon Bleu décale l'intervention de l'entreprise SILENCE CONFORT sur le faux plafond. Ce décalage impacte l'ensemble des entreprises sur leurs interventions dans la salle 100 places du Pavillon Bleu ce qui conduit à prolonger de deux (2) semaines le délai d'exécution des prestations du marché n°12/441.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de passer un avenant n°2 au marché 12/441.

Les modifications prévues par le présent avenant ont une incidence en plus-value de 940,00 € HT, ce qui porte le montant du marché après avenants à **5.890,00 € HT**.

Montant € HT du marché initial : ..... 4.950,00 €

Montant € HT de l'avenant n° 1 : ..... + 0,00 €

Montant € HT de l'avenant n° 2 : ..... + 940,00 €

**Montant € HT du marché après avenants : ..... 5.890,00 €**

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché 12/441 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL HUGON, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section investissement – et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°2 au marché 12/441 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL HUGON, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.090  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n.2 au marché 12/441 relatif au lot 17 " Tribune télescopique " - Titulaire HUGON SARL  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79791937  
Référence envoi : IDF2014-03-21T08-39-40.00  
Envoyé le : 21/03/2014  
à (TU) : 07h39:43

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4214-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4214  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n.2 au marché 12/441 relatif au lot 17 " Tribune télescopique " - Titulaire HUGON SARL  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4214-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4214-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 24

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Batiments - Construction du  
pôle images communautaire à Roquefort-  
les-Pins - Réhabilitation de la salle 100  
places du Pavillon Bleu - Avenant n°1 au  
marché 13/461 relatif au lot 01 -  
« Doublages, cloisons, faux plafonds » -  
Titulaire SILENCE CONFORT SARL

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.091

Date de la convocation :  
Le **04/03/2014**  
  
**Certifié exécutoire compte tenu**  
  
de l'affichage en date du **17 MARS 2014**  
  
de la réception s/Préfecture  
en date du **21 MARS 2014**  
  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Monsieur BERTAINA,**

Par délibération en date du 5 juillet 2010, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'un pôle images sur la commune de Roquefort-les-Pins, projet qui s'intègre dans l'opération de réalisation d'un cœur de village et vient en complément du pôle culturel existant.

La réalisation de ce projet sera permise par la construction de bâtiments nouveaux, constituant un seul et même ouvrage avec l'actuelle médiathèque de Roquefort-les-Pins et Pavillon Bleu, afin de former un ensemble fonctionnel et culturel cohérent.

D'une surface totale de 800 m<sup>2</sup> SHON, le projet se décompose comme suit :

- L'actuelle médiathèque communale répartie sur 2 niveaux ;
- Une salle de spectacle 300 places implantée au RdC ;
- L'actuel Pavillon Bleu de Roquefort les Pins (une salle de spectacles 100 places) ;
- Le forum des Images implanté au rez-de-chaussée faisant le lien entre ces différentes entités.

Par délibération en date du 27 août 2012, le Bureau Communautaire a décidé d'approuver le coût travaux de l'avant-projet définitif à 1.997.517,50 € HT (valeur juillet 2010), hors option d'un montant de 113.656,00 € HT et de lancer une consultation par procédure adaptée décomposée en 17 lots donnant lieu chacun à un marché distinct, en application des articles 10 et 26 II du Code des Marchés Publics.

En phase travaux, la réhabilitation de la salle 100 places du Pavillon Bleu a fait l'objet d'une consultation passée par procédure adaptée.

Ainsi, la communauté d'agglomération Sophia-Antipolis a attribué le lot 01 « doublages, cloisons, faux plafonds » à SILENCE CONFORT SARL. Ce marché n°13/461 a été notifié en novembre 2013 pour un montant de 47.613,00€ HT (valeur juillet 2013).

Sur l'opération de réhabilitation du Pavillon Bleu, les travaux, dont le délai d'exécution tous lots confondus est de 3 mois, ont commencé le 10 janvier 2014.

Au stade actuel d'avancement des travaux, suite à une omission de la maîtrise d'œuvre dans les CCTP (cloison de la régie) et à une adaptation de la régie dans la salle du Pavillon Bleu, le bureau de contrôle demande à ce que la régie de la salle 100 places ainsi que son ossature porteuse soient équipées d'un cloisonnement coupe-feu 1 heure.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de passer un avenant n°1 au marché 13/461.

Les modifications prévues par le présent avenant ont une incidence en plus-value de 1.935,00 € HT, ce qui porte le montant du marché après avenant à **49.548,00 € HT**.

Montant € HT du marché initial : .....	47.613,00 €
Montant € HT de l'avenant n° 1 : .....	+ 1.935,00 €
<b>Montant € HT du marché après avenant : .....</b>	<b>49.548,00 €</b>

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché 13/461 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL SILENCE CONFORT, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section investissement – et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°1 au marché 13/461 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL SILENCE CONFORT, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.091  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Réhabilitation de la salle 100 places du Pavillon Bleu - Avenant n.1 au marché 13/461 relatif au lot 01 - " Doublages, cloisons, faux plafonds " - Titulaire SILENCE CONFORT SARL  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79791938  
Référence envoi : IDF2014-03-21T08-39-57.00  
Envoyé le : 21/03/2014  
à (TU) : 07h40:00

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4215-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4215  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Réhabilitation de la salle 100 places du Pavillon Bleu - Avenant n.1 au marché 13/461 relatif au lot 01 - " Doublages, cloisons, faux plafonds " - Titulaire SILENCE CONFORT SARL  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4215-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4215-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>20</b>	<b>5</b>

N° de la séance : 25

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Batiments - Construction du  
pôle images communautaire à Roquefort-  
les-Pins - Réhabilitation de la salle 100  
places du pavillon bleu - Avenant n°1 au  
marché 13/462 relatif au lot 02  
« projection cinématographique » -  
Titulaire SARL CINEMA TELEC SERVICE

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.092

Date de la convocation :  
**Le 04/03/2014**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage **17 MARS 2014**  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du **21 MARS 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

**Monsieur BERTAINA,**

Par délibération en date du 5 juillet 2010, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'un pôle images sur la commune de Roquefort-les-Pins, projet qui s'intègre dans l'opération de réalisation d'un cœur de village et vient en complément du pôle culturel existant.

La réalisation de ce projet sera permise par la construction de bâtiments nouveaux, constituant un seul et même ouvrage avec l'actuelle médiathèque de roquefort les Pins et Pavillon Bleu, afin de former un ensemble fonctionnel et culturel cohérent.

D'une surface totale de 800 m<sup>2</sup> SHON, le projet se décompose comme suit :

- L'actuelle médiathèque communale répartie sur 2 niveaux ;
- Une salle de spectacle 300 places implantée au RdC ;
- L'actuelle Pavillon Bleu de Roquefort les Pins (une salle de spectacle 100 places) ;
- Le forum des Images implanté au rez-de-chaussée faisant le lien entre ces différentes entités.

Par délibération en date du 27 Aout 2012, le Bureau Communautaire a décidé d'approuver le coût travaux de l'avant-projet définitif à 1.997.517,50 €HT (valeurs juillet 2010), hors option d'un montant de 113.656,00 € HT et de lancer une consultation par procédure adaptée décomposée en 17 lots donnant lieu chacun à un marché distinct, en application des articles 10 et 26 II du Code des Marchés Publics.

En phase travaux, la réhabilitation de la salle 100 places du Pavillon Bleu a fait l'objet d'une consultation passée par procédure adaptée.

Ainsi, la communauté d'agglomération Sophia-Antipolis a attribué le lot 02 « projection cinématographique » à la SARL CINEMA TELEC SERVICE. Ce marché n°13/462 a été notifié en Novembre 2013 pour un montant de 41 730.00 € HT (valeur aout 2013).

Au stade actuel d'avancement des travaux, la Mairie demande que soit équipée d'une table de mixage et de 2 micros la salle 100 places afin d'assurer dans de bonnes conditions une fonction conférence.

Compte tenu de ces éléments, il convient de de passer avec la SARL CINEMA TELEC SERVICE un avenant n°1 au marché 13/462.

Les modifications prévues par le présent avenant ont une incidence en plus-value de 1.000,00 €HT, ce qui porte le montant du marché à **42.730,00 € HT**.

Montant € HT du marché initial : ..... 41 730.00 €  
Montant € HT de l'avenant n°1 : ..... +1 000.00 €  
**Montant € HT du marché après avenant : ..... 42.730.00 €**

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché 13/462 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL CINEMA TELEC SERVICE, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section investissement – et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°1 au marché 13/462 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL CINEMA TELEC SERVICE, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.092  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Réhabilitation de la salle 100 places du pavillon bleu - Avenant n. 1 au marché 13/462 relatif au lot 02 "projection cinématographique" - Titulaire SARL CINEMA TELEC SERVICE  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79791951  
Référence envoi : IDF2014-03-21T08-40-10.00  
Envoyé le : 21/03/2014  
à (TU) : 07h40:12

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4216-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4216  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Réhabilitation de la salle 100 places du pavillon bleu - Avenant n. 1 au marché 13/462 relatif au lot 02 "projection cinématographique" - Titulaire SARL CINEMA TELEC SERVICE  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4216-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4216-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 26

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Batiments - Construction du  
pôle images communautaire à Roquefort-  
les-Pins - Avenant n°2 aux lots 12 et 13,  
avenant n°5 au lot 06 - Prolongation de  
délai

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.093

Date de la convocation :  
Le 04/03/2014

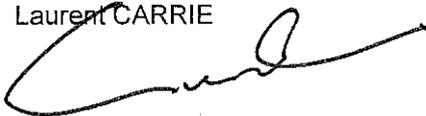
**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **17 MARS 2014**

de la réception s/Préfecture  
en date du **21 MARS 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Monsieur BERTAINA,**

Par délibération en date du 5 juillet 2010, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'un pôle images sur la commune de Roquefort-les-Pins, projet qui s'intègre dans l'opération de réalisation d'un cœur de village et vient en complément du pôle culturel existant.

La réalisation de ce projet sera permise par la construction de bâtiments nouveaux, constituant un seul et même ouvrage avec l'actuelle médiathèque de Roquefort-les-Pins et Pavillon Bleu, afin de former un ensemble fonctionnel et culturel cohérent.

D'une surface totale de 800 m<sup>2</sup> SHON, le projet se décompose comme suit :

- L'actuelle médiathèque communale répartie sur 2 niveaux ;
- Une salle de spectacle 300 places implantée au RdC ;
- L'actuelle Pavillon Bleu de Roquefort les Pins (une salle de spectacles 100 places) ;
- Le forum des Images implanté au rez-de-chaussée faisant le lien entre ces différentes entités.

Par délibération en date du 27 Aout 2012, le Bureau Communautaire a décidé d'approuver le coût travaux de l'avant-projet définitif à 1.997.517,50 €HT (valeur juillet 2010), hors option d'un montant de 113.656,00 € HT et de lancer une consultation par procédure adaptée décomposée en 17 lots donnant lieu chacun à un marché distinct, en application des articles 10 et 26 II du Code des Marchés Publics.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis a attribué les lots suivants :

- Marché 12/431 relatif au lot 06 « menuiseries intérieures, agencement », notifié le 21 janvier 2013 à la SAS DELTA MENUISERIE ;
- Marché 12/437 relatif au lot 12 « serrurerie, machinerie, rideaux », notifié le 21 janvier 2013 à la SARL SN LEBLANC SCENIQUE ;
- Marché 12/438 relatif au lot 13 « projection cinéma », notifié le 21 janvier 2013 à la SARL CINEMA TELEC.

Les travaux, dont le délai global est de 8 mois et 3 semaines de travaux + 2 semaines de préparation, ont commencé le 28 janvier 2013.

Au vu de la réalisation de travaux de second œuvre au sein du Pavillon Bleu, une prolongation de douze (12) semaines du délai global initial d'exécution des travaux a été notifiée par voie d'avenant aux entreprises.

Au stade actuel d'avancement des travaux, et à la demande du bureau de contrôle, la charpente du pavillon doit être stable au feu pendant 2h. Pour ce faire, une entreprise a été missionnée par la mairie de Roquefort les Pins.

Le flocage de la charpente du Pavillon Bleu décale l'intervention de l'entreprise SILENCE CONFORT sur le faux plafond. Ce décalage impacte l'ensemble des entreprises sur leurs interventions dans la salle 100 places du Pavillon Bleu ce qui conduit à prolonger de trois (3) semaines le délai d'exécution des prestations des lots suivants :

- Lot 06 « menuiseries intérieures, agencement » ;
- Lot 12 « serrurerie, machinerie, rideaux » ;
- Lot 13 « projection cinéma ».

Il convient donc aujourd'hui de passer un avenant aux lots suivants :

- Avenant 2 aux lots n° 12 et 13 ;
- Avenant 5 au lot n° 06

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant 2 aux lots 12 et 13, et l'avenant 5 au lot n°06 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et les entreprises titulaires, dont les projets sont joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants.

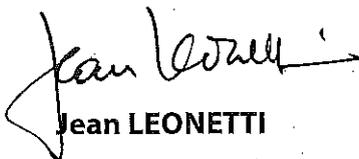
Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 - section investissement et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant 2 aux lots 12 et 13, et l'avenant 5 au lot n°06 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et les entreprises titulaires, dont les projets sont joints en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.093  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n.2 aux lots 12 et 13, avenant n.5 au lot 06 - Prolongation de délai  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79791978  
Référence envoi : IDF2014-03-21T08-40-54.00  
Envoyé le : 21/03/2014  
à (TU) : 07h40:59

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4217-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4217  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n.2 aux lots 12 et 13, avenant n.5 au lot 06 - Prolongation de délai  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4217-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 3  
006-240600585-20140310-AOI\_4217-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20140310-AOI\_4217-DE-1-1\_3.pdf  
006-240600585-20140310-AOI\_4217-DE-1-1\_4.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 27

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Batiments - Construction du  
pôle images communautaire à Roquefort-  
les-Pins - Avenant n°3 au marché 11/045  
relatif à la maîtrise d'oeuvre passé avec le  
Groupement Conjoint BERNARD  
FAUROUX ARCHITECTE (mandataire) /  
BETEREM INGENIERIE SAS / CATHERINE  
MARQUET

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE
---

N° Enregistrement : BC.2014.094

Date de la convocation : Le 04/03/2014  Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 17 MARS 2014 de la réception s/Préfecture en date du 21 MARS 2014  Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE
--

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Monsieur BERTAINA,**

Par délibération en date du 5 juillet 2010, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'un pôle images sur la commune de Roquefort-les-Pins, projet qui s'intègre dans l'opération de réalisation d'un cœur de village et vient en complément du pôle culturel existant.

A l'issue d'une procédure de concours restreint européen d'architecture et d'ingénierie, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué le marché de maîtrise d'œuvre par délibération du Bureau Communautaire du 18 avril 2011, à l'équipe lauréate du concours, le groupement conjoint SARL D'ARCHITECTURE BERNARD FAUROUX (architecte mandataire) / BETEREM INGENIERIE SAS / CATHERINE MARQUET.

Ce marché n°11/045 a été notifié le 1<sup>er</sup> juin 2011 pour un forfait provisoire de rémunération arrêté comme suit (avec indication des taux de rémunération retenus) :

- Tranche ferme : 275.500,00 € HT (14,50 %) ;
- Tranche conditionnelle (mission OPC) : 19.000,00 € HT (1,00 %).

Au global (tranche ferme + tranche conditionnelle), le forfait provisoire de rémunération s'élève à 294.500,00 € HT avec un taux de rémunération de 15,50 %.

Dans le cadre du marché de maîtrise d'oeuvre, l'enveloppe affectée aux travaux par le maître d'ouvrage était de 1.900.000,00 € HT (valeur juillet 2010).

Lors du déroulement des études d'avant-projet, et sur préconisations du bureau de contrôle des prestations complémentaires ont été rendues nécessaires. Ainsi, par délibération en date du 27 août 2012, le Bureau Communautaire a décidé d'approuver le coût travaux de la phase PRO décomposé comme suit :

- Prestations en solution de base : 1.997.517,50 € HT ;
- Prestations en options : 113.656,00 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'acte d'engagement et de l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'oeuvre a donc été réévalué à 317.161,51 € HT sur la base du montant des travaux phase PRO par voie d'avenant n°1, et décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 297 186,33 € HT ;
- Tranche conditionnelle (mission OPC) : 19 975,18 € HT.

Suite à appel d'offres, les marchés de travaux ont été notifiés aux entreprises pour un montant total de 1.857.635,57 € HT.

En phase chantier, des prestations complémentaires et modificatives ont été réalisées à la demande de la maîtrise d'ouvrage et notifiées par voie d'avenants aux entreprises titulaires des lots travaux, pour un montant total de 193.314,90 € HT.

Par ailleurs suite à la réalisation de travaux de second oeuvre au sein du Pavillon Bleu, des marchés complémentaires ont été lancés pour un montant total de 117.171,29 € HT.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève donc à 310.486,19 € HT, ce qui porte le montant total des travaux à 2.168.121,76 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'acte d'engagement et de l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'oeuvre doit être réévalué.

Ainsi, le forfait définitif de rémunération est arrêté comme suit :

- Tranche ferme : 314.377,65 € HT ;
- Tranche conditionnelle (mission OPC) : 21.681,22 € HT.

Le forfait provisoire de rémunération s'élevant à 336.058,87 € HT a été notifié par voie d'avenant n°2.

En phase chantier, sur préconisations du bureau de contrôle et à la demande de la maîtrise d'ouvrage, des prestations complémentaires et modificatives ont été réalisées et notifiées par voie d'avenants aux entreprises titulaires des lots travaux, pour un montant total de 30.319,92 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'acte d'engagement et de l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre doit être réévalué.

Par ailleurs, la préparation au passage de la commission de sécurité nécessite la prestation de contrôle sécurité incendie. Cette prestation est réalisée par le bureau d'études BETEREM.

Le montant de l'avenant n°3 s'élève donc à **7.259,82 € HT** et porte le forfait définitif de rémunération à **343.318,69 € HT**, réparti suivant l'annexe n°1 jointe.

En conséquence, et après avis favorable de la commission d'appel d'offres de ce jour, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°3 au marché 11/045 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le groupement conjoint SARL D'ARCHITECTURE BERNARD FAUROUX (architecte mandataire) / BETEREM INGENIERIE SAS / CATHERINE MARQUET, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section investissement – et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°3 au marché 11/045 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le groupement conjoint SARL D'ARCHITECTURE BERNARD FAUROUX (architecte mandataire) / BETEREM INGENIERIE SAS / CATHERINE MARQUET, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.094  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n.3 au marché 11/045 relatif à la maîtrise d'oeuvre passé avec le Groupement Conjoint BERNARD FAUROUX ARCHITECTE (mandataire) / BETEREM INGENIERIE SAS / CATHERINE MARQUET  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79791996  
Référence envoi : IDF2014-03-21T08-41-26.00  
Envoyé le : 21/03/2014  
à (TU) : 07h41:31

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4218-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4218  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Construction du pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n.3 au marché 11/045 relatif à la maîtrise d'oeuvre passé avec le Groupement Conjoint BERNARD FAUROUX ARCHITECTE (mandataire) / BETEREM INGENIERIE SAS / CATHERINE MARQUET  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4218-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4218-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>20</b>	<b>5</b>

N° de la séance : 28

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Batiments - Construction  
d'une médiathèque communautaire, d'un  
office du tourisme et de la salle du conseil  
municipal à Biot - Avenant n°6 au marché  
12/090 relatif au lot 02 - Titulaire SCTP  
SARL

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.095

Date de la convocation :  
Le **04/03/2014**

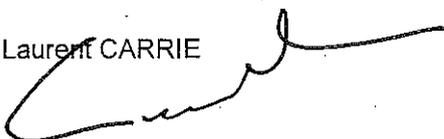
**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage **17 MARS 2014**  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du **21 MARS 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



**Monsieur BERTAINA,**

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'une médiathèque sur la commune de Biot. La réalisation de cet équipement s'inscrit dans un des projets d'envergure de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, à savoir la mise en réseau des médiathèques communautaires, et contribuera à la mise en place d'une véritable politique du livre, des médias et de la culture audiovisuelle sur l'ensemble du territoire.

Afin d'optimiser les coûts de fonctionnement et d'investissement, la commune a souhaité compléter ce projet par la réalisation d'une salle de conseil municipal et d'un office de tourisme. Ainsi, les modalités de réalisation de l'ensemble de l'opération ont été définies et actées dans la convention du 22 février 2010, signée par chacune des parties.

La réalisation de ce projet sera permise par la réhabilitation de l'ancienne poterie de Biot et par la construction de bâtiments nouveaux, constituant un seul et même ouvrage, afin de former un ensemble fonctionnel et culturel cohérent.

D'une surface totale de 1 552 m<sup>2</sup> SHON, le projet se décompose comme suit :

- La médiathèque communautaire répartie sur 4 niveaux dont un sous-sol, dans la poterie réhabilitée et le bâtiment neuf, pour une surface de 1 115 m<sup>2</sup> SHON ;
- La salle du conseil municipal implantée au R+1 de la poterie réhabilitée, pour une surface de 212 m<sup>2</sup> SHON ;
- L'office de tourisme implanté sur 2 niveaux du bâtiment neuf, pour une surface de 225 m<sup>2</sup> SHON.

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le Bureau Communautaire a décidé d'approuver le coût travaux de l'avant-projet définitif à 3.146.200,00 €HT et de lancer une consultation par procédure adaptée décomposée en 19 lots donnant lieu chacun à un marché distinct, en application des articles 10 et 26 II du Code des Marchés Publics.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis a attribué le lot 02 « voirie – réseaux divers » au groupement solidaire SARL SCTP (mandataire) / ISS ESPACES VERTS. Ce marché n°12/090 a été notifié le 25 juin 2012 pour un montant de 260.721,40 €HT valeur septembre 2009.

Les travaux, dont le délai global d'exécution tous lots confondus est de 15 mois dont 4 semaines de préparation ont commencé le 2 juillet 2012.

En raison d'aléas de chantier nécessitant des études et travaux complémentaires ainsi qu'en raison du retard de l'entreprise de Gros Œuvre, un arrêt - reprise de chantier a décalé la date initiale de fin de travaux au 23 décembre 2013.

A la demande des concessionnaires (VEOLIA, ERDF,...) et riverains, un certain nombre de prestations supplémentaires ont été réalisées pour permettre les raccordements aux réseaux du projet. Ces travaux ont fait l'objet des avenants 1 et 2.

Suite à une erreur de quantité sur la DPGF correspondant à un surplus de béton désactivé et enrobé pour les aménagements extérieurs du projet, une réévaluation des aménagements extérieurs en faveur d'un revêtement pierre et dalles sur plots extérieurs en pierres a été effectuée. Cette modification a été intégrée par avenant n°3.

Par avenant n°4 et suite à la résiliation du marché de l'entreprise SOREN BTP titulaire du lot 01 « gros œuvre – démolition - terrassement » - en raison de la non réalisation et la non finition de certains ouvrages – des prestations concernant les autres lots travaux ont été suspendues ou retardées. Par ailleurs, la procédure engagée pour le remplacement de l'entreprise SOREN BTP a généré un délai supplémentaire au planning travaux.

Ces aléas ont conduit à la prolongation de neuf (9) semaines du délai global initial des marchés de travaux.

Afin de prendre en compte ces circonstances de chantier, réaliser les études nécessaires à l'identification et au ciblage de ces infiltrations, définir les procédures techniques à mettre en œuvre pour les traiter efficacement et effectuer ces travaux, une prolongation de 4 semaines du délai global d'exécution des marchés de travaux a été notifiée par avenant n°5.

Au stade actuel d'avancement du chantier, et suite à une succession d'inondations et d'infiltrations importantes survenues courant d'année 2013, des reprises d'ouvrages ainsi que des adaptations de mise en œuvre, ralentissent l'avancée du chantier.

Ces aléas conduisent à la prolongation de neuf (9) semaines du délai global d'exécution des marchés de travaux.

De plus, pour déterminer l'origine de ces infiltrations répétées et pour permettre de déterminer les solutions techniques à mettre en œuvre pour pouvoir poursuivre le chantier, il a été demandé à l'entreprise SCTP de réaliser dans l'urgence des sondages sur la venelle bordant la façade Nord du bâtiment historique. Il ressort de ces sondages que les infiltrations sont la résultante de veines d'eau dont le cheminement est aléatoire aux abords et au-dessous du bâtiment historique, et dont l'intensité varie en fonction des épisodes pluvieux. Ces sondages ont par ailleurs permis de mettre en œuvre les adaptations techniques nécessaires à la poursuite du chantier.

S'agissant là d'investigations destinées à déterminer une origine des infiltrations, dont la nature variable ne pouvait être anticipée par le biais d'études de sol règlementaires, il est proposé de considérer cette demande de travaux supplémentaires comme résultant d'une sujétion technique imprévue. Compte tenu du caractère imprévu de cette sujétion technique, il convient de passer avec le groupement solidaire SARL SCTP (mandataire) / ISS ESPACES VERTS un avenant n°6 au marché 12/090.

Les modifications prévues par le présent avenant ont une incidence en plus-value de 6.900,00 € HT, ce qui porte le montant du marché après avenants à **319.651,40 € HT**.

Montant € HT du marché initial : .....	260.721,40 €
Montant € HT de l'avenant n° 1 : .....	+ 28.225,00 €
Montant € HT de l'avenant n° 2 : .....	+ 17.645,00 €
Montant € HT de l'avenant n° 3 : .....	+ 6.160,00 €
Montant € HT de l'avenant n° 4 : .....	+ 0,00 €
Montant € HT de l'avenant n° 5 : .....	+ 0,00 €
Montant € HT de l'avenant n° 6 : .....	+ 6.900,00 €
<b>Montant € HT du marché après avenants : .....</b>	<b>319.651,40 €</b>

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°6 au marché 12/090 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL SCTP dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section investissement et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°6 au marché 12/090 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL SCTP dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.095  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n.6 au marché 12/090 relatif au lot 02 - Titulaire SCTP SARL  
Matière : 1.1 - Marchés publics  
**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79791998  
Référence envoi : IDF2014-03-21T08-41-49.00  
Envoyé le : 21/03/2014  
à (TU) : 07h42:00

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4219-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4219  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n.6 au marché 12/090 relatif au lot 02 - Titulaire SCTP SARL  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4219-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4219-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 28

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Batiments - Construction  
d'une médiathèque communautaire, d'un  
office du tourisme et de la salle du conseil  
municipal à Biot - Avenant n°6 au marché  
12/090 relatif au lot 02 - Titulaire SCTP  
SARL

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.095

Date de la convocation :  
Le 04/03/2014

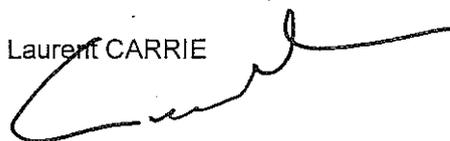
**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage **17 MARS 2014**  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du **21 MARS 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Monsieur BERTAINA,**

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'une médiathèque sur la commune de Biot. La réalisation de cet équipement s'inscrit dans un des projets d'envergure de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, à savoir la mise en réseau des médiathèques communautaires, et contribuera à la mise en place d'une véritable politique du livre, des médias et de la culture audiovisuelle sur l'ensemble du territoire.

Afin d'optimiser les coûts de fonctionnement et d'investissement, la commune a souhaité compléter ce projet par la réalisation d'une salle de conseil municipal et d'un office de tourisme. Ainsi, les modalités de réalisation de l'ensemble de l'opération ont été définies et actées dans la convention du 22 février 2010, signée par chacune des parties.

La réalisation de ce projet sera permise par la réhabilitation de l'ancienne poterie de Biot et par la construction de bâtiments nouveaux, constituant un seul et même ouvrage, afin de former un ensemble fonctionnel et culturel cohérent.

D'une surface totale de 1 552 m<sup>2</sup> SHON, le projet se décompose comme suit :

- La médiathèque communautaire répartie sur 4 niveaux dont un sous-sol, dans la poterie réhabilitée et le bâtiment neuf, pour une surface de 1 115 m<sup>2</sup> SHON ;
- La salle du conseil municipal implantée au R+1 de la poterie réhabilitée, pour une surface de 212 m<sup>2</sup> SHON ;
- L'office de tourisme implanté sur 2 niveaux du bâtiment neuf, pour une surface de 225 m<sup>2</sup> SHON.

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le Bureau Communautaire a décidé d'approuver le coût travaux de l'avant-projet définitif à 3.146.200,00 €HT et de lancer une consultation par procédure adaptée décomposée en 19 lots donnant lieu chacun à un marché distinct, en application des articles 10 et 26 II du Code des Marchés Publics.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis a attribué le lot 02 « voirie – réseaux divers » au groupement solidaire SARL SCTP (mandataire) / ISS ESPACES VERTS. Ce marché n°12/090 a été notifié le 25 juin 2012 pour un montant de 260.721,40 €HT valeur septembre 2009.

Les travaux, dont le délai global d'exécution tous lots confondus est de 15 mois dont 4 semaines de préparation ont commencé le 2 juillet 2012.

En raison d'aléas de chantier nécessitant des études et travaux complémentaires ainsi qu'en raison du retard de l'entreprise de Gros Œuvre, un arrêt - reprise de chantier a décalé la date initiale de fin de travaux au 23 décembre 2013.

A la demande des concessionnaires (VEOLIA, ERDF,...) et riverains, un certain nombre de prestations supplémentaires ont été réalisées pour permettre les raccordements aux réseaux du projet. Ces travaux ont fait l'objet des avenants 1 et 2.

Suite à une erreur de quantité sur la DPGF correspondant à un surplus de béton désactivé et enrobé pour les aménagements extérieurs du projet, une réévaluation des aménagements extérieurs en faveur d'un revêtement pierre et dalles sur plots extérieurs en pierres a été effectuée. Cette modification a été intégrée par avenant n°3.

Par avenant n°4 et suite à la résiliation du marché de l'entreprise SOREN BTP titulaire du lot 01 « gros œuvre – démolition - terrassement » - en raison de la non réalisation et la non finition de certains ouvrages – des prestations concernant les autres lots travaux ont été suspendues ou retardées. Par ailleurs, la procédure engagée pour le remplacement de l'entreprise SOREN BTP a généré un délai supplémentaire au planning travaux.

Ces aléas ont conduit à la prolongation de neuf (9) semaines du délai global initial des marchés de travaux.

Afin de prendre en compte ces circonstances de chantier, réaliser les études nécessaires à l'identification et au ciblage de ces infiltrations, définir les procédures techniques à mettre en œuvre pour les traiter efficacement et effectuer ces travaux, une prolongation de 4 semaines du délai global d'exécution des marchés de travaux a été notifiée par avenant n°5.

Au stade actuel d'avancement du chantier, et suite à une succession d'inondations et d'infiltrations importantes survenues courant d'année 2013, des reprises d'ouvrages ainsi que des adaptations de mise en œuvre, ralentissent l'avancée du chantier.

Ces aléas conduisent à la prolongation de neuf (9) semaines du délai global d'exécution des marchés de travaux.

De plus, pour déterminer l'origine de ces infiltrations répétées et pour permettre de déterminer les solutions techniques à mettre en œuvre pour pouvoir poursuivre le chantier, il a été demandé à l'entreprise SCTP de réaliser dans l'urgence des sondages sur la venelle bordant la façade Nord du bâtiment historique. Il ressort de ces sondages que les infiltrations sont la résultante de veines d'eau dont le cheminement est aléatoire aux abords et au-dessous du bâtiment historique, et dont l'intensité varie en fonction des épisodes pluvieux. Ces sondages ont par ailleurs permis de mettre en œuvre les adaptations techniques nécessaires à la poursuite du chantier.

S'agissant là d'investigations destinées à déterminer une origine des infiltrations, dont la nature variable ne pouvait être anticipée par le biais d'études de sol règlementaires, il est proposé de considérer cette demande de travaux supplémentaires comme résultant d'une sujétion technique imprévue.

Compte tenu du caractère imprévu de cette sujétion technique, il convient de passer avec le groupement solidaire SARL SCTP (mandataire) / ISS ESPACES VERTS un avenant n°6 au marché 12/090.

Les modifications prévues par le présent avenant ont une incidence en plus-value de 6.900,00 € HT, ce qui porte le montant du marché après avenants à **319.651,40 € HT.**

Montant € HT du marché initial : .....	260.721,40 €
Montant € HT de l'avenant n° 1 : .....	+ 28.225,00 €
Montant € HT de l'avenant n° 2 : .....	+ 17.645,00 €
Montant € HT de l'avenant n° 3 : .....	+ 6.160,00 €
Montant € HT de l'avenant n° 4 : .....	+ 0,00 €
Montant € HT de l'avenant n° 5 : .....	+ 0,00 €
Montant € HT de l'avenant n° 6 : .....	+ 6.900,00 €
<b>Montant € HT du marché après avenants : .....</b>	<b>319.651,40 €</b>

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°6 au marché 12/090 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL SCTP dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section investissement et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°6 au marché 12/090 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL SCTP dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.095  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n.6 au marché 12/090 relatif au lot 02 - Titulaire SCTP SARL  
Matière : 1.1 - Marchés publics  
**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79791998  
Référence envoi : IDF2014-03-21T08-41-49.00  
Envoyé le : 21/03/2014  
à (TU) : 07h42:00

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4219-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4219  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n.6 au marché 12/090 relatif au lot 02 - Titulaire SCTP SARL  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4219-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4219-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

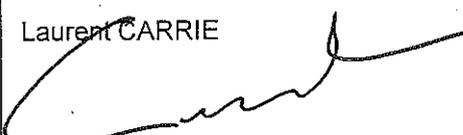
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 29

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Batiments - Construction  
d'une médiathèque communautaire; d'un  
office du tourisme et de la salle du conseil  
municipal à Biot - Avenant n°5 au marché  
12/091 relatif au lot 03 « charpente,  
couverture » - Titulaire TDA SARL

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE
---

N° Enregistrement : BC.2014.096

Date de la convocation : <b>Le 04/03/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage <b>17 MARS 2014</b> en date du
de la réception s/Préfecture en date du <b>21 MARS 2014</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE 

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Monsieur BERTAINA,**

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'une médiathèque sur la commune de Biot. La réalisation de cet équipement s'inscrit dans un des projets d'envergure de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, à savoir la mise en réseau des médiathèques communautaires, et contribuera à la mise en place d'une véritable politique du livre, des médias et de la culture audiovisuelle sur l'ensemble du territoire.

Afin d'optimiser les coûts de fonctionnement et d'investissement, la commune a souhaité compléter ce projet par la réalisation d'une salle de conseil municipal et d'un office de tourisme. Ainsi, les modalités de réalisation de l'ensemble de l'opération ont été définies et actées dans la convention du 22 février 2010, signée par chacune des parties.

La réalisation de ce projet sera permise par la réhabilitation de l'ancienne poterie de Biot et par la construction de bâtiments nouveaux, constituant un seul et même ouvrage, afin de former un ensemble fonctionnel et culturel cohérent.

D'une surface totale de 1 552 m<sup>2</sup> SHON, le projet se décompose comme suit :

- La médiathèque communautaire répartie sur 4 niveaux dont un sous-sol, dans la poterie réhabilitée et le bâtiment neuf, pour une surface de 1 115 m<sup>2</sup> SHON ;
- La salle du conseil municipal implantée au R+1 de la poterie réhabilitée, pour une surface de 212 m<sup>2</sup> SHON ;
- L'office de tourisme implanté sur 2 niveaux du bâtiment neuf, pour une surface de 225 m<sup>2</sup> SHON.

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le Bureau Communautaire a décidé d'approuver le coût travaux de l'avant-projet définitif à 3.146.200,00 €HT et de lancer une consultation par procédure adaptée décomposée en 19 lots donnant lieu chacun à un marché distinct, en application des articles 10 et 26 II du Code des Marchés Publics.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis a attribué le lot 03 « charpente - couverture » à la SARL TDA. Ce marché n°12/091 a été notifié le 25 juin 2012 pour un montant de 203.790,20€HT valeur septembre 2009.

Les travaux, dont le délai global d'exécution tous lots confondus est de 15 mois dont 4 semaines de préparation, ont commencé le 2 juillet 2012.

En raison d'aléas de chantier nécessitant des études et travaux complémentaires ainsi qu'en raison du retard de l'entreprise de gros œuvre, un arrêt – reprise de chantier a décalé la date initiale de fin de travaux au 23 décembre 2013.

Des contraintes architecturales liées à l'implantation du projet en centre ancien ont imposé de recourir à la mise en œuvre d'une couverture traditionnelle sur une partie du bâtiment. Ces prestations, indispensables à la mise hors d'eau du bâtiment ont fait l'objet d'un avenant n°1 au marché 12/091.

Par ailleurs, dans la continuité des travaux de couverture et afin de garantir une cohésion d'ensemble, l'installation d'un lanterneau de désenfumage initialement prévu au lot menuiserie extérieure a été transférée au présent lot par voie d'avenant n°2.

Suite à la résiliation du marché de l'entreprise SOREN BTP titulaire du lot 01 « gros œuvre – démolition - terrassement » - en raison de la non réalisation et la non finition de certains ouvrages – des prestations concernant les autres lots travaux ont été suspendues ou retardées. Par ailleurs, la procédure engagée pour le remplacement de l'entreprise SOREN BTP a généré un délai supplémentaire au planning travaux.

Ces aléas ont conduit à la prolongation du délai global initial des marchés de travaux par voie d'avenant n°3.

Afin de prendre en compte ces circonstances de chantier, réaliser les études nécessaires à l'identification et au ciblage de ces infiltrations, définir les procédures techniques à mettre en œuvre pour les traiter efficacement et effectuer ces travaux, une prolongation de 4 semaines du délai global d'exécution des marchés de travaux a été notifiée par avenant n°4.

Au stade actuel d'avancement des travaux, et suite à une succession d'inondations et d'infiltrations importantes survenues courant d'année 2013, des reprises d'ouvrages ainsi que des adaptations de mise en œuvre ralentissent l'avancée du chantier.

Ces aléas conduisent à une prolongation de neuf (9) semaines du délai d'exécution des marchés de travaux.

Il convient donc de passer avec la SARL TDA un avenant n°5 au marché 12/091, sans incidence financière.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°5 au marché 12/091 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL TDA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section investissement – et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°5 au marché 12/091 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL TDA, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.096  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n. 5 au marché 12/091 relatif au lot 03 "charpente, couverture" - Titulaire TDA SARL  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79792018  
Référence envoi : IDF2014-03-21T08-42-15.00  
Envoyé le : 21/03/2014  
à (TU) : 07h42:19

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4220-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4220  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n. 5 au marché 12/091 relatif au lot 03 "charpente, couverture" - Titulaire TDA SARL  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4220-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4220-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>20</b>	<b>5</b>

N° de la séance : 30

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Batiments - Construction  
d'une médiathèque communautaire, d'un  
office du tourisme et de la salle du conseil  
municipal à Biot - Avenant n°3 au marché  
12/092 relatif au lot 04 « étanchéité » -  
Titulaire SN D'ASPHALTES SA

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE
---

N° Enregistrement : BC.2014.097

Date de la convocation : <b>Le 04/03/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage <b>17 MARS 2014</b> en date du de la réception s/Préfecture en date du <b>21 MARS 2014</b> Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Monsieur BERTAINA,**

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'une médiathèque sur la commune de Biot. La réalisation de cet équipement s'inscrit dans un des projets d'envergure de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, à savoir la mise en réseau des médiathèques communautaires, et contribuera à la mise en place d'une véritable politique du livre, des médias et de la culture audiovisuelle sur l'ensemble du territoire.

Afin d'optimiser les coûts de fonctionnement et d'investissement, la commune a souhaité compléter ce projet par la réalisation d'une salle de conseil municipal et d'un office de tourisme. Ainsi, les modalités de réalisation de l'ensemble de l'opération ont été définies et actées dans la convention du 22 février 2010, signée par chacune des parties.

La réalisation de ce projet sera permise par la réhabilitation de l'ancienne poterie de Biot et par la construction de bâtiments nouveaux, constituant un seul et même ouvrage, afin de former un ensemble fonctionnel et culturel cohérent.

D'une surface totale de 1 552 m<sup>2</sup> SHON, le projet se décompose comme suit :

- La médiathèque communautaire répartie sur 4 niveaux dont un sous-sol, dans la poterie réhabilitée et le bâtiment neuf, pour une surface de 1 115 m<sup>2</sup> SHON ;
- La salle du conseil municipal implantée au R+1 de la poterie réhabilitée, pour une surface de 212 m<sup>2</sup> SHON ;
- L'office de tourisme implanté sur 2 niveaux du bâtiment neuf, pour une surface de 225 m<sup>2</sup> SHON.

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le Bureau Communautaire a décidé d'approuver le coût travaux de l'avant-projet définitif à 3.146.200,00 €HT et de lancer une consultation par procédure adaptée décomposée en 19 lots donnant lieu chacun à un marché distinct, en application des articles 10 et 26 II du Code des Marchés Publics.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis a attribué le lot 04 « étanchéité » à la SA SN D'ASPHALTES. Ce marché n°12/092 a été notifié le 25 juin 2012 pour un montant de 35.985,30 €HT valeur septembre 2009.

Les travaux, dont le délai global d'exécution tous lots confondus est de 15 mois dont 4 semaines de préparation, ont commencé le 2 juillet 2012.

En raison d'aléas de chantier nécessitant des études et travaux complémentaires ainsi qu'en raison du retard de l'entreprise de gros œuvre, un arrêt – reprise de chantier a décalé la date initiale de fin de travaux au 23 décembre 2013.

Suite à la résiliation du marché de l'entreprise SOREN BTP titulaire du lot 01 « gros œuvre – démolition - terrassement » - en raison de la non réalisation et la non finition de certains ouvrages – des prestations concernant les autres lots travaux ont été suspendues ou retardées. Par ailleurs, la procédure engagée pour le remplacement de l'entreprise SOREN BTP a généré un délai supplémentaire au planning travaux.

Ces aléas ont conduit à la prolongation du délai global initial des marchés de travaux par voie d'avenant n°1.

Afin de prendre en compte ces circonstances de chantier, réaliser les études nécessaires à l'indentification et au ciblage de ces infiltrations, définir les procédures techniques à mettre en œuvre pour les traiter efficacement et effectuer ces travaux, une prolongation de 4 semaines du délai global d'exécution des marchés de travaux a été notifiée par avenant n°2.

Au stade actuel d'avancement des travaux, et suite à une succession d'inondations et d'infiltrations importantes survenues courant d'année 2013, des reprises d'ouvrages ainsi que des adaptations de mise en œuvre ralentissent l'avancée du chantier. Ces aléas conduisent à une prolongation du délai d'exécution de neuf (9) semaines.

Par ailleurs il s'avère que la réalisation de l'étanchéité du pan de toiture rampant sur l'extension neuve du bâtiment de l'office de tourisme au R+1 façade Nord, est également prévue dans le lot 03 « couverture » et n'a de fait pas vocation à être réalisée par l'entreprise SNA, il convient de la supprimer de son marché.

Enfin, le changement de modèle des dalles sur plots IRIS localisation patio médiathèque, palier entrée salle du conseil, terrasse R+1, génère une plus-value à la version de base du marché qu'il convient de régulariser au titre du marché de base. Ce choix s'est effectué lors de la réunion des choix et matériaux octobre 2013 en présence de la CASA et de la Ville de Roquefort, confirmé en décembre 2013.

Il convient donc de passer avec SN D'ASPHALTES SA un avenant n°3 au marché 12/092.

Les modifications prévues par le présent avenant ont une incidence en plus-value de **910,80 €HT**, ce qui porte le montant du marché après avenants à **36.896.10 €HT**

Montant € HT du marché initial : .....	+ 35.985,30 €
Montant € HT de l'avenant n° 1 : .....	+ 0.00 €
Montant € HT de l'avenant n° 2 : .....	+ 0.00 €
Montant € HT de l'avenant n° 3 : .....	+ 910,80 €
<b>Montant € HT du marché après avenants : .....</b>	<b>36 896,10 €</b>

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°3 au marché 12/092 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SN D'ASPHALTES SA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section investissement – et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°3 au marché 12/092 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SN D'ASPHALTES SA, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.097  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n. 3 au marché 12/092 relatif au lot 04 "étanchéité" - Titulaire SN D'ASPHALTES SA  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79792022  
Référence envoi : IDF2014-03-21T08-42-22.00  
Envoyé le : 21/03/2014  
à (TU) : 07h42:23

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4221-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4221  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n. 3 au marché 12/092 relatif au lot 04 "étanchéité" - Titulaire SN D'ASPHALTES SA  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4221-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4221-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

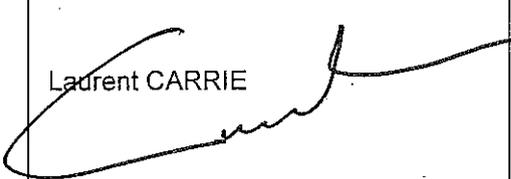
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 31

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Batiments - Construction  
d'une médiathèque communautaire, d'un  
office du tourisme et de la salle du conseil  
municipal à Biot - Avenant n°3 au marché  
12/094 relatif au lot 07 « cloisons,  
isolation, doublage » - Titulaire SCREB  
SARL

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.098

Date de la convocation :  
**Le 04/03/2014**  
  
**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage en date du **17 MARS 2014**  
de la réception s/Préfecture  
en date du **21 MARS 2014**  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
  
Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau  
Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia  
Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions  
des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des  
Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les  
Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de  
Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-  
Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI,  
José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON,  
Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI,  
Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre  
MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP,  
Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI,  
Joseph VALETTE

**Monsieur BERTAINA,**

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le Conseil  
Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation  
d'une médiathèque sur la commune de Biot. La réalisation de cet  
équipement s'inscrit dans un des projets d'envergure de la  
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, à savoir la mise en  
réseau des médiathèques communautaires, et contribuera à la mise  
en place d'une véritable politique du livre, des médias et de la culture  
audiovisuelle sur l'ensemble du territoire.

Afin d'optimiser les coûts de fonctionnement et d'investissement, la  
commune a souhaité compléter ce projet par la réalisation d'une salle  
de conseil municipal et d'un office de tourisme. Ainsi, les modalités  
de réalisation de l'ensemble de l'opération ont été définies et actées  
dans la convention du 22 février 2010, signée par chacune des  
parties.

La réalisation de ce projet sera permise par la réhabilitation de l'ancienne poterie de Biot et par la construction de bâtiments nouveaux, constituant un seul et même ouvrage, afin de former un ensemble fonctionnel et culturel cohérent.

D'une surface totale de 1 552 m<sup>2</sup> SHON, le projet se décompose comme suit :

- La médiathèque communautaire répartie sur 4 niveaux dont un sous-sol, dans la poterie réhabilitée et le bâtiment neuf, pour une surface de 1 115 m<sup>2</sup> SHON ;
- La salle du conseil municipal implantée au R+1 de la poterie réhabilitée, pour une surface de 212 m<sup>2</sup> SHON ;
- L'office de tourisme implanté sur 2 niveaux du bâtiment neuf, pour une surface de 225 m<sup>2</sup> SHON.

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le Bureau Communautaire a décidé d'approuver le coût travaux de l'avant-projet définitif à 3.146.200,00 €HT et de lancer une consultation par procédure adaptée décomposée en 19 lots donnant lieu chacun à un marché distinct, en application des articles 10 et 26 II du Code des Marchés Publics.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis a attribué le lot 07 « cloisons; isolation, doublage » à SCREB SARL. Ce marché n°12/094 a été notifié le 25 juin 2012 pour un montant de 142.735,00 €HT valeur septembre 2009.

Les travaux, dont le délai global d'exécution tous lots confondus est de 15 mois dont 4 semaines de préparation, ont commencé le 2 juillet 2012.

Afin d'assurer une accessibilité aux équipements de plomberie, il est nécessaire de mettre en œuvre des trappes d'accès à ces installations. Ces trappes d'accès demandées par le bureau de contrôle ont été omises des CCTP des entreprises de cloisonnement et de menuiserie.

Par la suite, la résiliation du marché de l'entreprise SOREN BTP titulaire du lot 01 « gros œuvre – démolition - terrassement » - en raison de la non réalisation et la non finition de certains ouvrages, et la procédure engagée pour son remplacement, a généré un délai supplémentaire de neuf (9) semaines au planning initial des travaux.

Suite à une adaptation des dimensions du bloc sanitaire et afin d'assurer l'accessibilité PMR du bloc sanitaire, celui-ci a dû être complètement déposé et remodelé. Ces adaptations ont fait l'objet d'un avenant n°1 à l'entreprise SCREB.

En raison d'une omission dans les pièces techniques du marché par la maîtrise d'œuvre, il a été nécessaire de prévoir un habillage des poutres en plafond de l'ancien four. De plus, au regard des infiltrations d'eau le long du mur en pierre - façade Est - dans les espaces adulte, documentations communes, musique + dégagements, le traitement de celui-ci par la réalisation d'un cuvelage s'est avéré indispensable. Il a été nécessaire d'adapter le mode de pose de l'isolant en fonction de ces nouvelles contraintes techniques pour ces murs.

Enfin, dans le cadre des travaux sur l'ancienne poterie de Biot, et suite aux intempéries survenues, de nombreuses infiltrations dues à des veines d'eau dans les sols contre les murs du bâtiment sont apparues. Ces infiltrations ont engendré des sujétions techniques imprévues sur le chantier, et ont empêché la progression des travaux dans une grande partie des espaces de la future Médiathèque de Biot (RdC et R-1). Elles sont à l'origine de dégâts sur certains des ouvrages déjà réalisés.

Afin de prendre en compte ces circonstances de chantier, réaliser les études nécessaires à l'identification et au ciblage de ces infiltrations, définir les procédures techniques à mettre en œuvre pour les traiter efficacement et effectuer ces travaux, une prolongation de 4 semaines du délai global d'exécution des marchés de travaux a été nécessaire.

Ces aléas et modifications ont été notifiés à l'entreprise SCREB par voie d'avenant n°2.

Suite à une succession d'inondations et d'infiltrations importantes survenues depuis la fin d'année 2013, des reprises d'ouvrages ainsi que des adaptations de mise en œuvre, ralentissent l'avancée du chantier. Ces aléas conduisent à une prolongation de neuf (9) semaines du délai d'exécution des marchés de travaux.

Aujourd'hui, suite à des modifications de plans en phase chantier, il convient de modifier les ouvrages prévus au marché de base dans les conditions suivantes :

- Suite à une erreur dans les prises de côtes par la maîtrise d'œuvre il est nécessaire d'adapter l'agencement de la circulation au niveau N+2 des bureaux, ceci pour permettre de conserver une largeur de passage compatible avec la réglementation. Cette modification de cloison a généré des déposes d'ouvrage partiellement réalisés et des adaptations en cours de chantier ;
- Suite à la qualité médiocre du mur après décaissage, il est nécessaire de réaliser une contre-cloison dans la régie de la salle du conseil pour permettre à l'électricien de faire ses passages de câbles ;
- Suite à la qualité du support existant, il est nécessaire de réaliser une contre-cloison en doublage dans un des bureaux du niveau R+2 de la médiathèque ;
- Suite à une mauvaise appréciation de l'espace nécessaire au matériel de ventilation et d'extraction, il est nécessaire d'agrandir la surface de faux-plafond technique dans l'espace jeunesse au R+1 de la médiathèque, afin de pouvoir habiller l'ensemble de l'installation de climatisation.

Par ailleurs, en raison des choix esthétiques de la Ville de Biot, il convient de modifier plusieurs postes du marché de base :

- Les cache stores intérieurs seront réalisés en plaquage bois teinté chêne en remplacement des caches en plaques de plâtres initialement prévus au marché de base. Ceci génère la suppression dans le marché de base, de la prestation liée à la fourniture et pose de 16 ml de retombées en plaque de plâtre dans la salle du conseil municipal. Ces prestations seront réalisées par le lot agencement et décoration intérieure ;
- Le mur en pierre Sud-Est du rez-de-chaussée de la médiathèque, initialement prévu en cloison doublée sera maintenu, à la demande de la Ville de Biot, en pierre apparente. Il convient donc de retirer la prestation de doublage prévue sur ce mur au marché de base.

Enfin, suite aux infiltrations liées aux intempéries de ces dernières semaines, il convient de reprendre partiellement certains supports de cloison et de doublage pour permettre de conserver un support sain dans l'office du tourisme et dans la médiathèque.

Compte tenu de ces éléments, il convient donc de passer avec SCREB SARL un avenant n°3 au marché 12/094.

Les modifications prévues par le présent avenant ont une incidence en plus-value de 2.287,00 €HT, ce qui porte le montant du marché à **153.078,60 € HT**

Montant € HT du marché initial : .....142.735,00 €  
Montant € HT de l'avenant n° 1 : ..... + 4.095,00 €  
Montant € HT de l'avenant n° 2 : ..... + 3.961,60 €  
Montant € HT de l'avenant n° 3 : ..... + 2.287,00 €  
**Montant € HT du marché après avenants: ..... 153.078,60 €**

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°3 au marché 12/094 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL SCREB, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section investissement – et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°3 au marché 12/094 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL SCREB, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.098  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n. 3 au marché 12/094 relatif au lot 07 "cloisons, isolation, doublage" - Titulaire SCREB SARL  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79792024  
Référence envoi : IDF2014-03-21T08-42-26.00  
Envoyé le : 21/03/2014  
à (TU) : 07h42:28

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4222-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4222  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n. 3 au marché 12/094 relatif au lot 07 "cloisons, isolation, doublage" - Titulaire SCREB SARL  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4222-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4222-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

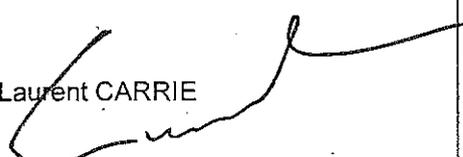
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 32

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Batiments - Construction  
d'une médiathèque communautaire, d'un  
office du tourisme et de la salle du conseil  
municipal à Biot - Avenant n°4 au marché  
12/096 relatif au lot 11 « plomberie » -  
Titulaire ACPC SARL

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE
---

N° Enregistrement : BC.2014.099

Date de la convocation : <b>Le 04/03/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage <b>17 MARS 2014</b> en date du
de la réception s/Préfecture en date du <b>21 MARS 2014</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services   Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Monsieur BERTAINA,**

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'une médiathèque sur la commune de Biot. La réalisation de cet équipement s'inscrit dans un des projets d'envergure de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, à savoir la mise en réseau des médiathèques communautaires, et contribuera à la mise en place d'une véritable politique du livre, des médias et de la culture audiovisuelle sur l'ensemble du territoire.

Afin d'optimiser les coûts de fonctionnement et d'investissement, la commune a souhaité compléter ce projet par la réalisation d'une salle de conseil municipal et d'un office de tourisme. Ainsi, les modalités de réalisation de l'ensemble de l'opération ont été définies et actées dans la convention du 22 février 2010, signée par chacune des parties.

La réalisation de ce projet sera permise par la réhabilitation de l'ancienne poterie de Biot et par la construction de bâtiments nouveaux, constituant un seul et même ouvrage, afin de former un ensemble fonctionnel et culturel cohérent.

D'une surface totale de 1 552 m<sup>2</sup> SHON, le projet se décompose comme suit :

- La médiathèque communautaire répartie sur 4 niveaux dont un sous-sol, dans la poterie réhabilitée et le bâtiment neuf, pour une surface de 1 115 m<sup>2</sup> SHON ;
- La salle du conseil municipal implantée au R+1 de la poterie réhabilitée, pour une surface de 212 m<sup>2</sup> SHON ;
- L'office de tourisme implanté sur 2 niveaux du bâtiment neuf, pour une surface de 225 m<sup>2</sup> SHON.

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le Bureau Communautaire a décidé d'approuver le coût travaux de l'avant-projet définitif à 3.146.200,00 €HT et de lancer une consultation par procédure adaptée décomposée en 19 lots donnant lieu chacun à un marché distinct, en application des articles 10 et 26 II du Code des Marchés Publics.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis a attribué le lot 11 « plomberie » à SARL ACPC. Ce marché n°12/096 a été notifié le 25 juin 2012 pour un montant de 61.639,32€HT valeur septembre 2009.

Les travaux dont le délai global d'exécution tous lots confondus est de 15 mois dont 4 semaines de préparation de chantier, ont commencé le 2 juillet 2012.

En raison d'aléas de chantier nécessitant des études et travaux complémentaires ainsi qu'en raison du retard pris par l'entreprise de Gros Œuvre, un arrêt-reprise de chantier a décalé la date initiale de fin de travaux au 23 décembre 2013.

Suite à la résiliation du marché de l'entreprise SOREN BTP titulaire du lot 01 « gros œuvre – démolition - terrassement » - en raison de la non réalisation et la non finition de certains ouvrages – des prestations concernant les autres lots travaux ont été suspendues ou retardées. Par ailleurs, la procédure engagée pour le remplacement de l'entreprise SOREN BTP a généré un délai supplémentaire au planning travaux.

Ces aléas ont conduit à la prolongation de neuf (9) semaines du délai global initial d'exécution des marchés de travaux.

Par avenant n°1, il a été demandé à l'entreprise ACPC de prévoir la mise en place d'un siphon disconnecteur en sortie de bâtiment et, après synthèse, les prestations des appareils sanitaires de l'ensemble du projet ont été revues. Cette prestation a généré une plus-value de 1.597,39 €HT.

Suite à une erreur dans la prise des côtes de l'existant, il est apparu que les dimensions du bloc sanitaire tel que dessiné sur les plans DCE ne correspondaient pas aux côtes réellement mesurées sur l'existant en chantier. Afin d'assurer l'accessibilité PMR du bloc sanitaire, celui-ci a dû être complètement déposé et remodelé. Cette modification des blocs sanitaires a été notifiée par voie d'avenant n°2.

Afin de prendre en compte ces circonstances de chantier, réaliser les études nécessaires à l'identification et au ciblage de ces infiltrations, définir les procédures techniques à mettre en œuvre pour les traiter efficacement et effectuer ces travaux, une prolongation de 4 semaines du délai global d'exécution des marchés de travaux a été notifiée par avenant n°3.

Suite à une erreur matérielle, le montant des prestations de l'avenant n°2 précité a été sous-évalué par la maîtrise d'œuvre. La somme restant due à l'entreprise au titre de son devis initial est régularisée par le présent avenant n° 4.

Par ailleurs, suite à une succession d'inondations et d'infiltrations importantes survenues courant d'année 2013, des reprises d'ouvrages ainsi que des adaptations de mise en œuvre, ralentissent l'avancée du chantier.

Ces aléas conduisent à une prolongation de neuf (9) semaines du délai global d'exécution des marchés de travaux.

Par ailleurs, lors de ces inondations, il est apparu nécessaire de compléter le réseau de pompes de relevages par une pompe supplémentaire localisée dans le carneau extérieur.

Il convient donc de passer avec SARL ACPC un avenant n°4 au marché 12/096.

Les modifications prévues par le présent avenant ont une incidence en plus-value de **2.105,08 €HT**, ce qui porté le montant du marché après avenants à **66.391,79 €HT**.

Montant € HT du marché initial : .....	+ 61.639,32 €
Montant € HT de l'avenant n° 1 : .....	+ 1.597,39 €
Montant € HT de l'avenant n° 2 : .....	+ 1.050,00 €
Montant € HT de l'avenant n° 3 : .....	+ 0,00 €
Montant € HT de l'avenant n° 4 : .....	+ 2.105,08 €
<b>Montant € HT du marché après avenants : .....</b>	<b>66.391,79 €</b>

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°4 au marché 12/096 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et SARL ACPC, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section investissement et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°4 au marché 12/096 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et SARL ACPC, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.099  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n. 4 au marché 12/096 relatif au lot 11 "plomberie" - Titulaire ACPC SARL  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79792053  
Référence envoi : IDF2014-03-21T08-44-00.00  
Envoyé le : 21/03/2014  
à (TU) : 07h44:02

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4223-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4223  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n. 4 au marché 12/096 relatif au lot 11 "plomberie" - Titulaire ACPC SARL  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4223-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4223-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 33

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Batiments - Construction  
d'une médiathèque communautaire, d'un  
office du tourisme et de la salle du Conseil  
Municipal à Biot - Avenant n°3 au marché  
12/097 relatif au lot 12 « Chauffage,  
climatisation, ventilation » - Titulaire TAA  
SARL

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau  
Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia  
Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions  
des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des  
Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les  
Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de  
Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-  
Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI,  
José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON,  
Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI,  
Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre  
MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP,  
Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI,  
Joseph VALETTE

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.100

Date de la convocation :  
Le 04/03/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 17 MARS 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 21 MARS 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

**Monsieur BERTAINA,**

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le Conseil  
Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation  
d'une médiathèque sur la commune de Biot. La réalisation de cet  
équipement s'inscrit dans un des projets d'envergure de la  
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, à savoir la mise en  
réseau des médiathèques communautaires, et contribuera à la mise  
en place d'une véritable politique du livre, des médias et de la culture  
audiovisuelle sur l'ensemble du territoire.

Afin d'optimiser les coûts de fonctionnement et d'investissement, la  
commune a souhaité compléter ce projet par la réalisation d'une salle  
de conseil municipal et d'un office de tourisme. Ainsi, les modalités  
de réalisation de l'ensemble de l'opération ont été définies et actées  
dans la convention du 22 février 2010, signée par chacune des  
parties.

La réalisation de ce projet sera permise par la réhabilitation de l'ancienne poterie de Biot et par la construction de bâtiments nouveaux, constituant un seul et même ouvrage, afin de former un ensemble fonctionnel et culturel cohérent.

D'une surface totale de 1 552 m<sup>2</sup> SHON, le projet se décompose comme suit :

- La médiathèque communautaire répartie sur 4 niveaux dont un sous-sol, dans la poterie réhabilitée et le bâtiment neuf, pour une surface de 1 115 m<sup>2</sup> SHON ;
- La salle du conseil municipal implantée au R+1 de la poterie réhabilitée, pour une surface de 212 m<sup>2</sup> SHON ;
- L'office de tourisme implanté sur 2 niveaux du bâtiment neuf, pour une surface de 225 m<sup>2</sup> SHON.

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le Bureau Communautaire a décidé d'approuver le coût travaux de l'avant-projet définitif à 3.146.200,00 €HT et de lancer une consultation par procédure adaptée décomposée en 19 lots donnant lieu chacun à un marché distinct, en application des articles 10 et 26 II du Code des Marchés Publics.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis a attribué le lot 12 « CVC » à TAA SARL. Ce marché n°12/097 a été notifié le 25 juin 2012 pour un montant de 279.485,55 €HT valeur septembre 2009.

Les travaux, dont le délai global d'exécution tous lots confondus est de 15 mois dont 4 semaines de préparation de chantier, ont commencé le 2 juillet 2012.

En raison d'aléas de chantier nécessitant des études et travaux complémentaires ainsi qu'en raison du retard de l'entreprise de Gros Œuvre, un arrêt - reprise de chantier a décalé la date initiale de fin de travaux au 23 décembre 2013.

Suite à la résiliation du marché de l'entreprise SOREN BTP titulaire du lot 01 « gros œuvre – démolition - terrassement » - en raison de la non réalisation et la non finition de certains ouvrages – des prestations concernant les autres lots travaux ont été suspendues ou retardées. Par ailleurs, la procédure engagée pour le remplacement de l'entreprise SOREN BTP a généré un délai supplémentaire au planning travaux.

Ces aléas ont conduit à la prolongation de neuf (9) semaines du délai global initial d'exécution des marchés de travaux.

D'autre part, suite à une erreur de l'entreprise titulaire du lot 01 « gros œuvre – démolition – terrassement », la reprise des socles visant à accueillir les équipements CTA dans les locaux techniques s'est avérée nécessaire. Afin de ne pas retarder l'avancement du projet et l'installation des équipements CTA, il a été demandé à l'entreprise TAA SARL de fournir des châssis métalliques pour assurer la conformité de ces socles.

Ces modifications ont été prises en compte et notifiées par voie d'avenant n°1.

Afin de prendre en compte ces circonstances de chantier, réaliser les études nécessaires à l'indentification et au ciblage de ces infiltrations, définir les procédures techniques à mettre en œuvre pour les traiter efficacement et effectuer ces travaux, une prolongation de 4 semaines du délai global d'exécution des marchés de travaux a été notifiée par avenant n°2.

Au stade actuel d'avancement des travaux, et suite à une succession d'inondations et d'infiltrations importantes survenue courant d'année 2013, des reprises d'ouvrages ainsi que des adaptations de mise en œuvre, ralentissent l'avancée du chantier.

Ces aléas conduisent à une prolongation de neuf (9) semaines du délai d'exécution des marchés de travaux.

Par ailleurs, sur demande du bureau de contrôle il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de déplacer le moteur de désenfumage pour l'isoler du local de la régie du sous-sol et le placer dans le carneau.

Il est également nécessaire de déplacer les caissons d'extraction de la VMC sur le toit de l'office du tourisme afin de ne pas générer de servitude de vue pour un des voisins direct de l'office du tourisme.

Il convient donc de passer avec TAA SARL un avenant n°3 au marché 12/097.

Les modifications prévues par le présent avenant ont une incidence en plus-value de **4.477,80 € HT**, ce qui porte le montant du marché à **285.583,35 € HT**.

Montant € HT du marché initial : .....	+ 279.485,55 €
Montant € HT de l'avenant n° 1 : .....	+ 1.620,00 €
Montant € HT de l'avenant n° 2 : .....	+ 0,00 €
Montant € HT de l'avenant n° 3 : .....	+ 4.477,80 €
<b>Montant € HT du marché après avenants : .....</b>	<b>285.583,35 €</b>

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°3 au marché 12/097 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et SARL TAA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section investissement et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°3 au marché 12/097 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et SARL TAA, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.100  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du Conseil Municipal à Biot - Avenant n.3 au marché 12/097 relatif au lot 12 " Chauffage, climatisation, ventilation " - Titulaire TAA SARL  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79792054  
Référence envoi : IDF2014-03-21T08-44-04.00  
Envoyé le : 21/03/2014  
à (TU) : 07h44:05

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4224-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4224  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du Conseil Municipal à Biot - Avenant n.3 au marché 12/097 relatif au lot 12 " Chauffage, climatisation, ventilation " - Titulaire TAA SARL  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4224-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4224-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 34

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Batiments - Construction  
d'une médiathèque communautaire, d'un  
office du tourisme et de la salle du conseil  
municipal à Biot - Avenant n°4 au marché  
12/098 relatif au lot 13 « électricité  
courant fort » - Titulaire MONTELEC SAS

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE
---

N° Enregistrement : BC.2014.101

Date de la convocation :  
**Le 04/03/2014**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage **17 MARS 2014**  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du **21 MARS 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Monsieur BERTAINA,**

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'une médiathèque sur la commune de Biot. La réalisation de cet équipement s'inscrit dans un des projets d'envergure de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, à savoir la mise en réseau des médiathèques communautaires, et contribuera à la mise en place d'une véritable politique du livre, des médias et de la culture audiovisuelle sur l'ensemble du territoire.

Afin d'optimiser les coûts de fonctionnement et d'investissement, la commune a souhaité compléter ce projet par la réalisation d'une salle de conseil municipal et d'un office de tourisme. Ainsi, les modalités de réalisation de l'ensemble de l'opération ont été définies et actées dans la convention du 22 février 2010, signée par chacune des parties.

La réalisation de ce projet sera permise par la réhabilitation de l'ancienne poterie de Biot et par la construction de bâtiments nouveaux, constituant un seul et même ouvrage, afin de former un ensemble fonctionnel et culturel cohérent.

D'une surface totale de 1 552 m<sup>2</sup> SHON, le projet se décompose comme suit :

- La médiathèque communautaire répartie sur 4 niveaux dont un sous-sol, dans la poterie réhabilitée et le bâtiment neuf, pour une surface de 1 115 m<sup>2</sup> SHON ;
- La salle du conseil municipal implantée au R+1 de la poterie réhabilitée, pour une surface de 212 m<sup>2</sup> SHON ;
- L'office de tourisme implanté sur 2 niveaux du bâtiment neuf, pour une surface de 225 m<sup>2</sup> SHON.

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le Bureau Communautaire a décidé d'approuver le coût travaux de l'avant-projet définitif à 3.146.200,00 €HT et de lancer une consultation par procédure adaptée décomposée en 19 lots donnant lieu chacun à un marché distinct, en application des articles 10 et 26 II du Code des Marchés Publics.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis a attribué le lot 13 « électricité courants forts » à MONTELEC SAS. Ce marché n°12/098 a été notifié le 25 juin 2012 pour un montant de 155.788,05 €HT valeur septembre 2009.

Les travaux, dont le délai global d'exécution tous lots confondus est de 15 mois dont 4 semaines de préparation de chantier, ont commencé le 2 juillet 2012.

En raison d'aléas de chantier nécessitant des études et travaux complémentaires ainsi qu'en raison du retard de l'entreprise de Gros Œuvre, un arrêt - reprise de chantier a décalé la date initiale de fin de travaux au 23 décembre 2013.

Suite à la résiliation du marché de l'entreprise SOREN BTP titulaire du lot 01 « gros œuvre – démolition - terrassement » - en raison de la non réalisation et la non finition de certains ouvrages – des prestations concernant les autres lots travaux ont été suspendues ou retardées. Par ailleurs, la procédure engagée pour le remplacement de l'entreprise SOREN BTP a généré un délai supplémentaire au planning travaux.

Ces aléas ont conduit à la prolongation de neuf (9) semaines du délai global initial d'exécution des marchés de travaux.

Par avenant n°1, il a été demandé à l'entreprise MONTELEC d'optimiser certains équipements informatiques et multimédia pour une meilleure exploitation des espaces recevant du public. Ces adaptations ont généré une plus-value de 17.116,18 €HT.

Suite à une erreur dans la prise des côtes de l'existant, il est apparu que les dimensions du bloc sanitaire tel que dessiné sur les plans DCE ne correspondaient pas aux côtes réellement mesurées sur l'existant en chantier. Afin d'assurer l'accessibilité PMR du bloc sanitaire, celui-ci a dû être complètement déposé et remodelé.

Par ailleurs, afin d'assurer l'alimentation électrique des stores, omis dans la rédaction des CCTP par la Maitrise d'œuvre, il a été nécessaire de mettre en œuvre les alimentations de ces stores dans la Salle du Conseil ainsi qu'en RdC dans la Médiathèque, indispensables à une exploitation optimale des locaux. Ces adaptations ont fait l'objet d'un avenant n°2.

Afin de prendre en compte ces circonstances de chantier, réaliser les études nécessaires à l'indentification et au ciblage de ces infiltrations, définir les procédures techniques à mettre en œuvre pour les traiter efficacement et effectuer ces travaux, une prolongation de 4 semaines du délai global d'exécution des marchés de travaux a été notifiée par avenant n°3.

Au stade actuel d'avancement des travaux et suite à une succession d'inondations et d'infiltrations importantes survenues courant d'année 2013, des reprises d'ouvrages ainsi que des adaptations de mise en œuvre ralentissent l'avancée du chantier.

Ces aléas conduisent à une prolongation de neuf (9) semaines du délai d'exécution des marchés de travaux.

Les murs de l'espace jeunesse ont été habillés en partie basse de contre-cloisons destinées à masquer un dispositif de cuvelage des eaux de ruissellement, réduisant ainsi la surface de mur en pierre apparente de moitié. Afin de permettre une meilleure mise en valeur des murs en pierre de cet espace, la maîtrise d'œuvre a souhaité intégrer un dispositif de mise en lumière des murs en pierre restant en parie haute.

Pour faire suite à l'oubli dans le CCTP par la maîtrise d'œuvre des appareillages dans la partie basse du four, il est nécessaire de mettre en place un appareillage destiné à la mise en valeur du caractère historique du four.

Par ailleurs, sur demande du bureau de contrôle, il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de déplacer le moteur de désenfumage pour l'isoler du local de la régie du sous-sol et le placer dans le carneau. Il est donc nécessaire de déplacer également l'alimentation électrique de ce moteur dans le carneau.

Enfin, il est également nécessaire de déplacer les caissons d'extraction de la VMC sur le toit de l'office du tourisme afin de ne pas générer de servitude de vue pour un des voisins direct de l'office du tourisme. Ces modifications engendrent des reprises en cloisons des alimentations électriques.

Compte tenu de ces éléments, il convient donc de passer avec MONTELEC SAS un avenant n°4 au marché 12/098.

Les modifications prévues par le présent avenant ont une incidence en plus-value de **5.269,76 € HT**, ce qui porte le montant du marché après avenants à **179.909,40 € HT**.

Montant € HT du marché initial : .....	+ 155.788,05 €
Montant € HT de l'avenant n° 1 : .....	+ 17.116,18 €
Montant € HT de l'avenant n° 2 : .....	+ 1.735,41 €
Montant € HT de l'avenant n° 3 : .....	+ 0,00 €
Montant € HT de l'avenant n° 4 : .....	+ 5.269,76 €
<b>Montant € HT du marché après avenants : .....</b>	<b>179 909.40 €</b>

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°4 au marché 12/098 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et MONTELEC SAS, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section investissement et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°4 au marché 12/098 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et MONTELEC SAS, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.101  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n. 4 au marché 12/098 relatif au lot 13 "électricité courant fort" - Titulaire MONTELEC SAS  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79792055  
Référence envoi : IDF2014-03-21T08-44-07.00  
Envoyé le : 21/03/2014  
à (TU) : 07h44:11

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4225-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4225  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n. 4 au marché 12/098 relatif au lot 13 "électricité courant fort" - Titulaire MONTELEC SAS  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4225-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4225-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 35

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Batiments - Construction  
d'une médiathèque communautaire, d'un  
office du tourisme et de la salle du conseil  
municipal à Biot - Avenant n°4 au marché  
12/099 relatif au lot 14 «électricité  
courant faible» - Titulaire MONTELEC SAS

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE
---

N° Enregistrement : BC.2014.102

Date de la convocation :  
Le 04/03/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **17 MARS 2014**

de la réception s/Préfecture  
en date du **21 MARS 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Monsieur BERTAINA,**

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'une médiathèque sur la commune de Biot. La réalisation de cet équipement s'inscrit dans un des projets d'envergure de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, à savoir la mise en réseau des médiathèques communautaires, et contribuera à la mise en place d'une véritable politique du livre, des médias et de la culture audiovisuelle sur l'ensemble du territoire.

Afin d'optimiser les coûts de fonctionnement et d'investissement, la commune a souhaité compléter ce projet par la réalisation d'une salle de conseil municipal et d'un office de tourisme. Ainsi, les modalités de réalisation de l'ensemble de l'opération ont été définies et actées dans la convention du 22 février 2010, signée par chacune des parties.

La réalisation de ce projet sera permise par la réhabilitation de l'ancienne poterie de Biot et par la construction de bâtiments nouveaux, constituant un seul et même ouvrage, afin de former un ensemble fonctionnel et culturel cohérent.

D'une surface totale de 1 552 m<sup>2</sup> SHON, le projet se décompose comme suit :

- La médiathèque communautaire répartie sur 4 niveaux dont un sous-sol, dans la poterie réhabilitée et le bâtiment neuf, pour une surface de 1 115 m<sup>2</sup> SHON ;
- La salle du conseil municipal implantée au R+1 de la poterie réhabilitée, pour une surface de 212 m<sup>2</sup> SHON ;
- L'office de tourisme implanté sur 2 niveaux du bâtiment neuf, pour une surface de 225 m<sup>2</sup> SHON.

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le Bureau Communautaire a décidé d'approuver le coût travaux de l'avant-projet définitif à 3.146.200,00 €HT et de lancer une consultation par procédure adaptée décomposée en 19 lots donnant lieu chacun à un marché distinct, en application des articles 10 et 26 II du Code des Marchés Publics.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis a attribué le lot 14 « électricité courants faibles » à MONTELEC SAS. Ce marché n°12/099 a été notifié le 25 juin 2012 pour un montant de 80.112,12 €HT valeur septembre 2009.

Les travaux, dont le délai global d'exécution tous lots confondus est de 15 mois dont 4 semaines de préparation, ont commencé le 2 juillet 2012.

En raison d'aléas de chantier nécessitant des études et travaux complémentaires ainsi qu'en raison du retard de l'entreprise de Gros Œuvre, un arrêt – reprise de chantier a décalé la date initiale de fin de travaux au 23 décembre 2013.

Des prestations nécessaires à la bonne continuité des travaux, telles que le dévoiement de la ligne téléphonique des riverains ou encore l'adaptation du système d'asservissement des portes de l'espace « documentation commune » ont été intégrées par voie d'avenant n°1.

Suite à la résiliation du marché de l'entreprise SOREN BTP titulaire du lot 01 « gros œuvre – démolition - terrassement » - en raison de la non réalisation et la non finition de certains ouvrages – des prestations concernant les autres lots travaux ont été suspendues ou retardées. Par ailleurs, la procédure engagée pour le remplacement de l'entreprise SOREN BTP a généré un délai supplémentaire au planning travaux.

Ces aléas ont conduit à la prolongation de neuf (9) semaines du délai global initial d'exécution des marchés de travaux, prolongation notifiée par voie d'avenant n°2.

Afin de prendre en compte ces circonstances de chantier, réaliser les études nécessaires à l'identification et au ciblage de ces infiltrations, définir les procédures techniques à mettre en œuvre pour les traiter efficacement et effectuer ces travaux, une prolongation de 4 semaines du délai global d'exécution des marchés de travaux a été notifiée par avenant n°3.

Suite à une succession d'inondations et d'infiltrations importantes survenues courant d'année 2013, des reprises d'ouvrages ainsi que des adaptations de mise en œuvre ralentissent l'avancée du chantier. Ces aléas conduisent à une prolongation de neuf (9) semaines du délai d'exécution des marchés de travaux.

Par ailleurs, pour des raisons de sécurité au sein de l'établissement, il est nécessaire de prévoir au niveau sous-sol l'installation de 2 caméras de vidéosurveillance avec report d'image au central vidéo de la banque d'accueil.

Il convient donc de passer avec MONTELEC SAS un avenant n° 4 au marché 12/099.

Les modifications prévues par le présent avenant ont une incidence en plus-value de **1.540,32 € HT**, ce qui porte le montant du marché après avenants à **93.736,38 € HT**.

Montant € HT du marché initial : .....	+ 80.112,12 €
Montant € HT de l'avenant n° 1 : .....	+ 12.083,94 €
Montant € HT de l'avenant n° 2 : .....	+ 0.00 €
Montant € HT de l'avenant n° 3 : .....	+ 0.00 €
Montant € HT de l'avenant n° 4 : .....	+ 1.540,32 €
<b>Montant € HT du marché après avenants : .....</b>	<b>93 736,38 €</b>

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°4 au marché 12/099 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et MONTELEC SAS, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section investissement et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°4 au marché 12/099 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et MONTELEC SAS, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.102  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n. 4 au marché 12/099 relatif au lot 14 "électricité courant faible" - Titulaire MONTELEC SAS  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79792056  
Référence envoi : IDF2014-03-21T08-44-14.00  
Envoyé le : 21/03/2014  
à (TU) : 07h44:15

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4226-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4226  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n. 4 au marché 12/099 relatif au lot 14 "électricité courant faible" - Titulaire MONTELEC SAS  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4226-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**  
Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4226-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 36

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Batiments - Construction  
d'une médiathèque communautaire,  
d'une office du tourisme et de la salle du  
conseil municipal à Biot - Avenant n°4 au  
marché 12/101 relatif au lot 16  
« équipement mobilier spécifique » -  
Titulaire ANTIPODES MOBILIER SARL

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.103

Date de la convocation :  
Le 04/03/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **17 MARS 2014**

de la réception s/Préfecture  
en date du **21 MARS 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Monsieur BERTAINA,**

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'une médiathèque sur la commune de Biot. La réalisation de cet équipement s'inscrit dans un des projets d'envergure de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, à savoir la mise en réseau des médiathèques communautaires, et contribuera à la mise en place d'une véritable politique du livre, des médias et de la culture audiovisuelle sur l'ensemble du territoire.

Afin d'optimiser les coûts de fonctionnement et d'investissement, la commune a souhaité compléter ce projet par la réalisation d'une salle de conseil municipal et d'un office de tourisme. Ainsi, les modalités de réalisation de l'ensemble de l'opération ont été définies et actées dans la convention du 22 février 2010, signée par chacune des parties.

La réalisation de ce projet sera permise par la réhabilitation de l'ancienne poterie de Biot et par la construction de bâtiments nouveaux, constituant un seul et même ouvrage, afin de former un ensemble fonctionnel et culturel cohérent.

D'une surface totale de 1 552 m<sup>2</sup> SHON, le projet se décompose comme suit :

- La médiathèque communautaire répartie sur 4 niveaux dont un sous-sol, dans la poterie réhabilitée et le bâtiment neuf, pour une surface de 1 115 m<sup>2</sup> SHON ;
- La salle du conseil municipal implantée au R+1 de la poterie réhabilitée, pour une surface de 212 m<sup>2</sup> SHON ;
- L'office de tourisme implanté sur 2 niveaux du bâtiment neuf, pour une surface de 225 m<sup>2</sup> SHON.

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le Bureau Communautaire a décidé d'approuver le coût travaux de l'avant-projet définitif à 3.146.200,00 €HT et de lancer une consultation par procédure adaptée décomposée en 19 lots donnant lieu chacun à un marché distinct, en application des articles 10 et 26 II du Code des Marchés Publics.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis a attribué le lot 16 « équipement mobilier spécifique » au groupement solidaire ANTIPODES MOBILIER SARL (mandataire) / MENUISERIE LAZER SAS. Ce marché n°12/101 a été notifié le 25 juin 2012 pour un montant de 87.933,00 €HT valeur septembre 2009.

Les travaux, dont le délai global d'exécution tous lots confondus est de 15 mois dont 4 semaines de préparation de chantier, ont commencé le 2 juillet 2012.

En raison d'aléas de chantier nécessitant des études et travaux complémentaires ainsi qu'en raison du retard de l'entreprise de Gros Œuvre, un arrêt - reprise de chantier a décalé la date initiale de fin de travaux au 23 décembre 2013.

Par la suite, la résiliation du marché de l'entreprise SOREN BTP titulaire du lot 01 « gros œuvre - démolition - terrassement » - en raison de la non réalisation et la non finition de certains ouvrages, et la procédure engagée pour son remplacement, a généré un délai supplémentaire de neuf (9) semaines au planning initial des travaux.

Suite à différents échanges avec les utilisateurs des espaces, à l'appréciation des contraintes liées aux espaces et à la présentation des échantillons par l'entreprise, certaines adaptations par rapport aux équipements mobiliers du marché initial ont été validées par voie d'avenant n°1.

Par avenant n° 2, certains éléments de mobilier ont fait l'objet d'ajustement de modèles et de quantités suite à la finalisation des choix du mobilier pour chaque entité avec l'ensemble des acteurs.

Afin de prendre en compte ces circonstances de chantier, réaliser les études nécessaires à l'identification et au ciblage de ces infiltrations, définir les procédures techniques à mettre en œuvre pour les traiter efficacement et effectuer ces travaux, une prolongation de 4 semaines du délai global d'exécution des marchés de travaux a été notifiée par avenant n°3.

Au stade actuel d'avancement des travaux, et suite à une succession d'inondations et d'infiltrations importantes survenues courant d'année 2013, des reprises d'ouvrages ainsi que des adaptations de mise en œuvre ralentissent l'avancée du chantier.

Ces aléas conduisent à une prolongation de neuf (9) semaines du délai d'exécution des marchés de travaux.

Par ailleurs, suite à la demande formulée par le bureau de contrôle il est nécessaire d'ajouter un châssis coupe-feu dans l'ouverture historique du bâtiment entre l'espace jeunesse et l'escalier du R+1 de la médiathèque, ce pour permettre de maintenir une résistance au feu suffisante dans cette circulation desservant une issue de secours.

De plus, des adaptations sont rendues nécessaires pour faciliter l'ergonomie des postes de travail et assurer une meilleure stabilité des meubles. Ces travaux sont rendus nécessaires pour la sécurité et l'ergonomie des postes des futurs usagers des banques d'accueil de la médiathèque et de l'office du tourisme.

Il convient donc de passer avec le groupement solidaire ANTIPODES MOBILIER SARL (mandataire) / MENUISERIE LAZER SAS un avenant n°4 au marché 12/101.

Les modifications prévues par le présent avenant ont une incidence en plus-value de 1.977,00 € HT, ce qui porte le montant du marché après avenants à **83.599,08 € HT**.

Montant € HT du marché initial : .....	+ 87.933,00 €
Montant € HT de l'avenant n° 1 : .....	- 6.510,84 €
Montant € HT de l'avenant n° 2 : .....	+199,92 €
Montant € HT de l'avenant n° 3 : .....	+0,00 €
Montant € HT de l'avenant n° 4 : .....	+1.977,00 €
<b>Montant € HT du marché après avenants : .....</b>	<b>83.599,08 €</b>

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°4 au marché 12/101 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le groupement solidaire ANTIPODES MOBILIER SARL (mandataire) / MENUISERIE LAZER SAS, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section investissement et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°4 au marché 12/101 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le groupement solidaire ANTIPODES MOBILIER SARL (mandataire) / MENUISERIE LAZER SAS, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR receptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.103  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Construction d'une médiathèque communautaire, d'une office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n. 4 au marché 12/101 relatif au lot 16 "équipement mobilier spécifique" - Titulaire ANTIPODES MOBILIER SARL  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79792058  
Référence envoi : IDF2014-03-21T08-44-19.00  
Envoyé le : 21/03/2014  
à (TU) : 07h44:20

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4227-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4227  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Construction d'une médiathèque communautaire, d'une office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n. 4 au marché 12/101 relatif au lot 16 "équipement mobilier spécifique" - Titulaire ANTIPODES MOBILIER SARL  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4227-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4227-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>20</b>	<b>5</b>

N° de la séance : 37

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Batiments - Construction  
d'une médiathèque communautaire, d'un  
office du tourisme et de la salle du conseil  
municipal à Biot - Avenant n°4 au marché  
12/103 relatif au lot 18 « audiovisuel » -  
Titulaire IEC SAS

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE
---

N° Enregistrement : BC.2014.104

Date de la convocation : Le <b>04/03/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>17 MARS 2014</b> de la réception s/Préfecture en date du <b>21 MARS 2014</b> Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Monsieur BERTAINA,**

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'une médiathèque sur la commune de Biot. La réalisation de cet équipement s'inscrit dans un des projets d'envergure de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, à savoir la mise en réseau des médiathèques communautaires, et contribuera à la mise en place d'une véritable politique du livre, des médias et de la culture audiovisuelle sur l'ensemble du territoire.

Afin d'optimiser les coûts de fonctionnement et d'investissement, la commune a souhaité compléter ce projet par la réalisation d'une salle de conseil municipal et d'un office de tourisme. Ainsi, les modalités de réalisation de l'ensemble de l'opération ont été définies et actées dans la convention du 22 février 2010, signée par chacune des parties.

La réalisation de ce projet sera permise par la réhabilitation de l'ancienne poterie de Biot et par la construction de bâtiments nouveaux, constituant un seul et même ouvrage, afin de former un ensemble fonctionnel et culturel cohérent.

D'une surface totale de 1 552 m<sup>2</sup> SHON, le projet se décompose comme suit :

- La médiathèque communautaire répartie sur 4 niveaux dont un sous-sol, dans la poterie réhabilitée et le bâtiment neuf, pour une surface de 1 115 m<sup>2</sup> SHON ;
- La salle du conseil municipal implantée au R+1 de la poterie réhabilitée, pour une surface de 212 m<sup>2</sup> SHON ;
- L'office de tourisme implanté sur 2 niveaux du bâtiment neuf, pour une surface de 225 m<sup>2</sup> SHON.

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le Bureau Communautaire a approuvé le coût travaux de l'avant-projet définitif à 3.146.200,00 €HT et décidé de lancer une consultation par procédure adaptée décomposée en 19 lots donnant lieu chacun à un marché distinct, en application des articles 10 et 26 II du Code des Marchés Publics.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis a attribué le lot 18 « audiovisuel » à la SAS I.E.C. Ce marché n°12/103 a été notifié le 25 juin 2012 pour un montant de 82.691,00 €HT valeur septembre 2009.

Les travaux, dont le délai global d'exécution tous lots confondus est de 15 mois dont 4 semaines de préparation du chantier, ont commencé le 2 juillet 2012.

En raison d'aléas de chantier nécessitant des études et travaux complémentaires ainsi qu'en raison du retard pris par l'entreprise de Gros Œuvre, un arrêt - reprise de chantier a décalé la date initiale de fin de travaux au 23 décembre 2013.

Dans le cadre de l'aménagement de la salle du conseil municipal, la Mairie de Biot a souhaité intégrer les prestations prévues en option au marché pour la Salle du Conseil Municipal, à savoir un logiciel de gestion des votes ainsi qu'un système d'automate. Ces modifications ont fait l'objet d'un avenant n°1.

Suite à la résiliation du marché de l'entreprise SOREN BTP titulaire du lot 01 « gros œuvre – démolition - terrassement » - en raison de la non réalisation et la non finition de certains ouvrages – des prestations concernant les autres lots travaux ont été suspendues ou retardées. Par ailleurs, la procédure engagée pour le remplacement de l'entreprise SOREN BTP a généré un délai supplémentaire au planning travaux.

Ces aléas ont conduit à la prolongation neuf (9) semaines du délai global initial d'exécution des marchés de travaux, prolongation notifiée par avenant n°2.

Afin de prendre en compte ces circonstances de chantier, réaliser les études nécessaires à l'indentification et au ciblage de ces infiltrations, définir les procédures techniques à mettre en œuvre pour les traiter efficacement et effectuer ces travaux, une prolongation de 4 semaines du délai global d'exécution des marchés de travaux a été notifiée par avenant n°3.

Au stade actuel d'avancement du chantier, et suite à une succession d'inondations et d'infiltrations importantes survenues courant 2013, des reprises d'ouvrages ainsi que des adaptations de mise en œuvre, ralentissent l'avancée du chantier.

Ces aléas conduisent à la prolongation de neuf (9) semaines du délai global d'exécution des marchés de travaux.

Par ailleurs, face à l'évolution technologique du matériel depuis le lancement du marché, les références d'écrans initiales sont rendues obsolètes. De fait, il convient de supprimer du marché cette prestation qui sera assurée directement par les services de la C.A.S.A.

Il convient donc de passer avec la SAS IEC un avenant n° 4 au marché n°12/103.

Les modifications prévues par le présent avenant ont une incidence en moins-value de **2.205,00 € HT**, ce qui ramène le montant du marché à **91.536,00 € HT**.

Montant € HT du marché initial : .....	+ 82.691,00 €
Montant € HT de l'avenant n° 1 : .....	+ 11.050,00 €
Montant € HT de l'avenant n° 2 : .....	+ 0,00 €
Montant € HT de l'avenant n° 3 : .....	+ 0,00 €
Montant € HT de l'avenant n° 4 : .....	- 2.205,00 €
<b>Montant € HT du marché après avenants : .....</b>	<b>91.536,00 €</b>

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°4 au marché 12/103 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et SAS IEC, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section investissement et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°4 au marché 12/103 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et SAS IEC, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.104  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n. 4 au marché 12/103 relatif au lot 18 "audiovisuel" - Titulaire IEC SAS  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79792059  
Référence envoi : IDF2014-03-21T08-44-24.00  
Envoyé le : 21/03/2014  
à (TU) : 07h44:26

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4228-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4228  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n. 4 au marché 12/103 relatif au lot 18 "audiovisuel" - Titulaire IEC SAS  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4228-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4228-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 38

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Batiments - Construction  
d'une médiathèque communautaire, d'un  
office du tourisme et de la salle du conseil  
municipal à Biot - Avenant n°5 au marché  
12/104 relatif au lot 19 « agencement de  
la salle du conseil municipal et de l'office  
du tourisme » - Titulaire ANTIPODES  
MOBILIER SARL

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.105

Date de la convocation :  
Le 04/03/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du 17 MARS 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 21 MARS 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Monsieur BERTAINA,**

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'une médiathèque sur la commune de Biot. La réalisation de cet équipement s'inscrit dans un des projets d'envergure de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, à savoir la mise en réseau des médiathèques communautaires, et contribuera à la mise en place d'une véritable politique du livre, des médias et de la culture audiovisuelle sur l'ensemble du territoire.

Afin d'optimiser les coûts de fonctionnement et d'investissement, la commune a souhaité compléter ce projet par la réalisation d'une salle de conseil municipal et d'un office de tourisme. Ainsi, les modalités de réalisation de l'ensemble de l'opération ont été définies et actées dans la convention du 22 février 2010, signée par chacune des parties.

La réalisation de ce projet sera permise par la réhabilitation de l'ancienne poterie de Biot et par la construction de bâtiments nouveaux, constituant un seul et même ouvrage, afin de former un ensemble fonctionnel et culturel cohérent.

D'une surface totale de 1 552 m<sup>2</sup> SHON, le projet se décompose comme suit :

- La médiathèque communautaire répartie sur 4 niveaux dont un sous-sol, dans la poterie réhabilitée et le bâtiment neuf, pour une surface de 1 115 m<sup>2</sup> SHON ;
- La salle du conseil municipal implantée au R+1 de la poterie réhabilitée, pour une surface de 212 m<sup>2</sup> SHON ;
- L'office de tourisme implanté sur 2 niveaux du bâtiment neuf, pour une surface de 225 m<sup>2</sup> SHON.

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le Bureau Communautaire a décidé d'approuver le coût travaux de l'avant-projet définitif à 3.146.200,00 €HT et de lancer une consultation par procédure adaptée décomposée en 19 lots donnant lieu chacun à un marché distinct, en application des articles 10 et 26 II du Code des Marchés Publics.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis a attribué le lot 19 « Agencement Salle du Conseil Municipal et Office du Tourisme » au groupement solidaire ANTIPODES MOBILIER SARL (mandataire) / MENUISERIE LAZER SAS. Ce marché n°12/104 a été notifié le 25 juin 2012 pour un montant de 105.287,00 €HT valeur septembre 2009.

Les travaux, dont le délai global d'exécution tous lots confondus est de 15 mois dont 4 semaines de préparation de chantier, ont commencé le 2 juillet 2012.

En raison d'aléas de chantier nécessitant des études et travaux complémentaires ainsi qu'en raison du retard de l'entreprise de Gros Œuvre, un arrêt - reprise de chantier a décalé la date initiale de fin de travaux au 23 décembre 2013.

Afin d'assurer une mise en œuvre sécurisée et durable du plafond staff de la salle du conseil municipal, les systèmes de fixation ont dû être adaptés aux contraintes du chantier et de la réhabilitation. Ces modifications ont fait l'objet d'un avenant n°1.

Par avenant n°2, et suite à différents échanges avec les utilisateurs des espaces, à l'appréciation des contraintes liées aux espaces, et suite à la présentation des échantillons par l'entreprise, certaines adaptations à l'équipement mobilier initial ont été validées ainsi qu'une prolongation de délai de 9 semaines suite à la résiliation du marché de l'entreprise SOREN BTP titulaire du lot 01 « gros œuvre - démolition - terrassement » - en raison de la non réalisation et la non finition de certains ouvrages, et la procédure engagée pour son remplacement.

Par avenant n°3, certains éléments de mobilier ont fait l'objet d'ajustement de modèles et de quantités suite à la finalisation des choix du mobilier pour chaque entité avec l'ensemble des acteurs.

Afin de prendre en compte ces circonstances de chantier, réaliser les études nécessaires à l'identification et au ciblage de ces infiltrations, définir les procédures techniques à mettre en œuvre pour les traiter efficacement et effectuer ces travaux, une prolongation de 4 semaines du délai global d'exécution des marchés de travaux a été notifiée par avenant n°4.

Au stade actuel d'avancement des travaux, et suite à une succession d'inondations et d'infiltrations importantes survenues courant d'année 2013, des reprises d'ouvrages ainsi que des adaptations de mise en œuvre ralentissent l'avancée du chantier.

Ces aléas conduisent à une prolongation de neuf (9) semaines du délai d'exécution des marchés de travaux.

Par ailleurs, ces infiltrations conduisent à des adaptations de prestation sur l'intérieur de la médiathèque, notamment la mise en place d'allège en bois ventilée pour habiller la contre-cloison du cuvelage dans le rez-de-chaussée de la médiathèque, ainsi que le remplacement du mur décoratif en terre cuite par une contre-cloison classique au sous-sol. Ces adaptations sont nécessaires à l'avancement du chantier et à la pérennité des ouvrages construits.

De plus, suite à un choix esthétique de la Ville de Biot, il a été décidé de remplacer les cache-stores intérieurs dans la salle du conseil municipal, initialement prévus en plaque de plâtre peintes, par des plaquages chêne, et d'allonger le tapis de sol situé à l'entrée de la salle du conseil municipal pour l'amener en limite de cloison.

Il convient donc de passer avec le groupement solidaire ANTIPODES MOBILIER SARL (mandataire) / MENUISERIE LAZER SAS un avenant n°5 au marché 12/104.

Les modifications prévues par le présent avenant ont une incidence en plus-value de **5.164,00 € HT**, ce qui porte le montant du marché après avenants à **124.358,39 € HT**.

Montant € HT du marché initial : .....	+ 105.287,00 €
Montant € HT de l'avenant n° 1 : .....	+ 2.890,00 €
Montant € HT de l'avenant n° 2 : .....	+ 8.283,16 €
Montant € HT de l'avenant n° 3 : .....	+ 2.734,23 €
Montant € HT de l'avenant n° 4 : .....	+ 0.00 €
Montant € HT de l'avenant n° 5 : .....	+5.164,00 €
<b>Montant € HT du marché après avenants : .....</b>	<b>124.358,39 €</b>

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°5 au marché 12/104 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL ANTIPODES MOBILIER, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section investissement – et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°5 au marché 12/104 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL ANTIPODES MOBILIER, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.105  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n. 5 au marché 12/104 relatif au lot 19 "agencement de la salle du conseil municipal et de l'office du tourisme" - Titulaire ANTIPODES MOBILIER SARL  
Matière : 1.1 - Marchés publics  
**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79792060  
Référence envoi : IDF2014-03-21T08-44-28.00  
Envoyé le : 21/03/2014  
à (TU) : 07h44:30

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4229-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4229  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n. 5 au marché 12/104 relatif au lot 19 "agencement de la salle du conseil municipal et de l'office du tourisme" - Titulaire ANTIPODES MOBILIER SARL  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4229-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4229-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 39

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Batiments - Construction  
d'une médiathèque communautaire, d'un  
office du tourisme et de la salle du conseil  
municipal à Biot - Avenant n°4 au marché  
12/395 relatif au lot 05 « menuiseries  
extérieures, fermétures, vitreries » -  
Titulaire LPI SARL

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Monsieur BERTAINA,**

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'une médiathèque sur la commune de Biot. La réalisation de cet équipement s'inscrit dans un des projets d'envergure de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, à savoir la mise en réseau des médiathèques communautaires, et contribuera à la mise en place d'une véritable politique du livre, des médias et de la culture audiovisuelle sur l'ensemble du territoire.

Afin d'optimiser les coûts de fonctionnement et d'investissement, la commune a souhaité compléter ce projet par la réalisation d'une salle de conseil municipal et d'un office de tourisme. Ainsi, les modalités de réalisation de l'ensemble de l'opération ont été définies et actées dans la convention du 22 février 2010, signée par chacune des parties.

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.106

Date de la convocation :  
Le 04/03/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage **17 MARS 2014**  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du **21 MARS 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



La réalisation de ce projet sera permise par la réhabilitation de l'ancienne poterie de Biot et par la construction de bâtiments nouveaux, constituant un seul et même ouvrage, afin de former un ensemble fonctionnel et culturel cohérent.

D'une surface totale de 1 552 m<sup>2</sup> SHON, le projet se décompose comme suit :

- La médiathèque communautaire répartie sur 4 niveaux dont un sous-sol, dans la poterie réhabilitée et le bâtiment neuf, pour une surface de 1 115 m<sup>2</sup> SHON ;
- La salle du conseil municipal implantée au R+1 de la poterie réhabilitée, pour une surface de 212 m<sup>2</sup> SHON ;
- L'office de tourisme implanté sur 2 niveaux du bâtiment neuf, pour une surface de 225 m<sup>2</sup> SHON.

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le Bureau Communautaire a décidé d'approuver le coût travaux de l'avant-projet définitif à 3.146.200,00 €HT et de lancer une consultation par procédure adaptée décomposée en 19 lots donnant lieu chacun à un marché distinct, en application des articles 10 et 26 II du Code des Marchés Publics.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis a attribué le lot 05 «Menuiserie extérieure, Fermetures, Vitrerie, Serrurerie» à la SARL LPI. Ce marché n°12/391 a été notifié le 19 décembre 2012 pour un montant de 398.743,00€HT valeur septembre 2012.

Les travaux, dont le délai global d'exécution tous lots confondus est de 15 mois dont 4 semaines de préparation, ont commencé le 2 juillet 2012.

En raison d'aléas de chantier nécessitant des études et travaux complémentaires ainsi qu'en raison du retard pris par l'entreprise de Gros Œuvre, un arrêt-reprise de chantier a décalé la date initiale de fin de travaux au 23 décembre 2013.

Par avenant n°1, il a été demandé à l'entreprise nécessaire de mettre en œuvre des menuiseries avec châssis coupe-feu sur la partie centrale de la médiathèque et sur les façades extérieures afin d'assurer la sécurité du bâtiment. Cette prestation a généré une moins-value de 7.250,00 €HT.

Par avenant n°2, et suite à une erreur d'exécution de l'entreprise titulaire du lot 01 « gros œuvre – démolition – terrassement » et à un défaut dans le suivi de l'exécution des ouvrages, il a été nécessaire de déposer et d'adapter la baie vitrée de l'office du tourisme en reprenant le dimensionnement des ouvrages ; a été également pris en compte la résiliation du marché de l'entreprise SOREN BTP titulaire du lot 01 « gros œuvre – démolition - terrassement » - en raison de la non réalisation et la non finition de certains ouvrages – des prestations concernant les autres lots travaux ont été suspendues ou retardées. Ces aléas ont conduit à la prolongation de neuf (9) semaines du délai global initial d'exécution des marchés de travaux.

Afin de prendre en compte ces circonstances de chantier, réaliser les études nécessaires à l'identification et au ciblage de ces infiltrations, définir les procédures techniques à mettre en œuvre pour les traiter efficacement et effectuer ces travaux, une prolongation de 4 semaines du délai global d'exécution des marchés de travaux a été notifiée par avenant n°3.

Suite à une succession d'inondations et d'infiltrations importantes survenues courant d'année 2013, des reprises d'ouvrages ainsi que des adaptations de mise en œuvre, ralentissent l'avancée du chantier. Ces aléas conduisent à une prolongation de neuf (9) semaines du délai d'exécution des marchés de travaux.

Au stade actuel d'avancement des travaux, des modifications dans le choix de base du parement brise-soleil à la demande de la Ville de Biot, génèrent une plus-value au marché de base qu'il convient de régulariser.

Par ailleurs, suite à l'oubli dans le CCTP par la maîtrise d'œuvre de prestations liées à la sécurité des personnes dans l'établissement et ses abords, il est nécessaire d'ajouter les prestations suivantes au marché de base : mise en œuvre de châssis coupe-feu 1 heure sur la partie centrale de la médiathèque, mise en place de garde-corps extérieurs règlementaires, mise en place de cache-plinthes pour éviter tout contact avec les fils situés dans les goulottes métalliques, mise en place de châssis anti-franchissement sur les ouvertures inférieures du four.

De plus, suite à la demande du bureau de contrôle de mettre en place des renforts de structure dans la partie haute du four, il a été nécessaire de remplacer la menuiserie intérieure métallique par une menuiserie bois présentant une résistance au feu supérieure et compatible avec les demandes du bureau de contrôle. L'adaptation du faux-plafond sous les gaines de ventilation a également été rendue nécessaire pour permettre de maintenir une hauteur sous-plafond compatible avec la réglementation en vigueur. Il est ainsi nécessaire, en remplacement du faux-plafond traditionnel, d'installer un faux-plafond métallique présentant une épaisseur moindre.

Enfin, suite à un choix esthétique de la Ville de Biot, il est demandé de modifier la finition des gouttières et chéneaux de collecte des eaux pluviales sur la façade sur rue du bâtiment historique. Cette adaptation génère une plus-value au marché qu'il convient de régulariser.

Il convient donc de passer avec LPI SARL un avenant n°4 au marché 12/395.

Les modifications prévues par le présent avenant ont une incidence en plus-value de 13.230,00 € HT, ce qui porte le montant du marché après avenants à **406.573,00 € HT**.

Montant € HT du marché initial : .....	398.743,00 €
Montant € HT de l'avenant n° 1 : .....	-7.250,00 €
Montant € HT de l'avenant n° 2 : .....	+1.850,00 €
Montant € HT de l'avenant n° 3 : .....	+0,00 €
Montant € HT de l'avenant n° 4 : .....	+13.230,00 €
<b>Montant € HT du marché après avenants : .....</b>	<b>406.573,00 €</b>

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°4 au marché 12/395 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL LPI, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section investissement et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°4 au marché 12/395 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL LPI, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.106  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n. 4 au marché 12/395 relatif au lot 05 "menuiseries extérieures, fermetures, vitreries" - Titulaire LPI SARL  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79792061  
Référence envoi : IDF2014-03-21T08-44-32.00  
Envoyé le : 21/03/2014  
à (TU) : 07h44:34

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4230-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4230  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n. 4 au marché 12/395 relatif au lot 05 "menuiseries extérieures, fermetures, vitreries" - Titulaire LPI SARL

Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4230-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4230-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 40

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Batiments - Construction  
d'une médiathèque communautaire, d'un  
office du tourisme et de la salle du Conseil  
Municipal à Biot - Avenant n°3 au marché  
12/396 relatif au lot 08 « Menuiseries  
intérieures, parquet » - Titulaire LEON  
GROSSE SA

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

- Original
  - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.107

Date de la convocation :  
Le 04/03/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage **17 MARS 2014**  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du **21 MARS 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

**Monsieur BERTAINA,**

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'une médiathèque sur la commune de Biot. La réalisation de cet équipement s'inscrit dans un des projets d'envergure de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, à savoir la mise en réseau des médiathèques communautaires, et contribuera à la mise en place d'une véritable politique du livre, des médias et de la culture audiovisuelle sur l'ensemble du territoire.

Afin d'optimiser les coûts de fonctionnement et d'investissement, la commune a souhaité compléter ce projet par la réalisation d'une salle de conseil municipal et d'un office de tourisme. Ainsi, les modalités de réalisation de l'ensemble de l'opération ont été définies et actées dans la convention du 22 février 2010, signée par chacune des parties.

La réalisation de ce projet sera permise par la réhabilitation de l'ancienne poterie de Biot et par la construction de bâtiments nouveaux, constituant un seul et même ouvrage, afin de former un ensemble fonctionnel et culturel cohérent.

D'une surface totale de 1 552 m<sup>2</sup> SHON, le projet se décompose comme suit :

- La médiathèque communautaire répartie sur 4 niveaux dont un sous-sol, dans la poterie réhabilitée et le bâtiment neuf, pour une surface de 1 115 m<sup>2</sup> SHON ;
- La salle du conseil municipal implantée au R+1 de la poterie réhabilitée, pour une surface de 212 m<sup>2</sup> SHON ;
- L'office de tourisme implanté sur 2 niveaux du bâtiment neuf, pour une surface de 225 m<sup>2</sup> SHON.

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le Bureau Communautaire a décidé d'approuver le coût travaux de l'avant-projet définitif à 3.146.200,00 €HT et de lancer une consultation par procédure adaptée décomposée en 19 lots donnant lieu chacun à un marché distinct, en application des articles 10 et 26 II du Code des Marchés Publics.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis a attribué le lot 08 « menuiseries intérieures, parquet » à LEON GROSSE SA. Ce marché n°12/396 a été notifié le 21 décembre 2012 pour un montant de 104.222,24 €HT valeur septembre 2009.

Les travaux, dont le délai global d'exécution tous lots confondus est de 15 mois dont 4 semaines de préparation, ont commencé le 2 juillet 2012.

En raison d'aléas de chantier nécessitant des études et travaux complémentaires ainsi qu'en raison du retard pris par l'entreprise de Gros Œuvre, un arrêt reprise de chantier a décalé la date initiale de fin de travaux au 23 décembre 2013.

Suite à la résiliation du marché de l'entreprise SOREN BTP titulaire du lot 01 « gros œuvre – démolition - terrassement » - en raison de la non réalisation et la non finition de certains ouvrages – des prestations concernant les autres lots travaux ont été suspendues ou retardées. Par ailleurs, la procédure engagée pour le remplacement de l'entreprise SOREN BTP a généré un délai supplémentaire au planning travaux.

Ces aléas ont conduit à la prolongation de neuf (9) semaines du délai global initial d'exécution des marchés de travaux.

Par avenant n°1, suite à une omission de la maîtrise d'œuvre, il a été nécessaire de mettre en œuvre deux châssis vitrés dans les bureaux de la médiathèque et un dans la salle du conseil, conformément aux plans du DCE (ces châssis ne figurant pas dans les CCTP et DPGF) ; ainsi que des trappes d'accès aux installations de plomberie. Ces trappes d'accès demandées par le bureau de contrôle ont été omises des CCTP des entreprises de cloisonnement et de menuiserie.

De plus, une erreur d'implantation d'un ouvrage de la part de l'entreprise titulaire du lot 01 « gros œuvre – démolition – terrassement » a conduit à la réalisation de plaquage chênes au niveau des accès WC de la salle du conseil municipal.

Afin de prendre en compte ces circonstances de chantier, réaliser les études nécessaires à l'indentification et au ciblage de ces infiltrations, définir les procédures techniques à mettre en œuvre pour les traiter efficacement et effectuer ces travaux, une prolongation de 4 semaines du délai global d'exécution des marchés de travaux a été notifiée par avenant n°2.

Au stade actuel d'avancement du chantier, et suite à une succession d'inondations et d'infiltrations importantes survenues courant d'année 2013, des reprises d'ouvrages ainsi que des adaptations de mise en œuvre, ralentissent l'avancée du chantier.

Ces aléas conduisent à la prolongation de neuf (9) semaines du délai global d'exécution des marchés de travaux.

Il convient donc de passer avec LEON GROSSE S.A. un avenant n°3 au marché 12/396 sans incidence financière.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°3 au marché 12/396 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et LEON GROSSE SA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section investissement et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°3 au marché 12/396 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et LEON GROSSE SA, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.107  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du Conseil Municipal à Biot - Avenant n.3 au marché 12/396 relatif au lot 08 " Menuiseries intérieures, parquet " - Titulaire LEON GROSSE SA  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79792062  
Référence envoi : IDF2014-03-21T08-44-35.00  
Envoyé le : 21/03/2014  
à (TU) : 07h44:37

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4231-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4231  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du Conseil Municipal à Biot - Avenant n.3 au marché 12/396 relatif au lot 08 " Menuiseries intérieures, parquet " - Titulaire LEON GROSSE SA  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4231-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4231-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>20</b>	<b>5</b>

N° de la séance : 41

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Batiments - Construction  
d'une médiathèque communautaire, d'un  
office du tourisme et de la salle du conseil  
municipal à Biot - Avenant n°3 au marché  
12/397 relatif au lot 10A « Sols durs » -  
Titulaire CAREVAR SARL

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.108

Date de la convocation :  
**Le 04/03/2014**  
  
**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage **17 MARS 2014**  
en date du  
de la réception s/Préfecture  
en date du **21 MARS 2014**  
  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Monsieur BERTAINA,**

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'une médiathèque sur la commune de Biot. La réalisation de cet équipement s'inscrit dans un des projets d'envergure de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, à savoir la mise en réseau des médiathèques communautaires, et contribuera à la mise en place d'une véritable politique du livre, des médias et de la culture audiovisuelle sur l'ensemble du territoire.

Afin d'optimiser les coûts de fonctionnement et d'investissement, la commune a souhaité compléter ce projet par la réalisation d'une salle de conseil municipal et d'un office de tourisme. Ainsi, les modalités de réalisation de l'ensemble de l'opération ont été définies et actées dans la convention du 22 février 2010, signée par chacune des parties.

La réalisation de ce projet sera permise par la réhabilitation de l'ancienne poterie de Biot et par la construction de bâtiments nouveaux, constituant un seul et même ouvrage, afin de former un ensemble fonctionnel et culturel cohérent.

D'une surface totale de 1 552 m<sup>2</sup> SHON, le projet se décompose comme suit :

- La médiathèque communautaire répartie sur 4 niveaux dont un sous-sol, dans la poterie réhabilitée et le bâtiment neuf, pour une surface de 1115 m<sup>2</sup> SHON ;
- La salle du conseil municipal implantée au R+1 de la poterie réhabilitée, pour une surface de 212 m<sup>2</sup> SHON ;
- L'office de tourisme implanté sur 2 niveaux du bâtiment neuf, pour une surface de 225 m<sup>2</sup> SHON.

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le Bureau Communautaire a décidé d'approuver le coût travaux de l'avant-projet définitif à 3.146.200,00 €HT et de lancer une consultation par procédure adaptée décomposée en 19 lots donnant lieu chacun à un marché distinct, en application des articles 10 et 26 II du Code des Marchés Publics.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis a attribué le lot 10A « sols durs » à la SARL CAREVAR. Ce marché n°12/397 a été notifié le 3 janvier 2013 pour un montant de 38.278,00 €HT valeur septembre 2009.

Les travaux, dont le délai global d'exécution tous lots confondus est de 15 mois dont 4 semaines de préparation, ont commencé le 2 juillet 2012.

En raison d'aléas de chantier nécessitant des études et travaux complémentaires ainsi qu'en raison du retard pris par l'entreprise de Gros Œuvre, un arrêt-reprise de chantier a décalé la date initiale de fin de travaux au 23 décembre 2013.

Suite à la résiliation du marché de l'entreprise SOREN BTP titulaire du lot 01 « gros œuvre – démolition - terrassement » - en raison de la non réalisation et la non finition de certains ouvrages – des prestations concernant les autres lots travaux ont été suspendues ou retardées. Par ailleurs, la procédure engagée pour le remplacement de l'entreprise SOREN BTP a généré un délai supplémentaire au planning travaux.

Ces aléas ont conduit à la prolongation de neuf (9) semaines du délai global initial des marchés de travaux.

Par ailleurs, suite à une omission de la maîtrise d'œuvre, il a été nécessaire d'assurer la pose de l'isolant de la chape en sous-sol (ce poste ayant été omis dans la rédaction des CCTP) et de réaliser la chape flottante du local régie de la Salle du Conseil non prévue au CCTP.

Ces aléas et modifications ont fait l'objet d'un avenant n°1.

Afin de prendre en compte ces circonstances de chantier, réaliser les études nécessaires à l'indentification et au ciblage de ces infiltrations, définir les procédures techniques à mettre en œuvre pour les traiter efficacement et effectuer ces travaux, une prolongation de 4 semaines du délai global d'exécution des marchés de travaux a été notifiée par avenant n° 2.

Au stade actuel d'avancement des travaux, et suite à une succession d'inondations et d'infiltrations importantes survenues courant d'année 2013, des reprises d'ouvrages ainsi que des adaptations de mise en œuvre, ralentissent l'avancée du chantier.

Ces aléas conduisent à une prolongation de neuf (9) semaines du délai d'exécution des marchés de travaux.

Par ailleurs, suite à un oubli dans le CCTP de la maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de prévoir la réalisation d'une étanchéité au sol avec fourniture et pose de l'évacuation par siphon de sol dans les locaux ménage de la médiathèque et de l'office du tourisme.

Il convient donc de passer avec CAREVAR SARL un avenant n°3 au marché 12/397.

Les modifications prévues par le présent avenant ont une incidence en plus-value de 1.560,00 €HT, ce qui porte le montant du marché après avenants à **42.366,00 € HT.**

Montant € HT du marché initial : .....	38.278,00 €HT
Montant € HT de l'avenant n° 1 : .....	+ 2.528,00 € HT
Montant € HT de l'avenant n° 2 : .....	+ 0,00 € HT
Montant € HT de l'avenant n° 3 : .....	+ 1.560,00 € HT
<b>Montant € HT du marché après avenants : .....</b>	<b>42.366,00 € HT</b>

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°3 au marché 12/397 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et CAREVAR SARL, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section investissement et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°3 au marché 12/397 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et CAREVAR SARL, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.108  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n.3 au marché 12/397 relatif au lot 10A " Sois durs " - Titulaire CAREVAR SARL  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaële

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79792105  
Référence envoi : IDF2014-03-21T08-45-37.00  
Envoyé le : 21/03/2014  
à (TU) : 07h45:38

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4232-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4232  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n.3 au marché 12/397 relatif au lot 10A " Sois durs " - Titulaire CAREVAR SARL  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4232-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4232-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 42

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Batiments - Construction  
d'une médiathèque communautaire d'un  
office du tourisme et de la salle du conseil  
municipal à Biot - Avenant n°3 aux lots 09,  
10B, 10C, 15 et 17, Avenant n° 4 au lot 06 -  
Prolongation de délai

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE
---

N° Enregistrement : BC.2014.109

Date de la convocation : <b>Le 04/03/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage <b>17 MARS 2014</b> en date du de la réception s/Préfecture en date du <b>21 MARS 2014</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Monsieur BERTAINA,**

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'une médiathèque sur la commune de Biot. La réalisation de cet équipement s'inscrit dans un des projets d'envergure de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, à savoir la mise en réseau des médiathèques communautaires, et contribuera à la mise en place d'une véritable politique du livre, des médias et de la culture audiovisuelle sur l'ensemble du territoire.

Afin d'optimiser les coûts de fonctionnement et d'investissement, la commune a souhaité compléter ce projet par la réalisation d'une salle de conseil municipal et d'un office de tourisme. Ainsi, les modalités de réalisation de l'ensemble de l'opération ont été définies et actées dans la convention du 22 février 2010, signée par chacune des parties.

La réalisation de ce projet sera permise par la réhabilitation de l'ancienne poterie de Biot et par la construction de bâtiments nouveaux, constituant un seul et même ouvrage, afin de former un ensemble fonctionnel et culturel cohérent.

D'une surface totale de 1 552 m<sup>2</sup> SHON, le projet se décompose comme suit :

- La médiathèque communautaire répartie sur 4 niveaux dont un sous-sol, dans la poterie réhabilitée et le bâtiment neuf, pour une surface de 1 115 m<sup>2</sup> SHON ;
- La salle du conseil municipal implantée au R+1 de la poterie réhabilitée, pour une surface de 212 m<sup>2</sup> SHON ;
- L'office de tourisme implanté sur 2 niveaux du bâtiment neuf, pour une surface de 225 m<sup>2</sup> SHON.

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le Bureau Communautaire a décidé d'approuver le coût travaux de l'avant-projet définitif à 3.146.200,00 €HT et de lancer une consultation par procédure adaptée décomposée en 19 lots donnant lieu chacun à un marché distinct, en application des articles 10 et 26 II du Code des Marchés Publics.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis a attribué les lots suivants :

- Marché 12/093 relatif au lot 06 « ravalement », notifié le 19 juillet 2012 à la SARL COMBES ENTREPRISES ;
- Marché 12/095 relatif au lot 09 « peinture revêtements muraux », notifié le 25 juin 2012 à RPM BALLY ;
- Marché 12/398 relatif au lot 10B « sols coulés », notifié le 21 décembre 2012 à la SAS AUDAX BASIC SYSTEM ;
- Marché 12/399 relatif au lot 10C « sols souples », notifié le 21 décembre 2012 à la SARL MS DECO ;
- Marché 12/100 relatif au lot 15 « ascenseurs », notifié le 25 juin 2012 à la AS THYSSENKRUPP ;
- Marché 12/102 relatif au lot 17 « occultation », notifié le 18 juin 2012 à la SARL AUTOMATISMES SERVICES.

Les travaux, dont le délai global d'exécution tous lots confondus est de 15 mois dont 4 semaines de préparation du chantier, ont commencé le 2 juillet 2012.

En raison d'aléas de chantier nécessitant des études et travaux complémentaires ainsi qu'en raison du retard de l'entreprise de Gros Œuvre, un arrêt - reprise de chantier a décalé la date initiale de fin de travaux au 23 décembre 2013.

Suite à la résiliation du marché de l'entreprise SOREN BTP titulaire du lot 01 « gros œuvre – démolition - terrassement » - en raison de la non réalisation et la non finition de certains ouvrages – des prestations concernant les autres lots travaux ont été suspendues ou retardées. Par ailleurs, la procédure engagée pour le remplacement de l'entreprise SOREN BTP a généré un délai supplémentaire au planning travaux.

Ces aléas ont conduit à la prolongation de neuf (9) semaines du délai global initial d'exécution des marchés de travaux, prolongation notifiée par voie d'avenant.

Afin de prendre en compte ces circonstances de chantier, réaliser les études nécessaires à l'indentification et au ciblage de ces infiltrations, définir les procédures techniques à mettre en œuvre pour les traiter efficacement et effectuer ces travaux, une prolongation de 4 semaines du délai global d'exécution des marchés de travaux a été notifiée aux entreprises par voie d'avenant.

Au stade actuel d'avancement du chantier, et suite à une succession d'inondations et d'infiltrations importantes survenues courant d'année 2013, des reprises d'ouvrages ainsi que des adaptations de mise en œuvre, ralentissent l'avancée du chantier.

Ces aléas conduisent à la prolongation de neuf (9) semaines du délai global d'exécution des marchés de travaux.

Il convient donc de passer un avenant aux lots suivants :

- Avenant n°3 aux lots n°09, 10B, 10C, 15, 17 ;
- Avenant n°4 au lot n°06.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°3 aux lots n° 09, 10B, 10C, 15, 17, et l'avenant n°4 au lot n°06 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et les entreprises titulaires, dont les projets sont joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°3 aux lots n° 09, 10B, 10C, 15, 17, et l'avenant n°4 au lot n°06 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et les entreprises titulaires, dont les projets sont joints en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.109  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Construction d'une médiathèque communautaire d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n. 3 aux lots 09, 10B, 10C, 15 et 17, Avenant n. 4 au lot 06 - Prolongation de délai  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79792106  
Référence envoi : IDF2014-03-21T08-45-49.00  
Envoyé le : 21/03/2014  
à (TU) : 07h45:51

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4233-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4233  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Construction d'une médiathèque communautaire d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n. 3 aux lots 09, 10B, 10C, 15 et 17, Avenant n. 4 au lot 06 - Prolongation de délai  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4233-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 6

006-240600585-20140310-AOI\_4233-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20140310-AOI\_4233-DE-1-1\_3.pdf  
006-240600585-20140310-AOI\_4233-DE-1-1\_4.pdf  
006-240600585-20140310-AOI\_4233-DE-1-1\_5.pdf  
006-240600585-20140310-AOI\_4233-DE-1-1\_6.pdf  
006-240600585-20140310-AOI\_4233-DE-1-1\_7.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 43

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Bâtiments - Travaux de  
remise à niveau des installations CVC de la  
médiathèque communautaire d'Antibes -  
Avenant n° 3 au marché 13/341 - Titulaire  
Groupement Conjoint SARL CCE  
(mandataire) / SARL LOU BATIMAIN / SARL  
BERETTONI ELECTRICITE

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE
---

N° Enregistrement : BC.2014.110

Date de la convocation : Le 04/03/2014
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du 17 MARS 2014
de la réception s/Préfecture en date du 21 MARS 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Monsieur BERTAINA,**

La Direction Architecture et Bâtiments a en charge la gestion et la maintenance du patrimoine bâti de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, notamment la Médiathèque communautaire Albert Camus située à Antibes.

De très gros problèmes de fonctionnement survenus au niveau des installations de chauffage – ventilation – climatisation (CVC) de ce bâtiment ont conduit au lancement d'une consultation par procédure adaptée afin de faire réaliser des travaux de remise à niveau de cet équipement.

Ainsi, par délibération en date du 15 juillet 2013, le Bureau Communautaire a autorisé la signature du marché 13/341 relatif aux « travaux de remise à niveau des installations CVC de la médiathèque communautaire d'Antibes », notifié le 8 août 2013 au groupement conjoint SARL CCE (mandataire) / SARL LOU BATIMAIN / SARL BERETTONI ELECTRICITE, pour un montant global et forfaitaire de 382.792,50 €HT.

Le marché est décomposé en deux phases :

- Phase 1 : travaux en toiture terrasse pour le traitement des zones NORD/EST et SUD/OUEST pour un montant de 184.350,00 €HT ;
- Phase 2 : travaux au R -4 et en toiture terrasse pour le traitement de la salle d'expo et de l'auditorium pour un montant de 198.442,50 €HT.

Un ordre de service de démarrage des prestations relatives à la phase 1 a été notifié au titulaire le 09 septembre 2013.

Les opérations de dépose du matériel ont mis en avant la nécessité de remplacer les baffles servant à réduire le bruit dans les gaines d'air et de déposer la batterie terminale installée en toiture. Ces prestations ont fait l'objet d'un avenant n°1.

La remise en service du circuit aéraulique de l'installation a fait apparaître un débit inférieur à celui calculé par le bureau d'études. Il a donc été nécessaire de faire une inspection par caméra des positions des clapets coupe-feu installés sur les gaines de ventilation. Ces prestations ont fait l'objet d'un avenant n°2.

Aujourd'hui, la préparation des travaux de la phase 2 fait apparaître la nécessité de créer un accès dans le local technique au niveau R -4 pour accéder à la gaine technique, et mettre en place une trappe coupe-feu 2 heures. Cet accès permettra la surveillance et l'entretien des réseaux hydrauliques qui cheminent dans la gaine technique.

Il convient donc aujourd'hui de passer un avenant n°3 au marché 13/341 qui intègre ces prestations complémentaires.

Les modifications prévues par le présent avenant ont une incidence financière en plus-value de **4.722,20 €HT** qui porte le montant du marché après avenants à **394.389,70 €HT**:

Montant € HT du marché initial : .....	382.792,50 €
Montant € HT de l'avenant n° 1 : .....	+ 5.075,00 €
Montant € HT de l'avenant n° 2 : .....	+ 1.800,00 €
Montant €HT de l'avenant n° 3 : .....	+ 4.722,20 €
<b>Montant € HT du marché après avenants : .....</b>	<b>394.389,70 €</b>

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°3 au marché 13/341 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le groupement conjoint SARL CCE (mandataire) / SARL LOU BATIMAIN / SARL BERETTONI ELECTRICITE, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section investissement et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°3 au marché 13/341 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le groupement conjoint SARL CCE (mandataire) / SARL LOU BATIMAIN / SARL BERETTONI ELECTRICITE, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte :	10/03/2014
Numéro :	BC.2014.110
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Travaux de remise à niveau des installations CVC de la médiathèque communautaire d'Antibes - Avenant n. 3 au marché 13/341 - Titulaire Groupement Conjoint SARL CCE (mandataire) / SARL LOU BATIMAIN / SARL BERETTONI ELECTRICITE
Matière :	1.1 - Marchés publics
<b>Interlocuteur</b>	
Nom :	RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant :	79792107
Référence envoi :	IDF2014-03-21T08-45-55.00
Envoyé le :	21/03/2014
à (TU) :	07h45:57

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception :	21/03/2014
Identifiant :	006-240600585-20140310-AOI_4234-DE

**Acte reçu**

Date :	10/03/2014
Numéro interne :	AOI_4234
Code nature :	1
Code matière 1 :	1
Code matière 2 :	1
Objet :	Travaux de remise à niveau des installations CVC de la médiathèque communautaire d'Antibes - Avenant n. 3 au marché 13/341 - Titulaire Groupement Conjoint SARL CCE (mandataire) / SARL LOU BATIMAIN / SARL BERETTONI ELECTRICITE
Classification utilisée :	01/04/2004
Document :	006-240600585-20140310-AOI_4234-DE-1-1_1.pdf
<b>Annexes</b>	
Nombre : 1	006-240600585-20140310-AOI_4234-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 44

Objet de la délibération : Direction de la  
Commande Publique - Groupement de  
commandes - Fourniture de carburants de  
tous types en station - Autorisation de  
signature

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE
---

N° Enregistrement : BC.2014.111

Date de la convocation : <b>Le 04/03/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage <b>17 MARS 2014</b> en date du
de la réception s/Préfecture en date du <b>21 MARS 2014</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services   Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Monsieur BERTAINA,**

Par délibération en date du 18 novembre 2013, le Bureau Communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune-membre de Vallauris pour une acquisition mutualisée de carburants.

Dans le cadre de ce groupement dont la CASA est coordonnateur, un appel d'offres ouvert européen a donc été lancé, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour la fourniture de carburants de tous types en station.

La consultation comporte un lot donnant lieu à un marché annuel à bons de commande sans minimum ni maximum annuels.

Ce marché est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible tacitement trois fois, par mêmes périodes, pour une durée maximale de quatre ans.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 09 janvier 2014 au JOUE et au BOAMP avec une date limite de réception des offres fixée au 20 février 2014.

A la suite des différentes étapes de la procédure définie par le Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour, a attribué le marché à la SA TOTAL MARKETING SERVICES pour son offre conforme et complète, économiquement la plus avantageuse pour un marché annuel à bons de commande sans minimum ni maximum annuels et pour un montant résultant du Devis Descriptif Estimatif Détaillé Annuel non contractuel de 320 165,00 € HT.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec la SA TOTAL MARKETING SERVICES déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.111  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Groupement de commandes - Fourniture de carburants de tous types en station - Autorisation de signature  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79792108  
Référence envoi : IDF2014-03-21T08-45-59.00  
Envoyé le : 21/03/2014  
à (TU) : 07h46:01

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4235-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4235  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Groupement de commandes - Fourniture de carburants de tous types en station - Autorisation de signature  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4235-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 45

Objet de la délibération : Environnement  
Energie - Appel à projet d'éducation à  
l'environnement - Reconduction pour  
l'année scolaire 2014-2015

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE
---

N° Enregistrement : BC.2014.112

Date de la convocation : <b>Le 04/03/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>17 MARS 2014</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>21 MARS 2014</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Monsieur MAURIN,**

Par délibération du Conseil communautaire du 11 février 2013, la CASA a décidé de s'engager dans un programme pluriannuel de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable intitulé « Activ' ta terre » et de déléguer au Bureau communautaire le soin de délibérer sur les modalités administratives et financières pour sa mise en œuvre.

La CASA propose aux porteurs de projets un soutien financier (de 500 ou 1000 €) et pédagogique pour la mise en œuvre de projets portant sur des thématiques environnementales afin d'aboutir à la réalisation par les enfants d'outils pédagogiques ou de communication (récupérables par la collectivité) en vue de mener une action de sensibilisation de proximité à destination d'un public plus large.

Par délibération du 8 avril 2013, le Bureau Communautaire a approuvé le projet de convention de partenariat type avec les établissements scolaires et CLSH, ainsi que le règlement de l'appel à projets.

Par délibération du 15 juillet 2013, la liste des lauréats et le montant des subventions allouées ont été approuvés et leur versement autorisé pour l'année scolaire 2013-2014.

Par délibération du 23 septembre 2013, afin de répondre à des contraintes administratives et financières, la convention de partenariat type a été modifiée et approuvée.

Sur la base de cette convention, le partenariat avec l'Education Nationale et l'OCCE a été conclu pour une durée de 3 ans.

Cet appel à projets visait pour l'année scolaire 2013/2014 les établissements scolaires (primaires, collèges et lycées) et les centres de loisirs du territoire.

Ce dispositif a pour sa première année de mise en œuvre, remporté un vif succès. En effet, sur les 29 dossiers de candidatures, 24 projets ont été sélectionnés : 8 projets au sein des écoles primaires, 6 au sein des collèges, 1 en lycée et 9 en centres de loisirs avec une répartition homogène des structures lauréates sur l'ensemble du territoire. Les thématiques traitées dans le cadre des projets sont très diversifiées : jardin durable, biodiversité terrestre et marine, énergie, mare pédagogique, sentier botanique, mur végétalisé, écocitoyenneté ...

Aussi, il est proposé de reconduire cet appel à projets pour l'année scolaire 2014-2015 en l'élargissant aux classes de niveau Bac + 2 pour les scolaires et à la tranche d'âge des 12-18 ans pour les centres de loisirs sans hébergement. La somme de 30 000 € a été prévue au BP 2014 pour le financement de cet appel à projets.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

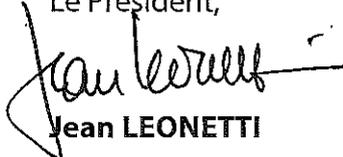
- d'approuver la reconduction de l'appel à projets pour l'année scolaire 2014 - 2015 ;
- d'approuver l'ouverture de l'appel à projets aux classes de niveau Bac + 2 et à la tranche d'âge des 12-18 ans pour les centres de loisirs sans hébergement ;
- d'approuver le montant total maximal de 30 000 € des subventions allouées aux bénéficiaires ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président à l'environnement à signer tous les actes inhérents à la présente délibération.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la reconduction de l'appel à projets pour l'année scolaire 2014 - 2015 ;
- d'approuver l'ouverture de l'appel à projets aux classes de niveau Bac + 2 et à la tranche d'âge des 12-18 ans pour les centres de loisirs sans hébergement ;
- d'approuver le montant total maximal de 30 000 € des subventions allouées aux bénéficiaires ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président à l'environnement à signer tous les actes inhérents à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.112  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Appel à projet d'éducation à l'environnement -  
Reconduction pour l'année scolaire 2014-2015  
Matière : 8.8 - Environnement  
**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79792135  
Référence envoi : IDF2014-03-21T08-46-27.00  
Envoyé le : 21/03/2014  
à (TU) : 07h46:29

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4236-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro Interne : AOI\_4236  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Appel à projet d'éducation à l'environnement - Reconduction pour l'année scolaire 2014-2015  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4236-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 46

Objet de la délibération : Direction des  
Finances - Théâtre Communautaire  
d'Antibes : Demandes de subvention 2014

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.113

Date de la convocation :  
Le 04/03/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 17 MARS 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 21 MARS 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Monsieur BURON,**

Dans le cadre de son contrat d'agglomération, la Communauté d'Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire la construction de la salle de spectacles sur la commune d'Antibes.

Cet équipement est destiné à accueillir des représentations de théâtre, de danse ou d'opéra avec une programmation d'une trentaine de spectacles par saison dans une grande salle de 1 243 places, et une programmation quasi quotidienne dans une petite salle de 200 places orientée vers les jeunes publics, la création et l'aire numérique.

De par ses dimensions et sa capacité d'accueil, cette salle de spectacles est la première création ex-nihilo de ce type depuis près de 25 ans dans les Alpes-Maritimes.

Le coût de construction de cet équipement structurant représente près de 35 M€ HT, ce qui fait un effort important pour la CASA. Soucieux de soutenir notre établissement et partageant l'intérêt de l'édification d'un tel équipement sur ce secteur, des partenaires institutionnels comme la Région, le Département et l'Etat ont participé financièrement à la construction en plus du fonds de concours de la ville d'Antibes.

En effet, sa situation géographique au cœur du département, entre le Théâtre National de Nice et le Palais des Festivals et des Congrès de Cannes, lui permet de rayonner sur une aire dépassant le périmètre communautaire.

La qualité de programmation de la première demi saison 2012/2013 ainsi que la campagne d'abonnement pour la saison 2013/2014 montre que ce théâtre répond à un besoin des administrés.

Les choix de programmation permettent d'allier création d'œuvre inédite, adaptation de pièces étrangères, diffusion en province de spectacles créés à Paris, renouvellement des classiques tout en proposant une politique tarifaire très accessible.

Entre l'ouverture et la fin 2013, 92 représentations ont été données attirant 49.820 spectateurs. Sur le nombre d'abonnés, qui représente 5 138 personnes, 72 % font partie du périmètre de la CASA et 28 % sont en dehors de ce dernier, dont 11 % en dehors du département.

Si la programmation est à la base de ce succès, la politique tarifaire attractive permettant de toucher un large public en est également une raison.

Cependant cette institution représente une charge importante pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis tant par les dépenses engagées directement, que par les charges induites pour fonctionner comme celles liées au personnel ou à l'entretien des bâtiments qui incombent à notre structure, ce qui représentent près de 3.8 M€ HT.

La gestion et l'animation de ce lieu constitue une charge importante pour le budget de la CASA. Aussi, bien que participant directement au financement de cette structure, d'autres recettes sont prévues notamment des recettes de billetteries, de locations de salles et des cofinancements de partenaires institutionnels.

Le budget annuel en fonctionnement pour 2013 / 2014 est estimé à près de 3.800.000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses en € HT		recettes en € HT	
Budget artistique	1 760 000,00	Billetteries	900 000,00
gestion administrative	450 000,00	location de salles	390 000,00
Personnel	1 050 000,00	Compensation tarifaire CASA/ Antibes	1 800 000,00
entretien du bâtiment	430 000,00	<b>Conseil général</b>	<b>250 000,00</b>
parking théâtre	110 000,00	<b>Conseil régional</b>	<b>250 000,00</b>
		recettes partenaires	150 000,00
		autres recettes	60 000,00
<b>total</b>	<b>3 800 000,00</b>	<b>total</b>	<b>3 800 000,00</b>

Aussi, la CASA sollicite financièrement les partenaires institutionnels qui l'ont accompagnée lors de la construction, connaissant leur intérêt à la diffusion des œuvres du spectacle vivant et des œuvres lyriques à un large public, pour le fonctionnement de cette structure.

Suite à la délibération du Bureau Communautaire du 12 novembre 2012 qui autorisait le principe général de demande de subvention, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser :

- la demande de subvention auprès du conseil régional à hauteur de 250.000 € ;
- la demande de subvention auprès du conseil général à hauteur de 250.000 €.

Ces aides permettront aux publics des scolaires d'accéder à la programmation du théâtre et de prendre en charge une partie de la compensation tarifaire de la CASA.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

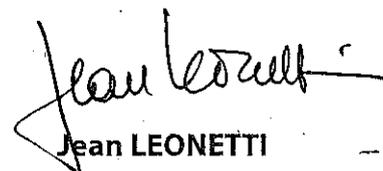
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à l'action culturelle à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes au taux le plus élevé ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à l'action culturelle à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur au taux le plus élevé ;
- d'autoriser l'imputation des subventions éventuellement obtenues en recettes de la façon suivante : sur le chapitre 74, comptes 7472-7473, du budget annexe du théâtre communautaire d'Antibes ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à l'action culturelle à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à l'action culturelle à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes au taux le plus élevé ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à l'action culturelle à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur au taux le plus élevé ;
- d'autoriser l'imputation des subventions éventuellement obtenues en recettes de la façon suivante : sur le chapitre 74, comptes 7472-7473, du budget annexe du théâtre communautaire d'Antibes ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à l'action culturelle à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.113  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Théâtre Communautaire d'Antibes : Demandes de subvention 2014  
Matière : 8.9 - Culture

**Interlocuteur**

Nom : RINIÉRI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79792136  
Référence envoi : IDF2014-03-21T08-46-32.00  
Envoyé le : 21/03/2014  
à (TU) : 07h46:33

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4237-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4237  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : Théâtre Communautaire d'Antibes : Demandes de subvention 2014  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4237-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

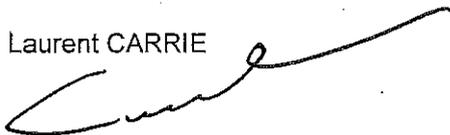
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>20</b>	<b>5</b>

N° de la séance : 47

Objet de la délibération: Direction  
Lecture Publique - Exposition temporaire  
intitulée « Ecorces » de mars à juin 2014 à  
la Médiathèque communautaire à  
Villeneuve-Loubet - Convention de mise à  
disposition

<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Original</li><li>▪ Expédition certifiée conforme à l'original</li></ul> Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.114

Date de la convocation : Le <b>04/03/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>17 MARS 2014</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>21 MARS 2014</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Laurent CARRIE 

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Monsieur BURON,**

A l'occasion de la Semaine du Développement Durable, qui a lieu du 1<sup>er</sup> au 7 avril 2014, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis organise toute une série d'actions culturelles au sein de son réseau de Lecture Publique.

A ce titre, la Médiathèque Communautaire de Villeneuve Loubet et le Musée Escoffier de l'Art Culinaire souhaitent accueillir simultanément, du 31 mars au 3 juin 2014, une exposition temporaire intitulée « Ecorces ».

L'exposition présentée à la Médiathèque sera constituée d'un maximum de 35 photographies de Cédric Pollet et de différents objets ethnographiques fabriqués à partir d'écorces.

Photographe botaniste et ingénieur paysagiste de formation, ce dernier a pris plus de 20 000 clichés à travers le monde de nombreuses espèces d'arbres, toutes aussi rares que remarquables. Deux de ses photographies seront également accrochées au Musée Escoffier de l'Art Culinaire.

Par ailleurs, une à deux sculptures en chocolat sur le thème des écorces, réalisées par les partenaires du Musée Escoffier de l'Art Culinaire, seront prêtées à la Médiathèque. Les autres sculptures seront exposées au Musée.

Le prêt des œuvres de Cédric Pollet sera conclu pour un montant de 4 000,00 € et les sculptures en chocolat du Musée Escoffier de l'Art Culinaire seront, quant à elles, prêtées à titre gratuit.

Un vernissage de l'exposition sera organisé au sein de la Médiathèque Communautaire de Villeneuve-Loubet.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à constater la mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire de Villeneuve-Loubet, pour accueillir l'exposition et à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût ...).

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2008 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition tripartite entre Cédric Pollet, le Musée Escoffier de l'Art Culinaire et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué au tourisme et à l'action culturelle à signer ladite convention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de valider les termes de la convention de mise à disposition tripartite entre Cédric Pollet, le Musée Escoffier de l'Art Culinaire et la CASA, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué au tourisme et à l'action culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.114  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Exposition temporaire intitulée "Ecorces" de mars à juin 2014 à la Médiathèque communautaire à Villeneuve-Loubet - Convention de mise à disposition  
Matière : 8.9 - Culture

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79792137  
Référence envoi : IDF2014-03-21T08-46-37.00  
Envoyé le : 21/03/2014  
à (TU) : 07h46:38

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4238-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4238  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : Exposition temporaire intitulée "Ecorces" de mars à juin 2014 à la Médiathèque communautaire à Villeneuve-Loubet - Convention de mise à disposition  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4238-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20140310-AOI\_4238-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20140310-AOI\_4238-DE-1-1\_3.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 48

Objet de la délibération : Direction Etudes Supports Envinet - Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Lot 1 « Collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables secs (emballages et journaux magazines en mélange, verre, cartons et films plastiques) » - Avenant n°2 au marché 12/328 passé avec SITA SUD SA

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.115

Date de la convocation :  
Le 04/03/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **17 MARS 2014**

de la réception s/Préfecture  
en date du **21 MARS 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

**Monsieur MELE,**

Consécutivement à un appel d'offres ouvert européen du 20 septembre 2012, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué à la société SITA SUD SA le marché n°12/328 de Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA – Lot n°1 : Collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables secs (emballages et journaux magazines en mélange, verre, cartons et films plastiques). Il s'agit d'un marché annuel à bons de commande sans seuils minimum ni maximum.

Ce marché a une durée de deux ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2014. Il est reconductible tacitement une fois pour une durée d'un (1) an.

Ce dispositif a été complété par un avenant n°1 approuvé par le Bureau Communautaire du 16 décembre 2013 et ayant pour objet des modifications ou améliorations ponctuelles devant être effectuées dans le cadre de l'exécution de ce marché, afin d'améliorer le service rendu aux administrés.

Dans le cadre de la collecte des cartons effectuée sur le territoire de la Zone Industrielle de Villeneuve-Loubet, l'exutoire a changé suite à un nouvel appel d'offres réalisé par le Syndicat Mixte UNIVALOM. Ce nouvel exutoire est le Centre de Tri et de Valorisation de l'Ariane, exploité par la société SITA SUD.

Compte tenu de cette situation, il est nécessaire de prévoir un avenant n°2 au marché 12/328 portant :

- Changement de l'exutoire des cartons pour le Centre de Tri et de Valorisation de l'Ariane, exploité par la société SITA SUD.

Aux termes du présent avenant, les prestations à prendre en compte génèrent les incidences financières suivantes :

- Modification de l'exutoire pour la collecte des cartons sur la Zone Industrielle de Villeneuve-Loubet : plus-value de 9 360,00 € H.T. / an.

Ainsi, en ce qui concerne les prestations prévues au marché, les nouveaux prix se répartissent comme suit :

N° de prix	Désignation	Prix unitaire en euros H.T.
1.1	Collecte des ordures ménagères résiduelles sur le territoire des communes de La Colle-sur-Loup, Le Bar-sur-Loup, Châteauneuf, Opio, Roquefort-Les-Pins, Le Rouret, Saint-Paul de Vence, Tourrettes-sur-Loup et Villeneuve-Loubet	2 407 579,00
1.2	Collecte des recyclables secs (emballages et journaux magazines en mélange, verre, cartons et films plastiques) sur le territoire des communes de La Colle-sur-Loup, Le Bar-sur-Loup, Châteauneuf, Opio, Roquefort-Les-Pins, Le Rouret, Saint-Paul de Vence, Tourrettes-sur-Loup et Villeneuve-Loubet	926 120,00

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché n°12/328 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société SITA SUD SA, dont le projet figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°2 au marché n°12/328 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société SITA SUD SA, dont le projet figure en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

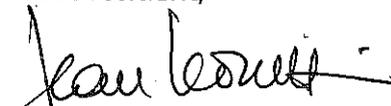
AINSI FAIT ET DELIBERE

A ANTIBES LE 10 mars 2014

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.115  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Lot 1 " Collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables secs (emballages et journaux magazines en mélange, verre, cartons et films plastiques) " - Avenant n.2 au marché 12/328 passé avec SITA SUD SA  
Matière : 8.8 - Environnement

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79792138  
Référence envoi : IDF2014-03-21T08-46-41.00  
Envoyé le : 21/03/2014  
à (TU) : 07h46:42

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4239-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro Interne : AOI\_4239  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Lot 1 " Collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables secs (emballages et journaux magazines en mélange, verre, cartons et films plastiques) " - Avenant n.2 au marché 12/328 passé avec SITA SUD SA  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4239-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4239-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 49

Objet de la délibération : Direction Etudes  
Supports Envinet - Collecte en points  
d'apports volontaires des déchets  
ménagers et assimilés de la CASA -  
Avenant n°2 au marché 12/409 passé avec  
Sud-Est Assainissement S.A.S.

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.116

Date de la convocation :  
**Le 04/03/2014**  
  
**Certifié exécutoire compte tenu**  
  
de l'affichage  
en date du **17 MARS 2014**  
  
de la réception s/Préfecture  
en date du **21 MARS 2014**  
  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Monsieur MELE,**

Consécutivement à un appel d'offres ouvert européen du 5 novembre 2012, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué à la société SUD EST ASSAINISSEMENT S.A.S., le marché à bons de commande n°12/409 de collecte en points d'apports volontaires des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, conclu sans minimum ni maximum.

Ce marché a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de deux (2) ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2014. Ce marché peut être reconduit une fois pour une durée d'un (1) an, la durée maximale ne pourra excéder trois (3) ans.

Ce dispositif a été complété par un avenant n°1 approuvé par le Bureau Communautaire du 23 septembre 2013 et ayant pour objet de confier des prestations complémentaires au titulaire du marché.

Dans le cadre de la collecte des cartons en points d'apport volontaire, l'exutoire a changé suite à un nouvel appel d'offres réalisé par le Syndicat Mixte UNIVALOM. La société SITA SUD, titulaire du marché de tri-valorisation des cartons, a proposé un site de transfert des cartons, situé sur la commune de Mandelieu-La Napoule, sur le site de la société ALGORA ENVIRONNEMENT, sise 1462 avenue général Garbay - 06210 Mandelieu-la-Napoule.

Il est donc nécessaire de prévoir un avenant n°2 au marché 12/409 pour intégrer les modifications susvisées.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier les prix du Bordereau des Prix Unitaires du marché n°12/409.

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES				
N° de Prix	DESIGNATION	Unité	Prix unitaire en € HT en chiffres	Prix unitaire en € HT en lettres
1	Collecte des emballages ménagers, journaux magazines en mélange sur le territoire de la CASA	Tonne	85,00 €	Quatre-vingt-cinq euros
2	Collecte du verre sur le territoire de la CASA	Tonne	50,00 €	Cinquante euros
3.1	Collecte des cartons commerciaux sur le territoire de la CASA, et évacuation vers le Centre de Transfert de la société ALGORA ENVIRONNEMENT de Mandelieu-La Napoule	Tonne	397,84 €	Trois cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-quatre centimes

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire:

- d'approuver l'avenant n°2 au marché n°12/409 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société SUD EST ASSAINISSEMENT S.A.S., dont le projet figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°2 au marché n°12/409 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société SUD EST ASSAINISSEMENT S.A.S., dont le projet figure en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.116  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Collecte en points d'apports volontaires des déchets ménagers et assimilés de la CASA - Avenant n.2 au marché 12/409 passé avec Sud-Est Assainissement S.A.S.  
Matière : 8.8 - Environnement

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79792140  
Référence envoi : IDF2014-03-21T08-46-45.00  
Envoyé le : 21/03/2014  
à (TU) : 07h46:47

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4240-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4240  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Collecte en points d'apports volontaires des déchets ménagers et assimilés de la CASA - Avenant n.2 au marché 12/409 passé avec Sud-Est Assainissement S.A.S.  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4240-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4240-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 50

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Antibes Juan les Pins -  
Acquisition en VEFA de 12 logements  
locatifs sociaux (8 PLUS - 2 PLAI- 2 PLS) -  
874 Chemin des Combes - Octroi d'une  
subvention à la SA D'HLM ERILIA

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.117

Date de la convocation :  
Le 04/03/2014  
  
**Certifié exécutoire compte tenu**  
  
de l'affichage  
en date du 17 MARS 2014  
  
de la réception s/Préfecture  
en date du 21 MARS 2014  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Madame BLAZY,**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

La SA D'HLM ERILIA envisage d'acquérir en VEFA 12 logements sociaux (8 PLUS, 2 PLAI et 2 PLS), 874 Chemin des Combes à Antibes Juan les Pins.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'attribution d'une subvention à la SA D'HLM ERILIA, portant uniquement sur l'acquisition en VEFA des 10 logements sociaux (8 PLUS et 2 PLAI), 874 Chemin des Combes à Antibes Juan les Pins.

Considérant que cette opération agréée par les Services de l'Etat en 2012, s'appuie sur les règles de financement du 2<sup>ème</sup> PLH de la CASA, actées par délibération du Conseil Communautaire du 23 décembre 2011,

Considérant que par délibération du 14 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Considérant que la réalisation de cette opération d'un coût prévisionnel de 1 748 571 €, nécessite pour la SA D'HLM ERILIA l'octroi d'aides financières dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de 162 019 €, selon le plan de financement suivant :

<b>Plan de Financement</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLAI</b>
Subvention Etat	8 000 €	34 000 €
Subvention Etat Surcoût Foncier	51 200 €	12 800 €
Subvention CASA	123 211 €	38 808 €
Prêt Travaux	447 644 €	129 714 €
Prêt Foncier	401 771 €	116 421 €
1 %	90 000 €	0 €
Fonds propres	233 897 €	61 105 €
Total	1 355 723 €	392 848 €
Total Général	1 748 571 €	

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition en VEFA par la SA d'HLM ERILIA de 12 logements sociaux (8 PLUS, 2 PLAI et 2 PLS), 874 Chemin des Combes à Antibes Juan les Pins ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 162 019 € pour l'acquisition en VEFA des 10 logements sociaux (8 PLUS et 2 PLAI), 874 Chemin des Combes à Antibes Juan les Pins ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA D'HLM ERILIA fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe ;
- d'imputer la dépense sur le chapitre 204 de la direction habitat et logement pour l'exercice 2014 et suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'acquisition en VEFA par la SA d'HLM ERILIA de 12 logements sociaux (8 PLUS, 2 PLAI et 2 PLS), 874 Chemin des Combes à Antibes Juan les Pins ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 162 019 € pour l'acquisition en VEFA des 10 logements sociaux (8 PLUS et 2 PLAI), 874 Chemin des Combes à Antibes Juan les Pins ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA D'HLM ERILIA fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'imputer la dépense sur le chapitre 204 de la direction habitant et logement pour l'exercice 2014 et suivants.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.117  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux ( 8 PLUS - 2 PLAI- 2 PLS) - 874 Chemin des Combes - Octroi d'une subvention à la SA D'HLM ERILIA  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79792142  
Référence envoi : IDF2014-03-21T08-46-50.00  
Envoyé le : 21/03/2014  
à (TU) : 07h46:51

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4241-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4241  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux ( 8 PLUS - 2 PLAI- 2 PLS) - 874 Chemin des Combes - Octroi d'une subvention à la SA D'HLM ERILIA  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4241-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4241-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 51

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Antibes Juan les Pins -  
Acquisition en VEFA de 12 logements  
locatifs sociaux (8 PLUS -2 PLAI et 2 PLS) -  
874 Chemin des Combes - Octroi d'une  
garantie d'emprunt contractée auprès de  
la Caisse des Dépôts et Consignations par  
la SA D'HLM ERILIA

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE
---

N° Enregistrement : BC.2014.118

Date de la convocation : Le 04/03/2014
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>17 MARS 2014</b> de la réception s/Préfecture en date du <b>21 MARS 2014</b> Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Madame BLAZY,**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

La SA D'HLM ERILIA envisage l'acquisition en VEFA de 12 logements sociaux (8 PLUS, 2 PLAI et 2 PLS) 874 Chemin des Combes à Antibes Juan les Pins.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SA D'HLM ERILIA, portant uniquement sur le financement des 10 logements sociaux (8 PLUS et 2 PLAI), 874 Chemin des Combes à Antibes Juan les Pins.

La Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à hauteur de 100 % des emprunts, soit 1 095 550 €.

Les caractéristiques des prêts PLUS et PLAI consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération précitée, sont les suivantes :

Caractéristiques	PLUS		PLAI	
	Foncier	Construction	Foncier	Construction
Montant des prêts	401 771 €	447 644 €	116 421 €	129 714 €
Commission d'instruction	0€	0€	0€	0€
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux du préfinancement	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %
Phase d'amortissement				
Durée du financement	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index (*)	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	0,2 %	0,2 %
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Volume d'emprunt	1 095 550 €			

(\*) A titre indicatif la valeur de l'index à la date d'émission de l'offre est de 1,25 % (livret A)

Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice de référence (2) mais suite aussi à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux d'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 1 095 550 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou de intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Considérant l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier et l'article 2298 du Code civil,

Considérant l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que par délibération du 29 septembre 2003 le Conseil Communautaire a défini le cadre général d'octroi de garanties d'emprunts formulés par des organismes HLM ou SEM pour la production de logements conventionnés,

Considérant que par délibération du 14 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits baux au nom de la Communauté,

Considérant la proposition de la SA D'HLM ERILIA d'acquisition en VEFA de 12 logements sociaux (8 PLUS, 2 PLAI et 2 PLS) 874 Chemin des Combes à Antibes Juan les Pins,

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la SA d' D'HLM ERILIA portant uniquement sur les 10 logements locatifs sociaux (8 PLUS et 2 PLAI),

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 1 095 550 € contractée par la SA D'HLM ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et portant uniquement sur les 8 PLUS et 2 PLAI, 874 Chemin des Combes à Antibes Juan les Pins ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre la CASA et la SA D'HLM ERILIA jointe en annexe, et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 1 095 550 € contractée par la SA D'HLM ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et portant uniquement sur les 8 PLUS et 2 PLAI, 874 Chemin des Combes à Antibes Juan les Pins ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre la CASA et la SA D'HLM ERILIA jointe en annexe à la délibération, et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.118  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux (8 PLUS -2 PLAI et 2 PLS) - 874 Chemin des Combes - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM ERILIA  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79792143  
Référence envoi : IDF2014-03-21T08-46-54.00  
Envoyé le : 21/03/2014  
à (TU) : 07h46:56

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4242-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4242  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux (8 PLUS -2 PLAI et 2 PLS) - 874 Chemin des Combes - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM ERILIA  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4242-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4242-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 52

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Antibes Juan les Pins -  
Acquisition en VEFA de 18 logements  
locatifs sociaux (11 PLUS - 5 PLAI-2 PLS) -  
Chemin de Beauvert - Octroi d'une  
subvention à la SA D'HLM ERILIA

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.119

Date de la convocation :  
Le 04/03/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 17 MARS 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 21 MARS 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Madame BLAZY,**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

La SA D'HLM ERILIA envisage d'acquérir en VEFA de 18 logements sociaux (11 PLUS, 5 PLAI et 2 PLS), Chemin de Beauvert à Antibes Juan les Pins.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'attribution d'une subvention à la SA D'HLM ERILIA, portant uniquement sur l'acquisition en VEFA des 16 logements sociaux (11 PLUS et 5 PLAI), Chemin de Beauvert à Antibes Juan les Pins.

Considérant que cette opération agréée par les Services de l'Etat en 2012, s'appuie sur les règles de financement du 2<sup>ème</sup> PLH de la CASA, actées par délibération du Conseil Communautaire du 23 décembre 2011.

Considérant que par délibération du 14 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder.

Considérant que la réalisation de cette opération d'un coût prévisionnel de 2 748 700 €, nécessite pour la SA D'HLM ERILIA l'octroi d'aides financières dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de 257 360€, selon le plan de financement suivant :

<b>Plan de Financement</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLAI</b>
Subvention Etat	15 600 €	51 000€
Subvention Etat Surcoût	64 213 €	29 188 €
Subvention CASA	175 147 €	82 213 €
Prêt Travaux	618 345 €	267 026 €
Prêt Foncier	569 875 €	246 094 €
Prêt 1%	150 000 €	0 €
Fonds propres	324 732 €	155 268 €
Total	1 917 912 €	830 789 €
Total Général	2 748 700 €	

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition en VEFA de 18 logements sociaux (11 PLUS, 5 PLAI et 2 PLS), Chemin de Beauvert à Antibes Juan les Pins ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 257 360 € pour l'acquisition en VEFA des 16 logements sociaux (11 PLUS et 5 PLAI), Chemin de Beauvert à Antibes Juan les Pins ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA D'HLM ERILIA fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe ;
- d'imputer les crédits nécessaires sur le chapitre 204 de la direction habitat et logement pour l'exercice 2014 et les suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'acquisition en VEFA de 18 logements sociaux (11 PLUS, 5 PLAI et 2 PLS), Chemin de Beauvert à Antibes Juan les Pins ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 257 360 € pour l'acquisition en VEFA des 16 logements sociaux (11 PLUS et 5 PLAI), Chemin de Beauvert à Antibes Juan les Pins ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA D'HLM ERILIA fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'imputer les crédits nécessaires sur le chapitre 204 de la direction habitat et logement pour l'exercice 2014 et les suivants.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.119  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux (11 PLUS - 5 PLAI-2 PLS) - Chemin de Beauvert - Octroi d'une subvention à la SA D'HLM ERILIA  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79792144  
Référence envoi : IDF2014-03-21T08-46-59.00  
Envoyé le : 21/03/2014  
à (TU) : 07h47:03

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4243-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4243  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux (11 PLUS - 5 PLAI-2 PLS) - Chemin de Beauvert - Octroi d'une subvention à la SA D'HLM ERILIA  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4243-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4243-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 53

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Antibes Juan les Pins -  
Acquisition en VEFA de 18 logements  
locatifs sociaux (11 PLUS - 5 PLAI et 2 PLS)  
- Chemin de Beauvert - Octroi d'une  
garantie d'emprunt contractée auprès de  
la Caisse des Dépôts et Consignations par  
la SA D'HLM ERILIA

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE
---

N° Enregistrement : BC.2014.120

Date de la convocation : Le 04/03/2014
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>17 MARS 2014</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>21 MARS 2014</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Laurent CARRIE 

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Madame BLAZY,**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

La SA D'HLM ERILIA envisage l'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux (11 PLUS, 5 PLAI et 2 PLS) Chemin de Beauvert à Antibes Juan les Pins.

A ce titre, elle sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 100 % des emprunts, soit 1 701 340 €, portant uniquement sur le financement des 16 logements locatifs sociaux (11 PLUS et 5 PLAI) Chemin de Beauvert à Antibes Juan les Pins.

Les caractéristiques des prêts PLUS et PLAI consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération précitée, sont les suivantes :

Caractéristiques	PLUS		PLAI	
	Foncier	Construction	Foncier	Construction
Montant des prêts	569 875 €	618 345 €	246 094€	267 026€
Commission d'instruction	0€	0€	0€	0€
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux du préfinancement	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée du financement	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index (*)	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	0,2%	0,2%
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Volume d' emprunt	1 701 340 €			

(\*) A titre indicatif la valeur de l'index à la date d'émission de l'offre est de 1,25 % (livret A)

Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice de référence (2) mais suite aussi à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux d'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 1 701 340 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou de intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Considérant l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier et l'article 2298 du Code Civil,

Considérant l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que par délibération du 29 septembre 2003 le Conseil Communautaire a défini le cadre général d'octroi de garanties d'emprunts formulés par des organismes HLM ou SEM pour la production de logements conventionnés,

Considérant que par délibération du 14 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits baux au nom de la Communauté,

Considérant la proposition de la SA D'HLM ERILIA d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux (11 PLUS, 5 PLAI et 2 PLS), Chemin de Beauvert à Antibes Juan les Pins.

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la SA D'HLM ERILIA portant uniquement sur le financement des 11 PLUS et 5 PLAI,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 1 701 340 € contractée par la SA D'HLM ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et portant uniquement sur le financement des 11 PLUS et 5 PLAI, 874 Chemin des Combes à Antibes Juan les Pins ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe entre la CASA et la SA D'HLM ERILIA et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 1 701 340 € contractée par la SA D'HLM ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et portant uniquement sur le financement des 11 PLUS et 5 PLAI, 874 Chemin des Combes à Antibes Juan les Pins ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe à la délibération entre la CASA et la SA D'HLM ERILIA et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.120  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux (11 PLUS - 5 PLAI et 2 PLS) - Chemin de Beauvert - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM ERILIA  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79792153  
Référence envoi : IDF2014-03-21T08-47-07.00  
Envoyé le : 21/03/2014  
à (TU) : 07h47:10

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4244-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4244  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux (11 PLUS - 5 PLAI et 2 PLS) - Chemin de Beauvert - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM ERILIA  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4244-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4244-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>20</b>	<b>5</b>

N° de la séance : 54

Objet de la délibération : Direction Habitat Logement - Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 19 logements sociaux (11 PLUS - 6 PLAI et 2 PLS) - Villa Lépide - 1200 Chemin des Combes - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

<input checked="" type="checkbox"/> Original
<input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
  Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.121

**Madame BLAZY,**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'attribution d'une subvention à la SA D'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE pour l'acquisition en VEFA de 19 logements sociaux (11 PLUS, 6 PLAI et 2 PLS), Villa Lépide, 1200 Chemin des Combes à Antibes.

Date de la convocation : <b>Le 04/03/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>17 MARS 2014</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>21 MARS 2014</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
  Laurent CARRIE

La Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis accorde sa garantie à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 1 762 948 €.

Les caractéristiques des prêts PLUS, PLAI et PLS consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération précitée, sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS travaux	PLAI- travaux	PLS travaux
Enveloppe	-	-	PLS PLSDD 2013
Montant du prêt	1030 840 €	542 285 €	189 823 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	110 €
Phase d'amortissement			
Durée	35 ans	35 ans	30 ans
Index*	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	0,6 %	- 0,2 %	1,11 %
Taux d'intérêt (1)	Livret A + 0,6 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 1,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %

(1) Les taux indiqués(1) ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence(2) dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice de référence mais suite aussi à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux d'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 1 762 948 € majorée, le cas échéant, des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou de intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Considérant l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier et l'article 2298 du Code Civil,

Considérant l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que par délibération du 29 septembre 2003, le Conseil Communautaire a défini le cadre général d'octroi de garanties d'emprunts formulés par des organismes HLM ou SEM pour la production de logements conventionnés,

Considérant que par délibération du 14 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits baux au nom de la Communauté,

Considérant la proposition de la SA D'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE d'acquisition en VEFA de 19 logements sociaux (11 PLUS, 6 PLAI et 2 PLS), Villa Lévide, 1200 Chemin des Combes à Antibes.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 1 762 948 € contractée par la SA D'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE pour l'acquisition en VEFA de 19 logements sociaux (11 PLUS, 6 PLAI et 2 PLS), Villa Lévide, 1200 Chemin des Combes à Antibes ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe entre la CASA et la SA D'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE et à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 1 762 948 € contractée par la SA D'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE pour l'acquisition en VEFA de 19 logements sociaux (11 PLUS, 6 PLAI et 2 PLS), Villa Lévide, 1200 Chemin des Combes à Antibes ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe à la délibération entre la CASA et la SA D'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE et à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.121  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 19 logements sociaux (11 PLUS - 6 PLAI et 2 PLS) - Villa Lépide - 1200 Chemin des Combes - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79815342  
Référence envoi : IDF2014-03-21T14-50-34.00  
Envoyé le : 21/03/2014  
à (TU) : 13h50:36

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4267-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4267  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 19 logements sociaux (11 PLUS - 6 PLAI et 2 PLS) - Villa Lépide - 1200 Chemin des Combes - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4267-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4267-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 55

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Antibes Juan les Pins -  
Acquisition en VEFA de 19 logements  
sociaux (11 PLUS - 6 PLAI et 2 PLS) - Villa  
Lépide - 1200 Chemin des Combes -  
Octroi d'une subvention à la SA D'HLM ICF  
SUD EST MEDITERRANEE

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE
---

N° Enregistrement : BC.2014.122

Date de la convocation : <b>Le 04/03/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage <b>17 MARS 2014</b> en date du
de la réception s/Préfecture en date du <b>21 MARS 2014</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Madame BLAZY,**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'attribution d'une subvention à la SA D'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE, pour l'acquisition en VEFA de 19 logements sociaux (11 PLUS, 6 PLAI et 2 PLS), Villa Lépide, 1200 Chemin des Combes à Antibes.

Considérant que cette opération agréée par les Services de l'Etat en 2012, s'appuie sur les règles de financement du 2<sup>ème</sup> PLH de la CASA, actées par délibération du Conseil Communautaire du 23 décembre 2011,

Considérant que par délibération du 14 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Considérant que la réalisation de cette opération d'un coût prévisionnel de 2 910 722 € nécessite pour la SA D'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE, l'octroi d'aides financières dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis 266 046 €, selon le plan de financement suivant :

Plan de Financement	PLUS	PLAI	PLS
Subvention Etat PLUS	5 500,00 €	72 000,00 €	
Subvention surcoût Foncier	30 800,00 €	16 800,00 €	
Subvention Action Logement	30 800,00 €	16 800,00 €	
Subvention CASA	163 033,00 €	97 210,00 €	5 803,00 €
1% logement	30 000,00 €		
Prêt Travaux PLUS	1 030 840,00 €		
Prêt Travaux PLAI		542 285,00 €	
Prêt Travaux PLS			189 823,00 €
Prêt GIC Convention Parc	232 000,00 €		
Prêt GIC droit de suite	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Fonds propres	140 079,00 €	147 466,00 €	39 483,00 €
TOTAL	1 703 052,00 €	932 561,00 €	275 109,00 €
TOTAL GENERAL		2 910 722 €	

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition en VEFA par la SA D'HLM ICF SUD EST MEDITERRANÉE, de 19 logements sociaux (11 PLUS, 6 PLAI et 2 PLS), Villa Lépide, 1200 Chemin des Combes à Antibes ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 266 046 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA D'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'acquisition en VEFA par la SA D'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE, de 19 logements sociaux (11 PLUS, 6 PLAI et 2 PLS), Villa Lévide, 1200 Chemin des Combes à Antibes ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 266 046 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA D'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.122  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 19 logements sociaux (11 PLUS - 6 PLAI et 2 PLS) - Villa Lépide - 1200 Chemin des Combes - Octroi d'une subvention à la SA D'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement.

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79815347  
Référence envoi : IDF2014-03-21T14-50-37.00  
Envoyé le : 21/03/2014  
à (TU) : 13h50:38

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4268-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4268  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 19 logements sociaux (11 PLUS - 6 PLAI et 2 PLS) - Villa Lépide - 1200 Chemin des Combes - Octroi d'une subvention à la SA D'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4268-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4268-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 56

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Antibes Juan les Pins -  
Acquisition en VEFA de 4 logements PLUS  
en usufruit locatif social- Villa Stella - 43  
Avenue de Cannes - Octroi d'une garantie  
d'emprunt contractée auprès de la Caisse  
des Dépôts et Consignations par la SA  
D'HLM ERILIA

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.123

Date de la convocation :  
Le 04/03/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **17 MARS 2014**

de la réception s/Préfecture  
en date du **21 MARS 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Madame BLAZY,**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SA D'HLM ERILIA pour l'acquisition en VEFA de 4 logements PLUS en usufruit locatif social, au sein d'un ensemble immobilier dénommé « Villa Stella », 43 Avenue de Cannes à Antibes Juan les Pins qui comprend également 5 PLUS en pleine propriété et 7.PLS en usufruit locatif social.

La Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis accorde sa garantie à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 240 786 €.

Les caractéristiques des prêts PLUS, consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération précitée, sont les suivantes :

Caractéristiques Financières	PLUS	PLUS
	Foncier	Construction
Montant des prêts	84 275 €	156 511 €
Montant de la garantie	240 786 €	
Préfinancement	24 mois	
Taux du Pré financement	Livret A + 0,6%	Livret A + 0,6 %
Durée du financement	17 ans	17 ans
Index *	Livret A	Livret A
Marge sur index	0,6 %	0,6%
Taux d'intérêt	Taux du livret A + 0,6 %	Taux du livret A + 0,6 %
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,50 %	0,50 %
Taux de plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %

\* A titre indicatif, la valeur de l'index à la date de l'émission de l'offre de prêt est de 1,25% (Livret A)

Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'index (\*) mais suite aussi à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux d'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 240 786 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou de intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Considérant l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier et l'article 2298 du Code Civil,

Considérant l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que par délibération du 29 septembre 2003 le Conseil Communautaire a défini le cadre général d'octroi de garanties d'emprunts formulés par des organismes HLM ou SEM pour la production de logements conventionnés,

Considérant que par délibération du 14 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits baux au nom de la Communauté,

Considérant la proposition de la SA D'HLM ERILIA d'acquisition en VEFA de 4 logements PLUS en usufruit locatif social, Villa Stella, 43 Avenue de Cannes à Antibes Juan les Pins,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 01 février 2013,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 240 786 € contractée par la SA D'HLM ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 4 logements PLUS en usufruit locatif social, au sein d'un ensemble immobilier dénommé « Villa Stella », 43 Avenue de Cannes à Antibes Juan les Pins qui comprend également 5 PLUS en pleine propriété et 7 PLS en usufruit locatif social ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe à entre la CASA et la SA D'HLM ERILIA et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 240 786 € contractée par la SA D'HLM ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 4 logements PLUS en usufruit locatif social, au sein d'un ensemble immobilier dénommé « Villa Stella », 43 Avenue de Cannes à Antibes Juan les Pins qui comprend également 5 PLUS en pleine propriété et 7 PLS en usufruit locatif social ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe à la délibération entre la CASA et la SA D'HLM ERILIA et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.123  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 4 logements PLUS en usufruit locatif social- Villa Stella - 43 Avenue de Cannes - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM ERILIA  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79792275  
Référence envoi : IDF2014-03-21T08-50-49.00  
Envoyé le : 21/03/2014  
à (TU) : 07h50:51

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4247-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4247  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 4 logements PLUS en usufruit locatif social- Villa Stella - 43 Avenue de Cannes - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM ERILIA  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4247-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4247-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 57

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Antibes Juan les Pins -  
Acquisition en VEFA de 4 logements PLUS  
en usufruit locatif social- Villa Stella - 43  
Avenue de Cannes - Octroi d'une  
subvention à la SA D'HLM ERILIA

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.124

Date de la convocation :  
Le 04/03/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 17 MARS 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 21 MARS 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Madame BLAZY,**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'attribution d'une subvention à la SA D'HLM ERILIA, pour l'acquisition en VEFA de 4 logements PLUS en usufruit locatif social, au sein d'un ensemble immobilier dénommé « Villa Stella », 43 Avenue de Cannes à Antibes Juan les Pins qui comprend également 5 PLUS en pleine propriété et 7 PLS en usufruit locatif social,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2010 définissant les modalités de développement de l'offre de logements en usufruit locatif social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Considérant que cette opération agréée par les Services de l'Etat en 2012, s'appuie sur les nouvelles règles de financement actées par délibération du Conseil Communautaire du 23 décembre 2011,

Considérant que par délibération du 14 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Considérant que la réalisation de cette opération nécessite pour la SA D'HLM ERILIA l'octroi d'aides financières dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis 30 020 €, selon le plan de financement suivant :

<b>Plan de Financement</b>	<b>PLUS</b>
Subvention Etat PLUS	0 €
Subvention Etat Surcoût foncier	0 €
Subvention CASA	30 020 €
Prêt Travaux PLUS	240 786 €
Prêt 1 %	0 €
Fonds propres	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>270 806 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 01 février 2013,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition en VEFA de 4 logements PLUS en usufruit locatif social, au sein d'un ensemble immobilier dénommé « Villa Stella », 43 Avenue de Cannes à Antibes Juan les Pins qui comprend également 5 PLUS en pleine propriété et 7 PLS en usufruit locatif social ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 30 020 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA D'HLM ERILIA fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'acquisition en VEFA de 4 logements PLUS en usufruit locatif social, au sein d'un ensemble immobilier dénommé « Villa Stella », 43 Avenue de Cannes à Antibes Juan les Pins qui comprend également 5 PLUS en pleine propriété et 7 PLS en usufruit locatif social ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 30 020 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA D'HLM ERILIA fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.124  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 4 logements PLUS en usufruit locatif social- Villa Stella - 43 Avenue de Cannes - Octroi d'une subvention à la SA D'HLM ERILIA  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79792276  
Référence envoi : IDF2014-03-21T08-50-54.00  
Envoyé le : 21/03/2014  
à (TU) : 07h50:57

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4248-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4248  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 4 logements PLUS en usufruit locatif social- Villa Stella - 43 Avenue de Cannes - Octroi d'une subvention à la SA D'HLM ERILIA  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4248-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4248-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 58

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Antibes Juan les Pins -  
Acquisition en VEFA de 5 logements  
locatifs sociaux PLUS - Villa Stella - 43  
Avenue de Cannes - Octroi d'une garantie  
d'emprunt contractée auprès de la Caisse  
des Dépôts et Consignations par la SA  
D'HLM ERILIA

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE
---

N° Enregistrement : BC.2014.125

Date de la convocation : Le <b>04/03/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>17 MARS 2014</b>
de la réception s/Préfecture, en date du <b>21 MARS 2014</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE 

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Madame BLAZY,**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SA D'HLM ERILIA pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux (PLUS), au sein d'un ensemble immobilier dénommé « Villa Stella », 43 Avenue de Cannes à Antibes Juan les Pins qui comprend également 4 PLUS et 7 PLS en usufruit locatif social.

La Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis accorde sa garantie à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 457 104 €.

Les caractéristiques des prêts PLUS, consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération précitée, sont les suivantes :

Caractéristiques Financières	PLUS	PLUS
	Foncier	Construction
Montant des prêts	205 486 €	251 618 €
Montant de la garantie	457 104 €	
Préfinancement	24 mois	
Taux du Pré financement	Livret A + 0,6%	Livret A + 0,6 %
Durée du financement	50 ans	40 ans
Index *	Livret A	Livret A
Marge sur index	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	Taux du livret A + 0,6 %	Taux du livret A + 0,6 %
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %
Taux de plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %

\* A titre indicatif, la valeur de l'index à la date de l'émission de l'offre de prêt est de 1,25% (Livret A)

Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'index (\*) mais suite aussi à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux d'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 457 104 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou de intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Considérant l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier et l'article 2298 du Code Civil,

Considérant l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que par délibération du 29 septembre 2003, le Conseil Communautaire a défini le cadre général d'octroi de garanties d'emprunts formulés par des organismes HLM ou SEM pour la production de logements conventionnés,

Considérant que par délibération du 14 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits baux au nom de la Communauté,

Considérant la proposition de la SA D'HLM ERILIA d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux (PLUS), au sein d'un ensemble immobilier dénommé « Villa Stella », 43 Avenue de Cannes à Antibes Juan les Pins qui comprend également 4 PLUS et 7 PLS en usufruit locatif social,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 01 février 2013,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 457 104 € contractée par la SA D'HLM ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux (PLUS), au sein d'un ensemble immobilier dénommé « Villa Stella », 43 Avenue de Cannes à Antibes Juan les Pins qui comprend également 4 PLUS et 7 PLS en usufruit locatif social ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe entre la CASA et la SA D'HLM ERILIA et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 457 104 € contractée par la SA D'HLM ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux (PLUS), au sein d'un ensemble immobilier dénommé « Villa Stella », 43 Avenue de Cannes à Antibes Juan les Pins qui comprend également 4 PLUS et 7 PLS en usufruit locatif social ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe à la délibération entre la CASA et la SA D'HLM ERILIA et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.125  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux PLUS - Villa Stella - 43 Avenue de Cannes - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM ERILIA  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79792278  
Référence envoi : IDF2014-03-21T08-51-01.00  
Envoyé le : 21/03/2014  
à (TU) : 07h51:06

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4249-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4249  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux PLUS - Villa Stella - 43 Avenue de Cannes - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM ERILIA  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4249-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4249-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

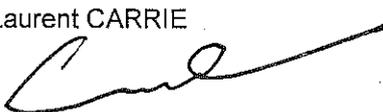
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 59

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Antibes Juan les Pins -  
Acquisition en VEFA de 5 logements  
locatifs sociaux PLUS - Villa Stella - 43  
Avenue de Cannes - Octroi d'une  
subvention à la SA D'HLM ERILIA

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.126

Date de la convocation :  
**Le 04/03/2014**  
  
**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage  
en date du **17 MARS 2014**  
de la réception s/Préfecture  
en date du **21 MARS 2014**  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE  


L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Madame BLAZY,**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'attribution d'une subvention à la SA D'HLM ERILIA pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux (PLUS), au sein d'un ensemble immobilier dénommé « Villa Stella », 43 Avenue de Cannes à Antibes Juan les Pins qui comprend également 4 PLUS et 7 PLS en usufruit locatif social.

Considérant que cette opération agréée par les Services de l'Etat en 2012, s'appuie sur les nouvelles règles de financement actées par délibération du Conseil Communautaire du 23 décembre 2011,

Considérant que par délibération du 14 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Considérant que la réalisation de cette opération nécessite pour la SA D'HLM ERILIA l'octroi d'aides financières dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis 63 148 €, selon le plan de financement suivant :

<b>Plan de Financement</b>	<b>PLUS</b>
Subvention Etat PLUS	2 500€
Subvention surcoût Foncier	29 000 €
Subvention CASA	63 148€
Prêt Travaux PLUS 40 ans	251 618 €
Prêt Travaux PLS 50 ans	205 486 €
Autres (1%)	30 000 €
Fonds propres	100 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>681 752 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 01 février 2013,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

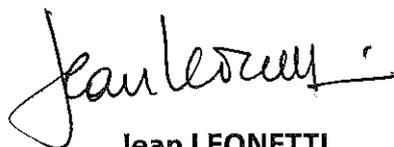
- d'approuver l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux (PLUS) au sein d'un ensemble immobilier dénommé « Villa Stella », 43 Avenue de Cannes à Antibes Juan les Pins qui comprend également 4 PLUS et 7 PLS en usufruit locatif social ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 63 148 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA D'HLM ERILIA fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe ;
- d'imputer les crédits nécessaires sur le chapitre 204 de la direction habitat et logement sur l'exercice 2014 et les suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux (PLUS) au sein d'un ensemble immobilier dénommé « Villa Stella », 43 Avenue de Cannes à Antibes Juan les Pins qui comprend également 4 PLUS et 7 PLS en usufruit locatif social ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 63 148 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA D'HLM ERILIA fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'imputer les crédits nécessaires sur le chapitre 204 de la direction habitat et logement sur l'exercice 2014 et les suivants.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.126  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux PLUS - Villa Stella - 43 Avenue de Cannes - Octroi d'une subvention à la SA D'HLM ERILIA  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79792279  
Référence envoi : IDF2014-03-21T08-51-09.00  
Envoyé le : 21/03/2014  
à (TU) : 07h51:11

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4250-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4250  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux PLUS - Villa Stella - 43 Avenue de Cannes - Octroi d'une subvention à la SA D'HLM ERILIA  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4250-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4250-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

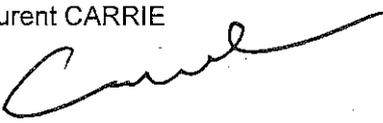
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 60

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Vallauris Golfe Juan -  
Construction d'un ensemble immobilier  
mixte comprenant 14 logements locatifs  
sociaux (6 PLUS - 3 PLAI et 5 PLS) Bd Ugo -  
Octroi d'une subvention à la SEMIVAL

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE
---

N° Enregistrement : BC.2014.127

Date de la convocation : <b>Le 04/03/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage <b>17 MARS 2014</b> en date du
de la réception s/Préfecture en date du <b>21 MARS 2014</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE 

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Madame BLAZY,**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'attribution d'une subvention à la SEMIVAL, pour la réalisation de 14 logements sociaux (6 PLUS, 3 PLAI et 5 PLS), Ilôt Hélène, Bd Jacques Ugo à Vallauris Golfe Juan.

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

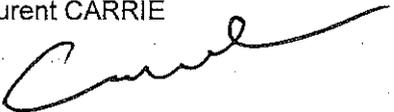
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>20</b>	<b>5</b>

N° de la séance : 60

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Vallauris Golfe Juan -  
Construction d'un ensemble immobilier  
mixte comprenant 14 logements locatifs  
sociaux (6 PLUS - 3 PLAI et 5 PLS) Bd Ugo -  
Octroi d'une subvention à la SEMIVAL

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE
---

N° Enregistrement : BC.2014.127

Date de la convocation : Le <b>04/03/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>17 MARS 2014</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>21 MARS 2014</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE 

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Madame BLAZY,**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'attribution d'une subvention à la SEMIVAL, pour la réalisation de 14 logements sociaux (6 PLUS, 3 PLAI et 5 PLS), Ilôt Hélène, Bd Jacques Ugo à Vallauris Golfe Juan.

Considérant que cette opération agréée par les Services de l'Etat en 2013, s'appuie sur les règles de financement du 2<sup>ème</sup> PLH de la CASA, actées par délibération du Conseil Communautaire du 23/12/2011,

Considérant que par délibération du 14 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Considérant que la réalisation de cette opération d'un coût prévisionnel de 1 991 542,60 €, nécessite pour la SEMIVAL, l'octroi d'aides financières dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis 162 916 €, selon le plan de financement suivant :

<b>Plan de financement prévisionnel</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLS</b>
Subvention Etat	3 000,00 €	36 000,00 €	0,00 €
Subvention Etat surcoût foncier	16 800,00 €	8 400,00 €	0,00 €
subvention Action Logement	16 800,00 €	8 400,00 €	0,00 €
Subvention CASA	94 083,11 €	56 199,00 €	12 634,05 €
Subvention Ville	75 000,00 €	37 500,00 €	62 500,00 €
Fonds propres	135 000,00 €	67 500,00 €	112 500,00 €
Emprunts CDC Travaux	444 768,46 €	220 290,23 €	194 282,32 €
Emprunts CDC Foncier	137 786,09 €	68 395,39 €	94 184,04 €
Emprunt PLS complémentaire			89 519,91 €
<b>TOTAL</b>	<b>923 237,66 €</b>	<b>502 684,62 €</b>	<b>565 620,32 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 991 542,60 €</b>		

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la réalisation de 14 logements sociaux (6 PLUS, 3 PLAI et 5 PLS), Bd Jacques Ugo à Vallauris Golfe Juan ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 162 916 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SEMIVAL fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe ;
- d'imputer la dépense sur le chapitre 204, compte 204172 du budget de la direction habitat Logement pour les exercices 2014 et 2015.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la réalisation de 14 logements sociaux (6 PLUS, 3 PLAI et 5 PLS), Bd Jacques Ugo à Vallauris Golfe Juan ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 162 916 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SEMIVAL fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'imputer la dépense sur le chapitre 204, compte 204172 du budget de la direction habitat Logement pour les exercices 2014 et 2015.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.127  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Vallauris Golfe Juan - Construction d'un ensemble immobilier mixte comprenant 14 logements locatifs sociaux (6 PLUS - 3 PLAI et 5 PLS) Bd Ugo - Octroi d'une subvention à la SEMIVAL  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79792280  
Référence envoi : IDF2014-03-21T08-51-17.00  
Envoyé le : 21/03/2014  
à (TU) : 07h51:19

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4251-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4251  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Vallauris Golfe Juan - Construction d'un ensemble immobilier mixte comprenant 14 logements locatifs sociaux (6 PLUS - 3 PLAI et 5 PLS) Bd Ugo - Octroi d'une subvention à la SEMIVAL  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4251-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4251-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 61

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Participation financière pour  
2014 à l'Observatoire des loyers des  
Alpes-Maritimes - Approbation de la  
convention

- Original
  - Expédition certifiée conforme à  
l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.128

Date de la convocation :  
Le 04/03/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **17 MARS 2014**

de la réception s/Préfecture  
en date du

**21 MARS 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Madame BLAZY,**

Le décret n°2013-689 du 30 juillet 2013 visant à encadrer les loyers a fixé les zones géographiques où existe une situation anormale du marché locatif. Sont concernées pour la CASA les communes suivantes : Antibes, Le Bar sur Loup, Biot, Châteauneuf, la Colle sur Loup, Gourdon, Opio, Roquefort Les Pins, Le Rouret, Saint Paul, Tourrettes sur Loup, Valbonne, Vallauris, Villeneuve-Loubet.

Les travaux préalables à la préparation de ce décret ont confirmé la nécessité d'améliorer la connaissance des loyers dans le parc locatif privé. C'est ainsi que l'Etat souhaite que des observatoires des loyers soient mis en place dans les meilleurs délais dans les principales agglomérations de métropole ou d'outre-mer.

Le 2<sup>nd</sup> Programme Local de l'Habitat a prévu dans la fiche action 5.2 la mise en place d'un observatoire des marchés privés du logement neuf. Une première ébauche de cet observatoire a été effectuée par les services de la CASA au travers d'une première connaissance fine et suivie dans le temps de l'activité de la promotion immobilière.

Dans cette même fiche action, il avait été soulevé la nécessité de mesurer les valeurs locatives. La CASA ne pouvant pas porter seule la création et l'alimentation de tous les champs d'observation liés à l'habitat, elle s'est raccrochée à la démarche engagée par la DDTM et la métropole de Nice pour être partenaire de l'observatoire des loyers, porté par l'ADIL.

L'objectif de cet observatoire des loyers des Alpes Maritimes est de disposer de données fiables et régulièrement mises à jour sur les loyers pour :

- Faciliter la connaissance, le fonctionnement et la lisibilité du marché locatif ;
- Etre un lieu d'échanges dans le domaine du logement ;
- Développer des instruments de consultation et de concertation essentiels à la production de véritables outils d'aide à la décision en matière de logement ;
- Traduire en chiffres et analyser les réalités observées.

L'année 2013 a été une année d'expérimentation et le bilan est contrasté compte tenu des difficultés rencontrées dans la collecte des données, non imputables à l'ADIL 06. En effet, La FNAIM et l'UNIS ont décidé de montrer leur opposition commune au projet de loi ALUR. Les deux organisations ont en effet décidé, au niveau national, de ne plus alimenter les observatoires des loyers en données, au début du second semestre 2013.

D'autre part, un retard a été pris dans la méthodologie et à la vérification des données collectées par le Centre National de Traitement et par le Conseil scientifique mis en place dans le cadre de l'expérimentation.

Néanmoins, l'observatoire des loyers des Alpes Maritimes a démarré ses travaux en 2013 et un périmètre stratégique d'observation a été retenu sur le territoire CASA qui englobe 5 communes dans lequel le marché immobilier est tendu.

Il s'agit de :

- Antibes ;
- Biot ;
- Valbonne ;
- Vallauris ;
- Villeneuve-Loubet.

Les méthodes élaborées par l'ADIL 06 couvrent toutes les phases de la collecte et de l'exploitation de données auprès des professionnels de la gestion immobilière et des particuliers (bailleurs et locataires).

La rigueur, la mise au point de la méthodologie et le contrôle du respect de son application par tous les intervenants de la collecte et du traitement des données recueillies sont le garant de la qualité des informations dont la première publication est prévue début 2014.

Les indicateurs produits par l'ADIL 06 concernent les niveaux de loyers, de ses évolutions ainsi que d'autres indicateurs permettant de mieux comprendre le marché locatif local.

Nonobstant les obstacles, la collecte des données réalisée par l'ADIL 06 a permis de dégager des références de logements et de loyers sur le territoire CASA provenant de multiples sources différentes (FNAIM, UNIS, autres ...).

L'année 2014 devra être pleinement opérationnelle et les objectifs fixés réalisés.

Le budget prévisionnel 2014 de l'observatoire des loyers est estimé à 80 000 €.

La CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 10 000 € pour 2014, conformément à ses engagements pris dans la convention cadre pour un observatoire des loyers sur les Alpes Maritimes, lors du conseil communautaire du 17 décembre 2012.

Considérant que par délibération du 14 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la communauté ;

Considérant l'intérêt que représentent cet observatoire pour la Communauté en raison du caractère essentiel du projet ;

Vu la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social/ habitat, du 10 juillet 2006,

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 22 novembre 2012,

Vu la délibération relative à la participation à la création d'un observatoire des loyers dans le département des Alpes Maritimes du conseil communautaire du 17 décembre 2012,

Vu les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer un montant total de subvention de 10 000 €, à l'association ADIL 06 ;
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association ADIL 06 et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer un montant total de subvention de 10 000 €, à l'association ADIL 06 ;
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association ADIL 06 et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.128  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Participation financière pour 2014 à l'Observatoire des loyers des Alpes-Maritimes - Approbation de la convention  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79792281  
Référence envoi : IDF2014-03-21T08-51-22.00  
Envoyé le : 21/03/2014  
à (TU) : 07h51:24

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4252-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4252  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Participation financière pour 2014 à l'Observatoire des loyers des Alpes-Maritimes - Approbation de la convention  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4252-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4252-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 mars 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 62

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Opération Programmée  
d'Amélioration de l'Habitat - Octroi de  
subventions à divers propriétaires

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.129

Date de la convocation :  
Le 04/03/2014

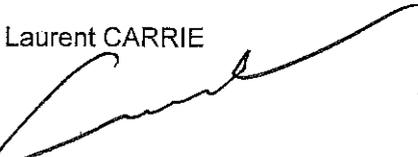
**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **17 MARS 2014**

de la réception s/Préfecture  
en date du **21 MARS 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 10 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude LANTERI, Roger CRESP, Laurence CLAISSE

**ABSENTS :**

Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Thierry OCCELLI, Joseph VALETTE

**Madame BLAZY,**

Par délibération du 30 juin 2008, modifiée le 15 décembre 2008 et 8 février 2010, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Etat, la Région, le Département, relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) communautaire dite de « Plan de Cohésion Sociale » d'une durée de 5 ans.

Je vous rappelle que ce dispositif a pour objectif de promouvoir une politique de rénovation de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire.

A ce titre, il permet de mobiliser des financements spécifiques destinés à aider les propriétaires privés à réaliser, sous certaines conditions de ressources, de taux majorés de subventions, des travaux d'amélioration aussi bien dans le logement qu'ils occupent que dans leur patrimoine locatif.

Le rapport qui vous est soumis concerne le principe du versement de primes à des propriétaires bailleurs souhaitant s'insérer dans ce dispositif et ayant déposé un dossier de demande de financement auprès de la CASA.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2010 autorisant Monsieur le Président à signer la convention d'OPAH de Cohésion Sociale avec l'ensemble des partenaires et à effectuer l'avance des aides régionales auprès des propriétaires concernés,

Vu les engagements souscrits par les propriétaires bailleurs auprès de l'ANAH dans le cadre de l'OPAH de Cohésion Sociale et dont les caractéristiques figurent en annexe de la présente délibération.

Vu les dossiers présentés auprès de l'équipe opérationnelle chargée, par délibération du Bureau Communautaire du 21 juillet 2008, de l'animation de l'OPAH de Cohésion Sociale sur le territoire de la CASA.

Vu la visite effectuée par l'équipe d'OPAH chez les propriétaires,

Vu la fiche de calcul des aides financières détaillées dans le tableau joint à la présente délibération, représentant :

- un montant total de 8000 €, pour des propriétaires bailleurs, et ce pour 2 logements réhabilités.

Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2014 nature 20414-Fonction 70,

Considérant que par délibération du 14 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le principe du versement des aides financières aux propriétaires telles que figurant au tableau joint à la présente délibération ;
- d'autoriser le versement des dites primes sur présentation des dossiers complets et des pièces justificatives correspondantes.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le principe du versement des aides financières aux propriétaires telles que figurant au tableau joint à la délibération ;
- d'autoriser le versement des dites primes sur présentation des dossiers complets et des pièces justificatives correspondantes.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 mars 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/03/2014  
Numéro : BC.2014.129  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Octroi de subventions à divers propriétaires  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 79792288  
Référence envoi : IDF2014-03-21T08-51-26.00  
Envoyé le : 21/03/2014  
à (TU) : 07h51:27

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/03/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140310-AOI\_4253-DE

**Acte reçu**

Date : 10/03/2014  
Numéro interne : AOI\_4253  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Octroi de subventions à divers propriétaires  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140310-AOI\_4253-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20140310-AOI\_4253-DE-1-1\_2.pdf

**ARRETES**

# ARRETES

**LE 17 JANVIER 2014**

ARR.2014.01 Arrêté de délégation de signature à Monsieur Jean-Marie AUDOLI (signature JMA : 22/01/2014)

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**Objet** : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Jean-Marie AUDOLI

**N° d'enregistrement** : ARR.2014.01

Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

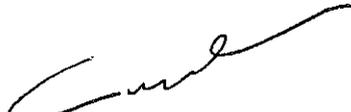
Laurent CARRIE

**Certifié exécutoire compte tenu**  
de la notification  
en date du ~~22 JAN. 2014~~ 

de l'affichage  
en date du **20 JAN. 2014**

de la réception s/Préfecture  
en date du **20 JAN. 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Laurent CARRIE

**ARRETE**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n°2008-36 en date du 06 octobre 2008,

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté de délégation de signature n°2008-36 en date du 06 octobre 2008 de Monsieur Jean-Marie AUDOLI est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CARRIE, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie AUDOLI, agent contractuel de catégorie A, Directeur du Business Pôle, en ce qui concerne les services placés sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour signer les documents suivants :

- Les correspondances courantes de son service dans ses relations

Et pour représenter la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis au Syndicat Secondaire du Business Pôle de la Peire.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**ARTICLE 4 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 17 JAN. 2014

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**Syndicat des Copropriétaires**

**BUSINESS POLE DE LA PEIRE**

Réf. :

**POUVOIR**

Je soussigné(e) **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS**  
**MAIRIE D'ANTIBES**  
**COURS MASSENA**  
**06600 ANTIBES**

Copropriétaire dans l'immeuble sis :

**BUSINESS POLE DE LA PEIRE**  
**1047 ROUTE DES DOLINES**  
**06560 VALBONNE**

Représentant **2014** tantièmes ;

Donne, par le présent, tous pouvoirs à M<sup>(1)</sup> Jean-Marie Aussoli

Ou à défaut à la personne que le Président de séance voudra bien désigner en qualité de mandataire : M \_\_\_\_\_

A l'effet de

- ✓ Assister à l'Assemblée Générale ordinaire des Copropriétaires de l'immeuble ci-dessus indiqué, convoquée, le

**LUNDI 20 JANVIER 2014 à 10 H 30**

- ✓ Me représenter et exercer tous les droits que je tiens du règlement de Copropriété et de la loi ;
- ✓ Prendre part, en mon nom, à toutes délibérations, discussions et à tous votes, faire toutes protestations, oppositions, réserves ;
- ✓ Accepter toutes fonctions et tous mandats, signer toute feuille de présence, ainsi que tous procès-verbaux de séance et tous actes relatifs à l'administration des parties communes ;
- ✓ Substituer et généralement faire le nécessaire pour assurer ma représentation à la dite Assemblée Générale et, au cas où elle serait reportée, à toute réunion ultérieure du Syndicat.
- ✓ Conformément à l'article 1994 du Code Civil, le présent pouvoir est donné avec faculté de substitution.

A. ANTIBES, le **17 JAN. 2014**

Dater, signer et mettre de sa main la mention

' BON POUR ACCEPTATION '

' BON POUR POUVOIR '

(1) *Rappel* : Le syndic ne peut pas représenter un copropriétaire, une même personne pour recevoir ou exercer des mandats de vote si le total des voix dont elle dispose n'excède pas 5% de la totalité des voix du Syndicat

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/01/2014  
Numéro : ARR.2014.01  
Nature : AR - Arretes reglementaires  
Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Jean-Marie AUDOLI  
Matière : 5.5 - Delegation de signature

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77174018  
Référence envoi : IDF2014-01-20T10-06-30.00  
Envoyé le : 20/01/2014  
à (TU) : 09h06:32

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/01/2014  
Identifiant : 006-240600585-20140120-AOI\_3995-AR

**Acte reçu**

Date : 20/01/2014  
Numéro interne : AOI\_3995  
Code nature : 2  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 5  
Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Jean-Marie AUDOLI  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20140120-AOI\_3995-AR-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0